

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE, DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Mardi 18 Novembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 3410).
2. — Questions orales (p. 3410).
Réunion du comité consultatif de la famille :
Question de M. André Rabineau. — M. André Bohl, Mme Simone Veil, ministre de la santé.
Publication du décret d'application de la loi réglementant les unions d'associations familiales :
Question de M. André Bohl. — M. André Bohl, Mme le ministre.
Dangers de la pilule anticonceptionnelle :
Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme le ministre.
Exercice de la médecine en milieu rural :
Question de M. Kléber Malécot. — M. Kléber Malécot, Mme le ministre.
3. — Politique familiale. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3413).

M. Jean Gravier, Mme Catherine Lagatu, MM. Robert Schwint, Jacques Henriët, Mme Simone Veil, ministre de la santé.
Clôture du débat.

4. — Questions orales (suite) (p. 3421).

Répercussions de l'augmentation du fuel sur les charges locatives des occupants d'H. L. M. :

Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

Récupération de la T. V. A. sur les constructions remplaçant des immeubles expropriés :

Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat.

Recommandations du comité des usagers sur les transports scolaires :

Question de M. Jean Francou. — M. Jean Francou, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat à l'éducation.

Manque de surveillants et d'agents dans les établissements du second degré :

Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat.

Développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural :
Question de M. Charles Zwickert. — M. Charles Zwickert,
Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — **Réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.** — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 3426).
Sur l'ensemble : MM. Joseph Voyant, Georges Lombard, Jean Bac, Marcel Champeix, Pierre Marcilhacy, Auguste Pinton, Fernand Chatelain, Philippe de Bourgoing, Guy Petit, le président.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. Max Monichon.
Adoption du projet de loi au scrutin public.
MM. Maurice Prévotau, le président.
Sur l'intitulé :
Amendement n° 166 du Gouvernement. — Adoption.
Modification de l'intitulé.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

6. — **Equilibre de la balance commerciale.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3432).
MM. Pierre Croze, Hector Viron, Norbert Ségard, ministre du commerce extérieur; Jean Filippi, Jacques Habert.
Clôture du débat.
7. — **Questions orales (suite)** (p. 3437).
Statut des femmes de service des classes enfantines :
Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
8. — **Politique régionale du Gouvernement.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 3438).
MM. Edgard Pisani, Jacques Pelletier, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, Pierre Vallon, Edgar Tailhades, Hector Viron, Gustave Héon, Francis Palmero, Léon Jozeau-Marigné.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.
9. — **Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3450).
MM. Paul Jargot, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.
Clôture du débat.
10. — **Situation de l'industrie aéronautique.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3454).
MM. Serge Boucheny, Yvon Bourges, ministre de la défense; Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.
Clôture du débat.
11. — **Questions orales (fin)** (p. 3457).
Remise en service de la ligne S. N. C. F. « Petite ceinture » :
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.
Subvention pour l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice-Digne :
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Joseph Raybaud, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.
Desserte par le métro des villes de Villejuif et Bobigny :
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.
Politique de l'édition et de la lecture publique :
Questions de MM. Francis Palmero, Félix Ciccolini, Mme Hélène Edeline et M. Georges Lombard. — MM. Francis Palmero, Félix Ciccolini, Mme Hélène Edeline, MM. Georges Lombard, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.
Développement du camping-caravaning :
Question de M. Louis Le Montagner. — MM. Francis Palmero, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.
Indemnisation des rapatriés :
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat.

Licenciements collectifs dans une entreprise de Rueil :
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Gérard Ducray, secrétaire d'Etat.

Rémunérations du personnel du bureau des traitements du ministère de l'agriculture :

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Hélène Edeline, M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Réglementation du marché des accessoires automobiles :

Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat.

12. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 3467).

13. — **Ordre du jour** (p. 3467).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 14 novembre 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Bohl, pour rappeler les termes de la question n° 1674 de M. Rabineau.

M. André Bohl. Madame le ministre, je vous prie de bien vouloir excuser M. Rabineau qui n'a pu assister à cette séance.

Il vous demandait si vous comptiez réunir prochainement, pour préparer les décisions concernant la politique de la famille, le comité consultatif de la famille, créé par le décret n° 71-768 du 17 septembre 1971, chargé notamment de donner des avis et de faire des propositions en matière de politique familiale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le comité consultatif de la famille créé par décret du 17 septembre 1971 s'est vu reconnaître une large fonction consultative puisque, selon son article 1^{er}, il est chargé « de donner des avis et de faire des propositions en matière de politique familiale ». Il a, dans ce cadre, soit de façon collective dans six réunions plénières, soit dans ses groupes spécialisés, fait un important travail sur les orientations à donner à notre politique familiale, notamment pour apporter des solutions cohérentes aux problèmes posés aux femmes pendant leur période d'intense activité maternelle. Mes services s'en sont très naturellement inspirés, comme ils l'ont fait par exemple des rapports du comité du travail féminin.

C'est l'ensemble de ces travaux qui permettra aux pouvoirs publics de définir leurs premières orientations.

Comme je l'indiquerai tout à l'heure à propos des questions qui m'ont été posées par M. Gravier et par Mme Lagatu, je compte proposer au Gouvernement dans la deuxième quinzaine de décembre un programme comprenant des mesures immédiates et des orientations à moyen terme.

Les premières ne me semblent pas justifier la consultation du comité consultatif de la famille, compte tenu des travaux qui ont déjà été effectués. En revanche, en ce qui concerne les orientations à moyen terme qui doivent être mises en œuvre au cours du VII^e Plan, elles sont plus complexes et peuvent susciter plus de discussions dans l'opinion et dans les différents milieux familiaux. Elles feront donc l'objet d'un examen par le comité consultatif de la famille, compte tenu des procédures d'élaboration du Plan.

M. le président. La parole est à M. Bohl pour répondre à Mme le ministre.

M. André Bohl. Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie Mme le ministre des informations qu'elle vient de nous donner, bien qu'elles ne nous paraissent pas tout à fait satisfaisantes.

L'institution de ce nouvel organisme, qui remplace le haut comité consultatif de la population et de la famille créé le 12 avril 1945, constituait une réponse positive du Président de la République aux préoccupations des associations familiales et des parlementaires, en particulier ceux de l'union centriste des démocrates de progrès.

Le comité consultatif était chargé de donner des avis et de faire des propositions en matière de politique familiale, notamment en ce qui concerne la protection des familles et la promotion de leurs intérêts matériels et moraux. Au moment où nous estimons que la politique de la famille est une priorité, une réunion préalable aux décisions nous paraissait essentielle.

Notre collègue M. Jean Gravier précisera tout à l'heure nos positions en matière de politique familiale. Je me permets de rappeler les déclarations de M. le Président de la République fixant un objectif au Gouvernement en matière de politique familiale. Le comité consultatif de la famille paraissait devoir être consulté. Les membres de ce comité, en particulier les représentants de l'union nationale des associations familiales, ont sans doute de nombreuses et sérieuses propositions à faire dans des domaines qui les préoccupent.

J'ajoute que l'article 4 du décret instituant ce comité indiquait que les personnalités qualifiées nommées par arrêté du ministre de la santé l'étaient initialement pour quatre ans. Or, ces personnalités qualifiées ne semblent pas, à notre connaissance, avoir été renouvelées. La dernière réunion du comité consultatif de la famille date du 22 janvier 1974 et il est souhaitable qu'il se réunisse le plus rapidement possible.

PUBLICATION DU DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI
RÉGLEMENTANT LES UNIONS D'ASSOCIATIONS FAMILIALES

M. le président. La parole est à M. Bohl, pour rappeler les termes de sa question n° 1676.

M. André Bohl. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous avons eu à débattre, au Sénat, d'un projet déposé par le Gouvernement. Celui-ci, approuvé par le Parlement, est devenu la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975.

Ma question concerne la publication du décret d'application de cette loi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le décret d'application prévu à l'article 12 de la loi du 11 juillet 1975 portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale relatifs à l'union nationale des associations familiales et aux unions départementales des associations familiales vient de recueillir l'accord de tous les ministères intéressés. Le Conseil d'Etat en est saisi. Il devra donc être publié avant la fin de l'année 1975, date compatible avec le délai prévu à l'article 13 pour la mise en harmonie des statuts de l'union nationale des associations familiales et des unions départementales des associations familiales.

M. le président. La parole est à M. Bohl pour répondre à Mme le ministre.

M. André Bohl. Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie Mme le ministre pour la précision qu'elle vient de donner et qui complète, en fait, la réponse à une question écrite de notre collègue M. Zwickert. Je dois avouer à Mme le ministre que cette réponse était moins précise puisqu'elle a bien voulu nous indiquer aujourd'hui que les décrets paraîtront avant la fin de 1975. Nous avons donc tout lieu de nous déclarer satisfaits, étant donné que nous avions demandé que les décrets paraissent dans les six mois. Vous nous aviez objecté, au moment de la discussion au Sénat, que ce délai paraissait trop court, mais vous aviez promis que, dans le délai d'un an après la promulgation de la loi, les structures seraient mises en place.

Je me permets, madame le ministre, d'appeler votre attention sur l'article 9 de la loi, article pour lequel le Parlement a peut-être outrepassé ses pouvoirs car il ressortit au domaine réglementaire. Il concerne les ressources des unions. Je souhaiterais que, dans ce domaine, le Gouvernement puisse prendre des décisions pour permettre aux nouvelles structures des unions départementales et de l'union nationale de donner le maximum de leurs possibilités et de créer dans le pays un climat propice à la naissance des associations familiales qui paraissent indispensables à la mise en place d'une politique active de la famille.

DANGERS DE LA PILULE ANTICONCEPTIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1685.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, me référant aux résultats des entretiens de Bichat, qui attirent notre attention après un certain temps d'expérience sur les dangers de l'utilisation de la pilule anticonceptionnelle, je demande à Mme le ministre de la santé quelles conclusions elle tire de cet avertissement des médecins les plus qualifiés.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'expression « pilule contraceptive » recouvre un très vaste ensemble de préparations pharmaceutiques contenant en général des substances de type « œstrogène » et des substances à action « progestative ». Le rapport entre ces deux types de substances et leur dosage respectif varie sensiblement d'un type de pilule à l'autre.

Il est parfaitement exact et bien connu de tous les médecins que ces produits ont une action sur la coagulation du sang.

M. Jacques Henriot. C'est exact.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Il est donc normal de s'interroger sur le rôle éventuel de ces modifications de la vitesse de coagulation du sang dans la genèse d'accidents cardiovasculaires.

Les incidences de la pilule en matière d'embolie cérébrale, d'infarctus du myocarde et de phlébites ont fait et font l'objet d'un très grand nombre de recherches, mais, en raison du caractère exceptionnel des accidents observés, seules peuvent être prises en considération les enquêtes qui portent sur un grand nombre de sujets. Encore sont-elles divergentes.

Certaines enquêtes effectuées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans les pays nordiques, entre autres ont fait état d'une augmentation des accidents observés, mais une enquête américaine récente portant sur 80 000 femmes ne fait apparaître aucune augmentation de risques réellement significative.

Par ailleurs, il faut observer que toutes ces enquêtes épidémiologiques sont des enquêtes rétrospectives qui ont donc porté sur des femmes ayant pris des pilules fortement dosées en œstrogènes, seules disponibles jusqu'à ces toutes dernières années. Or, l'augmentation de la vitesse de coagulation sanguine observée est liée essentiellement à la teneur en œstrogènes de ces produits contraceptifs. Les pilules faiblement dosées qui sont maintenant utilisées diminuent considérablement ce risque éventuel.

En tout état de cause, il faut rappeler que les modifications de la coagulation sanguine observées sont surtout marquées chez certaines femmes prédisposées, atteintes de troubles tels qu'hypertension artérielle, tabagisme, diabète, hyperlipémie, troubles qui seront décelés lors de l'examen médical ; d'où la nécessité d'un examen médical préalable tel qu'il a été prévu par le Parlement dans les textes les plus récents.

En matière de cancer, toutes les études menées jusqu'à présent sont concordantes : il n'y a pas d'augmentation de cancers du sein chez les femmes qui prennent la pilule et les mêmes conclusions semblent pouvoir s'appliquer aux cancers du col de l'utérus.

Je voudrais souligner que l'institut national de la santé et de la recherche médicale, qui a présenté en 1971 un important rapport sur les contraceptifs oraux, étudie très attentivement les effets de ceux-ci. Cet institut mène depuis 1970 une enquête portant sur environ 4 600 femmes, dont 1 800 prennent la pilule ; aucune anomalie importante n'a pu être décelée. Une autre enquête de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, portant sur 1 086 femmes, vérifie l'innocuité de la pilule sur les enfants conçus après une interruption de la prise de contraceptifs.

De plus, j'ai demandé à ce même organisme de lancer une action thématique programmée intitulée « contraception et fertilité » et une autre intitulée « hormones et cancer ». L'un des objectifs de ces recherches est de suivre les effets secondaires des moyens anticonceptionnels et de contribuer à la mise au point de nouvelles méthodes dont les effets secondaires seraient encore plus négligeables.

Il n'en demeure pas moins indispensable que les femmes qui sont appelées à utiliser ces produits soient l'objet d'une surveillance médicale attentive ; celle-ci est obligatoire en vertu de la loi et désormais accessible à toutes du fait de la prise en charge par la sécurité sociale des examens et des analyses biologiques qui accompagnent les prescriptions contraceptives.

En ce qui concerne les problèmes médicaux posés par la contraception chez les mineurs, je tiens à souligner, une fois encore, que ni la loi, ni les décrets d'application ne contiennent d'indication concernant l'âge à partir duquel la pilule et les autres moyens contraceptifs peuvent être délivrés, comme pour

les autres médicaments d'ailleurs. Le médecin consulté, qui est appelé à prendre la responsabilité d'une éventuelle prescription, est, lui seul, à même d'adapter sa prescription à chaque cas, en tenant compte de l'ensemble des données médicales et des contre-indications comme il le fait pour n'importe quelle autre prescription, mais sans doute avec encore plus de prudence, s'agissant de prescription à des mineurs.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, madame le ministre, de ces précisions. Lors du vote des lois concernant la régulation des naissances, on pouvait craindre qu'il en résultât une certaine dégradation des mœurs portant atteinte, par conséquent, à la moralité et à la famille.

Mais, depuis, la situation s'est aggravée, vous l'avez dit vous-même, puisque les textes du 5 mai 1975 ne fixent pas de limite à la prescription de contraceptifs autre que celle de la conscience du médecin.

Aujourd'hui, après un certain temps d'expérience, la pilule anticonceptionnelle est remise en cause par les plus hautes autorités médicales en France et à l'étranger...

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Francis Palmero. ... et beaucoup de femmes se plaignent de troubles plus ou moins graves. Personne en tout cas nous assure qu'elle est inoffensive.

J'ai cité, effectivement, les entretiens de Bichat qui ont permis de constater l'augmentation du nombre de phlébites et des attaques cérébrales, des infarctus du myocarde et des tumeurs cancéreuses.

Il s'y ajoute maintenant la mise en garde du syndicat des gynécologues, dont on ne discutera pas la qualification, qui invite tous les spécialistes français à considérer que la décision gouvernementale engage leur propre responsabilité et qu'ils se doivent de considérer certains faits constatés.

Au cours de la période pubertaire, qui s'étend sur cinq ans, toute intrusion d'hormones étrangères à l'organisme peut compromettre l'instauration de la fonction ovarienne et limiter la croissance de l'adolescente. Quelle race cela nous prépare-t-il pour demain ?

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Francis Palmero. La circulaire ajoute : comment un médecin peut-il prendre le risque de bloquer l'activité d'ovaires dont les fonctions endocriniennes tout juste débutantes, vont balbutier pendant plusieurs années ? Comment pourra-t-il prendre le risque de voir un blocage ovarien empêcher définitivement l'adolescente de devenir adulte et d'avoir des enfants.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Francis Palmero. Le département d'investigations biologiques de l'hôpital Henri-Mondor souligne les dangers de l'action sur l'hémostasie des produits anticonceptionnels.

La fréquence globale des accidents thrombo-emboliques est multipliée par trois à cinq ; son risque passe de un sur 23 000 chez les non-utilisatrices, à un sur 3 600 chez les utilisatrices.

Notre collègue Henriët, dont nous nous souvenons des avertissements qu'il nous avait donnés dans cette enceinte lors du vote de la loi, m'a donné un document d'origine allemande selon lequel le risque de mortalité par thrombose cérébrale est six fois plus élevé chez les femmes prenant des contraceptifs. La fréquence des phlébites est multipliée par un facteur de onze et celle de l'infarctus est deux à trois fois plus élevée avec la pilule.

Les auteurs de cette étude de l'hôpital Henri-Mondor, s'ils se déclarent toutefois favorables à une contraception aussi libérale que possible, pensent que la pilule est loin d'être au point et que des investissements très importants dans la recherche sont indispensables pour détecter ce qui en elle est réellement responsable des thromboses, et les moyens d'y remédier. J'ai cru comprendre, madame le ministre, dans votre intervention, que vous vous efforcerez de développer la recherche dans ce domaine.

Un médecin belge a même pu dire que l'interruption volontaire de grossesse est devenue un acte tellement anodin que dans certains cas, les femmes courent plus de risques à adopter une méthode de contraception qu'à faire interrompre volontairement leur grossesse à plusieurs reprises.

M. Jacques Henriët. Très juste !

M. Francis Palmero. Par ailleurs, j'ai pris connaissance d'une étude qui nous vient des Etats-Unis — vous en avez cité une, madame, mais celle-ci est contradictoire — celle de la *food and drug administration*, dont le comité spécialisé en gynécologie et en obstétrique, déconseille l'utilisation de la pilule contraceptive après l'âge de quarante ans.

En effet, les études faites par l'administration américaine démontrent que les risques de crise cardiaque mortelle sont

presque trois fois plus fréquents chez les femmes de trente à trente-neuf ans qui prennent la pilule, le risque étant multiplié par cinq après quarante ans.

Aussi cette administration américaine vient-elle de recommander à tous les médecins américains de ne plus prescrire la pilule après l'âge de quarante ans, et elle a engagé une procédure pour que la publicité en faveur de la pilule contraceptive tienne désormais compte aux Etats-Unis de cette restriction.

Le profane que je suis ne peut qu'être impressionné, alerté par ces témoignages d'éminents spécialistes et c'est la raison pour laquelle notre inquiétude reste très vive. Nous nous demandons si la législation et la réglementation en vigueur ne doivent pas être modifiées comme aux Etats-Unis par exemple pour tenir compte de ces dangereuses constatations.

M. Jacques Henriët. Très bien, monsieur Palmero !

EXERCICE DE LA MÉDECINE EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Malécot, pour rappeler les termes de sa question n° 1699.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je demande dans ma question à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour améliorer les conditions d'exercice de la médecine en milieu rural, en particulier par le développement de la médecine de groupe.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les questions relatives à l'exercice de la médecine en milieu rural font l'objet d'une attention toute particulière.

Le nombre des médecins installés dans certaines régions rurales est insuffisant pour répondre aux besoins de la population.

Une première mesure d'incitation vient d'être prise : une carte des densités médicales par canton a été éditée par le ministère de la santé. Elle est en cours de diffusion à toutes les unités d'enseignement et de recherche de médecine ; l'affichage de ces cartes permettra d'informer les étudiants de la situation existante. Ils devraient ainsi être incités à s'installer là où les médecins sont les moins nombreux et donc dans les zones rurales déficitaires.

L'accroissement sensible du nombre des médecins au cours des années à venir devrait contribuer par ailleurs à résorber progressivement ces déficits.

Enfin, j'ajoute que ces questions feront l'objet d'une étude attentive au sein de la commission mise en place par M. le ministre du travail et présidée par M. le conseiller d'Etat Ordonneau. Elles entrent dans le cadre des travaux de cette instance qui porteront entre autres sujets sur les conditions d'implantation des cabinets médicaux.

En ce qui concerne l'exercice de groupe, qui est effectivement une des solutions les plus efficaces aux problèmes particuliers de l'exercice médical en milieu rural, je peux préciser que le projet de règlement d'administration publique pour l'application aux médecins de la loi relative aux sociétés civiles professionnelles est entré dans sa dernière phase d'élaboration ; il doit être complété par des dispositions spécifiques de contrôle de la consommation médicale, afin d'éviter toutes difficultés ultérieures dans l'application de ce texte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Je vous remercie, madame le ministre, des renseignements que vous m'avez fournis. Il m'est apparu nécessaire d'attirer votre attention sur la situation des médecins dans nos zones rurales car, ces dernières années, on a constaté en de nombreux points de notre pays que le remplacement des médecins généralistes s'avérait de plus en plus difficile.

Or, si l'absence d'équipements collectifs dans ces régions pose de nombreux problèmes aux habitants, le départ des médecins constitue à n'en pas douter un véritable drame pour ces populations.

Ces départs sont évidemment motivés par les sujétions de la médecine générale, notamment en milieu rural, en particulier les gardes fréquentes de nuit ainsi que les jours fériés. Il leur est bien évidemment difficile de mener une vie familiale régulière étant donné l'imprévisibilité de leurs horaires. De plus, il faut bien le dire, ils sont victimes d'un relatif isolement, avec les problèmes inhérents de recyclage, d'activités culturelles, d'éducation des enfants, propres, il faut l'ajouter, à tout le monde rural.

Pourtant, nous avons été amenés à constater que certains d'entre eux tentaient de résoudre les problèmes propres à leur lieu d'exercice, en créant des cabinets de groupe.

Ces créations leur apportent bien évidemment de sérieux avantages sur le plan professionnel et familial. Mais outre ces avantages personnels, le service public profite également des

conséquences de cette nouvelle structure. En effet, la permanence médicale, assurée par l'alternance des visites et des consultations ou par celle des congés, la permanence d'un secrétariat dont l'importance est capitale dans les relations publiques, l'amélioration d'un plateau technique avec locaux et matériels plus adaptés, la création d'un fichier commun pour une meilleure connaissance des cas graves en cas d'urgence, en sont manifestement les éléments les plus importants.

Un tel groupe médical doit faire face à un éventail très large d'activités. Je me bornerai à n'en citer que quelques-unes qui me semblent essentielles. Ce sont d'abord les activités proprement thérapeutiques, les plus importantes. A ce propos, il faut souligner que l'éloignement relatif des centres urbains conduit ces médecins de groupe à élargir au maximum leur champ pour réduire autant que possible l'appel aux consultations spécialisées coûteuses en temps et en argent. Elles exigent, bien sûr, une permanence constante et quotidienne.

S'il existe un hôpital local, celui-ci exige un service de garde. La maison de retraite où y est éventuellement adjointe nécessite une surveillance médicale. S'y ajoutent les accidents dont sont victimes les enfants scolarisés dans ces communes, les accidents de la circulation routière, les prises de sang sur réquisition de la gendarmerie, les activités de médecine sociale, de médecine préventive des exploitants agricoles, de médecine des pompiers, de médecine sportive, de vaccination communale. Toutes ces activités demandent un effort important d'organisation.

Cette disponibilité médicale, cette permanence du personnel administratif, fait de ces cabinets médicaux un véritable pôle d'attraction où la clientèle sait également trouver le renseignement administratif et éventuellement le conseil pour débrouiller les arcanes de la législation sociale.

Mais l'exercice d'un tel type de médecine implique une structure matérielle adaptée en matière de locaux et de personnels administratifs. La mise en place d'un tel cabinet de groupe qui permet de répondre aux nécessités de ce type de médecine nécessite, bien évidemment, une avance de fonds considérable.

Il est malheureusement difficilement imaginable dans le contexte socio-économique actuel qu'un tel investissement puisse se faire exclusivement par un financement personnel, l'amortissement du capital, le remboursement des intérêts s'ajoutant aux frais de gestion et entraînant de ce fait des charges incompatibles avec un seul exercice médical.

Nous pensons, madame le ministre, qu'une structure économique originale devrait être mise en place pour promouvoir de tels centres de médecine de groupe, dans l'esprit, par exemple, des centres sanitaires ruraux prônés par l'association de médecine rurale. Une telle formule devrait être impérativement mise en place pour permettre la création et le développement des cabinets de groupe en milieu rural.

La population reste attachée à la notion de médecin de famille qu'elle souhaite voir être plus disponible pour une médecine préventive et sociale. Elle doit faire partie, au même titre que la médecine thérapeutique, d'une médecine humaine globale.

Mes amis de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même pensons qu'une formule qui reconnaîtrait le caractère social des cabinets de groupe, leur place essentielle dans une collectivité, et les aiderait à se constituer en leur en donnant les moyens, favoriserait leur essor et éviterait la désaffection des futurs généralistes pour la médecine rurale.

Les municipalités rurales sont prêtes à faire un effort financier pour aider les cabinets de groupe d'au moins trois docteurs, à condition que votre ministère, madame le ministre, participe par une subvention à la construction de cabinets de groupe. Quelques expériences pourraient être tentées sur le plan national.

Au moment où, de partout, il est question du dépeuplement de nos campagnes, ne serait-il pas souhaitable de mettre un frein à l'exode rural et à la croissance de grosses agglomérations urbaines génératrices de conflits et de problèmes d'équipement insurmontables ?

L'organisation des cabinets de groupe, la participation des municipalités sont de nature — j'en suis persuadé — en apportant la stabilité dans les milieux ruraux, à donner à nos populations rurales les mêmes avantages sanitaires que dans les milieux urbains.

— 3 —

POLITIQUE FAMILIALE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Gravier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement entend mener dans tous les domaines à l'égard de la famille, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. (N° 107.)

(Question transmise à Mme le ministre de la santé.)

II. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés accrues rencontrées par l'immense majorité des familles françaises en raison notamment : 1° des pertes de salaires dues au chômage ou à la réduction des heures de travail ; 2° de la hausse des prix : des loyers et des charges, de l'alimentation, des vêtements et chaussures ; 3° du retard permanent pris par les prestations familiales quant à la montée du coût de la vie ; 4° des dépenses de plus en plus élevées qu'entraîne la scolarisation des enfants et des adolescents, des jeunes filles et des jeunes gens. En conséquence, elle lui demande quand et comment elle entend concrétiser les sempiternelles promesses concernant une « grande politique de la famille ». (N° 176.)

La parole est à M. Gravier, auteur de la question n° 107.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la question orale que j'ai posée à M. le Premier ministre et que j'ai l'honneur de développer en cet instant s'inscrit dans un texte particulièrement court et concis, bien que les domaines en cause soient vastes et divers : j'ai souhaité, en effet, que le Gouvernement veuille bien exposer la politique qu'il entend mener dans tous les domaines à l'égard de la famille, sur le plan matériel comme sur le plan moral.

Je désire, par cette interrogation, donner au Gouvernement l'occasion de répondre à une grandissante inquiétude qui monte des profondeurs du pays : la famille se sent remise en cause à travers l'évolution rapide de notre société, de notre psychologie et de nos mœurs. L'aidera-t-on à s'adapter ? Demeurera-t-elle une richesse pour la nation et la cellule de base de notre corps social ? Conservera-t-elle l'estime des pouvoirs publics ? Et ceux-ci auront-ils la volonté et le courage de traduire cette estime en termes concrets ?

Telles sont les questions qui nous sont posées.

Si elles ne reçoivent pas, dans les paroles mais surtout dans les faits, une réponse nette, loyale et cohérente, la famille se sentira abandonnée, trahie, périmée, humiliée et elle glissera alors vers le doute et le découragement.

A l'occasion des débats qui se sont successivement déroulés au Parlement lors de l'examen des lois sur la contraception, l'avortement ou le divorce, les ministres, sentant le besoin d'apporter des termes correctifs, ont promis des mesures positives en faveur de la famille : certaines dispositions ont été prises, je le reconnais, mais leur caractère demeure trop dispersé, leur efficacité insuffisante ; elles s'empêchent souvent dans un maquis de dispositions techniques, elles ne procèdent d'aucun souffle général, ne témoignent d'aucune politique d'ensemble.

Répondant ici même, le 8 avril dernier, à une question orale de notre collègue, M. Boscary-Monsservin, vous indiquiez : « Le Gouvernement définira au mois de juin sa politique familiale ». Le mois de juin est passé et nous avons enregistré un report de l'échéance. Mais, le 13 juillet, un sérieux espoir était donné par M. le Président de la République lui-même qui, dans son discours de La Bourboule, confirmait la décision du Gouvernement pour la mise au point d'une politique globale qui traitera tous les aspects de la situation de la famille. Il précisait, d'ailleurs, que c'est vous-même, madame le ministre de la santé, qui auriez mission d'élaborer cette politique globale d'aide et de soutien de la famille et de la présenter au conseil des ministres au cours du mois de septembre. Vous nous direz sans doute tout à l'heure, madame, que la gravité de la situation économique et les problèmes de l'emploi ont requis l'attention prioritaire du Gouvernement. Nous avons noté que les mesures de soutien à l'économie inscrites dans la loi de finances rectificative avaient un caractère conjoncturel et qu'elles ne pouvaient pas contribuer véritablement à la définition d'une politique. Cependant, les aides accordées aux familles ayant charge d'enfants et aux personnes âgées établissent le constat selon lequel ces catégories sont en état de « sous-consommation ».

Quant au budget pour 1976, il ne comporte aucune disposition nouvelle, aucun indice permettant de pressentir la mise en place de cette politique familiale globale. Nous n'en trouvons pas davantage dans les travaux préparatoires au VII^e Plan.

Deux mois se sont écoulés depuis septembre et le Gouvernement, semble-t-il, n'a pas encore délibéré. Nous espérons cependant que, dès aujourd'hui, vous pourrez faire le point devant le Sénat de l'avancement de vos projets. Si notre attente devait, une fois encore, être déçue, comment devrions-nous juger les promesses faites et les engagements pris ?

Les familles ne ressentiraient-elles pas une nouvelle humiliation ? N'y aurait-il jamais urgence pour l'examen des problèmes de ceux qui ne se livrent à aucune action bruyante et qui ont cru à la concertation ?

Et, madame le ministre, grande serait l'amertume parmi les membres de votre majorité s'ils constataient, d'une part, la priorité invoquée pour moderniser ou libéraliser notre légis-

lation, selon l'évolution des mœurs, alors que, d'autre part, les mesures positives et actives en faveur de la famille ne constitueraient que des promesses circonstancielles ou velléités.

Pour beaucoup, l'intérêt porté à la famille relève de préoccupations d'ordre démographique. Il importe, en effet, de suivre avec attention l'évolution des courbes du taux de natalité et du taux de fécondité : en l'espace de dix ans, le premier est tombé de 17,7 à 15,2 p. 100 ; quant au second, il est passé de 2,83 à 2,14 p. 100, ce qui signifie que la population actuelle de la France est à peine assurée de son remplacement, malgré — il convient de le souligner — le taux de fécondité élevé des familles immigrées. En 1973, 10 p. 100 des enfants nés dans notre pays étaient de parents étrangers. Nous ne caressons, certes, aucune visée impérialiste et nous nous abstenons de toute vaine nostalgie de grandeur ; mais nous devons pourtant mesurer que, en projetant les tendances actuelles à l'échelle du siècle prochain, la France, qui représente actuellement 14 p. 1 000 de la population mondiale, n'en représentera qu'un peu plus de 6 p. 1 000 en l'an 2075.

Or, l'élément démographique conditionne la vie économique, la famille étant pourvoyeuse de producteurs et, en même temps, consommatrice de biens et de services.

Mais les fonctions de la famille et l'estime qu'elle mérite découlent encore d'autres éléments que des seules considérations démographiques ou économiques : la famille joue un rôle primordial dans l'éducation des enfants, dans l'apprentissage de la solidarité comme de la liberté ; elle apporte à l'individu sécurité et épanouissement ; sa richesse ne réside pas dans la recherche d'une jouissance égoïste et stérilisante mais dans un dépassement, dans un dialogue constant, dans une mise en commun de la vraie joie et de l'effort, qui constituent le meilleur gage de son ouverture et de sa participation à la société.

La famille assure la continuité entre le passé et l'avenir, elle réalise la synthèse entre l'espace et le temps, elle perpétue ce qui meurt et elle est le germe de ce qui ne vit pas encore. Elle constitue l'élément essentiel de notre civilisation et elle offre finalement un choix de « bonheur » à notre humanité.

Elle a sans doute besoin de sécurité matérielle dans des domaines que j'évoquerai rapidement, mais elle a d'abord et par dessus tout besoin de respect et de considération. Ses institutions représentatives, et spécialement l'union nationale des associations familiales, devraient être davantage l'interlocuteur écouté des pouvoirs publics. Les moyens d'action de cette dernière devraient être développés ; il est déconcertant de constater les difficultés qu'elle rencontre pour obtenir un réajustement équitable de la dotation du fonds spécial institué par la loi de 1951.

Une instance particulière de concertation a été mise en place en 1971 : le comité consultatif de la famille, dont on a évoqué le rôle il y a un instant. Pourquoi n'est-il pas réuni plus fréquemment ? Ne devrait-il pas apporter un concours plus permanent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique globale dont vous avez la charge, madame le ministre ?

On doit, très normalement, s'interroger sur le rôle de l'école par rapport à la préparation à la vie du foyer, aux tâches et aux responsabilités familiales. Cela ne saurait être confondu avec une initiation sexuelle, donnée d'ailleurs bien irrégulièrement et dans des conditions par trop imprécises. L'éducation, sans doute, doit conduire à un métier, à un emploi, mais ne doit-elle pas aussi préparer le citoyen de demain, le futur père et la future mère de famille ?

La loi de juin 1973 a créé le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. Disposera-t-il des moyens nécessaires ? Sa philosophie et son ambition seront-ils suffisamment larges pour qu'il s'ouvre effectivement aux perspectives de l'éducation familiale ou le verrons-nous seulement limiter son action aux seules tâches de contraception et de régulation des naissances ?

Poser le problème de la réussite familiale, de l'équilibre, de l'harmonie, de la fécondité de la famille, c'est nécessairement s'interroger sur la place et le rôle de la femme dans la société d'aujourd'hui.

Une époque, désormais révolue, a vu s'affronter des points de vue exclusifs et extrêmes : selon les uns, la dignité de la femme ne pouvait se mesurer que par rapport à sa qualité de productrice dans la vie professionnelle, et aux dires des autres, elle devait se consacrer, sans partage, aux tâches du ménage et aux soins des enfants.

On a compris, depuis, que les problèmes n'étaient pas aussi simples, que leur formulation exigeait beaucoup de nuances et que les adaptations devraient être multiples et complexes parce que les situations ne sont jamais absolues et définitives.

La femme se doit d'être l'égal de l'homme, elle doit participer à la vie professionnelle, cette participation doit être un élément essentiel de sa promotion et, lorsqu'elle est mariée, elle contribue ainsi à conforter les ressources du foyer.

Mais on a sans doute exagéré en parlant à ce propos de « libération » de la femme, laissant entendre ainsi que se consacrer au foyer devenait synonyme d'esclavage ou d'asservissement.

De nombreuses mères de famille souhaitent, durant un temps plus ou moins long, ne pas accomplir une « double tâche » au détriment de leur santé, de leur équilibre psychique, de la qualité de leur vie de famille et parfois aussi du plein accomplissement de leur activité professionnelle. Lorsqu'elles demeurent à leur foyer et qu'elles y élèvent leurs enfants, elles ont conscience d'accomplir une fonction, de remplir un devoir et de réaliser leur épanouissement. Elles entendent n'être pas considérées comme « sans emploi » ou comme appartenant à « la population active ». Elles veulent que soient reconnues la dignité de leur rôle ainsi que la qualité des services ainsi rendus à la nation, et que soit consacré leur « statut social ».

Il importe donc que nos lois et nos réglementations puissent plus aisément permettre un libre choix et assurer sans heurts les traditions entre la vie professionnelle et la vie du foyer, puis, les enfants ayant grandi, le retour à une activité professionnelle.

Cela exige certainement quelque imagination puisqu'il faut assurer une réelle égalité des qualifications, des chances et des rémunérations entre les femmes et les hommes, apporter une efficace compensation aux services rendus par la mère de famille dans son foyer, puis résoudre les problèmes posés par son recyclage et sa réinsertion professionnelle, tout en lui garantissant une continuité et une réelle sécurité dans ses droits à la retraite.

Les allocations familiales — il convient de le rappeler — ont été instituées pour assurer une compensation de ressources, afin que le niveau de vie des familles chargées d'enfants ne soit pas inférieur à celui des célibataires ou des foyers sans enfant. Mais, comme on se trouve loin, aujourd'hui, des promesses de 1945 !

Au cours des années, les prestations familiales n'ont cessé de se dégrader par rapport aux salaires. L'alignement enfin accordé sur l'évolution du coût de la vie est une mesure insuffisante ; l'équité exige une véritable indexation sur l'évolution moyenne des salaires et les associations familiales considèrent comme indispensable une mesure de rattrapage immédiat de l'ordre de 30 p. 100.

On a sans doute multiplié les allocations spécifiques, mais la complexité des critères d'attribution a souvent apporté incompréhension ou amertume et, surtout, on a donné progressivement aux prestations un caractère discriminatoire très voisin de la notion d'assistance. N'a-t-on pas, ainsi, d'une certaine manière, dénaturé la notion même, la justification des allocations familiales ? Les familles ne veulent pas apparaître comme des mendiants ou des assistés ; elles demandent seulement la justice et une équitable appréciation de la fonction parentale.

Dans le même temps, on assistait, pour des motifs économiques, à des réductions successives des taux de cotisation « allocations familiales ». Le blocage relatif des prestations faisait pourtant apparaître des excédents que l'on affectait à la couverture d'un certain nombre de prestations à caractère social, telles que l'allocation de logement ou les allocations aux handicapés. Il est donc possible de dire qu'actuellement la cotisation ne possède plus sa signification initiale : si elle demeure, pour une part, un instrument de compensation salariale, elle est devenue, pour une autre part, une cotisation d'aide sociale.

Il conviendra donc, madame le ministre, d'étudier l'ensemble de ces questions dans la clarté, avec loyauté et courage.

Il est aussi un problème qu'on ne saurait éluder à propos d'une réforme d'ensemble : c'est l'éventuelle inclusion des prestations familiales dans les ressources soumises à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où elles auront retrouvé leur véritable rôle et où elles seront dégagées de toute notion d'assistance et de plafond de ressources.

Puisque j'aborde les considérations d'ordre fiscal, je dois rappeler que les familles consommatrices de biens de première nécessité supportent une part très lourde de la fiscalité indirecte. Dans la perspective d'une politique familiale globale, ne devrait-on pas prévoir un abaissement de la T. V. A. sur les produits de consommation courante et, par conséquent, une modification de la proportion liant la fiscalité directe à la fiscalité indirecte ?

Les familles seront également sensibles à tous les efforts assurant une meilleure organisation et une promotion des consommateurs qui doivent être non pas les jouets d'une économie désordonnée, mais considérés comme des partenaires informés, représentés et défendus.

La stabilité et l'épanouissement de la famille sont également liés aux problèmes du logement. Nous pourrions les développer longuement, mais le temps nous manque. J'indiquerai seulement que, parallèlement à la solution des aspects financiers, il convient d'accorder une plus grande attention à la qualité de

la construction et de l'environnement, qu'il s'agisse du secteur locatif ou de la recherche de plus en plus accentuée d'un habitat individuel.

Mais, au-delà du logement, les familles veulent bénéficier de divers équipements ou services collectifs tels que crèches ou garderies, dont la densité est encore insuffisante.

Je désire, madame le ministre, attirer particulièrement votre attention sur les services des travailleuses familiales. Cette question a d'ailleurs été largement débattue, ici même, au Sénat, le 30 octobre dernier. Le nombre des travailleuses familiales — environ six mille — est trop restreint ; il n'a pratiquement pas varié depuis 1948. Le financement de ces services demeure insuffisant. La travailleuse familiale ne doit pas être seulement un instrument « d'assistance » familiale réservé aux situations les plus déshéritées.

Tout en me gardant d'une énumération fastidieuse, je veux encore évoquer le problème des veuves de moins de cinquante-cinq ans qui n'avaient jamais été salariées avant leur veuvage et dont la situation est particulièrement difficile. En de nombreuses circonstances, plusieurs ministres ont promis la création d'une allocation d'attente garantissant à la veuve des ressources suffisantes et la sécurité de ses enfants. Puis-je me permettre, en cet instant, d'insister pour qu'enfin ce problème trouve une solution très prochaine ?

Dans cet exposé, délibérément concis, j'ai voulu rappeler les problèmes essentiels qui se posent à la famille et qui conditionnent son développement. Ce faisant, je me suis efforcé de dégager les directions dans lesquelles doivent être recherchées des solutions. Mais c'est au Gouvernement qu'il revient de tenir ses engagements et de définir une politique globale de la famille.

Nous vous faisons confiance, madame le ministre, mais le temps presse. Que, dans les décisions prochaines, les considérations immédiates de l'économie n'éclipsent pas les priorités familiales ! Ce serait trop grave pour l'avenir de ce pays. (Applaudissements.)

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, auteur de la question n° 176.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en octobre dernier, M. le président de la République a annoncé que le Gouvernement avait réfléchi, au cours de l'automne, à des mesures d'ordre familial afin de protéger la famille et maintenir son développement ; mais la même annonce avait déjà été faite, dans les mêmes termes, au début de l'été, à La Bourboule.

Vous deviez, madame le ministre, proposer au pays, dès septembre, un plan pour la famille. Déjà, M. Poniatowski, alors qu'il était ministre de la santé, avait lui aussi promis une grande politique de la famille. Malgré ces promesses répétées émanant des plus hautes personnalités du pays, il semble que l'on en soit encore à réfléchir, à réfléchir aux besoins des familles ou bien au meilleur moyen de faire croire, une fois de plus, aux Français que l'on va faire quelque chose.

Tout au long de l'année 1975, les discours se sont succédé, s'effaçant l'un l'autre, mais les chiffres demeurent qui permettent de mesurer les dimensions réelles d'une politique dite familiale. Ces chiffres sont particulièrement révélateurs d'une situation qui se dégrade rapidement. Comment s'en étonner quand le chômage frappe près de deux millions de personnes, les jeunes et les femmes en particulier ? Comment s'en étonner quand notre pays compte des centaines de milliers de travailleurs, hommes et femmes, qui subissent d'importantes réductions d'horaires ?

La gêne et la misère se sont installées dans des milliers de foyers. Sur les 1 500 000 chômeurs dénombrés par les syndicats, un tiers seulement est indemnisé. Sur ce tiers, 100 000 le sont à 90 p. 100 ; les autres sont secourus par l'aide publique et perçoivent de 11 à 12 francs par jour.

Telle est la dure réalité de la vie du chômeur. Mais la vie de millions de salariés est précaire, elle aussi.

En juillet dernier, je me trouvais à Escaudin, dans le Nord, où le personnel d'une entreprise textile était en grève pour obtenir de meilleurs salaires, grève mille fois justifiée car les salaires des femmes qui y travaillent s'échelonnaient de 950 à 1 400 francs, pour une production effectuée à une cadence presque impossible à soutenir.

Il n'est pas nécessaire d'aller dans le Nord pour connaître de tels salaires. C'est le sort, entre autres, des 700 employés de la laverie industrielle de Pantin, aux portes de Paris. Dans ces conditions, privations, dettes, expulsions et saisies sont devenues chose courante.

Le secours catholique de Paris a fait parvenir à tous les parlementaires un dossier dont la première page porte ces mots : « Paris, entends-tu leurs cris ? » De quels cris s'agit-il ? Des appels angoissés des pauvres de la capitale, tout simplement !

Les détreesses et les souffrances qui y sont dénoncées ont pour origine, par ordre d'importance, le chômage, la maladie, les problèmes de logement, l'invalidité, les dettes de loyer, de gaz, d'électricité et les dettes pour hospitalisation.

A Champigny, six cents coupures de gaz et d'électricité sont en instance ; trente seulement sont effectuées par jour, car le personnel en place ne permet pas d'en effectuer plus.

Dans toutes les villes de banlieue, les affichettes bleues des saisies font leur apparition de plus en plus fréquemment, semant la colère et l'angoisse.

Les déménagements dits « à la cloche de bois », qui existaient avant 1939 dans les quartiers les plus pauvres de la capitale, ont repris. On déménage la nuit, à la sauvette, comme des voleurs pour essayer d'échapper à la saisie, car les procédures de saisie sont ignobles.

Un soir à Villejuif, en rentrant chez lui, M. B. a trouvé un papier bleu sur sa table. En son absence, un serrurier requis par l'huissier avait ouvert la porte. La liste des meubles à saisir avait été établie. Pour une dette de 210 francs, il était question d'emmener une télévision, un électrophone, une salle à manger, un réfrigérateur, une commode et quatre chaises !

Quand la femme est à la maison, ce sont souvent les enfants qui assistent à la scène. Comment effacer de leur mémoire le visage de leur mère inquiète devant cet intrus qui viole ainsi l'intimité familiale ?

Les travailleurs sont ainsi pris à la gorge. La dette grandit et les frais de justice s'accumulent : 134 francs sur un avis de saisie pour une dette de 140 francs ! On entre dans les familles sans ménagement, en leur absence ; on force la porte. Où est l'inviolabilité du domicile ? Où donc est le droit de propriété ?

Il est, certes, normal que les familles paient, mais on ne peut ignorer leur situation sociale. Ce sont des familles qui ont des difficultés ; mais, au lieu d'examiner cas par cas les problèmes, d'étudier avec elle les délais de paiement, on les soumet à l'arbitraire, à une procédure scandaleuse.

Ne peut-on, madame le ministre, mettre en place une commission sociale composée d'élus et de représentants de la population ? Avant d'engager une procédure, cette commission serait saisie et étudierait, avec les familles, toutes les aides et toutes les facilités de paiement possibles.

Savez-vous, madame le ministre, que dès que le loyer n'est pas payé, l'allocation de logement est supprimée, ce qui aggrave encore la situation, et cela même si le non-paiement est dû à une cause indépendante de la volonté des familles et même si celles-ci sont honnêtes ?

Voici deux cas précis : une mère de famille dont le mari est décédé en 1975, qui a cinq enfants à charge et qui travaille pour 1 700 francs par mois, est saisie pour dettes de loyer. Un jeune couple doit payer un loyer de 1 250 francs par mois ; la femme seule travaille car le mari est au chômage depuis plusieurs mois et n'a pas encore perçu d'allocation de chômage ; ce jeune couple est saisi pour dettes de loyer.

On ne peut laisser les choses en l'état !

C'est le Président de la République qui, pourtant, le 9 mai 1974 écrivait : « J'entends apporter aux Français la sécurité et la justice, notamment dans leur logement et dans leur cadre de vie ».

Décidément, dans ce domaine aussi, le bilan des cinq cents jours de pouvoir est sombre !

Madame le ministre, les cas cités ne sont plus des cas extrêmes. Le Secours catholique de Paris, lui aussi, fait état, pour la capitale, de plusieurs milliers de familles en détresse. Une enquête du service de l'équipement de la région parisienne indique que les impayés pouvaient atteindre jusqu'à 45 p. 100 des loyers à percevoir. En effet, 70 p. 100 des ménages usagers d'H. L. M. gagnent, selon cette étude, moins de 1 800 francs par mois. Les dettes de loyer atteignent souvent plusieurs centaines de milliers d'anciens francs, parfois même plus d'un million.

Je voudrais ajouter que toutes ces situations pénibles sont vécues par des hommes, des femmes, des enfants, c'est-à-dire par des êtres doués de sentiments, accessibles à la peur, à la souffrance, au désespoir.

Notre époque aura eu le triste privilège de voir naître des maladies nouvelles — entre autres le « stress » des chômeurs, le « stress » des endettés, le « stress » des expulsés — nées de situations difficiles, intolérables, aggravées par ce qu'il faut bien appeler une atteinte à la dignité humaine.

Les familles françaises en difficulté n'ont pas une mentalité d'assistés. Elles ne mendient pas du travail, un logement, la sécurité sociale ; elles trouvent intolérable d'en être privées.

Comment faire pour se sortir d'une telle situation ? C'est la terrible question posée chaque jour dans des milliers de foyers.

Certes, des ministres prononcent, jour après jour, des paroles d'espoir. L'un « voit la fin du tunnel », l'autre « aperçoit des feux s'allumer dans le brouillard », mais ces mirages ne font

guère illusion. Les prix grimpent, l'inflation est relancée, des trains de hausses décidées par le Gouvernement prennent régulièrement le départ.

Parmi les hausses récentes autorisées, on peut citer celles des automobiles, des loyers, des hôpitaux, des transports, des produits pharmaceutiques, des appareils d'équipement ménager, des sucreries, des vêtements et chaussures, des livres, des disques, de la papeterie.

M. le ministre de l'économie et des finances n'a guère promis la baisse des prix. « Il ne s'agit pas d'extirper les racines de l'inflation dans ce pays, mais de lui faire tenir le rythme de celle de nos partenaires européens », disait-il le 27 juin 1975, et, comme il indiquait par ailleurs que les salaires avaient été augmentés de façon excessive, on ne voit pas comment les familles pourraient voir leur situation de vie s'améliorer.

Quant à nous, nous proposons le blocage des prix à la production des grandes industries pour les produits alimentaires et ménagers, la pharmacie et les grands produits de base, ainsi que des tarifs publics; la suppression de la T. V. A. portant sur les produits de première nécessité et sur tous les produits destinés aux enfants, vêtements, chaussures, etc.; l'instauration d'une taxe sur les superprofits tirés de l'inflation par les grandes sociétés bancaires et industrielles et la suppression des cadeaux fiscaux consentis aux trusts.

Nous proposons parallèlement une augmentation des prestations familiales qui accuse vraiment un retard important sur celle du coût de la vie.

M. le Président de la République avait promis, dans ses discours électoraux, une progression annuelle du pouvoir d'achat des prestations familiales.

Les augmentations, obtenues sous la pression de la lutte des mères de famille, des associations féminines et familiales et du mouvement démocratique, ne compensent pas la hausse des prix.

Elles devraient aujourd'hui être doublées pour retrouver le pouvoir d'achat qu'elles représentaient en 1958. Elles devraient aussi être versées au premier enfant et être indexées sur le smic.

Le taux des cotisations payées à la caisse d'allocations familiales par les entreprises est tombé de 16,75 p. 100 en 1951 à 9 p. 100 depuis janvier 1975. Si le taux était encore de 16,75 p. 100, les recettes seraient pratiquement doublées et permettraient de verser aux familles des prestations dont le pouvoir d'achat serait celui qu'elles avaient à la Libération.

Le travail et les prix sont sans doute les soucis majeurs des familles, mais il est d'autres sources d'inquiétude : la scolarité des enfants, la formation professionnelle, la recherche d'un emploi pour les jeunes, la maladie, la conciliation de la double tâche des mères de famille, sur le plan familial et le plan professionnel.

Rien n'est fait pour lutter contre les retards scolaires qui sont d'autant plus aigus que les difficultés des familles sont grandes.

Les bourses accusent sur le coût de la vie le même retard que les prestations familiales et, comme celles-ci, sont toujours payées avec retard.

L'avenir est et demeure sombre quant à l'emploi des jeunes.

En ce qui concerne la maladie, elle coûte de plus en plus cher et devient de plus en plus fréquemment une source de déséquilibre financier du budget familial.

C'est le moment choisi par un député giscardien pour s'écrier à l'Assemblée nationale : « Il est temps de réduire le budget social de la nation. » Quelle inconséquence et quelle ignorance des problèmes vécus, jour après jour, par les familles !

Au même moment, la baisse des dépenses civiles d'équipement s'établit à 19,2 p. 100. Il faut y ajouter les effets de la hausse des prix, ce qui aboutira finalement à une réduction réelle de 25 à 30 p. 100. Cela signifie moins d'hôpitaux, moins de crèches, moins d'écoles et ce alors que les besoins dans tous ces domaines sont criants.

Certes, M. le président de la République s'est efforcé de se présenter sous un jour libéral en utilisant les lois votées par une majorité de gauche concernant l'interruption volontaire de grossesse et le divorce. Mais ces lois, telles qu'elles ont été votées, ont écarté les dispositions les plus sociales, celles qu'attendaient les femmes les plus démunies, à savoir, d'une part, le remboursement de l'interruption de grossesse par la sécurité sociale et, d'autre part, la création d'un fonds de garantie pour le paiement des pensions alimentaires en souffrance.

L'application de la loi sur la contraception, vieille maintenant de huit ans, souffre encore d'un manque important de crédits. En vérité, le Gouvernement accorde au plus juste ce qu'il ne peut plus refuser.

Il advient même — le projet de budget en est la preuve — que, pour trouver des fonds d'équipement, on prend l'argent destiné aux familles.

L'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) de Paris m'a alertée, comme elle a attiré l'attention des autres parlementaires, sur une mesure prise par M. le secrétaire d'Etat aux transports, qui a décidé de plafonner les réductions accordées aux familles nombreuses sur le réseau S.N.C.F. au niveau des réductions calculées sur les billets de deuxième classe. Cela rapporterait, avance-t-on, 45 millions de francs, qui seraient utilisés pour des investissements concernant la S.N.C.F. et la batellerie.

Quelle mesquinerie, madame le ministre ! On pénalise la mère de famille nombreuse qui d'aventure, souvent en raison des mauvaises conditions de transport, pour s'assurer à elle et à son bébé une place assise, voudrait prendre une place en première classe.

On ne voudrait donc pas de familles nombreuses en première classe ?

On n'en veut pas davantage dans les centres de villes quand elles sont pauvres, ni à l'université, car elles n'en ont pas les moyens.

Cette politique de discrimination est-elle compatible avec le souhait de voir grandir le nombre de familles nombreuses ? Ne devrait-on pas, au contraire, offrir à toutes les familles nombreuses la possibilité de voyager à des places de première classe, tant que celles-ci offriront un confort plus grand que celles de seconde classe ?

Un autre problème me tient à cœur, madame le ministre, c'est la vie familiale liée au climat familial, lui-même fonction souvent des conditions de travail et de transport. La répercussion du rendement sur la santé des travailleurs est telle qu'après une journée de travail bien des mères de famille ne peuvent plus exprimer à leurs enfants, comme elles le souhaiteraient, la tendresse dont ils ont besoin pour grandir.

La télévision, les journaux viennent d'évoquer à plusieurs reprises les « enfants mal aimés ».

Certes, ils sont des milliers à être mal aimés. Tel est l'enfant qui attend dans la rue ou seul à la maison que son père et sa mère rentrent du travail, souvent tard et épuisés.

Madame le ministre, c'est peut-être parmi ces enfants-là que risquent un jour de se rencontrer des jeunes délinquants, mais à qui la faute ? N'est-ce pas dû au fait que ces hommes de demain ont commencé leur vie sans la chaleur nécessaire pour s'épanouir ?

Les enfants ne naissent pas « délinquants sociaux »; ainsi que certains propos de M. le ministre de l'intérieur pourraient le laisser croire; ils sont marqués par une vie qui leur offre la crise, le chômage, l'insécurité, la violence et la pornographie...

N'est-il pas significatif qu'au moment où M. le Président de la République marque sa préférence, dans ses discours, pour les familles de plusieurs enfants, l'image de la femme n'a jamais été aussi misérable à travers les revues et les films pornographiques ?

Des publicités s'étalent sur les murs des rues et du métro montrant les femmes sous un jour méprisable, car telle est la loi du profit maximum sous ce régime.

L'invasion de la pornographie prouve que votre Gouvernement est décidément incapable d'assurer la vraie libération de la femme, celle de l'être humain, incapable aussi d'assurer à la famille la place de choix qui doit être la sienne.

Il n'était pas possible d'évoquer la famille sans évoquer ces problèmes car la crise, sous cet angle aussi, détruit la famille.

Votre sollicitude pour les familles ne dépasse pas le plus souvent, hélas ! le stade des promesses : la preuve en est l'émotion ressentie par toutes les organisations familiales, par les associations sociales, par les travailleuses familiales devant des situations qui se détériorent.

Dans le dernier numéro des bulletins de liaison de l'U.N.A.F., on peut lire : « En prenant des mesures envers les familles ayant charge d'enfants et les personnes âgées — il s'agit du plan de relance — le Gouvernement reconnaît qu'il s'agit là de catégories en état de sous-consommation. C'est une constatation permanente faite par l'U. N. A. F. La situation de ces défavorisés n'a cessé de s'aggraver du fait de l'inflation, toutes ces familles et toutes les personnes âgées ne jouissant pas, tant s'en faut, d'une égalité de droits en matière de consommation. »

L'article conclut : « Nous disons non à une succession de coups de poing qui, pour spectaculaires qu'ils soient, n'apporteraient aucune solution de fond. »

Il nous faut souligner que, si l'aide aux familles se fait attendre, celle dont bénéficient les grandes sociétés sont satisfaites avec une régularité et une générosité enviables : le plan de relance en a fourni une preuve récente !

Madame le ministre, vous ne construirez pas des familles heureuses sur le chômage et la misère. Pour souhaiter des enfants, il faut être assuré de pouvoir les élever déceimment, dans la sécurité et dans la joie.

Nous avons déposé une proposition de loi-cadre qui prévoit une politique globale concernant la femme et les familles. Inspirée du programme commun de gouvernement, elle ouvre des perspectives nouvelles aux femmes et aux familles.

C'est dans ce sens que nous lutterons, avec l'appui d'hommes et de femmes qui souhaitent voir les familles recevoir la considération qu'elles méritent.

Vous comprendrez donc, après ces déclarations, madame le ministre, tout l'intérêt que nous attachons à votre réponse. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue M. Gravier, qui, dans sa question orale, a demandé au Gouvernement de bien vouloir exposer la politique qu'il entend mener à l'égard de la famille, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Je voudrais également remercier notre collègue Mme Lagatu qui demande quand et comment le Gouvernement entend concrétiser les sempiternelles promesses concernant une grande politique de la famille.

Madame le ministre, depuis quelque dix-huit mois votre Gouvernement a mis en place une politique de modernisation de notre législation tendant à créer une harmonie entre les textes et la libéralisation des mœurs. Cette politique, à laquelle nous soucrivons, vous l'avez menée avec l'appui de la gauche à l'occasion du vote des textes concernant la contraception, l'avortement et le divorce. Mais, chaque fois, notre groupe a demandé une contrepartie indispensable qui consisterait dans la définition et la mise en place d'une véritable politique de la famille.

Où en est cette politique de la famille ?

Les déclarations sont très nombreuses — certaines ont été citées à cette tribune il y a un instant.

Le président Pompidou, en décembre 1970 — il y aura bientôt cinq ans — déclarait : « L'heure me semble venue d'imaginer en matière familiale des contrats de progrès. » Cette idée a été reprise par le chef de l'Etat à La Bourboule — notre collègue M. Gravier le rappelait tout à l'heure. M. Valéry Giscard d'Estaing, après avoir affirmé avec force que « l'avenir de notre société et le bonheur des Français » dépendaient « du maintien de la cellule familiale », déclarait : « Le Gouvernement a décidé de mettre au point une politique globale de soutien de la famille, c'est-à-dire qui traitera tous les aspects de la situation de la famille. »

M. Pierre Messmer, dans son discours de Provins, en janvier 1973, parlait, lui aussi, d'un « contrat de progrès » avec les familles.

Ici même, à une question orale qui avait été posée par notre collègue M. Gravier, le 26 juin 1973, M. Poniatowski, reprenant les mêmes termes de « contrat de progrès », annonçait que le Gouvernement travaillait à la définition d'un véritable contrat qui serait présenté — précisait le ministre de l'époque — avant la fin de l'année. Nous étions en 1973.

Je vous citerai également, madame le ministre de la santé. J'ai retrouvé dans les débats concernant l'interruption de grossesse cette déclaration que vous faisiez à cette tribune : « A tous ceux qui, sur toutes les travées de cette assemblée, se sont préoccupés de la politique familiale... je confirme... qu'il s'agit là d'une préoccupation essentielle du Gouvernement. »

« Je dois rencontrer », disiez-vous — c'était en décembre 1974 — « le ministre du travail et nous devons ensemble préparer un plan que nous soumettrons au Gouvernement pour que, dans le courant de l'année prochaine, nous puissions en saisir le Parlement et lui proposer une politique générale en la matière. »

Il y eut donc de nombreuses déclarations, notre collègue M. Gravier le soulignait tout à l'heure ; mais elles n'ont guère été suivies d'effet.

Si nous considérons l'aspect matériel de la question, c'est-à-dire essentiellement les prestations familiales, nous constatons une dégradation continue.

D'une part, ce sont les allocations les plus importantes qui progressent le moins, notamment les allocations familiales et l'allocation de salaire unique ; d'autre part, les prestations spécifiques — empreintes d'un net caractère d'assistance — qui sont apparues peu à peu, ne compensent pas le dépérissement des allocations principales. La plupart tendent, au contraire, à modifier fondamentalement le système des prestations familiales tel qu'il avait été conçu primitivement.

Par ailleurs, ainsi que le précise le rapport du groupe de travail « perspective de la famille », la « part des prestations familiales dans la masse des revenus est tombée de 5,5 p. 100 en 1956 à 3,5 p. 100 en 1970 ». On s'efforce — toujours selon ce rapport — « de faire progresser leur valeur nominale au même rythme que le coût de la vie. Cela ne sera pas encore suffisant pour stopper l'évolution précédente. Les prestations familiales sont particulièrement vulnérables à l'inflation car leurs bénéficiaires n'occupent pas sur la scène économique une

position suffisamment forte pour pouvoir se défendre efficacement. La revalorisation des prestations — toujours selon le groupe de travail — quand elle est décidée, ne suit qu'avec retard la hausse des prix. »

Des mesures ponctuelles, nous en avons eues. Mais elles ont consisté en un saupoudrage incohérent et insuffisant.

L'augmentation des allocations familiales se fait, certes, mais avec retard, ainsi que je viens de l'indiquer.

La réforme de l'allocation de logement, intervenue en 1974, n'est pas très satisfaisante. La modification apportée aux conditions d'habitabilité conduit à détourner cette allocation de son objet qui est d'encourager les familles à se mieux loger en fonction de leurs besoins.

La réforme du barème de l'allocation de logement aboutit à réduire cette prestation pour la quasi-totalité des familles et il est à craindre, ainsi que le souligne l'U. N. A. F., que, « pour cette allocation de logement comme pour les autres prestations, la notion d'assistance ne se substitue à la notion de compensation des charges ».

Furent institués également les prêts aux jeunes ménages. Mais là encore les crédits sont insuffisants et l'U. D. A. F. de mon département me signalait qu'en avril de cette année tous les crédits avaient déjà été utilisés, un très grand nombre de demandes restant en instance. De plus, les conditions très sévères et fort restrictives à remplir pour obtenir ce prêt aux jeunes ménages en diminuent très considérablement la portée. Il en serait de même pour l'allocation pour frais de garde.

Pour faire face à ces insuffisances, il faudrait remplacer le système existant par une nouvelle forme d'aide, un revenu social minimum garanti, une sorte de Smic familial dont j'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici même les grandes lignes. Une étude intéressante a été faite à ce sujet par l'U. N. A. F. ; elle fut présentée lors de l'assemblée générale de mars 1975.

Les avantages d'une telle formule sont considérables. Le coût en diminue peut-être la portée pour une réalisation immédiate, mais elle correspond bien au but à atteindre.

Il faudra fixer des délais, apporter des modifications, mais, finalement, la politique familiale sera à la mesure des moyens qu'on voudra bien lui consacrer.

Le second aspect matériel que je voudrais aborder rapidement relève du domaine fiscal et concerne ce qu'il est convenu d'appeler le quotient familial, une particularité spécifiquement française sujette à maintes critiques.

C'est au Conseil économique et social que déjà, en mars 1969, un amendement déposé par les organisations syndicales au rapport Ortoli, a donné quelques chiffres intéressants. Le conseil des impôts vient lui-même de publier des chiffres particulièrement éloquentes que je sou mets à votre appréciation.

La réduction d'impôt pour le premier enfant est de l'ordre de 657 francs, lorsque le revenu imposable s'élève à 25 000 francs. Mais elle est multipliée par cinq, soit 3 237 francs, lorsque le revenu imposable atteint 100 000 francs. Cette réduction s'élève à 6 394 francs — je parle toujours pour le premier enfant — lorsque le revenu imposable est de 200 000 francs.

Deux arguments peuvent être avancés en faveur d'une révision de ce système car le quotient familial joue le rôle d'une réduction d'impôts, réduction d'autant plus importante que le revenu du chef de famille est plus élevé, ce qui accroît du même coup les inégalités sociales.

Cette réduction d'impôts est largement supérieure à ce qu'elle est à l'étranger où, en règle générale, un abattement forfaitaire est accordé.

En France, l'intervention du quotient familial aboutit à la même diminution d'impôt qu'une réduction annuelle du revenu qui atteindrait, toujours pour le premier enfant, 3 300 francs pour un revenu imposable de 2 080 francs par mois, mais 6 500 francs lorsque ce revenu passe à 8 320 francs par mois et, enfin, 10 700 francs pour un revenu imposable de 16 640 francs.

Nous faisons, chaque année, des propositions à l'occasion de la discussion de la loi de finances. Nous pensons que l'atténuation d'impôt sur le revenu, résultant de la prise en compte du nombre d'enfants à charge, ne devrait pas être inférieure à 500 francs et ne devrait surtout pas excéder 4 000 francs par enfant. Nous pourrions même aller plus loin et nous orienter vers une solution plus radicale semblable à celle adoptée par l'article 13 de la loi de finances de 1974 qui autorise les parents divorcés ayant un enfant majeur de moins de vingt-cinq ans et continuant ses études à déduire de leurs revenus imposables une somme de 2 500 francs au maximum. Un plafond pourrait donc être instauré en matière de quotient familial.

Je traiterai maintenant de la famille d'un point de vue moral. Notre collègue M. Gravier a indiqué tout à l'heure, à juste titre, que la famille se sentait constamment remise en cause et qu'elle avait besoin de respect et de considération.

La famille est peut-être l'institution qui a le plus évolué depuis vingt-cinq ans sous l'effet conjugué de mutations sociales profondes touchant l'habitat, l'urbanisation, l'équipement ména-

ger, le travail des femmes, l'accroissement du nombre des divorces, le déclin de l'autorité parentale, l'influence croissante des mass media.

Mais, si le milieu familial s'est rétréci physiquement et socialement, si la famille a perdu certaines de ses fonctions, si d'autres se sont affaiblies, inversement, elle s'est renforcée sur d'autres plans : celui de l'éducation, celui de l'organisation sociale environnante, sur le plan aussi des relations entre parents et enfants et surtout dans la recherche du bonheur. La famille semble bien être, en effet, le moyen le plus approprié pour conquérir ce bonheur individuel qui est l'objectif au moins apparent de toute société moderne. La famille est le refuge de l'affectivité, parfois même le refuge tout court face au reste de la société ; c'est un privilège bien redoutable, parfois même excessif.

En définitive, et contrairement peut-être à mon ami Gravier, je pense qu'il n'y a pas amoindrissement du rôle de la famille, mais mutation profonde à laquelle doit répondre une nouvelle politique de la famille.

Les lignes d'action de cette nouvelle politique ont été tracées. Il suffit de relire le rapport du groupe « Prospective de la famille » que je citais tout à l'heure. Ses objectifs sont nettement définis.

Mais une telle politique familiale ne doit pas être isolée du contexte politique général ; elle doit consister à prendre en compte, au même titre que d'autres, les éléments familiaux, pour l'élaboration d'une politique globale.

Ces intérêts de la famille seront effectivement pris en considération si la volonté de les intégrer en tant que facteurs politiques aux autres réalités, existe à l'état de réflexion. Or, il faut bien le dire, dans l'état actuel des choses, ce dernier n'existe pas.

Quant aux initiatives parlementaires, elles se heurtent invariablement à une application trop sévère, à notre avis, de l'article 40 de la Constitution. Madame le ministre, on ne bâtit pas une politique de la famille de cette façon et nous attendons, quant à nous, un certain nombre de mesures d'ensemble, car nous estimons qu'en dépit des contestations les plus virulentes, en dépit, peut-être, des menaces de disparition de la famille, la famille elle-même, secouée par le choc du futur, apparaît finalement dans un monde incertain et changeant comme le dernier refuge de la vraie convivialité, cette convivialité à laquelle Ivan Illich consacre un de ses récents ouvrages, qui s'applique à une société vraiment transformée où l'outil moderne sera désormais au service de la personne intégrée à la collectivité. Dans cette démarche nouvelle, nous estimons, nous socialistes, que la famille a sa place, toute sa place et sa vraie place. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur diverses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Madame le ministre, avant d'intervenir sur le problème soulevé par M. Gravier, je veux vous dire que je partage entièrement les propos tenus tout à l'heure par mon éminent collègue M. Palmero sur les dangers de la contraception chimique. Je n'ai aucunement inspiré son intervention. Il l'a faite spontanément. Je lui ai seulement communiqué certains documents. Mais cela m'amène à vous demander d'essayer d'élargir aussi un peu votre documentation en ce qui concerne ce problème difficile, qui n'est pas encore résolu, me semble-t-il.

Mes chers collègues, j'ai ici, à cette tribune, le lourd privilège d'être le très mauvais successeur du très éminent Georges Pernot, qui est l'auteur, je crois, du code de la famille. Malheureusement, je ne possède ni son éloquence, ni son talent. Aussi bien n'interviendrai-je pas très longtemps dans ce domaine, me référant aux interventions de mes excellents collègues, notamment à celles de mon ami M. Gravier et à celles de M. Schwint. J'ajoute que je partage certains des propos tenus par Mme Lagatu, dont je connais le projet de loi-cadre que j'ai étudié tout récemment encore.

Je veux, pour ma part, encore une fois, me référer à ce que disaient mes excellents collègues que j'approuve aussi chaleureusement que possible. Mais je voudrais surtout vous parler, madame, d'un problème particulier qui a été évoqué trop rapidement par M. Gravier : le problème de la dénatalité qui concerne nos familles.

Cette chute est grave. Elle existe dans tous les pays industrialisés. Tout récemment, la presse quotidienne et hebdomadaire s'est faite l'interprète des cris d'alarme qui sont lancés un peu partout dans le monde civilisé. J'ai noté ceci : en France, en 1965, le taux des naissances était de 17,7 p. 1 000 ; il est en 1974, de 15,2. C'est une chute considérable, alors que le chiffre de 16,7 a toujours été regardé comme un minimum, qui est d'ailleurs à peine suffisant pour assurer la relève de la France et celle d'autres pays civilisés industrialisés, où la chute est aussi spectaculaire. C'est ainsi que le taux, qui était de 25 p. 1 000 il y a quelques années aux Etats-Unis, est tombé à 15 p. 1 000.

En Allemagne, il est tombé de 18,2 p. 1 000 à 10 p. 1 000 ; en Grande-Bretagne de 18,3 p. 1 000 à 13,7 p. 1 000 et aux Pays-Bas de 21,2 p. 1 000 à 15 p. 1 000.

Cette chute de la natalité devient si alarmante dans les pays industrialisés — et je tiens à le crier à cette tribune — que des auteurs ou des journalistes, qui regardent un peu partout ce qui se passe dans le monde, notent que la situation devient catastrophique pour les pays industrialisés. A cet égard je veux me référer au livre récent de M. Alfred Sauvy intitulé *La fin des riches*. Je me réfère également à M. Chaunu, professeur à la Sorbonne, spécialisé dans l'étude de la démographie mondiale.

Ainsi une menace catastrophique risque de toucher gravement les pays industrialisés. Je pourrais en rechercher les causes, mais je ne le ferai pas, car cette analyse m'entraînerait beaucoup trop loin. En politique, je conserve mon tempérament de chirurgien et je ne veux que chercher les remèdes.

M. Robert Schwint. Le bistouri. (*Sourires.*)

M. Jacques Henriët. A ce sujet, je pense qu'il faut éliminer ou modifier tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire supprimer cette méthode de saupoudrage que l'on retrouve à tous les stades de la vie familiale.

Mme Catherine Lagatu. Absolument.

M. Jacques Henriët. Elle peut évidemment avoir une certaine utilité. Je veux bien le reconnaître, ce que ne font pas les familles. Alors je crois qu'il faut prendre des mesures plus efficaces et prévoir ce que j'ai appelé précédemment des « incitations chocs » à chacun des trois moments de la vie des familles.

En ce qui concerne le premier âge de celle-ci, j'ai proposé ici le prêt aux jeunes ménages. Je n'insisterai pas sur les modalités d'attribution que j'ai déjà indiquées à plusieurs reprises. Je vous demande seulement, madame le ministre, dans votre politique familiale, d'élever le plafond des prêts attribués aux jeunes ménages. Je voudrais aussi vous signaler que, dans des milieux agricoles, ce prêt n'est pas encore généralisé d'une façon suffisante. Aussi en ce qui concerne ce premier âge de la vie des ménages, je vous demande d'examiner à nouveau les conditions d'attribution de ce prêt aux jeunes ménages qui peut être, croyez-le bien, une incitation-choc à la natalité.

Pour le deuxième âge, je pense, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Gravier, qu'il faut augmenter et améliorer — d'autres ont déjà insisté également sur ce point — les prestations familiales. Je noterais pour ma part qu'en prenant la base 100 en janvier 1968 pour examiner l'augmentation des prestations familiales, nous constatons que le salaire minimum de croissance, le Smic, est passé en 1975 au chiffre 340, les prix de détail à celui de 210 et les prestations familiales à celui de 142. Les prestations familiales, comme le déclarait tout à l'heure Mme Lagatu, sont donc manifestement insuffisantes. J'approuve d'ailleurs notre collègue, quand elle a souligné tout à l'heure que les familles étaient pénalisées.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jacques Henriët. C'est absolument incontestable.

Pour le deuxième âge de la vie des familles, je vais me permettre de rappeler ce que nos très éminents collègues socialistes ont demandé au mois de juin, si ma mémoire est bonne. J'ai retrouvé dans ma documentation un projet d'amendement présenté par mon très éminent collègue, ami et adversaire M. Schwint (*Sourires*) dont je partage entièrement le point de vue. Ce texte vise à créer un Smic familial. Je vous le lis : « La mère de famille, qui reste au foyer pour se consacrer aux tâches du foyer et à l'éducation d'au moins deux enfants, ainsi que la femme seule, chef de famille, qui se consacre principalement à l'entretien et à l'éducation d'au moins un enfant, bénéficient d'un salaire familial, dans les conditions prévues ci-dessous, lorsqu'elles n'exercent pas d'activité professionnelle.

« Le salaire familial est versé à la mère de famille ou à la femme seule chef de famille, lorsque les revenus du ménage ou de la personne bénéficiaire ne sont pas supérieurs à un plafond fixé par le décret prévu à l'article L. 561, compte tenu du nombre d'enfants à charge.

« Le montant mensuel du salaire familial » — cela est très important — « est fixé par décret en fonction du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il peut varier, selon le nombre d'enfants à charge, leur âge et les ressources du ménage. »

C'est ce qu'on appelle le Smic familial. Il a été proposé — je dois le reconnaître — par nos excellents collègues du groupe socialiste. Je tiens, dans ce domaine, à rendre à César ce qui est à César et je veux une fois de plus rappeler ici que si nous devons, en matière sociale, les congés payés à Léon Blum, nous devons l'assurance sociale à un modéré, Tardieu, qui a montré que les modérés savaient aussi avoir un sens social

à longue vue et à longue échéance. Je tiens à dire également que le code de la famille a été créé par mon prédécesseur Georges Pernot qui était, lui aussi, un modéré.

Telles sont mes propositions : pour le premier âge, octroi du prêt aux jeunes ménages et pour le deuxième âge, Smic familial, comme mes collègues socialistes l'ont demandé avant moi.

Quant au troisième âge, celui de la retraite, je propose que soient récompensées les femmes qui ont eu un troisième enfant. Pourquoi un troisième enfant ? Chacun sait qu'un taux de natalité de 2,4 p. 1000 permet d'assurer la pérennité, si je puis dire, de la population française. Mais ce taux n'est pas suffisant. Il faut un troisième enfant, car c'est lui qui donnera à la France la possibilité d'assurer, dans l'Europe et dans le monde, les charges qui lui incombent, si bien que je propose, madame le ministre, que soient privilégiées les femmes qui ont eu un troisième enfant. Il y a près de quinze ans, j'avais demandé l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes qui travaillent à l'usine et à la terre. M. Grandval m'avait promis de l'étudier, le cas de celles qui ont eu trois enfants. Je reviens à mon idée et je vous demande d'étudier ce que j'appellerai « la péréquation modulée des retraites » en faveur des femmes qui ont un troisième enfant.

Le principe en est le suivant. Je propose de prélever au-dessus d'un certain plancher qui peut être de 1 500 francs par mois, sur toutes les retraites, y compris les retraites complémentaires, de ceux ou de celles qui n'ont pas eu un troisième enfant, un certain pourcentage — 0,5 p. 100, 1 p. 100, 1,50 p. 100, 2 p. 100 selon les retraites — et de le redistribuer à ceux et à celles qui ont eu et élevé un troisième enfant et dont la pension de retraite n'atteint pas un certain plafond. Je précise qu'il s'agit bien d'opérer un prélèvement sur toutes les retraites, celles des fonctionnaires, des parlementaires, des membres des professions libérales, des cadres, des salariés, qui atteignent un certain plancher. Ce prélèvement pourrait être modulé, selon le montant de la pension de retraite, à 0,5 p. 100, à 0,75 p. 100, à 1 p. 100 ou 2 p. 100 et la redistribution se ferait en faveur des femmes qui ont eu et élevé jusqu'à sa majorité ce troisième enfant.

J'ajoute que ce prélèvement ne serait pas élevé : il représenterait la valeur de deux paquets de Gauloises pour les retraités les plus modestes et la valeur de deux repas d'affaires pour les autres. Mais il permettrait d'attribuer à cette femme qui a eu un troisième enfant un supplément de pension de retraite non négligeable, d'après les calculs rapides que j'ai pu faire.

En conclusion, madame le ministre, je partage entièrement les propos tenus par mes collègues et surtout, après M. Gravier, je veux répéter que le temps presse. Voilà longtemps que, depuis Georges Pompidou et autres, depuis M. Giscard d'Estaing et autres, on nous assure qu'une politique de la famille va être mise en marche. Je vous demande, madame, d'agir le plus rapidement possible, car, encore une fois, le temps presse.

Voilà quelques années, vos services ont étudié ma proposition de prêts aux jeunes ménages. Même si ce n'est pas exactement comme je l'aurais souhaité, elle a été enfin suivie d'effet. Je demande aujourd'hui que vos services étudient la possibilité d'établir en France, en faveur des femmes qui ont eu trois enfants, la péréquation modulée des retraites. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis le XIX^e siècle, la famille voit les bases externes de sa cohésion diminuer. Sa fonction comme unité de production dans les structures pré-industrielles s'efface avec la réduction des activités rurales, artisanales et commerçantes. Parallèlement, le schéma familial est de plus en plus centré sur le couple et ses enfants. L'évolution démographique et le progrès médical libèrent la femme des contraintes de la fécondité physiologique. Autant d'évolutions structurelles qui affectent la cohérence de la cellule familiale.

Pourtant, la famille reste le lieu social privilégié de l'épanouissement individuel : l'unité du couple s'y inscrit, même si la conception et les formes juridiques de cette unité de vie se différencient ; le désir d'avoir des enfants est un désir profondément ressenti, même si la taille de la famille désirée diminue ; l'éducation des enfants reste fondamentalement le fait de la famille, même si elle se socialise dans certains domaines.

Ce double constat explique largement l'attention politique qu'on porte au destin de la famille. Cellule située à la base de notre vie sociale, dans son enracinement biologique et psychologique le plus intime, c'est à son niveau que se perpétuent les valeurs humaines et culturelles qu'admet pratiquement l'una-

nimité des Français. Sa stabilité, son équilibre, sa faculté d'adaptation, sa capacité à transmettre et à enrichir ces valeurs sont, de ce fait, une exigence de civilisation.

Le Président de la République et le Gouvernement ont indiqué leur volonté de réexaminer les fondements et les moyens de notre politique familiale. Ils se sont assigné, dans ce réexamen, trois objectifs essentiels.

Le premier, trente ans après l'élaboration du dispositif qui reste à la base de notre politique familiale, est de prendre en compte les évolutions qui ont affecté la vie des familles et de répondre à des aspirations ou à des inquiétudes nouvelles.

Trois facteurs semblent, à cet égard, particulièrement significatifs : l'accroissement confirmé — et, semble-t-il, irréversible — de l'activité salariale des femmes, qui pose des problèmes considérables d'organisation de la vie des familles ; l'urbanisation, puisque ce sont finalement le logement, l'organisation des transports et les équipements socio-culturels qui définissent concrètement le cadre de vie des familles, les espaces de leur détente, de leurs loisirs et de leur regroupement, les rythmes et la durée des diverses activités où la famille et ses membres se trouvent impliqués.

Troisième facteur, enfin : l'évolution des mœurs et du droit qui conduit chacun des membres de la famille, sollicité par une pluralité de cultures et d'intérêts propres, à s'affirmer dans son autonomie individuelle, éventuellement même dans des milieux extérieurs à la famille, cette tendance — je dois le dire — n'invalidant pas, bien au contraire, le désir général des Français de trouver leur équilibre dans une vie familiale dense et unie.

Le deuxième objectif du Gouvernement est de vérifier la cohérence de notre politique familiale avec les impératifs démographiques que le pays doit s'assigner, compte tenu de la baisse de la natalité que nous constatons depuis 1964, comme vient de le rappeler M. le sénateur Henriot, dans tous les pays industrialisés. Il ne s'agit pas, bien évidemment, que la politique familiale soit subordonnée à un objectif démographique ; il s'agit simplement que les familles se trouvent placées dans un cadre matériel, politique et social tel que la natalité se situe spontanément à un niveau permettant au moins le remplacement des générations et que le choix des familles — que la législation récente a mises à même de mieux planifier leur fécondité — s'opère, plus qu'actuellement, en faveur du troisième enfant.

Notre troisième objectif est de moderniser et de simplifier le dispositif concret d'aide aux familles pour qu'il soit plus efficace et surtout mieux compris par l'opinion qui n'est pas actuellement en mesure d'apprécier la portée globale de l'effort consenti. Or, nous avons besoin de l'adhésion des familles. Populariser le concept de politique familiale suppose que chaque Français situe cet effort et fasse valoir les droits sociaux qui lui sont reconnus et qu'il ne connaît encore que de façon imparfaite.

Il s'agit là d'un travail en profondeur qui ne pouvait être mené à bien dans des délais très brefs.

J'avais indiqué au Sénat le 9 avril 1975, en réponse à une question de M. Boscary-Monsservin, dans quels termes généraux j'entendais situer mes propositions au Gouvernement. Au cours d'un premier conseil tenu le 27 juin, le Gouvernement a arrêté quatre principes pour guider les travaux des différents départements ministériels intéressés.

Le premier, c'est la neutralité du dispositif d'allocation en espèces en regard du travail professionnel des femmes, ce qui exclut le renforcement exclusif de l'aide financière aux familles dans lesquelles la mère reste à son foyer.

Le deuxième, c'est la cohérence plus réelle entre politique sociale et politique démographique, ce principe devant conduire à une attention particulière portée au sort des familles de trois enfants.

Le troisième c'est la réduction des inégalités entre les familles, qu'il s'agisse de l'équilibre entre prestations en espèces, d'une part, équipements et services collectifs mis à la disposition des familles, d'autre part, de la sélectivité d'allocations nouvelles qu'il serait envisagé de créer ou des perspectives à plus long terme de redéploiement de l'enveloppe familiale.

Enfin, le quatrième principe retenu par le Gouvernement a été l'examen de l'ensemble des domaines qui définissent les conditions de vie des familles, notre politique ne devant pas se limiter au seul volet des prestations classiques de sécurité sociale ; une attention particulière doit, à cet égard, être portée aux problèmes de logement, de vie sociale et d'emploi des femmes chargées de famille.

Depuis cette réponse, mes services ont pu disposer de documents et d'études particulièrement remarquables : le rapport de l'Institut national d'études démographiques sur l'effet des mesures

de politique démographique, sur l'évolution de la fécondité, remis au ministre du travail le 1^{er} octobre; le très important rapport sur les problèmes liés au travail féminin que Mme Evelyn Sullerot a présenté au Conseil économique et social; les travaux interministériels préliminaires du VII^e Plan, notamment ceux qui concernent les services collectifs de voisinage et la prévention médico-sociale. Enfin, les analyses à moyen terme des comptes des différents régimes de sécurité sociale permettent de mieux cadrer les incidences financières des orientations que mes services ont étudiées.

C'est sur l'ensemble de ces bases que je proposerai dans la deuxième quinzaine de décembre au Gouvernement un programme familial comprenant, d'une part, des mesures immédiates déjà analysées et chiffrées qui pourront faire l'objet de décisions gouvernementales ou de projets de loi et, d'autre part, des orientations à moyen terme plus complexes, peut-être plus controversables, applicables au cours du VII^e Plan, pour lesquelles, une fois acquis l'accord de principe du Gouvernement et compte tenu des procédures d'élaboration de ce plan, je compte organiser la consultation du comité consultatif de la famille.

Le Sénat comprendra, je pense, que l'ampleur de ces travaux préparatoires ait amené le Gouvernement à différer quelque peu les échéances qu'il s'était assignées.

Cette réflexion particulièrement nécessaire n'a cependant pas entraîné le gel de l'effort que les pouvoirs publics mènent avec continuité pour améliorer, compléter et valoriser le dispositif déjà très étendu de notre politique familiale. Il est, à cet égard, tout à fait abusif de parler de passivité du Gouvernement ou de dégradation continue de la situation des familles.

Le bilan de ces derniers mois est, de ce point de vue, positif. Je l'analyserai autour de trois grandes questions.

D'abord, le pouvoir d'achat des prestations familiales. Sur la base 100 en 1970, les prix se situaient au 1^{er} août 1975 à l'indice 152,8; à la même date, la base mensuelle des allocations familiales se situait à l'indice 167,4. Loin de connaître une régression, les allocations familiales ont donc vu leur pouvoir d'achat augmenter depuis cinq ans.

Je profite de cette occasion pour souligner, car beaucoup d'erreurs sont commises en ce domaine, qu'il est erroné de parler d'une dégradation massive et continue du pouvoir d'achat des prestations familiales. Si la part des prestations familiales dans le revenu des familles a décliné, ces prestations ont évolué plus vite que les prix et leur pouvoir d'achat s'est ainsi amélioré.

Sur la base 100 en 1947, par exemple, l'ensemble des prestations familiales — prêts à l'amélioration de l'habitat et dépenses techniques exclus — servies par allocataire par la caisse nationale des allocations familiales atteignait en 1970 le niveau 230 en francs constants. Les prestations perçues par enfant bénéficiaire sont à l'indice 179. J'ai dit précédemment ce qu'il en était depuis 1970.

Sans doute convient-il de tenir compte, dans cette évolution globale, de la croissance rapide des prestations servies sous condition de ressources aux familles des revenus les plus modestes et qui représentent aujourd'hui environ 40 p. 100 des prestations servies par la C. N. A. F. Qui d'ailleurs contesterait que cet effort spécifique ait été nécessaire? Il a permis à ces familles de voir leurs prestations familiales substantiellement revalorisées. Ainsi une famille de deux enfants percevant l'allocation de salaire unique majorée a vu ces prestations passer entre 1970 et 1974 de l'indice 100 à 182,1; dans le même temps, l'indice des prix passait de 100 à 136,7.

Mais cette évolution souhaitable n'a pas eu pour autant comme corollaire une dégradation des allocations familiales *stricto sensu*. Toujours en francs constants, la base mensuelle des allocations familiales était, sur la base 100 au 1^{er} février 1947, à l'indice 123,4 le 1^{er} août 1974. Encore convient-il de remarquer que cette méthode de comparaison minimise l'effort accompli: il faudrait, en fait, compléter l'évolution de la base mensuelle par la prise en compte des majorations de taux, des majorations pour âge et de la réduction, puis de la suppression des abattements de zone.

En deuxième lieu, l'effort s'est porté sur les mesures prises pour tenir compte des difficultés momentanées des familles. Il convient de citer la réforme du calcul de l'allocation de logement réalisée, pour tenir compte de la diminution des ressources des chômeurs, par le décret du 20 juin 1975. Enfin, dans le cadre du plan de soutien à l'économie, une majoration de 250 francs par enfant a été accordée aux familles allocataires des prestations familiales.

En troisième lieu, je voudrais souligner que notre législation familiale, au-delà des deux problèmes généraux qui viennent d'être évoqués, n'a cessé de se perfectionner, même si l'on doit déplorer qu'il s'agisse peut-être de mesures éparpillées qu'il faut maintenant regrouper pour faire une politique globale.

Je citerai à cet égard: la création de l'allocation de rentrée scolaire en 1974; la réforme de l'allocation d'orphelin, la suppression de la condition de ressources en 1973, ce qui a entraîné l'extension de son champ d'application; la rénovation des allocations de maternité désormais attribuées sans référence à l'âge de la mère ou à l'espacement des naissances; l'assouplissement important des conditions d'attribution de l'allocation de frais de garde, que je compte au demeurant poursuivre en 1976 si la refonte du système de protection financière de la petite enfance n'est pas retenue dans la première étape du programme que j'évoquais tout à l'heure; la réforme du système des prêts aux jeunes ménages et l'extension aux régimes spéciaux avec passage à un système de financement légal à 2 p. 100 des prestations. A cet égard je voudrais dire à M. le sénateur Henriot, qui s'inquiétait notamment de cette mesure d'extension au régime agricole, qu'un décret est en cours d'élaboration qui devrait être publié dans les semaines qui viennent.

Je citerai encore la déductibilité des frais de garde des enfants lorsque la femme est chef de famille, déductibilité qui vous est proposée dans le budget de 1976; enfin, l'amélioration de la situation des veuves réalisée par la loi du 3 janvier 1975.

En matière d'équipements et services, l'effort fait en ce qui concerne les crèches, le projet de loi que le Sénat vient de voter et qui organise de façon plus systématique l'emploi des travailleuses familiales par l'aide sociale à l'enfance, l'augmentation de 50 p. 100 en deux ans du taux de prélèvement alimentant le fonds des prestations de services de la caisse nationale d'allocations familiales marquent avec quel souci de continuité le Gouvernement développe son action en faveur des familles.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques considérations que je voulais vous présenter et qui situent l'état actuel de la réflexion du Gouvernement sur les orientations de la politique familiale. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, madame le ministre, il m'apparaît, dans votre réponse, que vous ne faites pas suffisamment état des conditions de vie des familles telles qu'elles sont aujourd'hui. Vous avez cité certaines mesures immédiates qu'il vous faudrait prendre à la fin de l'année. Je pense que les solutions sont urgentes. Il faut les prendre dès maintenant, sans attendre, pour les familles qui sont en situation de détresse.

Effectivement, les familles ne vivent pas hors des réalités économiques; elles les subissent. Elles vivent avec la crise, avec le chômage, avec la hausse des prix, avec des dettes. Tout cela est une réalité et il faut les aider à y faire face.

Est-il vrai, par exemple, qu'une famille de deux enfants paie plus de T. V. A. qu'elle ne perçoit de prestations familiales? Oui, c'est vrai. Est-il exact, comme toutes les statistiques le prouvent, qu'à partir de trois enfants, les familles vivent de plus en plus mal? Oui, c'est la réalité.

Vous avez cité un grand nombre de mesures prises par le Gouvernement. Mais ce sont des mesures de saupoudrage inefficaces face à l'inflation. M. Henriot en a d'ailleurs fait état et je n'insisterai pas.

L'ensemble de la politique familiale n'a pas été une politique positive. La preuve en est que les familles crient parfois de désespoir. Une autre politique est donc nécessaire. Elle doit, d'une part, comprendre des mesures immédiates et, d'autre part, définir une politique globale du problème, le plus rapidement possible.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais tout d'abord remercier Mme le ministre de nous avoir promis que, dans la deuxième quinzaine de décembre, le Gouvernement serait saisi d'un projet précis concernant la politique familiale. Je voudrais toutefois ajouter deux éléments.

Le premier est relatif à la complexité du système actuel. Cette complexité est telle que, d'une part, de nombreuses familles qui devraient bénéficier de telle ou telle prestation n'en profitent pas, parce qu'elles ne connaissent pas les textes sur les nouvelles prestations qui sont créées les unes après les autres; que, d'autre part, la majorité des Français ignore l'ampleur de la politique familiale. C'est très important.

Deuxièmement, je ne peux pas laisser dire que le pouvoir d'achat des familles s'est amélioré dans les dernières années. Selon le rapport du groupe de travail « Prospective de la famille », ces prestations familiales sont en diminution depuis

de très nombreuses années. Je pense que toute l'équipe qui a travaillé à ce rapport demandé par le commissariat général au Plan ne s'est pas trompée.

En outre, l'avis sur le projet de loi de finances de notre collègue député, M. Legrand, fait état des éléments de détérioration de certaines prestations familiales. Je voudrais citer par exemple l'allocation de salaire unique. Le salaire de référence de l'allocation de salaire unique, décroché en 1962 de celui qui est utilisé pour le calcul des autres prestations, est resté fixé depuis 1967 à 194,50 francs. Nous constatons donc un dépérissement de cette prestation qui se traduit d'ailleurs par une diminution du nombre des bénéficiaires.

D'autre part, comme le mentionne également le rapport de notre collègue, la famille de deux enfants perçoit des allocations dont la progression est inférieure à celle des prix à la consommation, sauf en 1975, où nous enregistrons une légère progression au cours des derniers mois ; mais, depuis plus de dix ans, l'ensemble des prestations familiales subit une détérioration importante. Il serait temps d'y remédier. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de l'U. C. D. P.)*

M. Jacques Henriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Madame le ministre, je n'ai écrit que trois mots sur la petite note que j'ai préparée : « pragmatique » et « pleine confiance ». J'appuie les propos de mon ami M. Schwint, et je veux répéter ce que j'ai dit, madame le ministre : ce saupoudrage n'impressionne guère les familles ; c'est une aide qui leur est donnée, je le reconnais et tout le monde le reconnaît, mais je pense qu'il faudrait des incitations-chocs plus précises et moins éparpillées.

« Pleine confiance », cela signifie, madame le ministre, que je vous fais pleine confiance pour que vous nous proposiez dans le courant du mois de décembre des éléments assurant une politique familiale solide et pragmatique. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. La complexité du système actuel a été souligné aussi bien par M. Schwint que par M. Henriet et cette complexité est réelle. Dans toutes les mesures que nous proposerons, nous nous sommes déjà efforcés, au cours de leur préparation, de tendre vers une plus grande simplicité et d'inclure les anciennes prestations très complexes et multiples dans des prestations très simplifiées.

Mais il faut éviter un inconvénient : c'est qu'à trop vouloir simplifier, on n'arrive quelquefois à des effets de seuil et à certaines inégalités. Il est certain que la multiplicité de mesures et leur complexité sont quelquefois dues à la recherche d'une plus grande équité. Néanmoins, je suis très sensible à ces observations, faites à plusieurs reprises. Dès maintenant, mes études sont orientées dans le sens d'une très grande simplification, tout en essayant d'éviter des effets de seuil trop grands et des inégalités et des inégalités trop flagrantes.

En ce qui concerne l'information, je crois avoir dit tout à l'heure au cours de mon exposé que c'est un des aspects dont nous nous préoccuons car, manifestement, certaines prestations ne sont pas suffisamment connues des familles. Il existe des droits qu'elles n'exercent pas. Il est tout à fait indispensable de faire un effort important, dans ce sens, par le canal des *mass media* et des brochures de toutes sortes. La simplification permettra également que les familles soient mieux informées. Nous ne perdons pas de vue cette dernière préoccupation.

Je voudrais également souligner, en ce qui concerne le montant des prestations familiales, que si, en pourcentage, par rapport au montant des revenus, celui-ci a diminué — c'est notamment le cas des allocations familiales — il n'en est pas de même, en revanche, en pouvoir d'achat. Il s'agit de deux choses tout à fait différentes. Les revenus des familles françaises ayant beaucoup augmenté dans les dix dernières années, c'est par rapport à ces revenus que le montant des allocations familiales, en pourcentage, a diminué. Mais par rapport au pouvoir d'achat, et les chiffres sont incontestables, le pouvoir d'achat des familles a, dans l'ensemble, augmenté.

Si le salaire unique ordinaire a été stabilisé, c'est pour permettre cette forme de salaire unique majoré qui permet aux familles les plus défavorisées d'avoir une aide plus substantielle. Dans le sens de la réduction des inégalités, c'est une réforme importante faite par le précédent gouvernement. *(Applaudissements à droite.)*

M. Robert Schwint. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Schwint, puisque vous avez déjà répondu à Mme le ministre.

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU FUEL SUR LES CHARGES LOCATIVES DES OCCUPANTS D'H. L. M.

M. le président. La parole est à M. Létoquart, pour rappeler les termes de sa question n° 1681.

M. Léandre Létoquart. J'ai déposé au mois d'octobre une question orale à M. le ministre de l'équipement sur les conséquences susceptibles de résulter de la prochaine augmentation des fuels domestiques pour les habitants des cités d'H. L. M.

Après avoir résumé les conséquences que pourrait représenter cette augmentation pour les locataires, je lui rappelle les propositions de loi déposées par les parlementaires communistes concernant la suppression de la T. V. A. sur le fuel domestique, le blocage du prix des loyers, la minoration de la marge bénéficiaire des compagnies pétrolières.

Je lui demande enfin quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que les H. L. M. retrouvent rapidement une vocation sociale qu'elles semblent devoir perdre définitivement dans le cadre de la politique actuelle du logement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Létoquart, M. Barrot, secrétaire d'Etat au logement, se trouvant dans l'impossibilité d'être présent aujourd'hui, m'a demandé de répondre à sa place. Je le ferai à partir des éléments d'information qu'il m'a fournis.

Monsieur le sénateur, vous avez déjà abordé ces problèmes au printemps dernier et M. Jacques Barrot vous a alors répondu que les difficultés exceptionnelles que connaît le logement social dans la conjoncture actuelle étaient la préoccupation constante du Gouvernement et la sienne en particulier.

Il vous a également indiqué les mesures que le Gouvernement avait déjà prises et celles qu'il comptait prendre encore pour remédier à cette situation dans les limites que lui impose la lutte contre l'inflation.

J'en viens plus précisément aux questions posées aujourd'hui. En ce qui concerne le prix du fuel, M. Barrot a déjà dit que ce problème, de même que celui de la marge bénéficiaire des compagnies pétrolières, ne relevaient pas de sa compétence.

Cependant, dans la mesure où ce problème comporte une incidence sur les charges locatives, il appartient effectivement au secrétaire d'Etat au logement de compléter par quelques indications les explications qu'il a données au printemps dernier et qui demeurent aujourd'hui entièrement valables.

Je ferai tout d'abord remarquer que, grâce à l'action gouvernementale tendant à moduler la hausse du prix du fuel consécutive à celle du prix du pétrole brut à la production, le prix du fuel domestique a beaucoup moins augmenté, en 1974, que le prix du fuel industriel et que, au surplus, deux baisses successives ont été enregistrées au cours de la présente année.

En définitive, la hausse de 6,1 p. 100 qui vient d'être décidée, et qui était malheureusement inéluctable compte tenu de la fluctuation du cours du dollar, n'a fait que remettre le prix du fuel domestique sensiblement au même niveau qu'au 1^{er} janvier 1975 en francs courants, ce qui permet de dire qu'en francs constants le fuel domestique est actuellement meilleur marché de 8 à 10 p. 100 que ce qu'il était l'hiver dernier.

La suppression de la T. V. A. appliquée au fuel domestique, ainsi du reste qu'aux autres combustibles servant au chauffage, est apparue à divers titres comme une mesure inopportune. J'insiste, pour ma part, sur le fait qu'elle concourrait, dans certains cas, à encourager le gaspillage et risquerait de faire échec à la loi du 29 octobre 1974 sur les économies d'énergie.

Les usagers doivent absolument prendre conscience des économies qu'ils peuvent réaliser en évitant des chauffages excessifs et des consommations abusives d'eau chaude et d'électricité. Les pouvoirs publics ne se sont d'ailleurs pas contentés de réprimer les abus dans ce domaine ; ils ont aussi lancé une vaste campagne pour informer les intéressés des mesures à prendre pour éviter ces gaspillages.

Le Gouvernement a pris également des dispositions positives pour diminuer cette consommation d'énergie, en favorisant l'isolation et la régulation thermiques des immeubles par des mesures techniques, financières et fiscales appropriées, dont je peux vous donner l'assurance qu'elles ont déjà, dans bien des cas, diminué sensiblement les dépenses de chauffage.

J'ajoute que le Gouvernement tient à déterminer les conditions optimales d'emploi de l'aide publique afin de favoriser les plus déshérités. La suppression de la T. V. A. sur le fuel n'irait pas

dans ce sens puisqu'elle bénéficierait indistinctement à tous les usagers. C'est pourquoi il a déjà été jugé préférable, en 1974, d'allouer aux familles de condition modeste, au moyen de l'allocation de logement, par les décrets des 3 et 17 mai, une somme forfaitaire pour les dépenses de chauffage; cette somme vient d'être augmentée de 40 p. 100 au 1^{er} juillet dernier.

M. Létouart insiste à nouveau pour que les loyers soient complètement bloqués, comme ils l'ont été au cours du premier semestre de 1974. M. Barrot a déjà eu l'occasion de souligner les dangers qu'une telle mesure représenterait pour l'économie générale et les risques de récession qu'elle créerait, à n'en pas douter, pour la construction de nouveaux logements.

Le Gouvernement a préféré ralentir l'augmentation des loyers en limitant celle-ci à 7,5 p. 100 au 1^{er} juillet 1975 pour les locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 — les loyers des locaux de catégorie IV restant bloqués — et en recommandant aux propriétaires et gestionnaires de logements des autres secteurs de ne pas dépasser ce taux pour les révisions susceptibles d'intervenir entre le 1^{er} juillet 1975 et le 30 juin 1976.

Cette recommandation s'adresse naturellement aux organismes d'H. L. M., ceux-ci gardant toutefois la possibilité, si leur équilibre financier l'exige, d'aménager le taux de 7,5 p. 100 à l'intérieur de leur patrimoine immobilier tout en restant dans la fourchette réglementaire.

Je peux vous assurer que cette recommandation est appliquée par l'ensemble des organismes d'H. L. M., avec la réserve que je viens de vous indiquer mais qui n'a joué que dans ces cas relativement rares.

En contrepartie, l'augmentation des loyers, le montant de l'allocation de logement a été actualisé au 1^{er} juillet 1975. C'est ainsi que les loyers plafond ont été augmentés de 15 p. 100, que les tranches des barèmes de revenus servant au calcul de cette prestation ont été relevées de 12 p. 100. Enfin, l'allocation forfaitaire de chauffage a été également augmentée, ainsi que je vous le disais à l'instant.

Les promesses faites ont donc été tenues et les enquêtes qui ont été menées depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions montrent que le taux d'effort consenti pour se loger par une famille dont les ressources sont proches du salaire minimum de croissance a sensiblement diminué.

Les décrets et arrêtés du 30 juin 1975 permettent, en outre, d'obtenir la révision du montant de l'allocation, sans attendre l'exercice suivant, lorsque les ressources des bénéficiaires viennent à décroître, et ils contiennent des dispositions particulières concernant les allocataires en état de chômage total ou partiel.

Ces quelques observations sont au nombre de celles qui ont conduit M. Barrot à émettre un avis défavorable sur les propositions de loi n^{os} 1530 et 1666 déposées par votre groupe.

En conclusion, le Gouvernement ne méconnaît pas la nécessité d'une réforme du système actuel de financement du logement social.

Je rappelle qu'une commission spéciale, présidée par M. Barre, a été créée en février dernier pour étudier cette réforme qui, pour urgente qu'elle soit, ne peut être réalisée à la légère. M. Barrot a d'ailleurs indiqué, dès le début, que les travaux de cette commission seraient menés avec diligence, ce qui a été fait.

C'est donc prochainement que le secrétaire d'Etat au logement pourra donner au Parlement, sur ce sujet important, des indications sur les orientations qui guideront dans l'avenir l'action gouvernementale en matière d'habitat.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en posant cette question orale je voulais surtout appeler l'attention du Gouvernement sur la dégradation sociale continue du secteur H. L. M.

J'avais cru que M. le secrétaire d'Etat au logement, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, aurait annoncé aujourd'hui une première mesure allant dans le sens d'une réduction du prix du chauffage, cela, que vous le vouliez ou non, par une première diminution du taux de T. V. A. frappant le fuel, ou encore par une prise en compte supérieure aux 45 francs par famille, plus 12 francs par enfant, de la part du chauffage pour le calcul de l'allocation de logement, ou encore par la présentation devant le Parlement des propositions de loi, déposées depuis plusieurs mois par les parlementaires communistes au sujet du logement. Mais vous venez d'annoncer que M. le secrétaire d'Etat au logement avait émis à leur sujet un avis défavorable.

Je considère donc que votre réponse, par rapport aux réponses antérieures, n'apporte aucun élément positif. Et pourtant, aujourd'hui, personne n'ose nier que la situation sociale s'est aggravée dans notre pays. Le chômage total ou partiel frappe désormais des millions de famille. La faiblesse des revenus pour des millions de foyers crée des difficultés grandissantes. Aussi,

les retards de loyers prennent des proportions inquiétantes, les saisies et parfois même les expulsions dramatiques se multiplient.

La semaine dernière, l'hiver a fait une apparition prématurée; espérons qu'elle ne sera que passagère! A Paris et dans la banlieue Nord, le thermomètre est descendu au-dessous de zéro. Sous ce régime, le froid est l'ennemi des pauvres gens. Pour affronter l'hiver, il faut être bien vêtu, bien chaussé et bien nourri.

Comment le chômeur pourrait-il satisfaire aux besoins en vêtements chauds, en nourriture suffisante et riche en calories pour ses enfants, et, en même temps, payer son loyer, ses charges, avec la modique allocation de chômage qu'il perçoit? Il lui faut faire un choix et nous comprenons parfaitement qu'il pense en priorité à vêtir et à nourrir ses enfants.

Le problème est aussi préoccupant pour ces millions de personnes âgées, ces invalides, qui bénéficient du fonds national de solidarité, c'est-à-dire qui vivent — si on peut appeler cela vivre — avec à peine plus de vingt francs par jour, pour les ouvriers spécialisés et les manœuvres, ceux qui gagnent encore moins de 2 000 francs par mois pour faire vivre la maisonnée. Et quand je dis 2 000 francs, je suis encore généreux, car une étude du service régional de l'équipement de la région parisienne indique que 70 p. 100 des ménages logés en H. L. M. gagnent moins de 1 800 francs par mois.

Oui, pour des centaines de milliers de famille, vivre est un véritable casse-tête. Il faut payer la facture d'eau, toujours plus chère, et supporter une taxe toujours plus lourde, la taxe d'assainissement. Il faut payer la facture d'électricité au kilowatt en constante augmentation car, lui aussi, supporte les lourds investissements réalisés par Electricité de France. Il faut s'acquitter de l'impôt local dont la progression est le reflet du transfert des charges de l'Etat vers les communes. Il faut régler la taxe de télévision en passe, elle aussi, d'être augmentée ces jours-ci.

Alors, que faire quand le porte-monnaie est vide? Que faire quand le compte courant postal n'est pas alimenté? Comment s'acquitter du loyer et des charges locatives, qui représentent déjà 25 à 30 p. 100 des ressources normales pour la majorité des locataires en H. L. M., quand on est chômeur ou malade ou encore quand la maladie frappe les enfants?

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas dans ces foyers que l'on gaspille ni le chauffage ni l'électricité, en un mot l'énergie.

« Si je paie mes factures — dit la ménagère — je ne peux payer autre chose! » Mais si les factures ne sont pas payées, c'est la mise en marche de la machine inhumaine, répressive, qu'est la saisie-gage, la saisie-vente et, parfois, la dramatique expulsion qui ne résout rien.

Il y a quelques années, ce phénomène pouvait être encore exceptionnel mais il tend, aujourd'hui, à se généraliser.

Si le chômage frappe maintes professions, il en est une qui est à l'abri et, au contraire, plus florissante que jamais, c'est celle d'huissier. Il faut voir le nombre de commandements, de saisies-gages, de saisies-ventes, affichées dans les cités H. L. M. ou dans les mairies!

Il faut avoir connaissance de la façon dont il est procédé au recensement ou à l'enlèvement des meubles, cela sans qu'un jugement ne soit rendu, d'une façon absolument arbitraire!

Des ménages qui se sont saignés aux quatre veines pour se meubler sont frappés par ce que l'on appelle un peu trop facilement l'adversité, et ils se voient dépourvus en quelques instants. D'autres n'ont plus ni gaz ni électricité. La facture n'ayant pas été réglée, l'un et l'autre sont coupés. Dans ces foyers, il n'y aura pas de consommation excessive d'énergie!

Je ne veux évoquer que pour mémoire le drame des expulsions qui séparent les familles dont les enfants sont, sur une décision du juge, confiés provisoirement à l'assistance publique.

Votre pouvoir, monsieur le secrétaire d'Etat, est dur pour les travailleurs et leurs familles!

Elle est belle cette société libérale avancée dont les ambassadeurs, dans les cités H. L. M., sont de plus en plus les huissiers, accompagnés de la police.

Il n'est pas possible que cela continue.

En tout cas, et je dois vous en avertir, il n'est pas dans l'intention des communistes de laisser se perpétuer dans les cités H. L. M. ces pratiques inhumaines et humiliantes sans réagir.

Nous considérons qu'il est d'autres solutions que de saisir, de priver de gaz et d'électricité, voire d'expulser le travailleur victime du chômage ou atteint par la maladie ou encore par l'invalidité.

Il faut examiner les problèmes cas par cas, étudier chaque situation sociale, permettre le report des règlements, leur échelonnement, accorder les aides exceptionnelles qui s'imposent et permettre aux offices d'H. L. M. l'exonération de certaines dettes en fonction des cas sociaux.

Né croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'échelon de chaque département, voire, dans les départements importants, de chaque arrondissement, qu'il serait utile de mettre en place une sorte de commission sociale composée d'élus et de représentants des populations, qui auraient à connaître et à juger des cas qui leur seraient soumis? Ainsi, un peu plus d'humanité serait introduite dans un système qui en est, à l'heure actuelle, totalement dépourvu.

M. le président. Monsieur Létouart, je vous demande de conclure car vous avez largement dépassé le temps que le règlement vous impartit.

M. Léandre Létouart. Je conclus, monsieur le président.

Tout de suite, dès demain, sans attendre le 1^{er} décembre, il faut interdire toute expulsion. Durant les derniers jours de novembre, les huissiers se font plus pressants, insistent pour obtenir le concours de la police, passent outre à l'avis des maires, pourtant eux aussi responsables, dans leurs circonscriptions territoriales, de l'ordre public, car les expulsions troublent l'ordre public.

Voilà ce que nous voulions vous dire aujourd'hui. En ce qui concerne plus généralement la politique du logement du Gouvernement, nous en reparlerons lors de la discussion budgétaire.

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

RÉCUPÉRATION DE LA T. V. A. SUR LES CONSTRUCTIONS REMPLAÇANT DES IMMEUBLES EXPROPRIÉS

M. le président. La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1690.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis permis d'attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement — je crois d'ailleurs qu'il a transmis cette question à M. le ministre de l'économie et des finances — sur une anomalie constatée dans le règlement des indemnités versées aux propriétaires de terrains expropriés en vue de réalisations d'infrastructures reconnues d'utilité publique.

L'anomalie est flagrante lorsqu'il s'agit d'indemnités versées en dédommagement de propriétés bâties que les expropriés devront reconstruire.

Dans le cas où ces derniers n'ont pas, de par leur situation professionnelle, la possibilité de récupérer la T. V. A. sur le montant de la construction des immeubles destinés à remplacer ceux qui ont été expropriés, l'indemnité versée se trouve sensiblement amoindrie par rapport à celle que recevrait un exproprié ayant la possibilité de récupérer ladite T. V. A.

Cet état de fait crée une injustice et je demande quelles sont les mesures envisagées pour porter remède à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Talon, c'est non pas le ministre de l'équipement, mais le ministre de l'économie et des finances ou son secrétaire d'Etat qui aurait dû vous répondre; seulement, comme ni l'un ni l'autre n'a été en mesure de venir aujourd'hui au Sénat, si vous le voulez bien, je vais le faire à partir des éléments qu'ils m'ont fournis.

Les indemnités d'expropriation dont vous parlez, qu'elles soient fixées à l'amiable ou par décision de justice, se composent en fait de deux éléments bien distincts: d'une part, l'indemnité principale, qui correspond directement et entièrement à la valeur vénale du bien et, d'autre part, les indemnités accessoires qui, pour leur part, compensent l'ensemble des préjudices causés par le caractère forcé de la dépossession, notamment les frais que l'exproprié doit exposer pour acquérir ou faire construire un immeuble de remplacement. Ces derniers frais, en particulier, font l'objet de l'indemnité de remplacement prévue par l'article 30-IV du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959, et qui est calculée de manière forfaitaire, compte tenu notamment du tarif des droits fiscaux.

De la sorte, les propriétaires qui reconstituent leur patrimoine après expropriation, que ce soit en acquérant un immeuble existant ou en faisant construire sur un terrain nu, ne subissent de ce fait aucun préjudice qui n'ait été préalablement indemnisé.

En fait même, les taux de l'indemnité de remplacement sont libéralement appréciés et couvrent largement les frais de toute nature inhérents à la reconstitution du bien.

M. le président. La parole est à M. Talon, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Talon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse que vous m'avez faite au nom des ministres intéressés. De toute façon, vous savez que vous êtes toujours bien accueilli dans cette maison et que nous vous portons une grande amitié. Aussi est-ce avec plaisir que je vous ai écouté. Néanmoins, je ne suis pas tout à fait satisfait de cette réponse.

Je sais bien que l'indemnité de remplacement varie de 15 à 25 p. 100 suivant les cas et qu'elle est prévue pour couvrir le préjudice moral et matériel subi par l'exproprié. Toutefois, il ne me semble pas que vous ayez exactement répondu à ma question.

Lorsque cette indemnité est attribuée à un exproprié, il n'est pas tenu compte de la possibilité qu'il a ou non de récupérer la T. V. A. Celui qui peut la récupérer de par sa situation professionnelle bénéficie d'un avantage de 17,6 p. 100, par exemple, par rapport à celui qui ne le peut pas. Ce dernier est donc lésé.

Puisque je n'ai pas reçu, de la part du ministre de l'économie et des finances, une réponse précise à ma question, qu'il ne s'étonne pas que je la pose à nouveau, cette fois de façon plus précise, car, après tout, peut-être l'avais-je mal rédigée.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES USAGERS SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1668.

M. Jean Francou. J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les recommandations du comité des usagers de son ministère, notamment à l'égard des transports scolaires.

Dans cette perspective, je lui ai demandé de me préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions tendant notamment à assurer « une priorité absolue à la pédagogie sur les transports scolaires ».

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement pré-scolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs. Le ramassage scolaire, en raison de l'augmentation du taux de scolarisation dans le second degré des jeunes d'origine rurale, a pris une importance considérable dans l'ensemble des départements français.

La nécessité de procéder à des études tendant à améliorer l'organisation des circuits de ramassage s'est ainsi très vite imposée. Ces études ont été poursuivies avec le souci dominant de placer les élèves dans les conditions qui leur permettent, en leur évitant de trop grandes fatigues, de sauvegarder leur équilibre physique et de trouver le meilleur profit possible de l'enseignement dispensé. La recherche permanente de la qualité du service, à laquelle est associée l'inspection générale de la vie scolaire, traduit bien la préoccupation du ministre de l'éducation dans ce domaine.

Dans la même perspective, la plupart des propositions faites par le comité des usagers au sujet des transports scolaires ont reçu de sa part un accueil des plus favorables. Au cours de la conférence de presse tenue le 6 novembre dernier, en présence de M. Hector Rolland, président des comités des usagers, et de M. le député Pierre Bernard-Reymond, président du comité des usagers de l'éducation, le ministre a annoncé la prise en compte immédiate d'un certain nombre d'entre elles.

L'une de ces propositions concerne le bénéfice de la subvention de l'Etat qu'il est prévu d'étendre systématiquement aux élèves de seize à dix-huit ans. La réglementation actuelle autorise cet élargissement et les moyens financiers sont mis en place.

Pour répondre à une proposition, il sera demandé par voie de circulaire aux chefs d'établissement du second degré de mettre des locaux à la disposition des élèves pour la durée comprise entre les heures de ramassage et les heures de début et de fin des cours chaque fois que les conditions favorables seront réunies.

En outre, le ministère est entièrement favorable à la création de « commissions des horaires scolaires » réunies chaque année à l'initiative des inspecteurs d'académie et chargées d'harmoniser les horaires entre les établissements d'une même ville en vue de faciliter l'organisation du temps scolaire.

Enfin, suivant en cela une suggestion du comité, une nouvelle circulaire rappellera l'intérêt majeur qui s'attache à l'enseignement du « code de la route » et des règles élémentaires de sécurité et de secourisme.

D'autres mesures préconisées par le comité des usagers et touchant à la sécurité dans les transports scolaires ont retenu toute l'attention du ministre. Mais, comme ces dispositions relèvent de la tutelle technique, d'autres départements ministériels — notamment du secrétariat d'Etat aux transports et du ministère de l'équipement — et comme elles touchent de près à la vie scolaire, il est prévu de les faire étudier par un membre spécialisé de l'inspection générale et d'en saisir rapidement les administrations intéressées.

Il en va notamment ainsi : de l'assujettissement de tous les conducteurs, y compris de ceux qui n'ont pas besoin d'un permis de catégorie « D », aux règles qui régissent les conducteurs de véhicules de transports en commun; de l'obligation pour tout conducteur d'être en possession d'un document analogue à la « carte violette » qui est exigée des transporteurs publics; du rappel de l'obligation d'installer une pancarte mentionnant « transports d'enfants », y compris sur les voitures de tourisme utilisées à cet effet; de la réglementation de la circulation à la montée et à la descente de car; de l'obligation du port d'une ceinture de sécurité; de la multiplication des abris; de l'obliga-

tion de circuler avec les feux de croisement ; du fonctionnement obligatoire des feux de détresse lors des arrêts du véhicule.

Enfin, au-delà des mesures ponctuelles prises, en application ou à l'étude, je voudrais rappeler que le comité des usagers s'est livré, en ce qui concerne les transports scolaires comme dans d'autres domaines de la vie des élèves et des établissements, à une investigation particulièrement sérieuse et qui doit constituer, pour le ministère de l'éducation, une précieuse référence dans les années à venir. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République et de l'Union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Francou pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Francou. Je voudrais d'abord vous remercier, madame le secrétaire d'Etat, des informations complémentaires qu'au nom du ministre de l'éducation vous venez de nous apporter.

A cet égard, comme vous l'avez remarqué, le problème des transports scolaires et de leur sécurité intéresse non seulement le ministère de l'éducation et votre secrétariat d'Etat, mais également le secrétariat d'Etat aux transports et même, dans une certaine mesure, par l'intermédiaire des prises de responsabilité des collectivités locales, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

La sécurité dans les transports scolaires concerne bien évidemment l'ensemble des élèves collégiens, lycéens, étudiants, apprentis et autres ressortissants soumis à l'obligation de scolarité ou dépassant régulièrement la limite d'âge de la scolarité obligatoire dans le cadre de leurs études et qui utilisent un moyen de transport collectif.

Ces transports peuvent être ou non subventionnés par l'Etat ; ils peuvent s'effectuer par fer ou par route, par service spécial ou par ligne régulière, être assurés par des professionnels ou par des particuliers. N'oublions pas non plus les internes et leurs déplacements hebdomadaires, et il ne faudrait pas se désintéresser des conditions du transport des élèves vers les stades, les piscines, les gymnases, ni de celles de visites éducatives organisées pour eux, dans le cadre du tiers temps.

Le comité des usagers de votre ministère a fait de nombreuses propositions. Je me permettrai, madame, d'en rappeler quelques-unes.

Tout d'abord, il est bien certain qu'en matière de transport les enfants doivent bénéficier d'une priorité absolue. En conséquence, il serait souhaitable que les horaires des cours et ceux des cars soient établis en fonction des intérêts des enfants, et qu'ils soient harmonisés.

Par ailleurs, le bien-être des enfants doit évidemment l'emporter sur la commodité des transporteurs, sur la notion de profit, mais également sur les résistances qu'opposent les enseignants quand il s'agit de modifier leurs horaires.

En ce qui concerne l'abaissement des seuils de distance pour l'octroi des subventions, il faut bien admettre que les franchises kilométriques actuelles ne donnent pas satisfaction. Il est difficile d'en préciser d'autres sans faire référence à la notion de danger. Il existe en zone urbaine et en zone rurale des portions de routes particulièrement dangereuses sur lesquelles les enfants sont particulièrement exposés aux risques d'une circulation très dense ou très rapide.

Vous venez, madame, d'énumérer un certain nombre de règles que vous allez imposer. Mais lorsque les collectivités locales ne peuvent pas assurer la sécurité par des feux, des passages protégés et autres protections en faveur des enfants, le recours aux transports scolaires doit être envisagé.

Quant à l'élargissement du bénéfice de la subvention à la tranche d'âge de seize à dix-huit ans, il est évident qu'un élève qui n'a pas fini le deuxième cycle du second degré et qui le poursuit au-delà de seize ans ne devrait pas perdre le bénéfice de l'aide au transport scolaire. Je vous remercie pour les sommes — qui, je l'espère, ne seront pas symboliques — dont vous venez d'annoncer l'inscription au budget de 1976.

Il faut également poser le problème de la subvention pour le transport des jeunes enfants d'âge pré-scolaire. Vous venez, là aussi, madame, de nous dire que vous vous en préoccupez.

N'oublions pas non plus les adolescents placés en apprentissage. Ils ont droit à une subvention de transport, mais celle-ci semble être rarement assurée.

Enfin, en ce qui concerne la création d'une commission des horaires scolaires, une telle initiative aurait dû voir le jour depuis longtemps. Mais elle ne peut rester isolée : le dialogue doit être étendu aux organisateurs et aux familles. Les transporteurs ne peuvent pas en être délibérément écartés.

A ce sujet, ne pourrait-on pas envisager une structuration des collectivités locales, en particulier des communes, en syndicats intercommunaux de transports scolaires, puis en unions départementales de ces syndicats ? Dans les Pyrénées-Orientales, où a été réalisée une telle opération, les difficultés techniques ont depuis longtemps été supprimées. C'est également un puissant moyen de discussion en matière de prix avec les transporteurs.

Comme je le soulignais à l'instant, s'il est intéressant que le ministre de l'éducation, par le canal du comité de ses usagers, se préoccupe des questions de sécurité des élèves transportés, il ne faut pas perdre de vue que les suggestions qui lui sont faites s'adressent à un ensemble interministériel.

Certes, le ministère de l'éducation est directement intéressé puisqu'il assure le financement des transports scolaires. Mais le ministère des transports ne l'est pas moins, qui intervient pour toutes les questions techniques. Le ministère de l'intérieur se préoccupe du problème de la réglementation publique et de l'organisation des services spéciaux ainsi que du financement complémentaire par les collectivités locales. Interviennent également la gendarmerie et la délégation à la sécurité routière.

Ainsi, la sécurité des transports scolaires est un problème important, qui nécessitera sans doute encore longtemps, des efforts soutenus de la part des pouvoirs publics. L'idée de la création d'une structure légère permanente, intégrant quelques spécialistes privés — en particulier l'association française de développement du ramassage scolaire — afin d'étudier, suggérer et éventuellement entreprendre, mériterait sans doute d'être approfondie.

Nul doute, madame le ministre, que vos efforts permettront la réalisation de grands progrès dans ce domaine qui nous préoccupe tant, et que vous répondrez ainsi aux aspirations légitimes de nombreuses familles françaises. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

MANQUE DE SURVEILLANTS ET D'AGENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1695.

M. Francis Palmero. Nous avons constaté, lors de la dernière rentrée scolaire, un déficit important des effectifs de surveillants et d'agents dans les établissements du second degré, ce qui met en danger leur bon fonctionnement et l'entretien des immeubles. Nous aimerions, par conséquent, connaître les intentions de M. le ministre de l'éducation à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. le sénateur Palmero aborde un double problème : celui du personnel de surveillance et celui du personnel d'intendance et de service dans les établissements scolaires. Il convient de les examiner séparément.

Je répondrai d'abord sur le personnel de surveillance.

Les transformations survenues depuis 1968 dans les méthodes d'éducation et dans les conditions de vie des établissements ont fait notablement évoluer la notion de surveillance. Il importe, en effet, que les élèves apprennent à se conduire seuls dans l'établissement scolaire, comme ils le font chez eux ou entre camarades. Ils feront ainsi l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter au cours de leur vie d'adulte.

Compte tenu de cette évolution, il ne semble pas possible maintenant de traiter le problème de la surveillance uniquement sous forme d'emplois. Peu à peu se substitue, en effet, à la politique du nombre celle de la qualité.

C'est pourquoi depuis des années, il est fait appel de préférence à des personnels formés aux actions éducatives plutôt qu'à des maîtres d'internat et surveillants d'externat.

C'est la raison pour laquelle également les normes fixées par le barème de répartition des emplois de surveillants, tel qu'il a été défini le 24 mai 1971, sont plus faibles que celles de 1962.

Par ailleurs, la transformation nombre pour nombre dans les établissements du second degré, à compter de la présente année scolaire, de 300 emplois de maître d'internat et surveillant d'externat en emplois de conseiller d'éducation traduit aussi cette tendance.

Il est à noter toutefois que la situation de la surveillance est loin d'être défavorable dans les établissements de second cycle. L'application du barème permet en effet de constater, dans bien des établissements, des dotations excédentaires par rapport aux besoins théoriques.

Certes, il n'en va pas de même au niveau des établissements de premier cycle et notamment dans ceux qui sont créés depuis deux ans dont la dotation doit être nécessairement complétée par des transferts d'emplois.

Toutefois, malgré l'effort entrepris par les recteurs en vue d'une redistribution des postes dans les établissements de leur académie, il est bien souvent difficile, au regard de la situation des personnels, de s'en tenir à la rigoureuse application du barème.

Néanmoins, l'action de rééquilibrage est actuellement en cours et devrait apporter des améliorations sensibles dans les années à venir.

La nouvelle loi sur l'abaissement de l'âge de la majorité civile devrait permettre d'intensifier cette action.

Nous en venons au personnel d'intendance et de service. Affirmer que les établissements d'enseignement du second degré sont privés du personnel indispensable pour assurer la sécurité des élèves, l'entretien des bâtiments et le bon fonctionnement des établissements est certainement excessif en ce qui concerne le personnel d'intendance et de service.

Il est cependant exact que les nationalisations d'établissements effectuées en 1975 ont soulevé des difficultés d'application. Tenant compte du fait que la dimension des 520 établissements du second degré nationalisés au cours de cette année était, en général, inférieure à celle des établissements nationalisés précédemment, la moyenne des emplois créés par l'établissement a été de l'ordre de neuf — 4 826 emplois pour 520 établissements nationalisés — moyenne qui n'atteint pas celle des années précédentes.

C'est la raison pour laquelle le nombre des postes appelés à être créés au budget de 1976, 10 847 emplois, correspondant aux 1 125 nationalisations envisagées, approchera une moyenne de dix emplois par établissement.

Le contingent moyen de 1976 sera donc supérieur à celui de 1975 pour chaque nationalisation.

Mais il faut insister sur le fait que, dans ce domaine, les moyennes ne signifient rien. Pour une moyenne de dix, une modulation est, en effet, possible entre huit et douze et même entre sept et treize suivant les besoins, car il convient, en toute nécessité, de réaliser l'adaptation des emplois créés aux besoins réels. Comme l'année 1976 verra un grand nombre de nationalisations de collèges d'enseignement général qui sont de petits établissements pour la plupart, il sera possible d'aller assez nettement au-delà du chiffre moyen pour les établissements de plus grande importance.

Par ailleurs, de même que la notion de surveillance évolue, il est possible de constater une transformation qui devra encore s'accroître au niveau des tâches administratives et de service.

Il est certain notamment que la rationalisation des méthodes de gestion, les regroupements des travaux comptables, la mise en place d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels et la révision des modalités de gardiennage aboutiront à un allègement des tâches et à une meilleure utilisation du personnel existant.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, d'être venue personnellement répondre à ma question. La réponse n'était pas facile puisqu'elle se heurte à des impératifs budgétaires.

Nous prenons acte avec satisfaction du fait que le budget de 1976 doit apporter des solutions positives aux problèmes que je vous ai exposés.

En effet, les difficultés des établissements du second degré privés du personnel de surveillance et d'entretien indispensable ne peuvent être contestées à l'heure actuelle. Les chefs d'établissement les éprouvent quotidiennement.

Ils constatent, chaque année davantage, qu'ils n'ont plus les moyens indispensables de maîtriser le fonctionnement normal de leur lycée ou de leur collège.

A défaut d'un véritable corps d'adjoints d'éducation, on attend aujourd'hui des surveillants qu'ils jouent un rôle très important dans l'encadrement des élèves, en dehors des périodes de cours, pour leur éducation, leur sécurité, le contrôle des absences, l'information des familles, l'encadrement et le contrôle de la demi-pension et de l'internat. C'est beaucoup de tâches à la fois !

Voilà quelques années, les normes prévoyaient 36 heures hebdomadaires de surveillance à l'externat pour 100 élèves ; elles ont été abaissées à 28 heures pour 250 élèves, et ces périodes sont d'ailleurs amputées par les congés pour examens des surveillants.

Chaque année, des postes sont supprimés dans les établissements anciens pour permettre une dotation médiocre dans les nouveaux établissements. Or, dans de nombreux cas, il n'est déjà plus possible d'assurer le minimum de contrôle et de surveillance.

En fait, les normes de dotation en agents ne tiennent pas compte des besoins réels en personnel de cuisine et d'entretien, et de l'évolution des effectifs.

Les diminutions d'horaires de service ne sont pas compensées par des créations d'emplois, les nationalisations d'établissements se faisant sans que des emplois suffisamment nombreux soient créés.

Là aussi les recteurs sont contraints de dépouiller les établissements anciens au bénéfice des établissements nouveaux.

Ainsi, dans ma commune, la nationalisation du lycée s'est traduite purement et simplement par la suppression du poste de gardien qui, tout de même, est essentiel, ne serait-ce que pour la surveillance de nuit.

De nombreux établissements manquent de personnel de secrétariat et d'intendance. Les normes de dotation remontent à 1970 et, depuis cette date, le volume des tâches n'a cessé de croître, à tel point que les chefs d'établissement eux-mêmes — les censeurs, les conseillers d'éducation, les intendants — sont détournés d'une partie de leurs tâches normales pour intervenir dans le secrétariat.

Les personnels en congé de maladie ne sont pratiquement jamais suppléés par suite du manque de crédits.

Vous avez fait allusion à la nationalisation de 1 125 établissements, ce dont les maires se réjouissent. Vous savez que cela répond à une demande très ancienne. Cette nationalisation doit s'achever en 1977. On avait prévu une moyenne de créations de neuf postes et demi d'agents d'intendance et de secrétariat. Vous en annoncez une dizaine, ce qui est mieux, mais cela sera-t-il suffisant ?

Il serait désagréable que, finalement, les établissements aient moins de moyens en personnel, à partir du moment où ils ont été nationalisés, qu'ils n'en avaient lorsqu'ils étaient placés sous le régime communal, les communes étant plus généreuses que l'Etat en la circonstance.

D'une façon générale, les crédits accordés ne tiennent pas compte de l'inflation. Leur augmentation était de 5 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Or, nous savons que l'indice officiel des prix se situe bien au-delà. Ainsi, le manque de crédits, s'ajoutant au manque d'agents de service, aboutit à une dégradation du patrimoine immobilier national.

C'est sur la gravité de cette situation que nous tenions, madame le secrétaire d'Etat, à vous alerter, en espérant, comme vous l'avez annoncé vous-même, que le budget de 1976 permettra de modifier cette situation dans un sens plus favorable.

DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Zwickert, pour rappeler les termes de sa question n° 1671.

M. Charles Zwickert. Madame le secrétaire d'Etat, ma question a pour objet d'attirer votre attention sur les premiers résultats du dernier recensement qui a fait apparaître une persistance de l'exode rural et de vous demander de me préciser les perspectives d'un développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural susceptible de renverser cette tendance.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire). Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, la politique globale que le Gouvernement envisage de mener en faveur de l'aménagement rural concerne en particulier le secteur scolaire, notamment au niveau de l'enseignement préscolaire.

C'est en développant les différents services publics et en favorisant une certaine qualité de la vie que la population rurale acceptera de rester dans les campagnes.

En particulier, la politique du Gouvernement en matière d'extension de la préscolarisation rurale s'est traduite, depuis ces trois dernières années, par une progression du nombre de classes maternelles en milieu rural, nombre qui, depuis 1973, est passé de 23,38 p. 100 à 24,57 p. 100 en 1974-1975 et dépasse 25 p. 100 en 1975-1976.

Parmi ces classes maternelles, en 1973-1974, on dénombrait 334 classes intercommunales, en 1974-1975, 484 classes et en 1975-1976, 635 classes.

Sur le plan des constructions neuves par rapport aux classes inscrites au budget et financées par l'Etat, 34,35 p. 100 d'entre elles ont été construites en milieu rural en 1973-1974. Ce chiffre est passé en 1974-1975 à 31,4 p. 100 et à 31,70 p. 100 en 1975-1976. Ce total ne tient pas compte des 1 100 classes maternelles accordées au titre du plan de soutien à l'économie dont une grande part a été réservée au milieu rural et ne tient pas compte non plus des 250 classes renouvelées.

Sur le plan des transports, en 1973-1974, à titre exceptionnel, une subvention de 550 000 francs avait été accordée pour permettre le lancement de certaines opérations. Cette subvention est passée à 1 500 000 francs en 1974-1975 et elle a même été dépassée dans le courant de la présente année puisque cette subvention est passée à 6 millions de francs.

La progression des investissements accordés et les subventions de transport traduisent bien la volonté du Gouvernement de développer l'extension de l'accueil en milieu scolaire au niveau rural.

Pourtant, le mouvement qui devrait conduire à un quadrillage par des écoles maternelles de toute la campagne française n'est pas aussi rapide qu'il serait souhaitable. Le premier obstacle résulte, malgré les aides, de la charge financière que les petites communes supportent très difficilement. C'est pour atténuer cette charge que les aides à la rénovation des bâtiments anciens

ont été instituées et que les services de l'éducation étudient tout simplement le moyen s'assouplir les règles sur l'assistance d'une femme de service pour les écoles peu fréquentées.

Mais cette école maternelle rurale, création de la communauté locale, ne doit pas limiter sa fonction à l'éducation des enfants.

La nécessaire rencontre entre l'école et la famille doit, en milieu rural, se réaliser plus complètement dans la mesure où la dispersion de l'habitat et la sous-population s'opposent à la communication. Je souhaite que l'école maternelle en milieu rural constitue un lieu d'attraction, un centre d'intérêt vivant, susceptible d'intéresser et de retenir l'attention des parents et plus particulièrement des femmes, des mères de famille. C'est dans cette école maternelle d'une conception élargie que les mères trouveront toute l'information concernant le développement de l'enfant. Mais cette école sera aussi le lieu où elles pourront se rencontrer, exercer des activités de toute nature, artisanales, culturelles, artistiques et avoir des contacts avec le monde extérieur.

Le ministère de l'éducation s'efforcera de donner aux enseignants le complément de formation nécessaire pour cette action d'animation. Ainsi, l'école maternelle se révélera probablement un moyen efficace de retenir les femmes à la campagne. (*Applaudissements.*)

M. Jean Gravier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Zwickert.

M. Charles Zwickert. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, le Gouvernement, tout récemment encore, dans une intervention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, devant notre assemblée, a souligné sa détermination, dans le cadre de l'aménagement du territoire, de doter le milieu rural des équipements nécessaires pour que celui-là ne se trouve pas dévalorisé.

La scolarisation au niveau préélémentaire constitue, à l'heure actuelle, un souci majeur pour les familles, conscientes du fait que l'avenir de leurs enfants se prépare dès le plus jeune âge. Ce souci est bien évidemment partagé par l'ensemble des élus.

S'il est vrai qu'en matière d'enseignement préscolaire la France connaît une situation privilégiée — 2 200 000 enfants de deux à six ans sont scolarisés, sur une population rurale préscolarisable atteignant 30 p. 100 de l'ensemble de la population préscolarisable — les effectifs ruraux scolarisés à l'école maternelle ne représentent que 7 p. 100 du total.

Si, en milieu urbain, les classes sont trop souvent surchargées, en milieu rural, les communes ne comptent pas suffisamment d'enfants pour qu'il soit possible d'y ouvrir partout une classe maternelle. Pourtant, il est indispensable de promouvoir l'égalité des chances entre tous les enfants, qu'ils soient ruraux ou citadins.

Les femmes rurales assument en effet de plus en plus fréquemment des responsabilités professionnelles. L'accueil des enfants à l'école maternelle permettrait donc aux mères de famille de se libérer plus facilement et de se consacrer à leurs activités nouvelles.

Le développement de la préscolarisation en milieu rural ne pourra se faire qu'en tenant compte des caractéristiques de ce milieu, en particulier, l'importance des distances à parcourir et de la faible densité démographique.

Le rapport fait au titre du secrétariat d'Etat à la condition féminine concernant la condition des femmes en milieu rural apporte des suggestions qui méritent d'être prises en considération. La première concerne l'assouplissement des normes de création. En effet, la faible densité démographique en zone d'habitat dispersé rend difficile le respect des normes actuelles de création de maternelles, à savoir une école maternelle pour 2 000 habitants dont 1 200 groupés.

Il serait donc souhaitable d'adapter ces normes en supprimant l'exigence d'une population minimale de 2 000 habitants. Il conviendrait, en second lieu, d'inciter à la mise en place de formules pédagogiques mieux adaptées, en particulier sur le plan financier, aux conditions et aux possibilités locales.

J'ai noté avec un vif intérêt, madame le secrétaire d'Etat, les suggestions que vous avez énoncées dans votre exposé, en particulier le regroupement par niveau dans des classes maternelles intercommunales, l'ouverture de classes à mi-temps et la mise en place d'institutrices itinérantes.

Le troisième point sur lequel je me permettrais d'insister, madame le secrétaire d'Etat, est celui du ramassage préscolaire en milieu rural.

Je ne reprendrai pas les arguments que vous a exposés mon collègue, M. Paul Caron, lors de la discussion, le 28 octobre dernier, de sa question orale concernant ce problème.

Je voudrais dire néanmoins que l'ouverture d'une école maternelle en milieu rural suppose, dans presque tous les cas, la création d'un circuit de ramassage spécifique.

Le coût de ce ramassage est sensiblement plus élevé que le coût du ramassage scolaire traditionnel eu égard à l'allongement des circuits.

Il faut insister également sur le niveau très élevé des charges budgétaires que supporteront les petites communes rurales désireuses d'offrir à leur population enfantine des chances culturelles comparables à celles des jeunes citadins.

Mes amis et moi-même souhaitons qu'une meilleure information soit faite auprès des responsables des collectivités locales rurales concernant le développement de l'enseignement préélémentaire et que, par ailleurs, l'Etat puisse encourager l'achat de matériels pédagogiques adaptés pour les écoles maternelles.

Telles étaient, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les suggestions et observations que mes amis et moi-même voulions présenter sur cette action que nous jugeons prioritaire en milieu rural. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

REFORME DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE FONCIERE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. (N^{os} 27 et 42, 1975-1976.)

Je rappelle que ce projet de loi a été discuté par le Sénat au cours des séances des 6, 12, 13 et 14 novembre 1975.

Tous les articles ont été examinés.

Nous allons maintenant entendre les explications de vote sur l'ensemble et procéder, par scrutin public, au vote sur l'ensemble du projet de loi. Je précise que dix orateurs sont inscrits. Conformément au règlement, les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Pour explication de vote, la parole est à M. Joseph Voyant.

M. Joseph Voyant. Nous voilà, mes chers collègues, invités, une fois de plus, par le Gouvernement à apporter nos voix à l'approbation d'un texte examiné et amendé par l'Assemblée nationale et par le Sénat, concernant le domaine foncier et immobilier et visant à lutter contre la spéculation foncière.

Jusqu'à présent, c'est l'arme fiscale que l'on utilisait dans cette lutte. Elle a régulièrement échoué. L'expérience a démontré l'inefficacité des mesures fiscales contre la spéculation foncière.

Ce texte, cependant, présente une innovation : permettre aux collectivités locales de récupérer une partie des plus-values que leur financement public à assuré aux terrains à bâtir.

Par ce nouveau procédé, le Gouvernement reconnaît l'inefficacité fiscale dont je parlais tout à l'heure et que chacun peut constater, plus spécialement ceux qui ont exercé la profession immobilière à titre privé ou à titre public.

Cette loi atteindra-t-elle ses buts essentiels, à savoir atténuer, sinon supprimer, la spéculation foncière et donner aux collectivités locales les moyens financiers pour acquérir les terrains sur lesquels elles appliqueront le droit de préemption ?

Le plafond légal de densité réduira-t-il la hausse des prix des terrains ? On peut en douter, le prix du terrain étant, vous le savez, mes chers collègues, beaucoup plus la conséquence de la loi de l'offre et de la demande que fonction de la densité. Seule la généralisation de l'expropriation permettra d'obtenir un prix de terrain en fonction de la densité. Mais cette mesure constitue une sérieuse entrave au droit de propriété.

Le reversement aux collectivités locales des sommes provenant de la différence entre ce plafond légal de densité et la densité admise par le plan d'occupation des sols donnera-t-il à ces collectivités locales les sommes suffisantes pour leur permettre d'acquérir ces terrains à bâtir ? Certainement pas.

Je ne reviendrai pas, dans cette explication de vote, sur les critiques objectives et pertinentes faites au cours de ces débats par les collègues qui m'ont précédé. Si leurs craintes sont justifiées, et j'ai bien peur qu'elles le soient, cette loi rejoindra, hélas ! l'arsenal des lois inappliquées, parce qu'inapplicables,

fort nombreuses dans le domaine immobilier. Mais la critique la plus sérieuse, monsieur le ministre, la plus fondamentale que je ferai à ce texte, c'est sa trop grande complexité, ce qui est compliqué est difficilement applicable et source d'injustice.

Quelle est la solution simple et efficace dans ce domaine foncier ? C'est d'appliquer ce principe essentiel : cesser de considérer que l'utilisateur d'un terrain doit en être obligatoirement le propriétaire.

Une amorce sérieuse de cette solution existe dans la loi du 16 décembre 1964 sur le bail à construction. Cette loi donne au propriétaire d'un terrain la possibilité de le louer à un constructeur, moyennant un loyer indexé sur une période de soixante ans. Le constructeur, public ou privé, n'a pas à payer le prix du terrain, d'où 20 à 30 p. 100 de réduction du coût du logement. L'utilisateur paie la location du terrain.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, écoutez l'orateur !

M. Joseph Voyant. Il faut croire que ce que je dis n'est pas très intéressant, mes chers collègues.

Le revenu indexé non négligeable de ce terrain permet au propriétaire de le vendre à un acquéreur désireux d'effectuer un placement sûr et intéressant. Malheureusement, cette loi du 16 décembre 1964 a laissé le choix entre le bail à construction et l'expropriation.

Les propriétaires de terrain ont préféré recevoir des sommes d'argent plutôt que d'obtenir un revenu imprécis et incertain. Il fallait tirer les conséquences du maigre succès de cette loi, supprimer l'option en rendant obligatoire le bail à construction pour toute cession de terrain qui ne faisait pas l'objet d'un accord amiable, augmenter la durée des baux de soixante à quatre-vingt-dix-neuf ans, comme cela se pratique aux hospices civils de Lyon, et l'assortir d'avantages fiscaux, car l'application du bail à construction sur les terrains à bâtir, c'est la fin des complications dues aux ventes de terrain, c'est l'inutilité du droit de préemption impossible, faute de moyens financiers donnés aux collectivités. C'est un procédé simple, clair, qui sauvegarde le droit de propriété et évite la manipulation de sommes importantes, toujours source d'inflation.

Ce n'est pas le moment d'exposer les avantages d'une telle formule. Je vous propose, monsieur le ministre, que nous les examinions au cours d'un débat à la session de printemps 1976.

Vous comprendrez cependant pourquoi, pour la première fois peut-être au cours de bientôt trente années de vie sénatoriale, je me réfugie dans l'abstention volontaire. Je ne peux voter ce texte pour les raisons que je viens de vous exposer. Comme il comporte de bonnes choses, je ne peux voter contre. Une autre raison explique mon attitude : la sympathie que je vous porte. Vous êtes un grand ministre. Nous vous devons une amélioration du téléphone, ce qui n'est pas rien. (*Rires prolongés sur de nombreuses travées.*)

Dans tous les postes que vous avez occupés, monsieur le ministre, vous avez apporté bon sens et efficacité.

Mes chers collègues, je suis heureux de constater que cette partie de mon exposé vous intéresse !

M. le président. Monsieur Voyant, ne provoquez pas le Sénat et veuillez continuer votre exposé.

M. Joseph Voyant. Mon abstention a un seul but : vous aider, par mes propositions concrètes, telles celles que je vous ai schématiquement exposées, à résoudre le problème foncier. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est Honoré de Balzac qui a écrit, dans son style imagé : « Les lois sont des toiles d'araignée à travers lesquelles passent les grosses mouches et où restent les petites. »

Les rapides fortunes bâties par quelques-uns depuis la Libération, dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui et au détriment du plus grand nombre, en attestent comme le fait que, paradoxalement, les victimes de l'araignée furent celles qui, normalement, auraient dû en être protégées. Les villes, les hommes qui y vivent, les conditions qu'ils y connaissent s'en sont ressenties, même si, ce dont je me réjouis, dans beaucoup de nos cités, il fait encore bon vivre.

Si l'on admet que la civilisation urbaine, pour être réussie, doit être, selon la meilleure définition qui en est donnée, harmonie, lutte contre l'uniformité, respect absolu des hommes, l'œuvre à accomplir pour permettre à nos villes, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites, de rester des cités au service des hommes, celle qu'il faut mener pour sauver d'une destruction, qui serait catastrophique pour le pays, un tissu urbain encore remarquable dans certaines de nos provinces requiert la mobilisation des esprits et je dirai celle des cœurs.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, qui, techniquement, ne manque pas de valeur — j'y reviendrai dans un instant —

apporte incontestablement un certain nombre de moyens à ceux qui sont décidés à se battre pour y parvenir.

Mais à ces maux, auxquels votre texte veut remédier, s'en ajoutent un certain nombre d'autres qu'il est nécessaire d'évoquer.

Deux réflexions méritent, en effet, d'être faites, qui expliquent le vote de mon groupe, l'union centriste des démocrates de progrès, et l'appel qu'il entend vous lancer à l'occasion de ce débat.

J'ai dit au début de ce propos qu'une civilisation urbaine, pour être réussie, supposait l'harmonie. Les grandes concentrations humaines — l'histoire le démontre — secrètent, en effet, l'amertume, l'ennui, la fatigue, etc.

Or, les statistiques que nous possédons démontrent que, chez nous comme chez les autres, le règne des grandes concentrations est loin d'être terminé. Si nous n'y prenons pas garde, les conséquences risquent d'en être dramatiques.

Il n'est pas possible, en effet, pour un pays, d'assurer l'harmonie qui lui est indispensable lorsque le coût de plus en plus lourd du développement de ces concentrations fait appel à une fraction toujours croissante des ressources nationales. Tout doit donc être tenté pour maintenir ou rétablir l'équilibre qui nous est indispensable pour ce combat capital.

Nous sommes prêts à vous aider de toutes nos forces. Mais le temps nous est compté. Nous devons, par conséquent, l'utiliser à plein, car il est des échecs qu'un pays ne pardonne pas.

La deuxième réflexion que je voudrais faire au nom de mon groupe concerne l'uniformité, qui risque de devenir un fléau si nous n'y prenons garde. Plutôt que d'admettre que, de l'est à l'ouest, du nord au sud, dès qu'on sort du centre de nos villes, la vue n'embrasse plus que les mêmes grands ensembles, les mêmes types d'immeubles, qu'ils soient construits par le secteur public ou par le secteur privé, il faut tout mettre en œuvre pour permettre à nos régions et à nos villes d'exprimer, dans les constructions qui s'y édifient, leur âme.

Je ne vous étonnerai certainement pas, monsieur le ministre, en vous disant que, dans ce domaine aussi, nous sommes décidés à vous aider à transformer les mentalités, les habitudes, y compris — pourquoi ne pas le dire ? — celles d'un certain nombre de grands services qui dépendent de votre ministère ou d'un certain nombre d'experts qui sont souvent en retard d'une révolution. Rappeler ce cadre général était indispensable pour situer votre projet et expliquer notre appel.

J'ai dit que votre texte apportait un certain nombre de solutions techniques qui n'étaient pas à dédaigner. Vous les avez exposées avec un talent et une conviction auxquels il convient de rendre hommage.

Limiter la densification des centres, tenter de freiner la spéculation foncière, offrir un droit de préemption aux communes et à leurs groupements est une bonne chose, préciser les règles de l'expropriation, une nécessité. harmoniser celles du code de l'urbanisme, un bien. Le changement que vous nous proposez, hélas ! risque de se heurter à un certain nombre de difficultés.

Notre fiscalité locale, archaïque, injuste, lourde, qui paralyse trop souvent les communes, risque en effet, même si une grande politique d'emprunts est mise sur pied, de ne pas permettre le plein exercice du droit d'agir, reconnu dans les zones d'intervention foncière.

Là encore, monsieur le ministre, il y a un combat à mener, mais, cette fois, c'est nous qui vous demandons votre aide, tant une politique moderne en matière d'urbanisme ne peut reposer que sur une fiscalité moderne elle aussi.

Machine de guerre contre la spéculation, votre projet introduit enfin la notion de plafond légal de densité. Nous nous en félicitons dans la mesure où, grâce à lui, de l'ordre pourra être remis dans les centres et dans la périphérie des villes.

La grande majorité de mon groupe vous suivra dans l'action que vous avez entreprise car votre texte apporte une pierre à l'édifice à construire, même si, à elle seule, elle est insuffisante pour qu'on la considère comme un mur.

Nous ne devons pas, en effet, nous cacher — c'est là notre appel — que l'urbanisation n'est pas seulement un problème technique : elle est avant tout projection d'une certaine idée et d'une certaine image de la France. Le Sénat, à travers les modifications proposées, en particulier par sa commission de législation, les améliorations de forme et de fond apportées au texte, les interventions de ses membres, a démontré l'intérêt qu'il portait à cet aspect fondamental du problème comme aux mesures que vous lui avez soumises.

Le courage, monsieur le ministre, ne vous manque pas ; tous ceux qui vous connaissent le savent. Ils ne peuvent donc que souhaiter — je le souhaite personnellement de toutes mes forces — que les moyens vous soient donnés de poursuivre votre action en ce sens.

L'urbanisation, source de progrès, chance d'épanouissement, expression d'un art de vivre, doit être une, sinon la grande ambition de notre pays. Du succès ou de l'échec de la politique à mener pour y parvenir dépend, en fait, le sort de la civilisation urbaine qui se crée, fulgurante et pressée.

La tâche, monsieur le ministre, est capitale. Nous devons toujours nous rappeler que l'histoire, un jour, la jugera. Quel rendez-vous ! Souhaitons qu'elle dise que notre génération ne l'a pas manqué grâce à une réflexion, une volonté, une action que nous souhaitons communes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bac.

M. Jean Bac. Monsieur le ministre, il est réconfortant, comme vous l'avez vous-même souligné, de constater que nous sommes tous d'accord pour reconnaître — je cite vos propres paroles — la nécessité et l'urgence de réformer l'urbanisme, de freiner la densification des villes, d'empêcher la spéculation foncière, de donner aux collectivités locales les moyens de contrôler le développement urbain, de préserver les espaces verts et enfin de construire des logements sociaux au centre des villes.

Le projet de loi qui nous a été soumis a donné lieu à des débats quelquefois passionnés, mais toujours constructifs, empreints d'une volonté générale d'apporter, dans un même désir de progrès, un mieux-être à nos populations. Je ne m'attarderai pas sur les rares interventions quelque peu excessives, à mon sens, ce qui en a détruit toute la portée.

Je n'évoquerai pas non plus le système déclaratif annuel en matière d'impôt foncier. Un rapide calcul du niveau du certificat d'études m'a conduit tout droit à la nécessité de recruter au strict minimum 13 000 fonctionnaires pour en assurer l'application et le contrôle.

Mais, dans l'ensemble, les préoccupations essentielles ont porté sur la nécessité de maîtriser le développement anarchique de l'urbanisme et de faire en sorte, comme nous le rappelait notre collègue M. Pillet, rapporteur de la commission de législation, que demain il n'écrase plus l'homme.

Il serait injuste, même si elles n'ont pas pleinement atteint leur but, d'oublier les tentatives qui ont été faites dans le passé par des gouvernements qui n'ont pas pour autant négligé le problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés. Toutes ces tentatives, orientées dans le même sens, ont eu le mérite de marquer une étape dans la voie d'une plus grande justice sociale.

Il ne tient qu'à nous de franchir aujourd'hui une nouvelle étape.

Comme nous le rappelait très précisément, avec sa finesse méridionale, son intelligence et tout son cœur notre collègue M. Brousse, rapporteur pour avis de la commission des finances (*Sourires.*), en pareille matière, la volonté des élus, de l'administration et du Gouvernement compte autant que les textes.

De son côté, notre collègue M. Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a reconnu que le texte contenait d'excellentes dispositions.

Enfin, j'ai noté combien les membres de la commission des affaires culturelles, selon les propres déclarations de leur rapporteur, notre collègue M. Miroudot, se sont félicités que le Gouvernement se soit très résolument préoccupé d'un problème fondamental pour notre civilisation et pour notre culture gravement compromises par un urbanisme sans âme.

Désormais, nous sommes en droit d'espérer éviter que ne se reproduise ailleurs ce que le président Bonnefous a qualifié de « cancer » de la région parisienne.

Nos collègues qui ont œuvré avec tant de compétence et de dévouement au sein des diverses commissions, sont d'accord pour reconnaître, dans l'ensemble, aux dispositions de ce projet, une possibilité d'exercer un effet salutaire sur les prix des sols en décourageant la spéculation foncière, celle de limiter la densité des constructions en évitant les constructions désordonnées, celle enfin de faciliter la réalisation d'équipements collectifs et de logements sociaux par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré. Je n'ai fait ici que résumer quelques-uns des témoignages d'approbation qu'il nous a été donné d'entendre au cours des débats de cette assemblée.

Mais il nous faut conclure. En dépit de toutes les philosophies que l'on peut, selon les inspirations de chacun, dégager du texte de loi, on ne peut oublier l'avis autorisé, fruit d'une longue expérience personnelle, émis par notre collègue Fréville. En sa qualité d' élu local, formé par vingt-huit ans de mandat municipal à la pratique de l'urbanisme, ne nous a-t-il pas déclaré, ici même, que ce projet de loi lui paraissait opportun, raisonnable et efficace ?

Nous sommes nombreux à penser, comme lui, que ce projet de loi qui portera votre nom, monsieur le ministre, est une source de progrès et d'espoir.

Vous avez longuement travaillé et réfléchi, entouré d'éminents collaborateurs, à la portée de ce texte, concrétisant ainsi l'intention louable et courageuse du Gouvernement.

C'est pourquoi les membres du groupe de l'U.D.R. du Sénat ont estimé de leur devoir de voter, à l'unanimité, en faveur de l'adoption de ce projet de réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi nos débats en observateur attentif et ouvert.

Je voudrais dire d'abord que j'ai enregistré avec satisfaction qu'ils sont toujours restés empreints d'une parfaite courtoisie, quelles que soient nos divergences et nos oppositions. Il convient aussi de souligner que le travail de nos rapporteurs et tout particulièrement celui du rapporteur de la commission de législation, M. Pillet, a largement contribué à rendre assimilable un texte assez touffu et qui, même après l'élaboration faite par le Sénat, ne répond pas aux objectifs affirmés et aux grandes perspectives qu'il devait ouvrir.

Cette loi sur la réforme de l'urbanisme et la réforme foncière n'est finalement pas une loi de réforme foncière, ni une bonne loi de réforme de l'urbanisme parce qu'elle n'apporte pas les moyens qui étaient indispensables.

Quand il eût fallu faire preuve de hardiesse, le Parlement s'est montré timoré et n'a fait qu'une sorte de « ravaudage ».

C'est une politique d'urbanisme toute nouvelle qu'il fallait faire, car nous payons aujourd'hui les erreurs multipliées depuis quinze ans.

Ces erreurs, je les ai moi-même dénoncées à la tribune du Sénat au nom du groupe socialiste. Chaque fois, nous nous sommes heurtés à l'incompréhension et à l'entêtement du pouvoir.

Par la concentration monstrueuse, faite en réalisant les prétendues « métropoles d'équilibre », voire les « villes nouvelles », on a désertifié la province qu'on a vidée de sa substance la plus jeune et la plus vivante et on a transformé nos cités en fourmilières où l'homme ne trouve pas les conditions de son épanouissement.

Ce qui nous intéresse, c'est, certes, la cité, mais c'est d'abord la vie de l'homme qui l'habite. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Or, on a, par goût d'un gigantisme irrationnel et inhumain, copié l'Amérique, au moment même où celle-ci, prenant conscience des dangers de ses conceptions, se détournait de ses premiers errements.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Marcel Champeix. Un urbanisme rationnel doit satisfaire deux conditions primordiales : l'esthétique et la qualité de la vie. Il doit permettre la conservation des richesses touristiques et ne pas compromettre les richesses agricoles. Il doit offrir à l'homme des conditions de vie et de travail qui permettent le plein épanouissement de ses moyens physiques, intellectuels, spirituels et moraux.

Monsieur le ministre, j'ai relu très attentivement l'exposé des motifs de votre projet de loi. Vos motifs, ils ne sont pas dénués d'ambition, d'ambition légitime. Malheureusement, votre loi ne peut pas permettre la satisfaction de cette ambition.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je n'entrerai pas dans le détail des mesures que vous préconisez. Moraliser et maîtriser le marché foncier, juguler la spéculation, donner la possibilité de créer des réserves foncières, assurer aux collectivités ou à l'Etat la maîtrise du sol sont des objectifs dont la réalisation est indispensable si l'on veut vraiment faire une réforme de l'urbanisme et une réforme foncière.

Mais ces deux réformes complémentaires postulent deux exigences : l'une d'ordre financier, l'autre d'ordre juridique. Or, cette assemblée nous a apporté la preuve, hélas ! qu'elle consentait à n'en satisfaire suffisamment aucune.

Mes amis, MM. Pisani et Laucournet, ont posé le principe de l'impôt foncier. Je l'avais moi-même posé devant la commission de législation. On sait ce qu'il en est advenu. Je pense néanmoins qu'il était nécessaire qu'il fût posé.

A ce propos, qu'on veuille bien me permettre de souligner quelques contradictions. On a reproché à M. Pisani — et vous-même, je crois, monsieur le ministre, au cours de la discussion générale — de créer un impôt nouveau et d'apporter ainsi une nouvelle charge fiscale qui pèserait sur les contribuables. Or, deux jours après, monsieur le ministre, lors de la discussion des articles, vous avez, au contraire, reproché à M. Pisani de faire perdre au Trésor, par sa proposition, un nombre important de milliards, comme si l'impôt foncier ne devait pas comporter une refonte des taxes existantes et comme si ce nouvel impôt devait être uniformément appliqué.

Comment conciliez-vous, monsieur le ministre, votre opposition à l'impôt foncier à l'Assemblée nationale, avec l'acceptation d'une commission chargée d'en étudier la teneur et les modalités d'application ? Et si vous avez pu reprocher à M. Pisani de préconiser l'impôt foncier avant une étude approfondie, on peut tout autant vous reprocher son rejet systématique avant cette étude préalable.

Nous pensons d'autre part, que sur le plan juridique, dans leur majorité, nos collègues ont fait œuvre conservatrice — même si cela n'apparaît que sous-jacent — et c'est leur concep-

tion du droit sacro-saint de propriété qui, en fait, semble avoir commandé leurs votes.

Qu'on m'entende bien : nous, socialistes, nous ne sommes pas contre la propriété privée fondée sur le travail individuel et familial. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais force est de constater que la propriété privée telle que la conçoit le régime capitaliste présuppose même l'anéantissement de la propriété, fruit du travail.

Nous pensons que les choses matérielles, intellectuelles et morales sur lesquelles les citoyens ont — il convient de ne pas l'oublier — des droits primitifs égaux par le fait de leur qualité d'homme, les choses qui subsistent, quoi que l'homme fasse, ne doivent pas rester indéfiniment par voie d'héritage aux mains de quelques-uns ; elles sont, au nom de la justice éternelle, le droit de tous.

C'est ce droit que la société doit progressivement restaurer pour donner à la vie humaine de chacun les droits qui lui font défaut.

Une société policée doit posséder ses moyens d'existence et ses moyens d'action. Elle doit pouvoir sauvegarder les droits naturels de tous ses membres. Le droit de propriété est donc bien une chose dont la société doit, au premier chef, se préoccuper. Il n'est pas un droit naturel, mais une création de la loi.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que le 21 septembre 1972, par une étrange coïncidence, le jour même de la substitution de la République à la Monarchie, Danton ait proposé à la convention de déclarer que « toutes les propriétés individuelles, territoriales et industrielles seraient à tout jamais maintenues et placées sous la sauvegarde de la nation ». Ainsi était proclamé le caractère de classe qu'affectait la Révolution.

Mais la loi doit nécessairement être modifiée quand l'évolution le commande. Le droit de propriété a subi déjà bien des atteintes parce que la vie sociale l'exigeait. L'expropriation pour cause d'utilité publique est une atteinte au droit de propriété ; la conversion des rentes en est une autre ; la loi de 1841 sur les hypothèques et les ventes judiciaires, en facilitant, en accélérant l'expropriation, en est une autre ; l'appropriation du sous-sol par l'Etat en est une autre.

Il est dans le sens de l'Histoire et de la civilisation que notre société s'achemine vers le droit primitif, vers le droit naturel des hommes. Il est dans le sens de l'Histoire et de la civilisation que l'intérêt individuel s'arrête là où il compromet l'intérêt de tous. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Parce que votre loi n'apporte aucun des moyens de franchir une nouvelle étape que commande non pas même la générosité, mais simplement la justice sociale ; parce que, de ce fait, monsieur le ministre, elle est une loi conservatrice ; le groupe socialiste ne peut lui apporter son adhésion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce long débat que j'ai suivi de mon mieux, je me suis fait un devoir de relire ce qui avait été dit. J'y ai d'ailleurs une fois de plus trouvé la démonstration de la qualité du travail qui avait été fait, et je voudrais me joindre aux témoignages de tous ceux qui m'ont précédé pour dire ma gratitude personnelle à nos rapporteurs, et particulièrement à M. Pillet.

Je dois dire qu'à l'issue de cette longue pérégrination à travers ces textes, je n'ai trouvé aucune raison de voter votre loi. Je vais vous dire pourquoi.

Vous me permettrez de dire que je suis un spécialiste. Je sais ce qu'est le maquis de toute la législation et de la réglementation en la matière. Or vous avez, par votre loi, surajouté une réglementation aux autres ; vous avez, comme disaient les Anciens, « entassé Pélion sur Ossa ». J'ai essayé de voir, en me reportant à des cas concrets — et bien que je ne connaisse pas encore les décrets d'application, ce qui complique le problème — comment les choses pourront se passer. Je dis que vous avez compliqué la matière et, la compliquant sans ligne philosophique et politique directrice, vous ne ferez le bonheur que de ceux qui veulent enfreindre la loi, car les honnêtes gens ne se défendent que dans la clarté et la simplicité.

Voilà une raison de technicien qui justifie que je ne puisse accepter votre loi.

Je me trouve, en outre, conforté dans ce que je disais au début du débat, en m'adressant à la partie la plus modérée et la plus respectable de cette assemblée. (*Mouvements divers.*) J'y ai beaucoup d'amis et ils me permettront de dire que je n'ai jamais manqué au devoir d'amitié. Mais vous allez, mesdames et messieurs, voter un texte qui est proprement attentatoire au droit de propriété car, si l'on vise toujours les spéculateurs fonciers, on oublie qu'il y a des gens qui sont propriétaires sans esprit spéculatif.

L'article 17 de la déclaration des droits de l'homme dont je vous rappelle qu'elle est partie intégrante de la constitution de la V^e République, dit : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Reconnaissez avec moi, mesdames, messieurs, qu'à l'époque on savait écrire le droit.

Or, cette loi, dans sa partie relative au plafond légal de densité, constitue une atteinte indiscutable au droit de propriété. Il n'est pas question de « juste et préalable indemnité », mais d'indemnité *a posteriori*. C'est la collectivité qui pourra vendre le droit de construire au-dessus du plafond. Accommodez-vous en, si vous voulez, mais ne dites pas qu'en votant cette loi, vous maintenez le droit de propriété. Ce n'est pas vrai.

Je disais au cours des débats que si j'avais proposé une loi de nationalisation, on m'aurait arraché les yeux. Mais, mesdames, messieurs, je pourrais aussi bien vous dire que le principe de la nationalisation des entreprises qui ont un caractère plus ou moins monopolistique est inscrit dans le préambule de la Constitution de la IV^e République qui est, lui aussi, partie intégrante de la Constitution de la V^e République. Ainsi, une nationalisation est beaucoup moins anticonstitutionnelle que le texte dont nous discutons.

Alors, il reste la finalité. Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous allez lutter contre la spéculation foncière. Dans une certaine mesure, c'est vrai, mais la spéculation va être reportée au niveau des résultats de la construction, elle va quitter le ras du sol pour monter au huitième étage ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne, par ailleurs, l'effet urbanistique, du fait que c'est la collectivité locale qui va être propriétaire et qui va disposer de ce qui est au-dessus du plafond légal de densité, vous allez, qu'on le veuille ou non, inciter nombre de municipalités à vendre le terrain au-dessus de ce minimum — nous nous donnons rendez-vous dans l'histoire, si Dieu nous prête vie, monsieur le ministre — et accroître la densification au centre des villes alors que vous voulez le dégager.

Voilà les critiques que je fais très modestement à votre projet de loi. Vous comprendrez, dans ces conditions, que je ne puisse pas le voter.

Je me pose, en terminant, une dernière question. Fallait-il légiférer en la matière ? Je réponds : non. Le spécialiste que je suis trouve qu'il y a beaucoup trop de lois ; nous en avons voté je ne sais combien dans ce domaine. Leur efficacité a été pour le moins discutable, puisque nous voici en présence d'une énième loi, et sans doute n'est-ce pas la dernière.

Je crois qu'il ne fallait pas légiférer car, en compliquant, vous n'arrangez rien et, pour légiférer utilement dans ce domaine, il faut avant tout avoir une philosophie politique, une ligne directrice. Or, vous ne l'avez pas, monsieur le ministre, et je ne vous en fais point grief. S'il y en avait une, elle serait très audacieuse, on vous l'a dit et on vous le redira. Mais pourriez-vous la suivre ? (*Applaudissements au centre, sur quelques travées à gauche, ainsi que sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Lorsque je suis intervenu, au cours de la discussion générale, au nom des sénateurs membres du mouvement des radicaux de gauche, je disais au ministre le scepticisme que nous inspirait un projet cependant présenté, avec quelque solennité, comme la réforme foncière qui devait marquer l'histoire de l'urbanisme en France.

Au terme de ces débats, et avant le vote, notre sentiment n'a pas changé ; il s'est même aggravé tant ses dispositions nous ont, par instant, paru imprécises et confuses, source pour l'avenir d'innombrables contestations et de quelques procès.

J'ajouterai que nous avons quelques inquiétudes, quant à l'achèvement de la préparation des textes présentés, après avoir vu se multiplier les amendements d'origine gouvernementale avant même que les observations des commissions ou des sénateurs aient pu justifier des dispositions nouvelles.

Sans doute avons-nous pu voir le fantôme de la taxe foncière flotter autour de nos débats, mais ce n'était qu'un fantôme et mes amis et moi-même l'avons considéré avec beaucoup de sympathie, mais aussi beaucoup de circonspection. Ou bien il s'agit d'un impôt général, mais qui ne peut s'insérer que dans un ensemble portant réforme de la fiscalité locale, et il serait imprudent de l'aborder par un texte marginal ; ou bien il s'agit d'une taxe réservée aux seuls terrains constructibles, mais comment les déterminer avant l'achèvement et des plans et des coefficients d'occupation des sols ?

Je dois reconnaître que certains des arguments de M. le ministre n'étaient pas sans valeur. Mais il ne sert à rien d'épi-loguer sur un texte qui, pour le moment, n'existe pas.

Tout est-il mauvais dans le projet de loi que, vraisemblablement, la majorité du Sénat s'apprête à voter ? Non, sans doute, mais il y a selon nous une totale disproportion entre le but annoncé et le résultat probable.

Laissons de côté certaines dispositions techniques qui me paraissent, contrairement à l'objectif annoncé par le Gouvernement, plus propres à renforcer l'hégémonie de l'administration qu'à donner des droits accrus aux collectivités locales.

Que reste-t-il ? Le plafond légal de densité, le droit de préemption des communes. Le plafond légal de densité devrait, pourrait apporter des ressources aux communes. Mais, mes chers collègues, n'est-il pas paradoxal de nous répéter que la loi aura réussi si justement il ne rapporte rien ? Cette densité, conçue sur un plan général et universel, peut avoir, suivant les lieux, des conséquences imprévisibles. Vous aviez, avec les C. O. S., des moyens parfaitement efficaces, adaptés aux circonstances et aux lieux, pour parvenir à la dédensification que vous souhaitez.

Quant au droit de préemption que vous accordez aux communes, nous sommes tout à fait d'accord et nous serions tout prêts à vous en remercier. Mais avec quel argent les communes pourront-elles exercer ce droit ? Vous leur offrez un beau jouet, mais vous le placez si haut que, dans l'immense majorité des cas, elles ne pourront jamais l'atteindre.

Alors ? Si vous nous aviez présenté cette loi pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un ensemble de dispositions mineures destinées à apporter quelques compléments — quelques complications aussi — à des textes cependant déjà fort copieux, nous n'aurions eu aucune raison de nous y opposer. Mais nous ne voulons pas nous prêter à une illusion. Nous nous y refusons, car présenter comme une grande réforme, comme un témoignage de cette fameuse société libérale avancée, ce texte mineur, cela est sans doute votre droit, monsieur le ministre, et celui du Gouvernement, mais nous considérons quant à nous que la montagne est en train d'accoucher d'une souris.

Vous nous excuserez, par notre vote négatif, de ne pas nous associer à cet enfantement vraiment sans importance, même s'il est sans douleur ! (*Applaudissements sur quelques travées du groupe de la gauche démocratique, sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion au Sénat du projet de loi portant réforme de la politique foncière n'a pas modifié la position initiale du groupe communiste : il votera contre ce projet.

S'il n'était tenu compte que des discussions de couloirs, des appréciations de beaucoup de nos collègues quant aux mérites de ce texte qu'ils jugent de peu de portée et ne permettant pas de régler les problèmes posés dans le domaine de l'urbanisme, n'apportant rien aux collectivités locales, on pourrait croire que ce texte va être rejeté à une large majorité. Il n'en sera rien, certainement, car, encore une fois, les sénateurs des groupes de la majorité vont voter un texte qu'ils jugent inefficace...

Un sénateur à droite. Qu'est-ce qu'il en sait ?

M. Fernand Chatelain. ... voire nocif en tant que maires ou comme porte-parole des positions exprimées par les exploitants agricoles ou les petits propriétaires qu'ils prétendent défendre.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Fernand Chatelain. Encore une fois, la preuve sera faite que l'on ne peut être à la fois solidaire de la politique gouvernementale, expression des intérêts du grand capital, et des intérêts des autres couches de la population.

Le groupe communiste, qui fait toujours concorder son vote avec ce qu'il pense d'un texte, est bien convaincu, comme la plupart d'entre vous, mesdames, messieurs, que l'application de cette loi n'empêchera pas la poursuite de la spéculation foncière, ni l'augmentation continue du coût des terrains bâtis.

Le Gouvernement refuse de s'attaquer aux responsables, aux promoteurs liés aux grandes banques. Il voudrait se décharger sur les maires, sur les petits propriétaires, de la responsabilité de la poursuite de cette politique et il présente comme un changement quelques mesures sans portée réelle.

Le groupe communiste a rappelé, au cours de la discussion, que seule la mise en œuvre d'une politique sociale du logement, la construction de logements à des prix accessibles pour ceux qui attendent d'être logés décemment, peuvent mettre un terme à la spéculation foncière et créer les conditions d'une politique foncière conforme aux intérêts non seulement des demandeurs de logements, mais aussi des petits propriétaires. C'est ce que, demain, permettra la réalisation du programme commun.

Le projet de loi portant réforme de la politique foncière, qui a occupé le Parlement beaucoup plus longtemps que son importance ne le méritait, et cela pour des fins de propagande gouvernementale, va permettre au grand capital de poursuivre sa politique antinationale dans le domaine de l'urbanisme. C'est pourquoi nous l'avons combattu et continuerons à en dénoncer les effets. Dans l'immédiat, nous voterons contre ce projet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quatre jours après la discussion du projet de loi portant réforme de la politique foncière, il m'appartient à cet instant de lui apporter l'appui du groupe des républicains indépendants.

Ce texte, en effet, répond à une nécessité ressentie par tous. Il était devenu indispensable du fait du développement considérable de l'urbanisation au cours des dernières décennies, conséquence du dépeuplement des campagnes et de l'afflux de population dans les villes, qui en est le corollaire.

On ne peut donc, sur le principe, que se féliciter d'avoir vu le Gouvernement s'attaquer aux problèmes ainsi posés et proposer des solutions susceptibles de les résoudre.

Quant au fond, ce texte, dans son ensemble, nous convient et nous nous félicitons que, sur quelques points, des amendements proposés par certains de nos amis aient pu heureusement l'améliorer.

Quoique profondément et fondamentalement attachés au principe du droit de propriété, la restriction au droit de construire que ce texte consacre nous paraît justifiée. En effet, faire bénéficier la commune qui les a réalisés, et non le propriétaire du terrain, qui n'y est pour rien, d'une partie du coût des équipements collectifs qui donnent sa valeur au terrain ne nous paraît pas critiquable, mais, bien au contraire, équitable.

En revanche, nous sommes dans notre très grande majorité heureux que toute forme d'impôt foncier ait pu être écartée. Cet impôt, au prix de complications administratives considérables, aurait atteint l'ensemble du foncier même dans les zones rurales largement mises à contribution, nullement responsables et plutôt déjà victimes de la situation à laquelle il convient de remédier.

Plus encore, nous apprécions l'innovation que constitue l'introduction dans le code de l'urbanisme de dispositions permettant, dans les zones d'intervention foncière, l'exercice du droit de préemption. Une telle possibilité, en facilitant la constitution de réserves foncières, devrait limiter le nombre des expropriations, qui posent toujours de délicats problèmes.

A cet égard, nous voyons avec faveur intervenir des dispositions propres à préserver les droits des expropriés et à rendre les expropriations plus humaines.

Sur le sujet, toujours brûlant, des ressources des collectivités locales, nous avons enregistré avec plaisir, monsieur le ministre, vos paroles aux termes desquelles les versements à provenir de la taxe sur les constructions dépassant le plafond légal de densité viendraient s'ajouter à ceux du fonds d'équipement des collectivités locales, et donc ne viendraient pas en déduction de ceux-ci, contrairement à ce qui avait pu être craint.

Encore cette satisfaction a-t-elle été quelque peu tempérée par votre autre affirmation selon laquelle il ne fallait pas attendre trop de cette nouvelle ressource.

Pour si modeste que doive être cette dernière, nous souhaiterions être certains cependant que les communes rurales et les villes petites ou moyennes ne se trouveront pas pénalisées dans la répartition. Elles aussi ont leurs problèmes et doivent souvent réaliser des équipements, ne serait-ce que pour assurer l'accueil saisonnier des citoyens.

Vous nous avez dit, lors de la discussion des amendements, que votre souci était de rester dans un juste milieu. C'est l'ensemble de ce texte qui nous paraît répondre à ce désir.

C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces quelques observations, le groupe des républicains indépendants, monsieur le ministre, votera votre projet de loi, en exprimant par ma voix l'espoir que l'application qui en sera faite permettra d'atteindre le but que vous lui avez si justement assigné. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. Guy Petit. Vous pouvez, je crois, monsieur le ministre, être maintenant rassuré puisque vous avez écouté avec une grande attention toutes les explications de vote, et parmi ceux qui se préparent à se prononcer contre, vous avez pu constater de nombreuses contradictions. (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce n'est pas, je crois, porter atteinte à qui que soit que de dire qu'on a relevé des contradictions !

M. le président. Avec cette différence, monsieur Guy Petit, que nous en sommes aux explications de vote et non à critiquer celles des autres. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Guy Petit. Monsieur le président, vous vous offrez un succès facile, si vous me permettez cette expression, parce que cela arrive fréquemment.

M. le président. Chaque fois que j'en ai conscience, j'interviens.

M. Guy Petit. Cela étant, j'ai entendu reprocher à ce texte d'être une loi conservatrice. C'est ce qu'a dit tout à l'heure — et il en avait le droit puisqu'il le pense — notre excellent collègue et ami M. le président Champeix.

M. Robert Laucournet. Lisez le texte !

M. Guy Petit. En outre, j'ai entendu, fort de son autorité de spécialiste, notre ami M. Marcihacy reprocher à ce projet de loi de porter gravement atteinte au droit de propriété.

M. Edgar Tailhades. Ce sont deux constatations similaires !

M. Guy Petit. Je crois qu'en ce qui concerne le droit de propriété, dont le caractère intangible est inscrit dans la Constitution sous réserve de quelques restrictions qui tiennent à l'intérêt public, voilà bien longtemps que des atteintes, beaucoup plus graves, lui ont été portées, sans pour autant être injustes d'ailleurs. Ainsi la loi sur la propriété commerciale, vieille de cinquante-neuf ans, a provoqué un véritable démembrement de la propriété; voyons les choses telles qu'elles sont. De même, la loi de 1918 bloquant les loyers, qui s'est trouvée à l'origine de la dégradation du patrimoine immobilier français, portait une atteinte au moins aussi grave à ce droit.

Alors je me suis demandé s'il n'était pas excessif ou critiquable que la collectivité se permette de s'approprier le droit de construire au-delà d'un certain niveau.

Je me souviens de la démonstration que nous a faite M. le ministre de l'équipement en commission. Il nous a présenté un tableau représentant une courbe, avec l'axe des x et celui des y, les abscisses et les ordonnées, montrant — ce que j'ai pu vérifier autour de moi — que du centre des grandes villes et des villes moyennes à la périphérie relativement proche — environ deux kilomètres, pas davantage — le prix des terrains variait dans la proportion de 1 à 25, de 1 à 35, et quelquefois plus.

Alors, je me suis demandé si, véritablement, du fait de la rareté de plus en plus grande des terrains ou des maisons à démolir dans le centre des villes ainsi que des dispositions prises en faveur des collectivités à propos du droit de construire au-delà d'une certaine densité, au-dessus du plafond 1, il n'allait pas résulter — oui, mon cher collègue M. Voyant — au détriment des propriétaires un certain freinage, voire le blocage, de la hausse excessive des prix. Je me suis demandé si l'on ne faisait ainsi preuve d'une certaine injustice et si, comme cela se serait produit fatalement avec la municipalisation des sols, on n'allait pas aboutir à une certaine spoliation. En effet, municipaliser, c'est bien; mais payer, c'est autre chose.

En réalité, si les prix des terrains situés au centre des villes ont monté à ce point, c'était peut-être dû au hasard, par exemple à celui des héritages, mais c'est dû aussi et surtout aux efforts constants, quelquefois étalés sur plusieurs générations, de l'ensemble de la communauté locale qui a valorisé le centre de la commune et fait bénéficier ces propriétaires d'avantages qu'ils n'auraient peut-être jamais pu espérer.

Finalement, sauf peut-être à voir quelles seront les incidences de la loi — car une loi est toujours susceptible d'être révisée et corrigée à l'expérience — je crois que ce système est bien plus efficace que celui de la fiscalisation qui a toujours échoué; sur ce point, tout le monde est d'accord.

Je pense que l'on ne saurait critiquer à l'excès le droit de préemption. M. Pinton approuvait aussi son exercice par la collectivité lorsqu'un immeuble ou un terrain est offert à la vente à un prix normal. Si la collectivité estime que le prix est trop élevé, elle peut faire appel au juge, mais, la plupart du temps, un accord amiable sur le prix de la préemption réglera le problème.

Enfin, il y a les articles relatifs à l'expropriation. Là, j'avoue mon regret, monsieur le ministre, de ne pas avoir pu faire élaguer des dispositions un peu trop contraignantes pour les juges. Ceux-ci cherchent à fixer en conscience un prix aussi juste que possible du terrain et ils sont suffisamment habiles pour motiver leurs décisions de telle manière que ce qui, à mon avis, aurait dû figurer dans des décrets, des règlements ou des circulaires et non dans la loi, ne soit pas tellement gênant.

Cela étant, je me félicite de la sincérité que vous avez manifestée tout au long des débats, ainsi que de la collaboration, que vous avez acceptée et dont vous avez profité, de la commission de législation en particulier et de tous ceux de nos collègues

qui ont voulu s'intéresser à ce projet de loi. La remise en ordre à laquelle nous sommes parvenues était indispensable et elle doit être sanctionnée par un vote favorable. Et puisqu'il y a un pari à engager, je le prendrai avec vous. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Un sénateur communiste. Il sera perdu !

M. le président. Mes chers collègues, au moment où je m'apprête à rendre à M. le président du Sénat le fauteuil qu'il m'a fait l'honneur de me confier dès le début de la discussion des articles, que l'on me permette, après M. le président Champeix et M. Pierre Marcihacy, de rendre hommage aux commissions et à leurs rapporteurs, en particulier à la commission de législation et singulièrement à son rapporteur, notre excellent collègue M. Paul Pillet. Avec une attention inlassable, une compétence sans faille et une sûreté de tous les instants, il a su éclairer le Sénat sur les 275 amendements que l'assemblée a eu à examiner. Je pense que le moment est venu de le remercier et je n'hésite pas à vous y convier. (*Applaudissements unanimes.*)

(**M. Alain Poher** remplace **M. Etienne Dailly** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Monichon, dernier orateur inscrit.

M. Max Monichon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la loi foncière portant réforme de l'urbanisme vient de faire l'objet, au Sénat, de longues séances de discussion, dont il convient de rappeler que l'une d'elles s'est poursuivie jusqu'à vendredi matin, à six heures.

Le texte présenté par le Gouvernement a certainement été amélioré par le travail des commissions, en particulier par les amendements de la commission de législation et les interventions des quatre rapporteurs des commissions concernées qui méritent tous nos remerciements.

Certes, il n'y avait pas toujours harmonie, mais le pluralisme des conceptions ne doit-il pas faire écho au pluralisme politique? Malgré des amendements et à cause de certains de ceux qui n'ont pas été retenus, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre vote est loin de donner, à mes amis et à moi-même, entière satisfaction.

Dans une matière où on légifère souvent et avec un esprit qui se voudrait définitif, pour ne pas dire absolu, alors que nous sommes en pleine évolution et à la recherche de solutions, il est regrettable que le Gouvernement soit resté sourd aux exceptions pour motif légitime et que, tant au niveau de l'évolution de la famille que de celui des mutations qui sont le lot de tous les fonctionnaires, il n'ait pas été possible de faire entendre la raison des nécessités humaines et journalières.

Le problème des servitudes d'utilité publique n'a pas été suffisamment explicité dans ses conséquences, car être pénalisé deux fois est une chose rare.

Enfin, le fait de retirer aux propriétaires concernés le recours au juge pour lui substituer et lui opposer la moyenne des prix pratiqués est loin d'être une bonne chose et constitue à nos yeux un précédent fâcheux.

Ces trois exemples accroissent, dans des conditions dont nous craignons qu'elles ne deviennent insupportables, l'atteinte au droit de propriété déjà si malmené par ailleurs.

Mais le texte n'a-t-il pas été rendu nécessaire parce que, depuis vingt ans, la voix des responsables municipaux n'avait pas été entendue? Partant, il n'était guère possible de demeurer dans la situation où nous sommes, car si des dispositions ne sont pas prises, la charge foncière représentera 50 p. 100, et peut-être plus, du prix de revient d'un immeuble bâti d'ici à moins de dix ans.

Mais, de même que depuis vingt ans il n'a pas été possible de mettre à la disposition des collectivités locales les crédits qui leur auraient permis de participer à une politique salubre du prix des terrains, la loi sera bien décevante si les crédits nécessaires pour acheter, exercer le droit de préemption ou exproprier ne sont pas prévus.

Dans cette affaire, nous donnons bien volontiers acte au Gouvernement de la tentative qu'il a faite. A notre avis, son intention est méritoire, mais nous craignons que la complexité du texte et le fait que le Gouvernement ait repoussé les exceptions les plus humaines ne conduisent à de nouvelles déceptions. Il est à redouter, en effet, que l'application de la loi ne soit pas le reflet des intentions logiques de ses auteurs.

C'est donc sous le bénéfice de ces réserves que l'ensemble de notre groupe émettra un vote favorable, souhaitant se tromper sur les remarques et les observations qui viennent d'être formulées et auxquelles il attache beaucoup de prix. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais consulter le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, il va être procédé à un scrutin public.

Le scrutin aura lieu dans les conditions fixées par les articles 56 et 57 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre des votants	262
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés.	122
Pour l'adoption	158
Contre	85

Le Sénat a adopté. (Applaudissements à droite et sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.)

M. Maurice Prévotau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prévotau.

M. Maurice Prévotau. Monsieur le président, appelé d'urgence au téléphone par la préfecture de la Marne, je n'ai pu prendre part au vote. Je fais appel à votre indulgence pour savoir si je puis m'exprimer ou non.

M. le président. Mon cher collègue, vous venez de vous exprimer. Je vous donne acte de votre déclaration.

Intitulé.

M. le président. Par amendement n° 166, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi portant réforme de la politique foncière. » Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Cet amendement a reçu un avis favorable de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du projet de loi est ainsi rédigé.

(M. Louis Gros remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

— 6 —

EQUILIBRE DE LA BALANCE COMMERCIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

La conjoncture économique et monétaire mondiale, ainsi que la hausse des prix de certaines matières premières pouvant laisser craindre une diminution de nos exportations en 1976, M. Pierre Croze demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre et la politique que le Gouvernement entend mener pour que notre balance commerciale maintienne non seulement son équilibre mais également son solde créditeur. (N° 163.)

La parole est à M. Croze, auteur de la question.

M. Pierre Croze. Lors de la présentation de votre budget, l'an dernier, devant cette assemblée, vous aviez développé, monsieur le ministre, les grands axes de votre politique d'exportation. A cette occasion, vous avez dit : « Je dis bien politique, car — j'espère vous en avoir convaincus — il y a véritablement une politique française du commerce extérieur. »

Je ne me souviens plus si, en décembre 1974, nous avons été vraiment convaincus ; mais si nous ne l'étions pas à cette date, les chiffres, depuis, se sont chargés de nous convaincre.

En 1974, le taux de couverture, après correction des variations saisonnières, a varié entre 88,8 p. 100 en octobre — pourcentage le plus faible — et 99,1 p. 100 en décembre ; notre balance commerciale était donc déficitaire. En 1975, à l'exception du mois de janvier où il a été de 99,2 p. 100, le taux de couverture a été supérieur à 100 p. 100, atteignant même 111,3 p. 100 en mai ; la balance commerciale était donc créditrice.

Toutefois, si l'on analyse ce même taux de couverture d'après les données brutes observées, on remarque qu'en 1974 il a été inférieur à 100 p. 100, sauf en novembre et décembre, mais surtout qu'en 1975 il a progressé régulièrement de 96,8 p. 100 en janvier, à 113,7 p. 100 en juin pour ensuite diminuer progressivement de 107 p. 100 en juillet à 102 p. 100 en août pour, hélas, revenir sous la barre des 100 p. 100 — 98 p. 100 en septembre, soit un déficit de 300 millions de francs ; le déficit était de 134 millions en octobre.

C'est cette régression qui m'inquiète et qui m'a conduit à vous poser ma question de ce jour.

Si je me réfère aux déclarations que vous avez faites hier, monsieur le ministre, vous partagez, je crois, mes inquiétudes.

Si donc votre politique a été convaincante jusqu'à ces derniers mois, je me demande si, en raison de cette régression, il n'y a pas lieu de l'adapter, de la prévoir à moyen ou à long terme pour lui permettre d'évoluer en fonction de la conjoncture ; car rien n'est plus conjoncturel que l'équilibre de notre commerce extérieur.

D'après vos propres déclarations, le recul du troisième trimestre est dû, dans une large mesure, à l'évolution de nos ventes de produits agricoles. Nous savons que, chaque fois que la balance extérieure a été équilibrée, ce fut grâce aux exportations de produits agricoles. En outre, l'équilibre constaté semblait dû à une réduction du coût et du volume des matières énergétiques importées et à une diminution de nos importations.

Que, demain, les conditions atmosphériques nuisent à nos récoltes, que, parallèlement, la consommation d'énergie et son coût augmentent, que la hausse des prix intérieurs nous rende moins compétitifs, que nos importations augmentent ou même reprennent leur rythme précédent et tous vos efforts seront réduits à néant si vous ne prévoyez pas votre politique en conséquence.

Voilà pourquoi je vous ai demandé de bien vouloir nous faire connaître les mesures que vous comptez prendre et la politique que vous entendez mener pour maintenir et accroître nos exportations afin, principalement, d'équilibrer notre balance des paiements. Car, en vérité, c'est l'équilibre de la balance des paiements qui est essentiel. Il ne faut pas que l'effort fait pour gagner la bataille du commerce extérieur soit annihilé par le déficit important de nos autres échanges : services, transferts de royalties, de dividendes, de salaires, etc. Ce risque montre, lui aussi, la nécessité d'une politique coordonnée et définie à long terme.

Je voudrais, avant de conclure, évoquer trois aspects de cette politique.

Tout d'abord, si nous voulons dans l'avenir conserver une balance des paiements créditrice, il faut développer les investissements français à l'étranger. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles sont vos réflexions et ce que vous comptez faire à ce propos ?

Le deuxième aspect porte sur l'éducation des commerçants et industriels français.

C'est presque un lieu commun de dire que le Français n'a pas la mentalité d'un exportateur. Pouvez-vous nous dire l'action que vous pensez mener pour changer cet état d'esprit ?

Enfin — j'espère que mes collègues ne m'en voudront pas — je voudrais évoquer le concours que peuvent vous apporter les Français établis hors de France qui constituent un capital — j'allais dire un investissement ! — incomparable, comme cela a déjà été dit — mais on ne le répétera jamais assez.

Je sais que vous êtes très conscient de leur rôle, les initiatives que vous avez prises à leur égard le prouvent suffisamment. Mais il ne faut pas tarder à réaliser les promesses qui ont été faites, que ce soit en matière de sécurité sociale ou d'enseignement. C'est une question de justice, disiez-vous l'an dernier dans cette enceinte, pour eux en tant que personnes et un devoir pour le pays car les Français établis hors de France sont nos meilleurs ambassadeurs et un ambassadeur malheureux est un mauvais commerçant.

Plus vite les promesses faites seront tenues, plus vite les actes remplaceront les déclarations d'intention et moins nos compatriotes seront des ambassadeurs malheureux ; ils deviendront alors d'excellents commerçants.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser et croyez bien que nous sommes nombreux, très nombreux, en France et hors de France, à attendre, avec un vif intérêt, vos réponses. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées de l'union centriste des démocrates de progrès.)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, soyez persuadé que nous suivons avec beaucoup d'intérêt vos nombreux déplacements, même quand ils ont lieu dans de petites localités du Pas-de-

Calais, comme Licques, localité spécialisée dans l'élevage des dindons, où vous étiez dimanche. Partout où vous vous rendez, vous faites des déclarations sur le commerce extérieur.

Nous vous suivons aussi dans vos voyages à l'étranger où vous vous transformez bien souvent en commis voyageur des grandes firmes capitalistes de notre pays.

Nous avons examiné les résultats de votre procédé nouveau qui consiste dans la distribution de crédits appelés « crédits Ségard », sorte de cadeaux aux capitalistes qui devaient produire des miracles en matière d'exportation.

Les résultats aujourd'hui sont là qui permettent de mesurer la fragilité de la politique actuelle en matière de commerce extérieur.

Alors que pendant toute une période on ne vantait que ses succès, depuis hier, la presse, la radio et la télévision font état de ses difficultés. Ce matin, un journal parisien, que l'on ne peut soupçonner de défendre la politique du parti communiste, parlait « de l'inquiétant déficit du commerce extérieur ».

Il semble donc que la période euphorique soit passée. Le temps des communiqués quasi hebdomadaires de victoire n'est plus.

Au cours des deux derniers mois, les résultats ont été nettement déficitaires — en octobre, le déficit atteignait 1 500 millions de francs. On nous explique que cela est bon signe, car cela dénoterait une reprise en France, en raison d'achats dans le secteur des biens de consommation. Peut-être ce facteur a-t-il joué en partie. Mais il est bien d'autres indices inquiétants.

Ainsi, dans les industries électriques et électroniques, la baisse des exportations inquiète les chefs d'entreprise. Leurs ventes à destination des pays de la Communauté économique européenne sont en diminution et les marchés avec les pays pétroliers se révèlent beaucoup moins mirifiques que prévu. La concurrence internationale est sévère et plusieurs contrats importants ont été perdus.

Dans l'ingénierie française, qui était considérée comme un point fort du commerce extérieur, nous risquons de connaître également des déceptions. Ainsi, dans les affaires traitées avec les pays producteurs de pétrole, il semblerait, d'une part, que les délais d'études aient été sous-estimés et, d'autre part, que les ressources de ces pays aient été surestimées. Cette situation provoquerait actuellement un certain tassement annonciateur du reflux.

Le bulletin publié pour le mois d'octobre par le ministère de l'économie et des finances indique que la dégradation de l'environnement international intervenue depuis plusieurs mois n'est pas restée sans incidence sur l'évolution du volume de nos ventes. En outre, nos exportations seraient atteintes par le ralentissement attendu de la demande en provenance des pays non industrialisés.

Le volume de nos exportations marquerait, sur l'ensemble de l'année 1975, une régression de 4 p. 100. En 1976 — toujours selon le bulletin du ministère des finances — l'évolution de nos exportations par zones resterait « contrastée ». C'est là une formule magique qui permet de souligner que si l'on s'attend à des gains, on prévoit aussi des pertes importantes.

Le patronat lui-même s'inquiète de l'évolution du commerce extérieur. Il prévoit un déséquilibre important pour les prochains mois et pour 1976. Telle est la conclusion tirée par l'un des dirigeants du Conseil national du patronat français à l'issue de la réunion de la commission de l'expansion à l'étranger.

Ainsi donc, sur ce terrain comme sur bien d'autres, experts et ministres se seraient trompés. Ainsi l'objectif qu'avait défini le Gouvernement d'équilibrer chaque mois importations et exportations n'est pas atteint. Le risque existe de voir le déficit de notre balance commerciale s'aggraver en raison d'une progression de nos exportations moins rapide que ne laissaient penser les prévisions officielles. En effet, la concurrence est vive entre les principaux pays commerciaux.

Un homme du C. N. P. F., qui a en main tous les éléments d'analyse, M. Bidegain, ne vient-il pas de déclarer : « Nous avons le sentiment, et même plus, que nous ne retrouverons pas, et d'assez loin, les niveaux de commandes enregistrés en 1973 et en 1974. » Voilà qui est net. Les résultats obtenus à ce jour avaient donc un caractère assez superficiel et assez artificiel. Ainsi, si, comme vous l'indiquez, monsieur le ministre, le déficit actuel de notre commerce extérieur est la conséquence des premiers signes de la reprise, c'est l'aveu même que cet équilibre était obtenu dans une situation économique malsaine, fondée sur la récession et sur une utilisation insuffisante des richesses naturelles de notre pays, sacrifiées, elles aussi, pour des raisons de profit immédiat.

Aussi peut-on se poser la question suivante : va-t-il falloir faire en sorte que la France soit maintenue dans la croissance zéro pour que l'on obtienne un équilibre du commerce extérieur ? Ces résultats montrent bien les limites de la conception sur laquelle étaient fondés les prétendus succès du commerce extérieur. Quant aux appels que vous lancez pour une politique sélec-

tive d'investissements français à l'étranger, ils risquent d'augmenter dans les années à venir le nombre des chômeurs dans notre pays. Cela se passe déjà, il faut le dire pour certains produits textiles et pour certains produits de consommation courante, réimportés à bon prix par des capitalistes français, notamment ceux du textile du Nord que vous connaissez bien et qui sont plus soucieux de leur profit que du plein emploi dans notre pays.

Faut-il rappeler que le directeur des établissements D. M. C., grand trust du textile, a déclaré qu'il fallait rechercher les pays où se trouvent main-d'œuvre qualifiée et matières premières à bon marché, pour produire, quitte à réimporter ensuite sur le marché national ? Telle est votre politique actuelle du commerce extérieur : fondée sur des fictions, elle est accompagnée d'inaugurations d'usines textiles, comme cela s'est passé en Malaisie. Mais après des communiqués bruyants de victoire, elle risque de se solder par un nouveau Waterloo.

L'abandon des parités fixes dans le domaine monétaire par le Président de la République à Rambouillet aggravera encore cette situation. Ainsi on doit bien constater aujourd'hui qu'on ne peut fonder une politique d'exportation en négligeant le rôle déterminant du marché intérieur. On s'aperçoit aussi que le commerce extérieur ne peut se développer d'une façon durable sans pratiquer avec les pays intéressés une véritable coopération, ce qui est différent de la simple conquête de marché ou de contrats à l'étranger pour le seul profit de quelques grandes firmes capitalistes de notre pays.

Telles sont les remarques, monsieur le ministre, que nous tenions à formuler sur votre politique du commerce extérieur, qui actuellement, se solde par un échec. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Norbert Ségard, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans quelques heures je serai à Moscou. J'aurai le plaisir et l'honneur de rencontrer MM. Kiriline, Patolitchev et Kossyguine. Je sais pour les avoir déjà rencontrés qu'ils me tiendront d'autres propos que M. le sénateur Viron, ce que je porte à l'actif de l'indépendance de pensée du parti communiste français.

M. Léon David. Vous allez vous faire manger ! (*Sourires.*)

M. Norbert Ségard, ministre du commerce extérieur. Je ne le crois pas.

Je voudrais être plus sérieux et, après le constat d'échec dont on a parlé, ramener les choses à leur dimension.

En 1974 — et vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur — nous avions, en effet, une balance commerciale déficitaire de 17 milliards de francs et une balance des paiements courants déficitaire de 30 milliards de francs, puisque s'ajoutait au déficit de la balance commerciale, un déficit de 13 milliards de francs. Pour les dix premiers mois de 1975, nous avons une balance commerciale excédentaire de 7 milliards de francs, au lieu de 16 milliards de francs en 1974 pour les dix premiers mois. Pour le premier semestre de 1975 — je ne peux pas aller au-delà dans la prophétie — notre balance des paiements courants est excédentaire de 2 milliards de francs. Le reste, c'est de la littérature.

Pour l'ensemble de l'année 1975, on peut prévoir très sérieusement une balance commerciale excédentaire d'environ 6 milliards de francs. Notre balance des paiements courants sera équilibrée à un ou deux milliards de francs près ; je ne sais encore si ce sera en excédent ou en déficit.

Je tiens à faire remarquer que dans les postes qui étaient relativement déficitaires, comme les assurances, nous connaissons cette année, pour la première fois un excédent ; le tourisme en connaît un également.

Certes, soyons attentifs à l'analyse des raisons pour lesquelles nous avons obtenu ces résultats qui, en eux-mêmes, sont bons, car ils proviennent, d'une part, d'une diminution de nos importations et, d'autre part, d'un redéploiement significatif de nos exportations, tant sur le plan sectoriel que sur le plan géographique, cela au terme de deux ou trois ans. C'est fort important et intéressant.

Nos importations auront baissé de 8 p. 100, en 1975, par rapport à 1974, compte tenu, il convient de le souligner, du ralentissement de l'activité économique mondiale et française. D'ailleurs, cette diminution est moins forte que celle qui a été enregistrée par certains de nos partenaires occidentaux.

Il est à noter que notre déficit énergétique, qui s'est élevé en 1974 à 51 milliards et demi de francs, ne devrait pas dépasser 48 milliards de francs en 1975. Les produits manufacturés, notamment les biens d'équipement, ont été le moteur du redressement de nos échanges. L'excédent commercial atteindra près de 35 milliards de francs, au lieu de 7 milliards en 1974. Les biens d'équipement y contribuent pour plus de 13 milliards alors que, je le rappelle, sur ce plan notre balance était déficitaire d'un milliard de francs en 1974.

L'année 1975 a montré que l'effort de redéploiement géographique de nos exportations était bien amorcé. J'y ai contribué dans une certaine mesure, puisque, avec des missions industrielles, depuis plus de dix mois, j'ai visité quarante-huit pays et fait plus de 250 000 kilomètres en avion, ce qui a exigé de nombreuses réunions de travail avant, pendant et après ces voyages.

En effet, si nos ventes dans les pays industrialisés ont baissé en valeur de 5 p. 100, dans les pays pétroliers, elles ont augmenté de 45 p. 100, dans les pays à commerce d'Etat de 30 p. 100 et dans les pays en voie de développement non pétroliers de 20 p. 100. Je pense que nous pouvons être satisfaits de l'excellente tenue de nos exportations, alors que la conjoncture internationale est très déprimée et que beaucoup de pays, qu'on a coutume de nous donner en exemple, ont connu une baisse nette de leurs exportations très importante par rapport à nous.

Toutefois, je le dis en toute objectivité et en toute sérénité, ce redressement reste vulnérable, car si nos échanges mensuels sont excédentaires depuis février, comme vous l'avez rappelé monsieur le sénateur, déjà, en septembre, ils ont été tout juste équilibrés et, en octobre, si les chiffres bruts enregistraient une forte progression et un équilibre de nos échanges, les résultats après correction des variations saisonnières accusent un déficit qui provient à la fois d'une augmentation sensible de nos importations, liée en partie à la reprise de l'activité économique, et d'un plafonnement de nos exportations, encore gênées par la faiblesse de l'activité économique de nos principaux clients industrialisés.

Vous m'avez posé la question pour 1976. D'après la projection économique de nos échanges commerciaux actuels, ceux-ci devraient être pratiquement équilibrés. Ces prévisions, qui tablent sur une bonne performance de nos exportations, sont, à mon sens, crédibles. Toutefois je ne voudrais pas dissimuler l'effort qu'elles impliquent. En effet, au moment où la reprise de l'activité économique va très heureusement se développer, notre commerce extérieur compte encore de nombreux points de fragilité. C'est ainsi que nos importations vont augmenter sous l'effet de plusieurs facteurs : tout d'abord avec l'augmentation du prix de nos approvisionnements pétroliers du fait, d'une part, de la réappréciation du dollar — d'ailleurs très intéressante pour nous sur le plan de nos exportations — et, d'autre part, de l'augmentation des prix pratiqués par l'O. P. E. P. et ensuite probablement, avec une légère augmentation de la consommation.

Par conséquent, en ce domaine, plus que jamais les efforts pour économiser l'énergie sont à l'ordre du jour.

D'autre part, l'accroissement de nos achats de matières premières et de produits semi-finis pour faire face à la reprise de l'activité de nos industries de transformation va entraîner une augmentation du montant de nos importations. Là aussi, il faut prévoir une progression des importations de biens d'équipement, due à l'effet des avantages fiscaux à l'investissement et de la reprise progressive des investissements productifs voulue par le plan de soutien.

Nous pouvons donc nous attendre à une reprise vive, ce que je souhaite et que nous souhaitons tous, puisque il est possible que nos importations s'accroissent de façon plus importante qu'on ne le prévoit.

A ce propos, je souhaiterais préciser la position du Gouvernement concernant les tentations protectionnistes qui se font jour ici et là chez certains de nos partenaires commerciaux et qui sont la conséquence inévitable des difficultés économiques actuelles. Je suis convaincu comme le Gouvernement, que notre pays a plus à perdre qu'à gagner, à s'engager dans la voie de la restriction des échanges. Cela étant, je peux vous donner néanmoins l'assurance que le Gouvernement est très vigilant et que des mesures sont et seront prises dès que des conditions de concurrence anormales sont ou seront constatées et risquent ou risqueraient de mettre en péril l'emploi. Cela a déjà été le cas pour un certain nombre de produits sensibles.

Quant à nos exportations, elles devraient progresser et elles progresseront encore en 1976.

Tout d'abord, nos exportations agricoles et alimentaires. Certes, elles sont toujours soumises, et c'est normal, à de forts aléas climatiques. Mais les prévisions sont bonnes. Notre excédent, qui s'élevait à 10 milliards de francs, en 1974, s'élèvera en 1975 à 6 milliards de francs. C'est le chiffre que nous avons connu en 1973, qui était considérée comme une année relativement bonne. Mais je pense qu'il y a un effort considérable à faire pour nos exportations agricoles et, compte tenu de la valeur ajoutée, pour nos produits agro-alimentaires. Vous savez qu'une commission agro-alimentaire pour l'exportation va déposer ses conclusions dans quelques semaines. J'ai obtenu du ministre de l'économie et des finances que soient créés dès l'année prochaine des postes d'attachés commerciaux pour l'agriculture dans certains pays. Je considère, en effet, anormal qu'une même personne s'occupe des problèmes commerciaux,

industriels et des problèmes agricoles. Ce sont deux domaines tout à fait différents qui nécessitent des formations, une tournure d'esprit, des contacts différents. Par conséquent, dans nos principaux centres d'exportation de produits agricoles, nous aurons dorénavant des attachés commerciaux agricoles et je pense que leur création peut changer beaucoup de choses.

Il nous faut donc réfléchir avec la profession pour adapter, dans certains cas, la production à la commercialisation. Il ne faut pas que le commerce extérieur soit ce domaine marginal qui nous sert à envoyer à l'étranger ce que l'on ne consomme pas en France. Nous comptons donc améliorer la situation tant par la création d'attachés commerciaux pour l'agriculture à l'étranger que par l'adaptation réfléchie de la production à la commercialisation.

Nous ne pouvons pas espérer que nos ventes de biens de consommation progressent beaucoup en 1976 par rapport à 1975, en raison de la reprise de la consommation intérieure et du fait même des excellents résultats de 1975. Mais la reprise de l'activité dans les principaux pays industrialisés doit, au total, leur être favorable.

En ce qui concerne les biens d'équipement, les résultats de 1974 et de 1975 ont prouvé — nous devons nous en féliciter, mais je crois que nous pouvons faire beaucoup plus et beaucoup mieux — que notre pays devenait un grand pays exportateur de biens d'équipement, ce qui est un facteur très important de renforcement de la solidité de nos exportations par rapport aux évolutions conjoncturelles.

En 1974, les contrats conclus — je vais prendre un cadre très strict, très précis — et garantis par la Coface, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, représentent un peu plus de la moitié de nos ventes de biens d'équipement et se sont élevés à 65 400 millions de francs.

En 1975, on a assisté, à partir du deuxième semestre, à un certain ralentissement des commandes à l'étranger, notamment des pays pétroliers. Ce ralentissement est certes dû — j'en ai fait l'étude sur place et j'ai demandé beaucoup de renseignements — d'abord à quelques difficultés de trésorerie rencontrées par ces pays, mais surtout à une certaine saturation des capacités d'accueil des équipements achetés dans ces pays encore en voie de développement : l'encombrement des voies d'accès, la pénurie du personnel qualifié.

J'y vois de nouvelles sources d'exportation de savoir-faire, qui devraient nous permettre de vendre un peu plus, un peu plus vite et un peu mieux. Je suis convaincu que cette pause correspond à des difficultés techniques, voire à un délai de réflexion de ces Etats, mais que leurs ressources et leurs besoins sont tels qu'ils justifient de nouvelles commandes d'équipements. C'est pourquoi, peut-être à un rythme moins rapide que celui que nous avons connu après l'augmentation brutale de ces matières premières, les commandes que notre industrie de biens d'équipement recevra de l'étranger devraient se renouveler dans les prochains mois.

Je signale — je souhaite que toute la presse l'écrive pour informer tous les Français, quelle que soit leur opinion, qui ont droit à la vérité — que les commandes encore en portefeuille dans nos entreprises s'élèvent à 73 milliards de francs, soit près de 18 mois d'exportation. Dans les pays industriels, la reprise de l'investissement amènera, en 1976, une demande plus soutenue qu'en 1975.

En résumé, avant de dégager en quelques minutes les grandes lignes de notre action en vue de développer le commerce extérieur de la France, j'indique que nous prévoyons, pour 1976, une augmentation des importations de 18 à 19 p. 100, dont 11 à 12 p. 100 en volume et 6 p. 100 en prix, et une augmentation des exportations de 12 p. 100, dont 6 p. 100 en volume et 6 p. 100 en prix.

Si je fais une analyse plus fine, je conclus que les importations des pays en voie de développement non producteurs de pétrole devraient diminuer de 10 p. 100, compte tenu de leurs difficultés financières croissantes. On pourrait, je vous l'assure, réfléchir et agir à propos de ces pays qui subissent de plein fouet l'augmentation des prix des matières premières, alors que, si riches de besoins, ils sont si pauvres de moyens. Il y a même là des sources de tension politique et sociale sur lesquelles nous devrions tous veiller : il y va de l'honneur de l'homme.

Les pays socialistes importeront, dans leur ensemble, 5 p. 100 de moins que cette année. Ils sont sensibles, eux aussi, à la récession mondiale et tous subissent les conséquences de la hausse du prix du pétrole soviétique.

Les pays producteurs de pétrole importeront, eux — je parle de 1976, sans aller au-delà — 20 à 25 p. 100 de plus qu'en 1975 et les pays de l'O. C. D. E., qui ont importé 9 p. 100 de moins en 1975 qu'en 1974, importeront 5,5 p. 100 de plus en 1976 qu'en 1974, ce qui, alors que le commerce international progresserait de 4,5 p. 100, situerait l'augmentation de nos exportations à environ 6 p. 100 en volume.

Je prévois, par conséquent, pour 1976 — j'espère faire mieux — une balance commerciale excédentaire de quelques milliards de francs, ce qui ne serait pas suffisant pour équilibrer notre balance commerciale, du fait du déficit persistant de certains postes invisibles, notamment le solde des salaires des ouvriers étrangers dans leurs pays d'origine.

Ce qu'il faut — vous le sentez bien — c'est, après avoir démontré en toute objectivité que la France avait su s'adapter aux problèmes actuels et montré qu'elle avait une économie capable d'exporter — il faut en féliciter les entreprises, leurs responsables, leurs travailleurs, en même temps que les administrations et les pouvoirs publics — aller au-delà. Si nous ne voulons pas subir tous les aléas, par exemple du climat, si nous voulons être un grand pays exportateur, il nous faut passer d'une économie capable d'exporter à une économie construite pour exporter. Cela suppose qu'on change beaucoup de choses et dans les mentalités et dans les structures.

En ce qui concerne les organismes qui dépendent de moi ou qui gravitent autour de mon ministère, je peux vous assurer tout d'abord que, pour le centre français du commerce extérieur, nous avons fait des réformes qui associent étroitement les organisations professionnelles à ce centre.

Je tiens à dire d'une façon aussi précise que possible qu'il n'est pas question, qu'il ne sera jamais question de privatiser le centre français du commerce extérieur. Il est et demeurera un établissement public national à caractère industriel et commercial. Le fait d'y faire participer des professionnels, des syndicalistes d'obédiences différentes n'apporte aucune novation à son statut ou à sa mission.

Si ce centre a pour mission de rendre service aux exportateurs, je précise que l'exportation n'est pas de sa responsabilité. L'exportation est et reste celle des entreprises. Mais le centre français du commerce extérieur doit essentiellement procurer à ces exportateurs une meilleure information sur les marchés étrangers, rechercher tous les moyens d'associer les efforts des entreprises et des organisations professionnelles et ce, dans le cadre de la politique nationale d'expansion économique à l'étranger.

Le deuxième aspect de notre effort consiste à multiplier, à diversifier, à améliorer les postes d'expansion économique à l'étranger. J'ai pu obtenir, pour 1976, une augmentation de l'effectif de nos postes : trente agents français supplémentaires, quarante étrangers et trente appelés du service national actif. J'ai surtout procédé à un réaménagement de l'implantation géographique. Il est anormal que certains postes comportent cinquante ou soixante agents, alors que d'autres, dans des pays qui sont de nouveaux clients, fonctionnent avec un effectif très réduit.

Plan professionnel à l'exportation : c'est une action que nous venons de mener. Le principe est le suivant : c'est une action concertée entre les professions et les pouvoirs publics pour développer les exportations d'une branche industrielle déterminée. En septembre, nous l'avons fait avec les industries mécaniques et transformatrices de métaux ; en octobre, avec les matériels d'équipement électrique et, avant la fin de cette année, je le ferai avec l'industrie textile, les industries des postes et télécommunications et enfin les industries du bâtiment.

L'idée est celle-ci : la profession bâtit un programme d'action pour l'année en cours, du point de vue de sa croissance dans tel ou tel domaine, de sa diversification géographique, et le propose aux pouvoirs publics. Suit une discussion entre nous. Les pouvoirs publics, s'ils l'acceptent, interviennent alors à l'échelon des moyens, bien sûr financiers, de l'assistance des conseillers commerciaux et des organismes qui dépendent de mon ministère.

Quant à la nouvelle orientation de notre coopération technique par l'export, je n'y insiste pas. Sachez simplement que l'accent a été mis sur les techniques de pointe et sur des pays considérés comme prioritaires.

En ce qui concerne la simplification des procédures à l'exportation après les travaux de Simprofrance, que j'ai repris tels qu'ils avaient été conduits après les travaux du comité des usagers, nous avons pris toute une série de décisions, mais, dans ce domaine, tout restera toujours à faire. C'est fou ce que l'esprit humain peut compliquer les procédures ! L'intelligence humaine doit, par conséquent, s'appliquer à les supprimer.

L'opération « Nouveaux exportateurs » est en cours et doit surtout intéresser les petites et moyennes entreprises. En effet, nous avons trop peu d'entreprises qui font trop d'exportations en valeur relative. Plus de la moitié de nos exportations sont entre les mains de 1 500 entreprises. Peut-être ai-je tendance à exagérer : il faudrait affiner en parlant de toutes les petites entreprises qui font de la sous-traitance. Mais l'ordre de grandeur est le suivant : plus de la moitié de nos exportations sont faites par 1 500 entreprises.

Or, l'expérience montre que les petites et moyennes entreprises doivent être intéressées à l'exportation. Il faut y faire attention, car, dans ce domaine, les premiers pas sont des pas qui coûtent cher et qui sont délicats.

Par conséquent, nous avons mis en place tout un système dont je vous reparlerai dans quelques jours ou dans quelques semaines et qui est fondé sur le triptyque suivant.

Premièrement, une opération « Diagnostic-export », c'est-à-dire une opération qui est subventionnée par le centre français du commerce extérieur et qui a pour but de faire le point sur la capacité réelle d'une entreprise désireuse de faire de l'exportation, sur ses moyens de production, sur ses capacités financières, sur ses capacités humaines surtout.

Dans la mesure où cette entreprise est heureusement diagnostiquée, une assistance personnalisée lui est proposée dans le dessein, tant en France qu'à l'étranger, de l'aider dans les différentes démarches qu'elle doit faire auprès des administrations ou auprès des organismes à l'étranger ; toute une série de moyens lui sont ainsi procurés.

De même — c'est le troisième point — des moyens financiers sont mis à sa disposition pendant la première ou les premières années de mise en place de l'exportation.

Je termine par les problèmes humains car le commerce des choses ne réussit que dans la mesure où l'on réussit le « commerce » des hommes. De ce point de vue, nous avons deux actions à mener. La première est celle de la formation des hommes ; la deuxième concerne le statut — passez-moi le terme — des Français à l'étranger.

Les problèmes de formation recouvrent d'abord celui de la formation des étrangers en France pour qu'ils retournent dans leur pays. De ce point de vue, si je me limite à l'enseignement supérieur, nous avons, je crois, 85 000 étudiants étrangers. Point fort important, dans l'enseignement du troisième cycle, en sciences économiques et en sciences dites « exactes », donc en sciences d'une façon générale, un tiers des étudiants inscrits en troisième cycle sont des étudiants étrangers. C'est fort important car, retournant dans leur pays pour y assumer des responsabilités, dans la mesure où ils ont acquis une certaine formation française et surtout où ils ont étudié par l'intermédiaire du savoir-faire français, ce sont les meilleurs ambassadeurs de notre faire-savoir.

Nous devons aussi faire un effort pour former des Français au service de l'exportation, tout d'abord des Français qui doivent travailler dans nos entreprises et dans nos administrations.

Hier, nous avons tenu une table ronde avec le secrétariat d'Etat aux universités et le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle pour voir, après analyse d'une enquête faite auprès de 5 000 entreprises, depuis près de huit à neuf mois, le schéma des programmes que nous pouvions élaborer dans les universités, dans les instituts universitaires de technologie, dans les écoles de commerce, dans les écoles d'ingénieurs, pour former les agents du commerce extérieur de la France.

Les résultats de cette table ronde ouvriront, à la prochaine rentrée scolaire universitaire, des options pour les futurs agents de notre commerce extérieur.

Par ailleurs, de nombreux pays nous demandent actuellement d'investir chez eux — je rejoins, par conséquent, indirectement le problème que vous avez posé — d'y construire des usines, non seulement « clef en main », c'est-à-dire correspondant au cahier des charges que ces pays nous proposent, mais aussi « produits en main », ce qui est beaucoup plus délicat. En effet, le paiement ne sera effectué que si le produit sort de l'usine construite, si le personnel formé sur place est adapté aux machines qu'utilise l'entreprise.

Nous nous apercevons que, par-delà les problèmes de coopération technique et économique, il nous faut résoudre les problèmes de formation professionnelle. Dans certains cas, dans le cadre des contrats signés, nous pouvons même associer la vente du matériel à celle de l'usine.

Nous réalisons un grand effort pour réussir la formation des formateurs en leur donnant des notions de psychologie, de sociologie, de linguistique, ce qui doit leur permettre de s'adapter à la formation du personnel dans tel ou tel pays, car ce n'est pas toujours la même psychologie, la même sociologie, la même histoire, la même géographie que chez nous.

J'en arrive aux conditions de vie et de travail des Français à l'étranger. L'une des plus grandes faiblesses de notre commerce extérieur est que nous ne comptons que 1 200 000 Français à l'étranger, soit un peu plus que les Portugais qui vivent en France. Quand je pense aux millions d'Italiens qui résident dans les pays d'Amérique du Sud et à la puissante colonie allemande qui se trouve disséminée dans le monde... Là réside peut-être une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas, au sens économique du terme, assez d'ambassadeurs de l'action économique de la France à l'étranger.

Il nous faut donc inciter des jeunes à servir la France à l'étranger, pour assurer la promotion de son commerce et de son économie. En outre, dans la mesure même où il nous faut former du personnel sur place, nous devons trouver des formateurs français qui acceptent ce travail. Or, nous n'avons, de ce

point de vue, une réponse à la question que nous posons que dans la mesure où les Français qui se trouvent à l'étranger seront heureux d'y résider.

Pour qu'il en soit ainsi, vous le savez bien, malgré l'effort de beaucoup de personnes, notamment, je me plais à le dire, des sénateurs représentant les Français de l'étranger, beaucoup de problèmes restent à résoudre : ceux de l'enseignement de l'environnement culturel, de la couverture sociale, du transfert des salaires, de la promotion de la profession. Il ne faut pas que, après avoir travaillé pendant cinq ans ou dix ans à l'étranger, on trouve au retour sa place prise dans l'administration ou dans l'entreprise par ceux qui sont restés dans la métropole. Il nous faut donc trouver une solution à beaucoup de problèmes juridiques, scientifiques, économiques, culturels et sociaux.

Je dois animer une commission a été créée à cet effet, qui est placée sous l'autorité de M. le Premier ministre. Elle réunit, avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger, des représentants de différents départements ministériels, d'entreprises, de syndicats. Elle aura pour objet, chose nouvelle, non pas de faire un rapport s'ajoutant aux autres rapports, mais de nous soumettre, en quatre ou cinq pages, des textes précis de projets d'arrêtés, de décrets, de projets de loi qu'il faudra absolument faire aboutir, je l'espère, avec votre concours, dans les meilleurs délais.

Vous m'avez parlé, et ce sera ma conclusion, des investissements français à l'étranger. Sans adopter une position démagogique sur ce sujet — tous les pays, quel que soit leur système politique, ont de même — la façon moderne de créer un flux d'échanges entre deux pays — et c'est valable en particulier pour la France — c'est d'investir à l'étranger. C'est absolument évident, je le répète. Toutes les expériences pourraient peut-être être citées et elles le seront si on nous énerve un peu les oreilles sur ce point. Les investissements seront faits. Mais ils ne le seront qu'autant qu'ils ne seront pas contraires à la politique de l'emploi menée en France, et c'est pourquoi j'ai parlé très honnêtement d'investissements sélectifs. Je le répète, les pouvoirs publics ne peuvent pas aider des investissements qui iraient à l'encontre de la politique nationale de l'emploi et de la politique française à l'étranger.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je pouvais répondre à la question qui m'a été posée et aux interrogations de M. le sénateur Viron.

C'est pour notre pays une nouvelle aventure que de faire les efforts nécessaires pour devenir un pays exportateur. Mais, tous comptes faits, par-delà les avantages qui en résulteront pour l'équilibre des échanges de notre balance commerciale et de notre balance des paiements courants, nous pouvons espérer beaucoup plus et beaucoup mieux.

Pour trouver notre place dans le monde d'aujourd'hui, il faut que nous soyons compétitifs dans nos opérations à l'étranger. Et pour cela, il est indispensable d'avoir une bonne structure intérieure. Nous ne réussirons à l'étranger que si d'abord, sur le plan intérieur, notre structure est saine et bien construite et si, d'autre part, nos industriels et nos agriculteurs sont à la pointe de la technicité. Par ce fait même, nous ressentons la nécessité d'une formation d'un personnel ayant l'intelligence du cœur et de l'esprit : du cœur pour être en contact avec les autres pays, aussi démunis soient-ils; et de l'esprit pour s'adapter aux performances de l'industrie et de l'économie modernes.

D'autre part, nous sommes nombreux dans cette enceinte et en France à penser que la présence de la France à l'étranger se manifeste par la présence de ses idéaux. Je crois que le commerce des choses ne réussit que par le commerce des hommes qui amène, par le fait même, le commerce des idées. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, à droite et sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès.*)

M. Pierre Croze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le ministre, vous prenez l'avion tout à l'heure pour Moscou; je serai donc assez bref pour ne pas vous retarder.

Je vous remercie, monsieur le ministre, non seulement pour votre exposé lui-même et toutes ses données et renseignements techniques, mais également pour la chaleur et le cœur que vous avez mis à évoquer certains problèmes, en particulier humains et sociaux.

Je voudrais insister simplement sur trois points. Il est certain que la création d'attachés commerciaux agricoles comble un vide que, personnellement, j'ai constaté au cours de mes différents voyages. Souvent, des questions m'ont été posées auxquelles je ne pouvais répondre, parce qu'il s'agissait de problèmes agricoles et auxquelles les postes commerciaux ne pouvaient répondre non plus parce qu'ils ne disposaient pas de personnels compétents pour le faire.

Vous nous avez déclaré que vous espériez qu'en 1976 la balance commerciale serait excédentaire, mais que malheureusement la balance des paiements serait, elle, légèrement déficitaire. Nous espérons qu'il en sera bien ainsi et nous pensons que le nécessaire sera fait dans ce sens.

Vous avez également évoqué les opérations « nouveaux exportateurs ». Je voudrais, tout de même, à ce sujet, insister un peu sur l'effort à entreprendre pour augmenter le nombre de nos entreprises intéressées, petites ou moyennes.

Vous avez indiqué que 50 p. 100 des exportations étaient faites par 1 500 entreprises. Je vous prie de m'excuser, mais d'après les chiffres que je possède — ils sont différents des vôtres — les cinq cents premiers exportateurs fournissent à eux seuls 62 p. 100 du total des ventes à l'étranger, les 38 p. 100 restants étant réalisés par 7 500 autres entreprises. En comparaison, la Grande-Bretagne compte, elle, 25 000 entreprises exportatrices et la Belgique 8 000, c'est-à-dire autant que la France, alors qu'elle a cinq fois moins d'habitants. Un effort doit donc être accompli dans ce domaine et j'espère que l'opération « nouveaux exportateurs » que vous allez entreprendre réussira.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je souhaitais faire. Je vous remercie — je manquerai à tous mes devoirs si je ne le faisais pas — de vos aimables paroles à l'adresse de nos compatriotes résidant à l'étranger. Ce sont vos meilleurs ambassadeurs. Vous pouvez compter sur eux comme ils espèrent pouvoir compter sur vous. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Jean Filippi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le ministre, je serai encore plus bref que l'auteur de la question puisque je sais maintenant que vous partez pour Moscou.

J'ai été très intéressé par le caractère complet et précis de votre intervention. J'admire la situation de la balance commerciale de la France — tous les journaux en ont fait état — malgré les événements du pétrole et les fluctuations des matières premières. J'aurais voulu que vous me précisiez, à titre de renseignement complémentaire — peut-être l'avez-vous déjà indiqué, mais je n'étais pas là au début de votre intervention — quel est le pourcentage d'augmentation par rapport à 1974, en volume, d'une part, des importations, d'autre part, des exportations.

Autrement dit, je me demande si, étant donné la baisse extrêmement importante de l'indice de la production industrielle, vous ne faites pas encore plus d'économies que vous ne conquérez de nouveaux marchés.

M. Raymond Courrière. Bien sûr ! C'est la conséquence de la récession.

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, ce n'est pas l'évocation de votre voyage à Moscou qui amoindrira la portée de nos critiques sur les résultats de votre commerce extérieur. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes.*) Du reste — faut-il le dire à ce sujet ? — si certains membres du Gouvernement renonçaient à leur anticommunisme, peut-être nos rapports seraient-ils facilités avec certains pays.

Mme Catherine Lagatu et M. Léandre Létouart. Très bien !

M. Hector Viron. Les résultats ne se mesurent pas au nombre de voyages accomplis et au kilométrage effectué.

J'ai perçu dans votre réponse un ton absolument différent entre votre optimisme presque béat et l'opinion du patronat. La chambre syndicale des industries électriques et électroniques se montre beaucoup plus pessimiste pour l'avenir. Les entreprises d'ingénierie qui vendent les usines « clé en main » sont très pessimistes pour l'avenir. De même, M. Bidegain, l'un des dirigeants du C. N. P. F., est très pessimiste pour l'année 1976. Il y a là un ton absolument différent du vôtre et vous comprendrez que, dans cette situation, nous ne puissions nous contenter des déclarations de « vigilance » du Gouvernement.

Vous nous avez dit que le poste des assurances était excédentaire dans le commerce extérieur. Mais ce n'est pas ce poste qui crée beaucoup d'emplois dans nos entreprises, s'il amène beaucoup de millions dans les banques de notre pays.

Vous constatez quand même qu'il y a baisse du taux de nos exportations : 7 à 8 p. 100, dites-vous. Vous indiquez que nos échanges restent vulnérables et que la vente des biens de consommation ne sera pas en progrès pour 1976.

Vous comprendrez donc qu'au risque de vous « énerver les oreilles », comme vous le dites, nous nous permettions de continuer à poser un certain nombre de questions.

Vous êtes particulièrement silencieux sur la situation de l'industrie textile et de certaines industries de biens de consommation.

M. Raymond Courrière. Et de certaines usines !

M. Hector Viron. Mais, en ce domaine, depuis quelques années, vous et vos prédécesseurs avez encouragé l'investissement à l'étranger, si bien que l'on retrouve actuellement sur le marché français des produits dont le prix n'est pas beaucoup plus bas pour les consommateurs, mais dont le bénéfice est beaucoup plus grand pour les investisseurs à l'étranger. Ce sont ces mêmes patrons français qui, actuellement, ferment leurs usines et créent le chômage, notamment dans la région de Roubaix-Tourcoing; mais je peux en citer d'autres dans notre pays.

Vous n'avez rien dit non plus sur les décisions de Rambouillet qui auront, sans nul doute, des répercussions sur notre commerce extérieur. Si, comme perspective pour la jeunesse française, vous offrez l'exportation du chômage, c'est-à-dire l'opération lancée à grand effort de publicité de la Guyane à l'échelle du monde, ce n'est pas une perspective satisfaisante pour la jeunesse française. Je suis sûr que ce n'est pas celle-là qu'elle attend. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en m'associant en quelques mots aux paroles de notre ami M. Pierre Croze, je tiens à profiter de ce débat pour remercier M. le ministre du commerce extérieur de la grande sollicitude que, depuis sa prise de fonctions, il ne cesse de manifester pour nos 1 200 000 compatriotes établis hors de France. Il a compris, et le Gouvernement également, que ces Français jouent un rôle essentiel dans notre expansion économique et dans le rayonnement de la France à l'extérieur de ses frontières.

Déjà, à cet égard, des indications précises figurent dans les grandes orientations du VII^e Plan. Nous avons donc bon espoir que, pour la première fois peut-être, le Gouvernement marche résolument dans le sens d'une amélioration définitive de leur sort. A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez indiqué, à juste titre, que plusieurs domaines, et notamment celui de leur sécurité sociale, appellent des améliorations et des réformes. Vous avez fait allusion à ce groupe de travail dont M. le Premier ministre a annoncé la création voici deux mois. Je souhaite vous dire, à cet égard, que le conseil supérieur des Français de l'étranger est prêt, quant à lui, à coopérer entièrement avec M. le Premier ministre et vous-même à l'effort entrepris.

Ce groupe de travail, d'ailleurs, ne va pas trouver table rase : beaucoup a déjà été accompli. Depuis plus de vingt ans que nous étudions ces problèmes, nous avons fait des recommandations et proposé des solutions. Celles-ci n'ont pas toujours été écoutées ou suivies.

Nous espérons donc vivement que, dans un avenir très proche, ce groupe de travail entrera en fonction, et que les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les délégués du conseil supérieur des Français de l'étranger y participeront activement, de façon que soient atteints les objectifs que vous avez vous-même, monsieur le ministre, fort clairement définis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

STATUT DES FEMMES DE SERVICE DES CLASSES ENFANTINES

M. le président. La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1689.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, mes chers collègues, je me suis permis d'appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation administrative des femmes de service des classes enfantines.

Celles-ci, recrutées et nommées par le maire du lieu, sont soumises au pouvoir discrétionnaire de celui-ci, sans cadre général, tant en ce qui concerne la durée du travail dans des périodes déterminées que les conditions dans lesquelles celui-ci doit s'effectuer.

Une telle situation ne peut que faire apparaître des discordances suivant les collectivités où ce personnel est recruté et trop souvent engendrer des conflits entre le maire-employeur et l'employée.

Il serait souhaitable qu'une réglementation soit appliquée, la même à l'échelle nationale, déchargeant ainsi les magistrats municipaux d'un rôle délicat et souvent exposé à la critique.

Je demande à M. le ministre quelles sont les mesures envisagées de façon à résoudre au mieux des intérêts de chacune des parties ce délicat problème et à éviter aux maires d'avoir recours à la justice pour le résoudre eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. L'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines, qui a fait l'objet de l'arrêté du 27 avril 1971, correspond, sous une nouvelle appellation, à celui de femme de service des écoles maternelles et des classes enfantines que les décrets des 18 janvier 1887 et 16 juillet 1921 faisaient déjà obligation aux communes de créer. Il ne s'agit pas fondamentalement d'un emploi nouveau, mais du classement particulier d'un personnel spécialisé.

Depuis le 1^{er} janvier 1970, lorsqu'une école maternelle ou une classe enfantine existe, au moins un agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines doit être nommé. Cela constitue une obligation. Mais rien ne s'oppose à la création de deux ou plusieurs emplois si l'organisation des services l'exige, notamment lorsqu'il existe plusieurs classes dans une école maternelle.

L'agent nommé dans cet emploi est un agent communal et, comme tel, il est soumis au statut général du personnel communal.

Aucun titre n'est exigé pour le recrutement. Il intervient par simple arrêté du maire en vertu de l'article 500 du code de l'administration communale. Toutefois, depuis l'intervention du décret n° 71-720 du 14 septembre 1971, il est prononcé sur proposition de la directrice de l'école maternelle.

La définition de l'emploi est donnée à l'annexe II de l'arrêté du 3 novembre 1958 modifié : « Personnels de service. — Agent chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants pour leur repos et leurs ébats ».

Son échelle indiciaire a été fixée par l'arrêté du 27 avril 1971. Elle correspond au groupe II de rémunérations : 178-245 depuis le 1^{er} janvier 1974.

Le temps à passer dans chaque échelon est prévu à l'annexe I de l'arrêté du 12 février 1968 modifié, ce qui conduit à une durée de carrière qui est au maximum de vingt et un ans et au minimum de quinze ans et six mois.

Comme l'ensemble du personnel communal, l'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines est astreint à quarante et une heures trente de travail par semaine lorsqu'il est à temps complet. Rien ne s'oppose à ce qu'il soit chargé de travaux d'entretien dans un autre service de la commune au-delà de l'horaire normal de fermeture de l'école pour parfaire ce temps de travail. Il en est de même durant les périodes des congés scolaires puisque, en sa qualité d'agent municipal, il n'a droit normalement qu'aux congés prévus pour les agents communaux.

La réglementation concernant les agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines, comme d'ailleurs celle prévue pour les femmes de service, quel que soit le lieu où elles exercent, est à la fois suffisamment claire et souple pour que les maires n'éprouvent pas de difficultés pour l'organisation des services des écoles maternelles et des écoles au niveau du personnel de service et pour que ce dernier bénéficie des avantages qui lui sont garantis par le statut général du personnel communal.

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous m'avez faite, mais je vous dirai tout de suite qu'elle ne me satisfait pas entièrement. Je vous sais gré d'avoir fait l'historique de la profession de femme de service dans les écoles maternelles et d'avoir rappelé à quels devoirs ce personnel était soumis. Permettez-moi de vous dire que je n'en ignorais rien. Ce que j'aurais souhaité, c'est une réponse pour l'avenir.

Si j'ai posé cette question, c'est parce que j'ai été le témoin de nombreux conflits opposant malheureusement l'employé et l'employeur, ce dernier étant, en l'occurrence, le maire du lieu. Je considère le maire comme un employeur au sens plein du terme. Or, pourquoi cette qualité lui est-elle sans cesse contestée ? Nous pouvons le regretter tout en pensant que le fait de laisser aux premiers magistrats municipaux le soin de fixer les conditions et la durée de travail de la femme de service des classes enfantines sera toujours de nature à engendrer des conflits. N'est-il pas, en effet, pénible de constater que de nombreux maires se voient contraints, après avoir tout mis en œuvre pour concilier les intérêts de chacun, de recourir à la procédure du conseil de discipline aux fins de régler le problème par l'arbitraire, au risque d'engendrer une tension dans les esprits des populations qu'ils représentent ?

Il est difficilement admissible, pour un conseil municipal et pour son maire, bien sûr, de payer durant les nombreux jours de vacances scolaires une employée qui, trop souvent, prétend devoir bénéficier des mêmes droits que les enseignants eux-mêmes.

Il est donc absolument nécessaire, dans l'intérêt de chacun, que, rapidement, cette catégorie de personnel communal qui, rappelons-le, est, de par la nature de son travail, une catégorie à part, soit dotée d'un statut étudié, dans les plus brefs délais, en étroite collaboration avec les administrateurs locaux. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que si vous parvenez bientôt à élaborer un tel statut, de très nombreux maires et les diverses organisations de défense des intérêts des personnels des collectivités locales vous en sauront gré. (*Applaudissements sur diverses travées au centre et à droite.*)

M. Raymond Courrière. Ce n'est pas sûr !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je précise simplement que ce statut est à l'étude.

M. Bernard Talon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

— 8 —

POLITIQUE REGIONALE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Edgard Pisani,** considérant les résultats obtenus par les établissements publics régionaux au cours de leurs premiers exercices ;

Considérant l'importance que prend, aux yeux de l'opinion, le développement des collectivités locales et leur articulation avec les établissements publics régionaux en matière d'investissements ;

Considérant les récents développements politiques du débat régional,

Demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de redéfinir, dans la loi et dans les faits, l'esprit et le contenu réel de la régionalisation. (N° 158.)

II. — **M. Jacques Pelletier** rappelle à M. le Premier ministre que les institutions régionales créées par la loi du 5 juillet 1972 ont maintenant plus de deux années d'existence. Sous bien des aspects, l'application de la réforme régionale paraît décevante. En effet, la région n'est pas une collectivité locale, mais un établissement public ; elle ne peut avoir de patrimoine propre ; elle n'a pas de services propres et les ressources qu'elle peut prélever sur la population régionale sont plafonnées.

Beaucoup de responsables régionaux, après cette mise en œuvre de la réforme, pensent que si la région est incapable de déterminer et de conduire une politique d'équipement ou de progrès économique et social, elle n'existera pas.

Les événements tragiques de Corse ont replacé le problème régional au centre de l'actualité : les déclarations se sont multipliées sur ce sujet.

La région de 1972 devait être, dans l'esprit du législateur, un moyen de décentraliser le pouvoir économique : il n'en est rien car si le Gouvernement semble témoigner aujourd'hui d'une certaine bonne volonté pour développer les institutions régionales, il n'est pas apparu, pour autant, que les pouvoirs publics étaient décidés à faire confiance aux organes régionaux et aux hommes chargés d'en diriger l'action. La procédure utilisée pour l'élaboration du plan de relance constitue bien une application de cette politique de méfiance.

C'est pourquoi il lui demande de lui exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte mettre en œuvre en matière régionale, tant au plan de la décentralisation du pouvoir économique de l'Etat qu'au plan du libre choix des politiques régionales par les instances des régions. A cette occasion, il lui demande également d'indiquer la suite qu'il entend donner aux revendications formulées par les présidents des conseils régionaux le 14 mars 1975, à Lille, et le 7 octobre 1975, à Paris, qui portaient principalement sur la répartition des compétences entre l'Etat et les régions en matière d'investissements. (N° 173.)

La parole est à M. Pisani, auteur de la question n° 158.

M. Edgard Pisani. Je suis régionaliste parce que j'ai toujours été et que je demeure jacobin. En effet, si nous nous penchons sur l'histoire de notre pays et sur les relations qui se sont établies, au travers du temps, entre le pouvoir central et les réalités locales, l'on constate que l'histoire de France a été, d'abord, une lente conquête de l'unité et que, légitimement,

pendant des siècles, il a été nécessaire que le pouvoir central fasse passer la nécessité de l'unité avant la nécessité de la diversité.

Je voudrais à cet égard vous inviter, mes chers collègues, à réfléchir à une anomalie de l'histoire. Si l'on prend le continent européen, l'on constate que la France résume sur son territoire, pourtant exigu, la diversité des paysages et des structures géographiques de l'Europe. Sur 1 000 kilomètres de distance du Nord au Sud, on y trouve les plaines du Nord, des pays de bocage, des pays de montagne et des pays de soleil. Il n'y a nulle part au monde un aussi petit pays qui accueille sur son territoire une si grande diversité. Et pourtant, c'est la France qui, la première en Europe, a réalisé son unité.

Ainsi donc peut-on dire que l'unité nationale de la France n'a pas été une donnée de la géographie, mais le résultat d'une volonté historique lentement élaborée et constamment poursuivie au travers de l'Ancien Régime comme aussi au travers de la Révolution et des régimes qui lui ont succédé, jusques et y compris nos républiques.

Telle est la donnée historique. Au passage, notons que ce dialogue créé entre la réalité de la France infiniment diverse et la volonté du pouvoir unificateur a été tel que le dialogue entre le pouvoir et la nation a été différent de celui qu'il a été partout ailleurs, car la nation émettait constamment un message de diversité et, parfois, d'autonomie excessive, et l'Etat renvoyait constamment un langage, un message d'unité. La fonction préfectorale est née de cette nécessité d'entretenir entre le pouvoir unitaire et la nation diverse un dialogue de tous les jours.

Mais l'histoire a fait son œuvre et l'unité française a été ainsi forgée. Le temps est sans doute venu, est certainement venu, de changer les termes du dialogue et d'envisager de faire à la diversité la place que notre longue histoire lui a nécessairement refusée.

Mais aussi la diversité devient la priorité parce que les moyens de communication, parce que le système de civilisation dans lequel nous vivons sont des éléments d'uniformisation. Et si, à l'unité voulue par le pouvoir, s'ajoute l'uniformisation qui résulte des données de civilisation, alors notre nation risque de perdre son originalité et plus précisément l'un des éléments fondamentaux du message qu'elle apporte au monde.

Ainsi, ai-je le droit de dire que, jacobin et dans la droite ligne de la tradition jacobine, je revendique aujourd'hui, pour la diversité française, le moyen de s'exprimer dans des institutions.

Notre jacobinisme demeure et la décentralisation, la régionalisation, que nous appelons, n'entraîne pas l'autonomie de définition. C'est la loi, et la loi seule, qui doit définir dans son texte, au niveau de la volonté nationale, les moyens par lesquels la diversité s'exprimera.

En fait, si je pouvais un peu plus loin mon analyse, je dirais que ce contre quoi nous sommes, ce n'est pas l'unité politique nationale — elle est un élément essentiel de notre position — mais l'uniformisation administrative. L'ennemi du régionaliste, ce n'est pas l'Etat politique, c'est l'Etat administration.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgard Pisani. Ainsi donc, sommes-nous amenés à dire « bravo », de toutes nos forces, à la renaissance des cultures régionales, parce que cette renaissance est susceptible de nous enrichir, parce qu'elle est un retour tout à fait substantiel à cette diversité que deux siècles de nécessité historique nous avaient amenés à atténuer.

A ignorer cette renaissance et à ignorer l'enrichissement qu'elle peut provoquer, nous justifions certaines révoltes. Si nous n'en justifions pas la forme, nous en retenons l'inspiration. Je dirai même que, devant certains abus, il n'est pas un seul d'entre nous, pas un seul, qui ne se soit senti peu ou prou complice. En effet, l'expression renouvelée de cette diversité est l'une des exigences fondamentales d'une civilisation en cours de renouvellement. Mais ce n'est que dans la mesure où nous l'aurons acceptée que nous pourrions dire aux Basques, aux Catalans, aux Bretons, aux Corses que leur diversité n'a de sens que dans l'unité nationale et qu'elle n'a de sens que par l'unité nationale. Que signifierait, en effet, à l'échelle de ce que chacun d'entre eux représente, une autonomie fondée sur une si manifeste impuissance ?

Mais, à la vérité, le problème se pose-t-il ? Je ne connais pas un Breton, je ne connais pas un Corse qui ne soit viscéralement, totalement, un nationaliste français. Mais à lui refuser l'occasion d'exprimer sa diversité et sa différence, on le conduit à une révolte qu'il n'a pas souhaitée, qu'il a toujours redoutée et qui devient négative, alors qu'elle voulait être positive. Le droit à la diversité qu'il réclamait, la consécration de sa culture qu'il attendait de nous lui auraient permis de nous enrichir de sa revendication ; vous vous y êtes refusé, vous en avez fait un révolté.

Je voudrais, de surcroît et pour conclure ce premier aspect de mon propos, prendre très catégoriquement position, au nom de mon groupe, contre deux concepts, et cette prise de position résumera, à l'échelon des principes, très clairement notre attitude.

Nous sommes contre le concept trop souvent agité de pouvoir régional dans la mesure où l'utilisation de cette expression pourrait laisser penser que la région peut avoir une autonomie de définition, qu'elle peut avoir la facilité de se définir autrement que dans la nation française.

De la même façon, nous sommes hostiles au concept de l'Europe des régions parce que nous considérons que le temps n'est pas venu — si même il doit venir — où la construction de l'Europe pourra se faire par négociation entre régions alors qu'à l'évidence — et je suis un praticien de cette négociation — seul un pays comme le nôtre, dans la mesure où il est fort de son unité et de sa civilisation, peut participer positivement à la construction de la communauté européenne. Nous ne nous faisons pas d'illusion : la naissance de l'Europe passe inévitablement, nécessairement et en toute logique par un effort de l'Etat-nation lui-même pour se rapprocher des autres Etats-nations.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Edgard Pisani. Mais alors, d'où vient le débat ? Il vient, je crois, monsieur le ministre, d'une erreur fondamentale d'approche du problème que nous traitons aujourd'hui.

Je voudrais essayer d'analyser devant vous des termes vieux comme le monde et sur lesquels je tenterai de jeter quelques éclairages nouveaux : je veux parler des termes de « centralisation » et de « décentralisation ».

Supposons que nous fassions la nomenclature exhaustive des fonctions que la puissance publique, à ses différents échelons, s'est attribuées ou s'est vu attribuer. Au plus haut niveau, la déclaration de guerre ; au niveau le plus modeste et le plus inéluctable, l'attribution du permis d'inhumation. Faisons cette liste.

Centraliser, c'est commencer par l'Etat et lui donner de cette liste tout ce qu'il peut assumer ; puis descendre à la région et lui donner tout ce qu'elle peut assumer ; descendre encore au département, pour ne laisser enfin à la commune que ce dont les autres ne veulent pas.

Décentraliser, c'est commencer par la commune et lui donner tout ce qu'elle peut assumer, donner ensuite au département, puis à la région et ne laisser à l'Etat que ce qu'il peut faire mieux que les autres, ne lui donner que ce que lui seul peut faire.

Je vous invite à confier à l'un de vos collaborateurs le soin de conduire une telle étude et vous verrez que deux France totalement différentes naîtront au fil de l'analyse.

Tout notre système politico-administratif est né de notre démarche centralisatrice. Mais maintenant, me livrant à un examen de conscience personnel — et j'invite mes collègues à ce même examen — je suis obligé de poser la question : la décentralisation vers la commune sera-t-elle la même suivant que subsisteront 38 000 communes ou que seront créées, sur le territoire, en nombre moins important, des structures intercommunales significatives ?

Il est clair que l'argument des fonctionnaires d'administration centrale — les « technocrates », comme nous les appelons — est très fort qui consiste à dire que nous ne pouvons pas décentraliser d'avantage, car sur nos 38 000 communes actuelles il en existe une dizaine de milliers, peut-être deux, qui, honnêtement, n'ont pas la capacité de faire plus qu'elles ne font, car il n'y existe pas d'assiette pour l'impôt, pas de matière à administrer ; les problèmes du monde moderne ne se posent pas à cet échelon.

Revenir à la décentralisation, c'est, je crois, s'obliger à concevoir, d'une façon ou d'une autre, un nouveau système communal : cela n'impose pas que l'on mette en cause l'existence de la commune de base, mais exige que l'on imagine un système d'organisation permettant une meilleure répartition des fonctions.

Le deuxième obstacle à cet effort de décentralisation tel que je l'ai analysé est, incontestablement, de nature financière.

Trop de choses ont été récemment dites à cette tribune ou imprimées dans les journaux. Plus récemment encore, M. le maire de Marseille a publié des chiffres trop manifestement éclatants pour que j'aie le devoir ou même le droit, à cette heure, d'analyser le problème des finances locales. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas de système d'autonomie des collectivités locales si les communes ne sont pas maîtresses de leurs moyens financiers.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Edgard Pisani. J'ai parlé de dimension ; c'est une première approche, mais je voudrais aller plus loin. Je crois qu'une réforme totale de notre système fiscal doit être envisagée qui, à

la limite, dans le sens mathématique du terme, devrait avoir pour objet d'annuler le concept de subventions, et en particulier de subventions affectées.

Quand j'ai eu quinze ans, monsieur le ministre, mon père m'a appelé un jour, en grand cérémonial, pour me dire qu'il me donnerait désormais une « semaine ». C'était à l'époque dix ou vingt sous. Il m'a posé la question de savoir si je préférerais qu'il me donnât forfaitairement cette « semaine » ou si, au contraire, je préférerais demander, chaque fois que j'en aurais besoin, les sommes nécessaires — les « sommes », le mot me paraît impropre ! (*Sourires.*) Me croyant plus malin que mon père — qui ne s'est cru, un jour, plus malin que son père ? — je lui ai répondu que je préférerais lui demander, chaque fois que j'en aurais besoin, les quelques sous nécessaires à l'achat d'un livre ou à toute autre fantaisie. J'ai constaté, au bout de bien peu de temps, que cela m'obligeait à lui dire ce que j'avais envie de faire, et j'ai ainsi appris que ma liberté était dans la subvention forfaitaire.

Il n'y a pas de liberté pour les communes tant que, pour chacun des investissements que son conseil municipal voudra accomplir, le maire devra mendier une subvention. En revanche, il y aura liberté lorsqu'il y aura financement automatique.

Ainsi, lorsque nous affirmons qu'à la limite, dans le sens mathématique du terme, le concept de subvention doit être écarté, nous disons non pas que chaque commune doit se limiter aux ressources venant de son propre territoire ou de ses propres activités, mais qu'elle doit bénéficier d'un système à la fois local de perception et national ou régional de péréquation automatique. Ainsi, disposant d'une certaine somme globalement déterminée, la commune pourra décider de sa politique et de ses investissements.

Un sénateur socialiste. Bravo !

M. Edgard Pisani. C'est dans ces voies, nous semble-t-il, qu'il nous faut nous orienter. Je sais qu'il nous faudra dix ans pour y parvenir mais, très honnêtement, dans les esquisses de réformes dont on nous parle et autour desquelles on fait tant de tapage, nous ne trouvons nulle part une inspiration du type de celle que je viens d'évoquer.

Allons plus loin : la réforme que nous appelons de nos vœux comporte l'accroissement, le développement très fort, très profond, très déterminant du système de participation des citoyens à la vie collective pour en faire des responsables.

Il y a plusieurs générations, on a inventé la démocratie par délégation. Cette démocratie par délégation consiste, une fois tous les cinq ans, tous les six ans, tous les neuf ans, à élire et, ensuite, à attendre l'élection qui viendra plus tard pour juger et pour censurer. Cette démocratie de délégation a été une immense conquête historique. Disons aujourd'hui qu'elle ne suffit plus à assumer les problèmes d'une nation moderne et qu'il nous faut inventer un système de participation des citoyens afin que, mieux informés, mieux engagés dans la vie publique, ils en deviennent plus responsables. Nous nous trouvons là devant un grand débat sur lequel je n'insisterai pas et qui, pourtant, mérite toute notre réflexion.

La démocratie de délégation, telle que nous l'avons héritée du passé, et la démocratie de participation, telle que nous en devinons les exigences, doivent-elles se succéder ou doivent-elles coexister ? C'est cela le vrai problème de la réflexion politique pour les années futures.

Dans la ligne de ce que je viens de dire, vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que, parlant au nom de mes amis, je vienne souligner que la réforme régionale ne répond pas aux exigences de ce temps comme aux exigences d'une démocratie réelle.

Je souhaite, avec tous ceux qui se situent d'un certain côté de l'opinion française, que les assemblées régionales soient élues, que leur exécutif soit élu. Nous désirons que leurs finances répondent aux exigences que j'indiquais tout à l'heure. Nous en sommes loin ! Nos conseils régionaux ne sont, en aucun cas, représentatifs.

Je voudrais en donner d'abord une image chiffrée. Le conseil régional de Champagne-Ardenne, qui compte soixante conseillers, comprend quatre membres de l'opposition. Or, aux élections présidentielles, le candidat de l'opposition a obtenu 49 p. 100 des voix !

Vous ne pouvez prétendre, en aucune façon, qu'une telle assemblée est représentative. Nous ne prétendons pas non plus que 49 p. 100 des voix doivent nous valoir 49 p. 100 des sièges. Nous savons quelles sont les exigences de la gestion démocratique. Mais il est inadmissible, vous me le concéderez, que l'opposition dispose seulement de quatre sièges sur soixante au conseil régional.

En outre, le système de désignation au deuxième ou au troisième degré aboutit à cette situation que ce sont des notables de notables, et non pas des représentants réels de la population, qui administrent l'établissement public régional, lequel ne ressemble en rien à la collectivité locale que nous souhaitons.

Enfin, la mainmise de l'administration sur l'assemblée régionale est, à la limite, insupportable. Je ne mets pas en cause tel ou tel fonctionnaire car chacun fait son devoir comme il l'entend et comme il doit le faire.

J'insisterai seulement sur le fait qu'il est impossible à une assemblée régionale de se doter d'un instrument d'étude qui lui permette d'avoir une opinion différente de celle de l'administration.

Or celui qui ne maîtrise pas ses études ne maîtrise pas son destin.

L'un des premiers progrès à accomplir dans le sens d'une régionalisation vraie est la mise à la disposition des assemblées régionales de moyens d'étude différents, et même concurrents de ceux dont dispose l'administration.

Nous sommes saisis de dossiers qui nous sont remis souvent très tard. Nous les lisons à la hâte et nous ne pouvons que répondre par oui ou par non. Je n'ai le goût, ni de dire oui, ni de dire non, sans analyse. Je sais dire non comme je sais dire oui. Mais je préfère le faire en me fondant sur des arguments que j'ai moi-même élaborés, plutôt que de répondre, par religion ou par opposition, à une administration qui fait son métier mais n'a pas à faire le mien.

Je voudrais conclure ce propos qui, pour être bref, a été parfois décousu, mais où je crois avoir livré, monsieur le ministre d'Etat, une analyse substantielle.

Chargé de présenter, à un congrès international récent, un rapport sur la régionalisation en France, l'Institut français des sciences administratives a élaboré un document de très bonne qualité dont je recommande la lecture et qui commence par ces mots : « En France, la régionalisation est un phénomène ambigu et incertain ».

Si j'avais à résumer mon propos, je dirais simplement que le Gouvernement ne semble pas avoir une vision de ce que doit être l'architecture des institutions démocratiques de la France.

Quant à nous, nous souhaitons régionalisation et décentralisation, nous exigeons participation des citoyens. Il faut que vienne le jour où ceux-ci, en parlant de la collectivité à laquelle ils appartiennent, ne disent plus : « ils », mais disent : « nous ». Ainsi, devenant responsables, ayant le sentiment de l'être, ils ne seront plus, comme dans le système actuel, des assujettis. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, sur de nombreuses travées de la gauche démocratique et sur quelques travées du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Pelletier, auteur de la question n° 173.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'ai déjà été amené, au mois de décembre dernier, voici donc presque un an, à attirer l'attention sur l'échec que constituait, pour moi, l'application de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions.

M. le ministre d'Etat m'avait répondu, à l'époque, que l'on n'atteignait pas sa majorité en un an, mais en dix-huit ans. Il avait d'ailleurs précisé qu'il espérait que cette majorité serait atteinte dans un délai plus court, ce que je souhaite aussi.

Des événements récents — la révolte de la Corse n'en a constitué qu'un élément — montrent qu'il convient de prendre au sérieux tout ce qui touche à la décentralisation et à la régionalisation.

Quoi qu'il en soit, je limiterai mon propos à deux points : je montrerai tout d'abord qu'un certain nombre de promesses faites par le Gouvernement en ce qui concerne l'application de cette loi n'ont pas été tenues ; j'expliquerai ensuite qu'il est grand temps de mettre en chantier une loi de programme sur la décentralisation, qui nous permette de savoir où nous allons.

A chaque fois que l'on a dénoncé l'insuffisance de la loi de 1972, l'excuse officielle a été d'avancer qu'il s'agissait d'une loi très souple, très évolutive, qui permettait des interprétations extensives. C'est, à peu près, ce que vous avez expliqué, monsieur le ministre d'Etat, à nos collègues, MM. Nayrou et Schiélé, le 14 octobre dernier.

Pour résumer une position qui rejoint très bien celle de gens qui n'ont jamais été favorables à la décentralisation, il est affirmé que, somme toute, la loi de 1972 est un peu comme une auberge espagnole. J'expliquerai ultérieurement que ce raisonnement est intolérable. Mais je veux d'abord montrer ou rappeler que les promesses les plus élémentaires, faites depuis un an, ne sont pas tenues. Je me limiterai là à quelques exemples.

J'avais attiré l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle les préfets se voyaient déléguer de 200 à 300 autorisations de programme dont le montant est tel qu'il s'agit, en fait, d'une affectation prédéterminée par l'administration centrale.

Vous m'aviez laissé entendre que le Gouvernement prendrait des mesures pour regrouper les rubriques de la nomenclature de l'Etat. Vous étiez même allé plus loin puisque vous envisagiez de « réviser le classement en catégories des investissements

exécutés ou subventionnés par l'Etat, par le glissement sur les catégories II et III d'équipements, actuellement classés en catégorie I ».

Qu'a-t-il été fait concrètement pour donner suite à cette idée généreuse ?

C'est d'ailleurs dans cet esprit que les présidents de conseils régionaux, réunis à Lille le 14 mars dernier, vous avaient demandé de transférer à la région, comme vous y autorise l'article 4 de la loi, les crédits de catégories II et III. Or, nous en sommes toujours, dans nos conseils régionaux, à donner un simple avis.

J'avais, par ailleurs, évoqué le problème de la coopération internationale entre régions frontalières, en montrant à quel point les régions étaient démunies, alors que des établissements publics professionnels et les fonctionnaires avaient les moyens d'agir et même de prendre des décisions que les collectivités locales n'avaient plus qu'à entériner.

Vous m'aviez répondu que vous examiniez ce problème avec le ministère des affaires étrangères. Je souhaiterais savoir où l'on en est arrivé sur ce point précis et si un rapport sur les régions frontalières sera publié prochainement.

De même, en matière de coopération interrégionale, j'avais dénoncé la complexité de la mise en œuvre pratique du décret du 22 novembre 1974. Vous m'aviez répondu que tel n'était pas votre sentiment et que ce texte semblait ouvrir des perspectives fort intéressantes.

Dans ces conditions, serait-il possible de savoir combien de conférences interrégionales se sont réunies, combien de conventions interrégionales ont été conclues et combien d'institutions d'utilité commune ont été créées ? Cela me semble un test important pour la crédibilité de la loi.

Les trois types de problèmes que je viens d'évoquer et auxquels je me limite volontairement, démontrent que la régionalisation, en France, n'est pas sur la bonne voie, alors que nos voisins ont déjà fait la preuve d'une certaine efficacité dans ce domaine.

Ce qui me paraît grave — et ce sera la deuxième partie de mon exposé — c'est que le Gouvernement semble hésiter sur la voie à suivre.

Ce qui me paraît inadmissible, c'est que le Parlement soit tenu à l'écart de toutes les décisions qui sont élaborées dans le secret de certaines administrations.

Périodiquement, à l'occasion d'une interview, au gré d'une question orale, on nous explique qu'effectivement on songe à telle ou telle mesure. C'est ainsi, par exemple, que, dans un journal du soir, nous apprenions que les régions décideraient des implantations d'écoles maternelles et primaires, de la voirie locale et de ce qui a trait aux parcs naturels régionaux.

Nous attendons, au Parlement et aussi dans les régions, des précisions complémentaires.

Le 14 octobre dernier, en réponse à notre collègue, M. Schiélé, vous nous appreniez que vous mettiez au point un certain nombre de moyens de décentralisation et de déconcentration, à partir des rapports des commissions Léhlé et Aubert.

Vous nous donniez même une précision : vous veniez de signer « un premier élément de texte ». Lequel ? Nous souhaitons connaître cet élément de texte plutôt par une communication au Sénat que par voie de presse.

Le Parlement ne peut se résoudre, monsieur le ministre d'Etat, à voir l'avenir de la France traité et décidé par des rapports de commissions présidées par des hauts fonctionnaires, aussi compétents soient-ils.

Il faut rouvrir le débat régional devant le Parlement. Il faut que nous sachions où nous allons. Les événements récents ont montré que l'enjeu était fort sérieux.

Je vous disais, l'an dernier, que, dans une société pyramidale comme la société française, ce n'est pas seulement le Gouvernement que l'on met en cause lorsque la conjoncture est difficile, mais la société elle-même. C'est pourquoi il est urgent de doter la France d'une organisation politique et administrative moderne. Pour y parvenir, nous pourrions envisager un plan en quatre étapes.

Dans un premier stade, il conviendrait de donner une réponse positive aux propositions unanimes des présidents de conseils régionaux. Ces derniers ont rappelé ces propositions, à Paris, le 7 octobre dernier. C'est un minimum qui pourrait entrer en application dès le début de 1976. C'est un problème technique qui peut être résolu, tout de suite, par la voie réglementaire.

Au cours d'une deuxième étape, à parcourir dès 1976, un débat au Parlement serait engagé sur le transfert des responsabilités de l'Etat vers la région, sur leur étendue et sur le moyen de les financer. Ce dernier point constitue le test de la volonté politique du Gouvernement de s'orienter vers une décentralisation réelle.

Il s'agirait notamment de transférer aux régions une partie des recettes de l'Etat, par exemple, un pourcentage de T. V. A., qui permettrait de mettre au point une politique régionale de l'emploi et de financer les équipements des catégories II et III.

Actuellement, l'établissement public régional n'a aucun équipement à gérer. Il utilise ses ressources à subventionner soit des opérations de type local, qui sont manifestement du ressort de la commune ou du département, soit des équipements — tels que hôpitaux, établissements d'enseignement, routes, téléphone — qui sont normalement à la charge de l'Etat. Celui-ci trouve, là encore, un moyen efficace de pallier ses carences avec l'aide des impôts locaux.

Ainsi, plus de la moitié des budgets régionaux est consacrée aux routes et au téléphone.

Quand l'établissement public régional de Picardie, que je connais bien, décide de financer, avec l'aide du conseil général, un collège d'enseignement agricole dans mon département, j'en suis particulièrement heureux pour les jeunes de Thiérache à qui l'on promet cet établissement depuis neuf ans. Mais ce n'est pas normal, ou alors l'enseignement agricole doit être transféré aux régions, avec les recettes correspondantes.

MM. Léon-Jean Grégory et Edgar Tailhades. Très bien !

M. Jacques Pelletier. Vous avez l'intention, je crois, monsieur le ministre d'Etat, de demander l'augmentation du plafond de 25 francs par habitant, c'est-à-dire le plafond maximum de ce que peuvent recueillir les régions. Dans l'état actuel des choses, il n'est pas la peine de procéder à une telle augmentation tant que des transferts importants n'auront pas été réalisés. Du reste, la plupart des régions n'utilisent pas aujourd'hui cette faculté maximum de 25 francs, ce qui prouve bien le malaise qui existe du fait de l'enchevêtrement des compétences et des financements.

Dans une troisième étape, à la lumière de l'expérience acquise, il faudrait mettre en place la véritable régionalisation. La région, espace économique, doit devenir une collectivité territoriale dotée d'une assemblée élue au suffrage universel.

L'espace économique appelle l'attention sur les limites : l'espace envisagé ne peut être que de vaste dimension et doit correspondre au profil des grandes régions.

La mise en place des observatoires régionaux montre qu'il est difficile d'en multiplier le nombre.

Une décentralisation efficace nécessite un support économique solide que nous ne pouvons trouver que dans les grandes régions permettant de garder le département dans sa forme et ses attributions actuelles alors que de petites régions conduiraient inéluctablement, sinon à la suppression, du moins à la mise en sommeil, du département et, parallèlement, à la revalorisation de l'arrondissement, dès lors considéré comme l'échelon humain de l'administration.

La grande région, collectivité territoriale, doit avoir une assemblée élue.

Pourquoi se méfier du suffrage universel ?

Pourquoi avoir peur de l'exercice de la démocratie ? Vraiment, je ne comprends pas.

Le pouvoir économique régional est un tout ; il ne se lotit pas. Il n'est pas une délégation accordée par le pouvoir central, pas plus qu'un substitut du pouvoir local. Il ne peut plus résulter du seul exercice des procédures de concertation ; il appelle des assemblées pleinement élues, au sens classique du terme.

Tout le monde éprouve, monsieur le ministre d'Etat, vous le savez bien, dans nos provinces, le besoin de réagir contre un envahissement de l'esprit et des procédures bureaucratiques.

Notre pays est étouffé par un centralisme qui ne répond plus du tout aux besoins du moment, aux besoins de notre économie ni aux besoins de l'Europe.

La France n'est plus ce qu'elle était il y a cent ans.

Les Bretons, les Alsaciens, les Corses, les Picards veulent aujourd'hui avoir la responsabilité de la gestion de leurs affaires et ce n'est pas parce qu'ils auront un pouvoir dans le domaine économique, social et culturel que l'unité nationale sera remise en cause. Bien au contraire, je crois que c'est la condition de la paix civile.

Examinons le cas de l'Italie. Dans ce pays, après des débuts très difficiles, la régionalisation semble réussir : des transferts importants ont été réalisés au profit des régions. Lors des dernières élections, le pourcentage des voix obtenu par les autonomistes — en Sardaigne notamment — fut très minime, ce qui tend à prouver un certain degré de satisfaction des populations concernées.

Au cours de cette troisième étape, l'exécutif pourrait être confié au préfet de région, assisté d'une commission régionale calquée sur la commission départementale du conseil général.

Dans un quatrième et dernier stade, l'exécutif serait élu par l'assemblée. Nous aurions ainsi achevé la mise en place d'une vraie régionalisation.

Cette réforme profonde des structures administratives et politiques françaises est nécessaire si l'on veut éviter les remises en cause de caractère totalitaire ou anarchique.



Mais elle ne se fera pas sans mettre en cause les habitudes séculaires, les féodalités de toutes sortes.

Je ne cacherai pas non plus que l'apprentissage de la responsabilité sera dur, très dur, pour les collectivités et leurs élus. C'est justement parce que cette mise en place sera difficile qu'il faut commencer rapidement et ne pas pratiquer la politique de l'autruche.

J'avoue avoir été surpris par les propos du ministre des finances, qui justifie ainsi les accusations nombreuses dont est l'objet son administration. Il a déclaré, dans une interview à un mensuel d'octobre : « Toutes les batailles sur la régionalisation me paraissent sans objet. » Le ministre semble dénier tout intérêt à la région, qu'il qualifie « d'échelon administratif supplémentaire ». Mais, s'il y a un échelon administratif supplémentaire, à qui la faute ?

Cette attitude est typique d'une certaine mentalité. On ne se rend pas compte que c'est l'excès de centralisme actuel qui nous a menés là où nous sommes et que c'est cet excès même qui remet en cause notre unité. M. Edgard Pisani l'a fort bien démontré tout à l'heure.

Il est grand temps que l'on conçoive un projet ambitieux et réaliste qui nous permette de progresser.

Il va de soi que ce n'est pas par le seul biais institutionnel que l'on aboutira à une solution satisfaisante. Il faudra faire en sorte que tous les efforts accomplis en matière de planification régionale ne soient pas contrariés par le maintien de structures de décisions financières et bancaires centralisées.

La possibilité de disposer de sources de financement régionales, adaptées aux problèmes locaux, est indispensable. Autrement dit, la décentralisation institutionnelle à laquelle il faut aboutir n'aura de sens que s'il est mis un terme à l'excessive concentration des moyens de crédit que l'on déplore actuellement dans nos régions.

En terminant ce plaidoyer de girondin, qui aboutit du reste aux mêmes conclusions que mon ami jacobin M. Pisani, je voudrais rappeler que de nombreux parlementaires venant d'horizons politiques très différents ont défendu les mêmes thèses et déposé des propositions de loi demandant l'élection des assemblées au suffrage universel et un exécutif élu.

J'ai pris au hasard quelques propositions de loi.

La première émane du groupe des socialistes et radicaux de gauche de l'Assemblée nationale. Je lis, à l'article 4 : « Les membres de l'assemblée régionale sont élus pour six ans au suffrage universel direct », et à l'article 5 : « Le bureau assure la permanence des travaux de l'assemblée régionale en dehors des sessions. » L'article 12 fait état de la création d'un commissaire régional. Cette proposition date du 28 novembre 1973.

Le 20 décembre 1974, le groupe communiste du Sénat déposait une proposition de loi qui allait exactement dans le même sens.

Le 16 mai 1973, une proposition de loi émanant de plusieurs députés, dont MM. Michel Durafour, Pierre Abelin, Jean Lecanuet et André Rossi, qui appartiennent aujourd'hui au Gouvernement, prévoyait en son chapitre III, article 6 : « Les membres de l'assemblée régionale sont élus pour six ans au suffrage universel direct avec scrutin de liste proportionnel dans le cadre du département. » L'article 5 disposait : « L'assemblée régionale élit, pour la durée de son mandat, le président et les membres de la délégation exécutive régionale. » Elle créait également un commissaire de la République.

Personnellement, je n'en demande pas tant tout de suite. Je souhaite que cette régionalisation soit réalisée en plusieurs étapes. Mais je constate que MM. Durafour, Abelin, Lecanuet et Rossi veulent aller très loin dans ce domaine.

Je n'ai pas trouvé — mais je n'ai pas cherché très longtemps — de proposition de loi émanant du groupe des républicains indépendants. Il doit pourtant en exister.

Au cours du débat sur l'adoption de la loi relative à la régionalisation, le 26 avril 1972, M. d'Ornano a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il aurait préféré que le conseil régional fût élu au suffrage universel. Nous constatons donc une certaine concordance de tous les avis sur cette élection de l'assemblée régionale au suffrage universel et même sur un exécutif élu.

Je me permettrai, pour terminer, de rappeler que le Président de la République lui-même s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet.

Le 31 octobre 1968 : « Il est nécessaire qu'il y ait un exécutif régional... Cet exécutif ne peut pas être un représentant nommé par le pouvoir central. »

Le 8 avril 1969 : « La solution du dynamisme réclame l'élection de conseillers régionaux au suffrage universel. Une saine décentralisation suppose, du moins à terme, que la région bénéficie d'un exécutif élu. »

Le 10 mai 1974 : « Les nouvelles priorités passent par la renaissance des responsabilités locales, qui suppose la reconnaissance d'une structure régionale de décision. Les régions devront, ainsi, être administrées par des élus. »

Le 21 mai 1975 : « Ma position sur la région, c'est le pouvoir économique régional. La structure régionale doit être le cadre où sont prises un certain nombre d'initiatives en matière de développement économique. »

Devant ces déclarations, devant celles du Premier ministre — notamment à l'occasion des journées parlementaires de l'U. D. R. — devant celles de M. Lecanuet qui, le 5 octobre dernier admettait « l'existence d'un débat au sein de la majorité sur ce point », il me semble nécessaire, monsieur le ministre d'Etat, vous qui êtes le tuteur des collectivités locales et le responsable de l'aménagement du territoire, que vous vous expliquiez clairement devant le Sénat sur les intentions du Gouvernement en la matière. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Pisani. Au-delà de ce qui semble être un paradoxe, je crois avoir compris ce qu'il voulait dire lorsqu'il rappelait qu'il était à la fois jacobin et régionaliste.

Il est jacobin parce qu'il considère que l'Etat doit préserver sa cohésion.

A l'heure actuelle, un certain nombre de problèmes se posent à l'échelon mondial — je pense à ceux concernant les matières premières, l'énergie, le pétrole, la monnaie, le commerce extérieur, bref, l'activité économique dans son ensemble. Dans ces domaines, l'Etat, chaque Etat, voit peu à peu une fraction de sa souveraineté se fondre dans les décisions qui sont prises au niveau international.

A l'autre extrémité, l'Etat se heurte aux régions et à certaines collectivités qui mettent en cause son autorité. Dans un moment difficile, il convient que l'Etat ait une cohésion et une autorité suffisantes. En ce sens, monsieur Pisani, je vous rejoins : moi aussi, je suis jacobin.

Mais l'Etat moderne est beaucoup plus complexe qu'il y a trente ans. Alors, les problèmes économiques, juridiques, les problèmes que posait la vie quotidienne étaient beaucoup plus simples. Aujourd'hui, pour les résoudre, nous devons faire appel à des experts, à des techniciens. La gestion d'un Etat, où qu'il se situe dans le monde, est inévitablement, technocratique.

Pour tenir compte de la psychologie des administrés, il convient donc de rechercher, pour chaque problème, à quel niveau de l'autorité locale doit être prise la décision. Est-ce au niveau de la commune, de la région ou de l'Etat ? Il faudra bien, un jour, répondre à cette question. On peut donc être non seulement régionaliste, mais également « localiste » — si vous me permettez ce terme qui ne doit figurer dans aucun dictionnaire.

Vous avez évoqué la nécessité — apparue plusieurs fois au cours de l'histoire — de construire l'unité de la nation. Or, aujourd'hui, nous nous trouvons devant un problème de diversité que nous devons aborder avec une certaine prudence.

Sur le plan technique, vous avez évoqué la réforme des finances locales et la nécessité de globaliser les subventions.

Nous avons fait un premier essai, que vous aurez peut-être remarqué, dans le cadre du plan de soutien, par l'affectation d'un milliard de francs au fonds d'équipement des collectivités locales. La répartition de ces crédits entre les communes s'est faite sur la base du fonds d'action locale et la responsabilité du choix des investissements a été laissée aux collectivités locales. C'est une évolution à laquelle il faudra donner une suite.

A propos des subventions, je dirai que l'Etat doit les maintenir, mais seulement pour quelques actions qu'il estime indispensables. Par exemple, un effort financier très important est fait en faveur des stations d'épuration, effort qui doit inciter les communes à mener une politique d'assainissement. Un effort est également fait pour les plans de circulation auxquels on ne penserait peut-être pas naturellement. 33 p. 100 de crédits supplémentaires dans ce budget sont consacrés à une incitation en faveur de ces plans de circulation.

Mais, au-delà de ces points forts, l'avenir est, en effet, à une certaine globalisation des subventions, et c'est aux communes à choisir en toute responsabilité.

Vous me permettez enfin de reprendre votre conclusion dans laquelle, évoquant le rapport international qui faisait état de la régionalisation en France, vous indiquiez qu'il était ambigu et incertain.

M. Edgard Pisani. La réforme, mais pas le rapport !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Au début, toutes les institutions sont toujours un peu ambiguës et incertaines, et tant qu'une institution n'a pas duré, qu'elle n'a pas reçu l'expérience des années, elle revêt un peu ce caractère. Vous me permettez de rappeler que la République est née avec une voix de majorité et qu'aujourd'hui, elle a cent cinq années. Au début, son apparition était ambiguë et incertaine.

M. Pelletier a évoqué un certain nombre de questions, notamment l'augmentation des pouvoirs des assemblées régionales quant à la répartition des crédits d'investissement. Les travaux de la commission Iéhlé sont en cours, et je pense que nous connaissons, dans les toutes prochaines semaines, leurs résultats. Ils permettront d'augmenter la masse des crédits déconcentrés, en transférant un volume important de la catégorie 1 à la catégorie 2.

En dehors de cette extension sera opéré un regroupement de lignes budgétaires qui augmentera le pouvoir d'appréciation laissé aux établissements publics régionaux. Les crédits, qui seront déconcentrés après cette réforme par application du rapport Iéhlé et qui seront soumis à l'avis des établissements publics régionaux, représenteront environ le quart des crédits d'équipement de l'Etat.

En ce qui concerne la coopération internationale entre régions frontalières, je vous dirai que le porte-parole légitime de tous les intérêts français au sein de ces commissions internationales, ne peut être que l'Etat.

En revanche, il faut pousser aussi loin que possible la concertation au niveau des travaux des commissions, au niveau régional entre l'Etat et les représentants de chaque région.

Vous m'avez demandé, monsieur le sénateur, où était la coopération régionale. Un certain nombre de réunions et de contacts ont eu lieu entre les régions. J'évoquerai celle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie, le 12 septembre, au cours de laquelle ont été soulevés un certain nombre de problèmes que vous connaissez. Les mêmes régions se sont réunies au mois d'octobre pour étudier le problème des liaisons fluviales à grand gabarit entre le Nord, le bassin de la Seine et la région Est de la France. Des réunions ont lieu aussi entre les Pays de la Loire, la Basse-Normandie, le Poitou-Charentes et la Bretagne en septembre dernier. Des contacts se poursuivent pour étudier un certain nombre de questions d'intérêt commun : la politique autoroutière, les ports maritimes et les industries qui en dépendent, la mise en valeur des façades maritimes. Le 19 décembre prochain, aura lieu une réunion commune du bureau des établissements publics régionaux du Limousin et de l'Aquitaine.

Enfin, en ce qui concerne l'important projet de liaison fluviale entre le Rhin et le Rhône, une première réunion s'était tenue à Lyon en avril, une seconde à Besançon en juillet et je pense que cette question sera de nouveau examinée lundi prochain à Dijon.

Vous avez évoqué également le problème des limites des régions et de leurs modifications éventuelles. L'article 2 de la loi du 5 juillet 1972 définit les conditions de ces modifications qui peuvent avoir lieu soit à l'initiative du Gouvernement, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, soit à la demande des conseils régionaux eux-mêmes, sous réserve que la modification, parce qu'il y a une réserve, ne touche ni à l'accroissement du nombre de régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements.

Enfin, en ce qui concerne le problème de transferts de compétences, un groupe de travail a été réuni à l'initiative du Premier ministre. J'en attends personnellement les conclusions et je serai heureux, d'ailleurs, de pouvoir les évoquer avec vous.

Je voudrais rappeler la position actuelle du Gouvernement. La loi du 5 juillet 1972 a marqué un tournant décisif dans la politique de régionalisation poursuivie au cours de ces vingt dernières années. Jusqu'alors, les mesures intervenues s'étaient, en effet, placées dans le cadre d'une action de déconcentration plus poussée des décisions de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et social.

Par la réforme de 1972, le législateur a donné une nouvelle dimension à la politique régionale qui désormais ne relève plus exclusivement de l'Etat, mais également d'institutions décentralisées, dotées de pouvoirs réels et de ressources propres, et dont les décisions sont prises souverainement par une assemblée composée d'élus issus du suffrage universel, conseillée par un comité regroupant les représentants des milieux socio-économiques de la région.

Effectivement mises en place dans les derniers jours de l'année 1973, les régions achèvent seulement leur deuxième exercice budgétaire. Cette brève période a, néanmoins, suffi à montrer la vitalité de la nouvelle institution et la ferme volonté des assemblées régionales d'assurer les plus larges responsabilités dans le développement économique et social de la région.

C'est ainsi que l'examen des budgets régionaux fait apparaître pour cette deuxième année un accroissement de plus de 100 p. 100 du total des ressources votées ; en particulier, le plafond des ressources fiscales, fixé à vingt-cinq francs par habitant, a été atteint dans huit régions, tandis que sept autres ont décidé un prélèvement compris entre vingt et vingt-cinq francs. Quant aux dépenses, elles sont consacrées à plus de 85 p. 100 à l'investissement.

Le total des budgets régionaux s'élève en 1975 à 1 176 milliards de francs, auxquels il faut ajouter le budget de la région

parisienne, ce qui porte le total des budgets des régions, en 1975, au chiffre de 2 milliards 800 millions de francs, à comparer au chiffre de 578 millions de francs en 1974.

Quelle est la répartition de ces budgets ? En premier lieu, les communications : 41 p. 100 ; ensuite, l'aménagement de l'espace : 15 p. 100 ; la santé publique : 9 p. 100 ; l'éducation et la formation : 7 p. 100 ; divers : 20 p. 100.

Les lignes prioritaires d'action et les modalités d'intervention retenues par les assemblées régionales après une analyse approfondie des atouts et des contraintes du développement régional ont démontré l'aptitude de la région à s'insérer dans des conditions satisfaisantes, auprès des partenaires traditionnels que sont l'Etat et les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement et d'aménagement régional. Ce faisant, elle répond à l'attente du législateur qui a conçu l'établissement public régional essentiellement comme un animateur et un coordinateur, agissant dans le respect des attributions des départements et des communes.

Je dois, en effet, rappeler que c'est par un choix délibéré que le Parlement a décidé de faire de la nouvelle institution un organisme d'animation, d'incitation et de coordination en matière de développement économique et social, sans responsabilité directe dans la réalisation et la gestion des équipements qui demeurent assurées par les collectivités territoriales : l'Etat, les départements et les communes.

Organisme de réflexion et de conception de la politique régionale, la région n'a pas pour rôle d'administrer ou de gérer. Pour traduire dans les faits cette politique, il importe qu'elle consacre l'essentiel de ses ressources à l'investissement. Le recours aux services de l'Etat vise précisément à empêcher que, par le financement d'une administration propre, elle s'engage dans des dépenses qui obéiraient son budget et affecteraient d'autant son potentiel d'intervention.

Quant à la limitation des ressources fiscales, il a été jugé, en 1972, qu'un plafond de 25 francs par habitant à compter de la deuxième année permettrait aux régions de se doter de moyens financiers suffisants pour la mise en œuvre d'actions significatives, sans qu'il en résulte pour autant un alourdissement trop sensible du poids des impositions locales déjà lourdes.

Le cadre fixé en 1972 n'a pas empêché pour autant les régions de jouer pleinement leur rôle. Ainsi que je viens de l'exposer, le bilan de ces deux premières années d'existence est incontestablement positif. Certes, la mise en place de la nouvelle institution a fait surgir un certain nombre de problèmes, touchant essentiellement aux conditions de fonctionnement de l'institution que le Gouvernement s'est attaché à résoudre au mieux par une interprétation souple de la loi et de ses textes d'application. C'est ainsi que le contrôle financier a été allégé, qu'un accroissement des moyens en personnel de secrétariat a été autorisé, que les conditions de la coopération interrégionale ont été définies et que, par l'élargissement des possibilités de recours à l'emprunt, les interventions des régions se sont trouvées amplifiées.

En outre, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, dans le cadre de la loi de 1972, des mesures nouvelles vont intervenir à partir des conclusions de la commission Iéhlé.

Certains, ignorant volontairement les aspects positifs de cette politique, persistent à réclamer une remise en cause fondamentale du statut actuel, qui viserait à faire de la région une nouvelle collectivité territoriale, administrée par une assemblée élue au suffrage universel direct.

Outre les dangers que pourrait présenter pour l'unité nationale une telle régionalisation politique, il apparaît qu'un pays de la dimension de la France ne pourrait supporter la superposition de quatre niveaux de décisions administratives : la commune, le département, la région, l'Etat ; il en résulterait immanquablement une confusion des pouvoirs et une dilution des responsabilités.

Au surplus, le développement de cette nouvelle collectivité risquerait de condamner à terme l'existence même du département. Or, celui-ci a acquis en près de deux siècles une légitimité certaine et constitue aujourd'hui une réalité sociologique aussi bien que juridique.

Le Gouvernement, convaincu de répondre en cela au vœu général, ne saurait porter atteinte à la collectivité départementale. C'est, en effet, la circonscription administrative de base des services de l'Etat. C'est le lieu privilégié du dialogue, de la concertation et du travail en commun de l'Etat et des collectivités locales. Son rôle doit donc être affirmé, comme doit l'être celui de la commune, cellule fondamentale de la vie publique, à laquelle le Gouvernement entend donner des moyens d'action accrus.

Quant au conseil régional, je répondrai à ceux qui en réclament l'élection au suffrage universel direct que je saisis mal en quoi le système qu'ils préconisent pourrait assurer une meilleure prise en compte des intérêts de la région. Je rappelle, en effet, que l'ensemble des membres de l'assemblée sont déjà issus du

suffrage universel. De plus, qui serait mieux placé que les parlementaires et les élus départementaux ou communaux pour définir une politique régionale ? Enfin, la composition actuelle de l'assemblée qui associe aux parlementaires de la région un nombre égal de représentants élus par les conseils généraux et les conseils municipaux, constitue la meilleure garantie pour les départements et les communes que l'établissement public régional n'empiètera pas sur leurs responsabilités.

Cette politique est claire : pour les différents motifs que je viens d'évoquer, le Gouvernement écarte nettement toute remise en cause du statut de la région, qui apparaîtrait d'ailleurs pour le moins prématurée alors que n'ont pas été mises en œuvre toutes les virtualités de la loi. Celle-ci offre, en effet, de larges possibilités d'évolution de l'institution, notamment par le transfert progressif aux établissements publics régionaux d'attributions actuellement exercées par l'Etat, mais assorties des ressources correspondantes.

C'est donc l'application de la loi du 5 juillet 1972 sous tous ses aspects qui constitue la ligne directrice de la politique du Gouvernement. Celui-ci estime, en effet, qu'une loi votée par le Parlement depuis trois ans, mise en œuvre depuis deux ans à peine, doit d'abord recevoir son plein effet avant d'être reconsidérée.

En choisissant d'assurer l'évolution de l'institution régionale dans le cadre défini par le législateur en 1972, le Gouvernement a la conviction de répondre aux impératifs d'une administration territoriale équilibrée en même temps qu'à la préoccupation de la plupart des élus locaux qui, tout en souhaitant voir la région se développer, sont néanmoins soucieux que cette évolution ne porte pas atteinte au statut des départements et des communes.

Les mesures envisagées s'inscriront dans le cadre d'une politique de rénovation de l'administration territoriale de notre pays, qui, parallèlement à l'affirmation du niveau régional, doit viser à la revitalisation de l'institution communale et au confortement de l'institution départementale.

J'ai écouté et j'écouterai avec beaucoup d'attention les opinions qui seront exposées dans la Haute Assemblée. J'en ferai part à M. le Président de la République avant l'intervention qu'il doit faire prochainement sur les problèmes de la région. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de sa récente venue à Lyon, M. le Premier ministre a réaffirmé sa volonté d'appliquer la loi du 5 juillet 1972 de façon évolutive « pour répondre aux besoins exprimés de façon croissante par l'ensemble des Français de se sentir plus proches des décisions qui les concernent ».

Nous ne pouvons tous qu'approuver ces propos ; encore faut-il que, dans les faits, le Gouvernement prenne des dispositions rapidement pour amorcer cette évolution dont vous venez de parler à l'instant, monsieur le ministre.

Dans le rapport de synthèse des travaux des commissions qui ont étudié l'esquisse d'orientation du VII^e Plan dans ma région, j'ai formulé un certain nombre de propositions en ce sens, que je résumerai brièvement ici.

Par son budget régional ou ses avis sur les crédits de l'Etat, la région n'a aucune prise sur son développement économique. Comment réaliser un aménagement du territoire régional sans moyen d'incitation sur la localisation des emplois ?

Pour remédier à cette situation et en restant dans le cadre de la loi du 5 juillet 1972, de nouvelles dispositions sont possibles et souhaitables sur le plan de l'aménagement et de l'équipement, comme sur celui du développement économique régional, sans aggravation notable de la fiscalité actuelle : à transfert de compétences, transfert de ressources, comme vous l'avez déclaré vous-même, monsieur le ministre.

En matière de crédits d'équipements trois directions doivent être explorées.

La première est celle d'une régionalisation d'un certain nombre de crédits de catégorie I. Vous avez bien voulu tout à l'heure souligner ce point. Sur les chapitres aménagement urbain, routes, transports terrestres, formation professionnelle, équipement rural, primes de développement régional, fonds d'action pour la décentralisation et fonds national de l'emploi, il serait possible de transférer aux régions environ 3 milliards de francs sans soulever de véritables difficultés, hormis celle de dessaisir certaines administrations centrales.

La seconde serait celle d'un pouvoir d'avis des régions sur les crédits de catégorie I. Il est, en effet, anormal que les régions ne puissent être consultées sur l'opportunité de leurs grands équipements structurants.

Enfin, la troisième concerne la création d'un pouvoir de décision et non d'avis, comme c'est le cas actuellement, sur les crédits régionalisés de l'Etat. Peut-être y a-t-il lieu de procéder par paliers. C'est, je pense, un sujet de propositions, comme celui de la régionalisation d'une partie des crédits de catégorie I.

La globalisation des crédits des catégories II et III ne serait-elle pas une formule qui éviterait le saupoudrage actuel et valoriserait le pouvoir de décision de la région ?

Toujours en matière d'équipement, n'y aurait-il pas lieu également de réfléchir aux inflexions à donner sur l'utilisation du budget régional ? Une partie importante de celui-ci — c'était tout à fait normal — a été consacrée à un rattrapage d'équipements en fonction des besoins, certes, mais sans véritablement de lignes directrices quant à leurs effets sur la correction des disparités de développement dans la région. N'y a-t-il pas également dans ce domaine une réflexion à engager ?

En matière de développement économique, tout est à faire pour la région. Mais il faut nous garder, je crois, d'avoir, dans ce domaine, des ambitions démesurées par rapport à nos moyens. Deux directions d'actions paraissent raisonnables : d'une part, celle d'une forte incitation à la régionalisation de la décision qui, en matière économique, est terriblement centralisée et, d'autre part, celle d'un pouvoir d'intervention de l'établissement public régional pour corriger les disparités de croissance ou valoriser les atouts régionaux.

La tutelle parisienne, en matière économique, est lourde, dépassée et constitue un lourd handicap pour le développement des régions. Très récemment, tout crédit d'investissement à moyen terme des entreprises, quelle que soit son importance, était encore décidé à Paris ; il en est de même pour toute autorisation et assurance d'exportation et c'est toujours le cas pour tout financement de fonds propres. En 1972, l'ingénierie technique concentrait 82 p. 100 de ses effectifs et 86 p. 100 de son chiffre d'affaires en région parisienne. Dans chacun de ces domaines, une régionalisation est nécessaire, afin que les affaires d'importance régionale soient effectivement décidées dans la région.

Dans la région Rhône-Alpes, le dossier « Lyon place bancaire » a montré qu'il était possible, avec beaucoup de patience, certes, de faire évoluer cette situation. Poser clairement les handicaps régionaux, animer une réflexion sur chacun de ces thèmes, faire aboutir les propositions qui seront faites constitue, je crois, le premier volet de l'intervention régionale en matière économique.

Le second volet est celui d'une intervention directe de l'établissement public régional en matière économique afin de peser sérieusement sur l'aménagement du territoire régional.

Une première possibilité serait certainement la participation de l'établissement public régional aux mécanismes économiques gérés par l'Etat et au premier chef à la politique d'aide indirecte aux industriels. Dans un cadre fixé par les pouvoirs nationaux, il est tout à fait raisonnable de penser que l'établissement public régional puisse participer à la définition des zones d'aide et à l'attribution des aides qui devraient être largement modulées en fonction des situations rencontrées.

Une seconde réside dans les possibilités d'intervention sur les structures d'accueil et de façon générale sur l'environnement des industries : aides ou participations aux actions engagées par les collectivités, par exemple.

Une troisième, certainement plus délicate, porterait sur l'investissement des entreprises, soit sous forme indirecte — création de bâtiments loués, par exemple — soit sous forme d'un fonds d'investissement ou de bonifications en association ou non avec les organismes régionaux qui ont déjà compétence dans ce domaine.

Ne faudrait-il pas réunir l'ensemble de ces interventions qui auraient pour finalité commune de corriger les déséquilibres de développement ou de valoriser des possibilités nouvelles dans la région au sein d'une agence régionale d'investissement ?

L'équipement et la création d'emplois seraient ainsi facilités par la mobilisation et la transformation de l'épargne régionale. Certes, les ressources et les structures d'une telle agence méritent une étude approfondie, mais la création de cet organisme, à la disposition du conseil régional, serait un élément important de promotion de la décision du développement économique régional.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner votre avis sur de telles propositions ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas m'exposer à des redites après le substantiel exposé de notre collègue M. Pelletier et la très clairvoyante intervention de notre ami M. Edgard Pisani.

La loi du 5 juillet 1972 portant création des régions me paraît connaître une destinée un peu curieuse. Beaucoup de ceux qui l'ont votée rejoignent aujourd'hui, dans leur analyse et dans leurs critiques, ceux qui, au moment de sa discussion devant le Parlement, lui avaient marqué une évidente hostilité

en dénonçant ses insuffisances, ses ambiguïtés, son équivoque, ses imperfections et surtout sa timidité.

Je n'en veux pour preuve que le jugement porté sur son application par M. Chaban-Delmas, qui était Premier ministre à l'époque de la discussion de cette loi et qui en fut l'inspirateur. Ses déclarations reprennent sur l'essentiel les thèses et les thèmes des partisans d'une vraie régionalisation, efficace, rationnelle, qui passe — c'est notre conception — par l'élection d'une assemblée régionale au suffrage universel direct, assemblée régionale qui doit être capable de réaliser une œuvre d'importance répondant aux espérances et aux besoins des populations concernées.

Vous disiez à l'instant, monsieur le ministre d'Etat, que cette œuvre qui doit être réalisée doit l'être dans la prudence. En vous écoutant, je songeais à d'autres propos évoqués fort justement tout à l'heure par notre collègue et ami M. Pelletier, qui rappelait notamment ce qu'écrivait l'actuel chef de l'Etat, M. Giscard d'Estaing, au moment de la campagne référendaire d'avril 1969. Il affirmait, dans *L'Aurore*, si mes souvenirs sont précis, que la solution du dynamisme voulait l'élection des membres de l'assemblée régionale au suffrage universel direct. Il affirmait également — avec pertinence, selon nous — qu'il fallait que soit créé un véritable exécutif élu.

Je me félicite donc que cette question ait été à nouveau posée par M. Pisani et par vous-même, monsieur Pelletier. Cette question, au demeurant, vous l'aviez déjà posée en décembre 1974. Vous aviez alors demandé au Gouvernement, devant les déceptions ressenties à juste titre, à voir la pauvreté du bilan de l'opération régionale, ce qu'il comptait faire pour le renforcement des institutions régionales. Des réponses avaient été fournies par M. le ministre d'Etat, qui avait également formulé un certain nombre de promesses.

Dès lors, où en sommes-nous à la mi-novembre 1975 ? Les promesses ont-elles été tenues ? Les mesures annoncées ont-elles été prises ? Peut-on avoir la conviction que le Gouvernement s'engage hardiment et loyalement sur la voie d'une régionalisation réelle, d'une décentralisation authentique, si nécessaire pourtant — tout le monde en convient — aux exigences d'un pays démocratique moderne ?

Vous parlez beaucoup, monsieur le ministre, de déconcentration, mais ce n'est pas la vraie décentralisation...

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Vous le savez aussi bien et même mieux que quiconque.

Je voudrais me tromper, mais comme je l'ai dit, mes chers collègues, en toute sincérité, j'ai le sentiment que le pouvoir, à l'heure où nous sommes, n'envisage pas de définir et de proposer les solutions qui s'avèreraient pourtant indispensables pour doter la France d'une institution régionale pouvant jouer un rôle déterminant et bénéfique.

Pourquoi le cacherais-je ? J'ai l'impression que le Gouvernement est un peu inquiet des espoirs qui sont suscités par les possibilités et les perspectives que font apparaître les discussions qui se sont instaurées autour du problème régional car le fait régional, qu'on le veuille ou non, apparaît, en ce moment, comme un fait irréversible. L'opinion — je ne crains pas une contestation à cet égard — réclame et son développement et son extension.

On a parlé — M. Roger Frey lui-même l'a dit en présentant ce texte — d'une loi qui devait être libérale, souple et évolutive. Alors, je suis en droit de poser la question : cette loi a-t-elle évolué dans le sens d'un élargissement du pouvoir régional ou, au contraire, dans le sens du renforcement de l'emprise de l'Etat ? Je crois que nous avons le devoir de nous interroger.

J'ai sous les yeux, mes chers collègues, la déclaration faite à l'unanimité, à Lille, le 14 mars dernier, par la conférence permanente des présidents des conseils généraux, à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Pelletier. J'ai assisté à cette conférence en tant que président du conseil régional du Languedoc-Roussillon. Quelles sont les initiatives qui ont été prises par le Gouvernement après cette conférence quant au nouveau partage proposé entre les pouvoirs délibératif et consultatif sur les crédits d'Etat, quant à la demande formulée relative au pouvoir de décision des régions sur les investissements des catégories II et III — dont on a parlé tout à l'heure — quant à la globalisation par ministère, pourtant si nécessaire, des dotations budgétaires ayant trait aux équipements d'intérêt régional et local et à la répartition de ces mêmes dotations par région, d'après des clefs officielles et, si possible, fixées par le Parlement.

Où sont les transferts de ressources qui doivent suivre les transferts de compétences et que réclamait, avec beaucoup d'énergie, la conférence permanente de Lille, faute de quoi, affirmait-elle, « la région ne se traduirait que par un surcroît de charges pour le contribuable local ».

J'ai, je crois, la possibilité de l'affirmer : nous sommes, monsieur le ministre, restés sur notre faim. C'est ce qu'a constaté la conférence permanente des présidents des conseils

régionaux qui a tenu une nouvelle réunion voilà un peu plus d'un mois, à l'Hôtel de Lassay, sous la présidence de M. Edgar Faure et je crois pouvoir affirmer, sans crainte de forcer ou de farder la vérité, qu'aucun progrès sensible n'a été accompli de mars à novembre 1975. M. René Pleven, au cours de cette seconde réunion, avait raison de « regretter que le mémorandum rédigé à Lille n'ait pas encore fait l'objet d'une réponse de la part du Gouvernement ».

« J'ai entendu dire, a-t-il ajouté, qu'une commission interministérielle avait été créée pour examiner ce mémorandum ; mais les établissements régionaux n'y sont pas représentés. »

Je ne commente pas cette déclaration, mais je crois que je suis fondé à dire que la déception et que l'amertume avaient constitué le climat du débat, à ce moment-là, ainsi que le sentiment éprouvé par les représentants des régions à constater certaines réticences émanant du ministère de l'économie et des finances.

Mon ami, le président Jozeau-Marigné, a signalé ce jour-là, à cet égard, un fait extrêmement regrettable qu'il a été à même de relever en tant que membre du comité de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. La rue de Rivoli, a-t-il indiqué, a fixé non seulement le montant global des emprunts sollicités par les régions, mais également leur destination et il n'est pas admissible — a-t-il déclaré avec beaucoup de fermeté — que les régions se trouvent ainsi mises dans l'impossibilité d'appliquer les décisions de leur assemblée par la volonté des fonctionnaires de la rue de Rivoli. Combien il avait raison ! (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Même sur un problème qui n'est pas un problème majeur ni un problème primordial, je suis le premier à en convenir, qui n'est pas un problème essentiel, le droit pour les régions d'acquiescer des immeubles, l'ambiguïté subsiste encore à la suite de la consultation du conseil d'Etat qui, d'après vous, monsieur le ministre, serait positive.

Ce qui est certain — et je cite cet exemple qui me paraît être assez suggestif — c'est qu'une question écrite que j'avais posée moi-même à M. le Premier ministre sur l'exercice de ce droit, le 7 mars 1975, donc il y a six mois, est restée sans réponse.

Alors, mes chers collègues, doit-on déduire de ce silence et de cette absence d'initiatives qui sont loin, à mes yeux, d'être prometteurs pour le destin de la région, que nous ne pouvons pas aller plus avant, contrairement aux souhaits qui, à l'heure actuelle en France, sont formulés d'une façon de plus en plus ferme et de plus en plus énergique ?

N'avons-nous pas le droit d'être anxieux sur les destinées de la région ? Je le dis tout net, le Gouvernement paraît ne pas vouloir une décentralisation. M. Chaban-Delmas — que j'ai déjà cité — à cette réunion du 7 octobre dernier des présidents des conseils régionaux, a fait une déclaration dont je vous invite à saisir, non pas seulement l'intérêt, mais également la portée. Indiquant l'éventualité d'une prochaine rencontre des présidents des conseils régionaux avec M. le Premier ministre et après s'être interrogé sur le point de savoir si les régions pourront élaborer leurs plans sur des bases autonomes, il a déclaré en des termes qui, je peux l'affirmer, ont rencontré l'adhésion unanime : « Les régions auront-elles pouvoir de décision sur les investissements de catégories II et III ? » C'est important, on vous l'a dit et je le répète, « Cela, a-t-il ajouté, leur est indispensable pour étendre leur action. » Il a conclu : « La réponse sera la pierre de touche de la volonté gouvernementale de décentralisation. »

A mes amis et à moi-même, il est difficile, vous le concevez, de s'arracher au doute et j'ai conscience que nous avons vu juste en nous montrant opposés à une loi qui ne pouvait être capable de donner vigueur et rayonnement à une régionalisation qui soit autre chose que l'ombre d'une régionalisation.

La vérité est là : la région n'existera — c'est notre sentiment — que s'il y a refonte de la loi. Or, pour l'instant — et vous venez de le confirmer, monsieur le ministre — le Gouvernement n'y songe pas. Mais, derrière l'écumé des mots, derrière le halo imprécis qu'avec subtilité les propos ministériels ont su dessiner et faire apparaître, derrière les déclarations sur la déconcentration, la consultation, le dialogue, la sollicitation des avis...

M. Auguste Amic. Du vent !

M. Edgar Tailhades. ...derrière tout cela, à mon sens, une réalité demeure, solide comme roc : le Gouvernement désire, en définitive, en rester à l'esprit des décrets appelés « décrets anti-remontée », signés en 1970, portant sur la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics.

La philosophie de ces décrets est facile à dégager. Paris ne prendra pas, sans doute, tout en charge, mais l'autorité préfectorale répartira comme elle l'entendra les crédits alloués dans un intérêt régional ou départemental.

Aujourd'hui, il semble que rien n'ait changé. Le préfet de région est pratiquement le dispensateur des crédits nécessaires aux réalisations régionales ou départementales.

M. Olivier Guichard, dans *Le Monde*, le 7 octobre dernier, émettait une idée que je considère comme voisine de celle que j'ai l'honneur d'exprimer devant vous : « Ce que la déconcentration, écrit-il, enlève aux bureaux parisiens, elle le rend trop souvent, sous prétexte de contrôle, aux agents locaux du ministère des finances. »

La déconcentration telle que vous la concevez, monsieur le ministre, ne fait, en réalité, que renforcer les pouvoirs du préfet de région. C'est toujours, comme nous le disions tout à l'heure dans des apartés, en vous écoutant, c'est toujours la C. A. R., la conférence administrative régionale, entièrement composée de fonctionnaires — dont bien entendu je ne nierai ni la compétence, ni la conscience professionnelle — qui continue de jouer le rôle de répartiteur des crédits d'Etat dans la région. La conséquence est que nous aboutissons à une sorte de minicentralisme régional et ce n'est pas ainsi qu'on bâtit la région.

J'aurais également voulu vous parler — mais j'ai souci des instants du Sénat — de ce qui a été fait en ce qui concerne la préparation et l'exécution du Plan dans ses différentes phases.

Mais j'attacherai la plus grande importance aux réponses qui seront les vôtres, monsieur le ministre d'Etat, à cette question toute simple : l'Etat est-il décidé enfin, au regard du transfert de compétences, à envisager un transfert de ressources pour la région ? Tout est là.

En terminant, je veux, mes chers collègues, évoquer les propos de M. Gerbet, rapporteur de la commission des lois à l'Assemblée nationale, sur les crédits affectés au ministère de l'intérieur. Il a, dans son rapport écrit, posé à mon sens judicieusement le problème de l'extension des compétences régionales. Il a rappelé les termes de l'article 4-III de la loi de 1972 : « L'établissement public régional exerce les attributions intéressant le développement régional que l'Etat lui confie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Gerbet, sachant comme nous-mêmes qu'aucun décret n'était encore paru, vous a interrogé, monsieur le ministre, avant même le dépôt de son rapport écrit, sur vos intentions. Il a consigné votre réponse. Vous auriez dit au rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale : « Prenant en considération » — c'est vous-même qui parlez — « les aspirations des régions à un élargissement de leurs compétences, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre les possibilités d'évolution offertes par l'article 4-III de la loi du 5 juillet 1972. Il est rappelé que « ce texte autorise l'Etat à confier à l'établissement public des attributions intéressant le développement régional tout en lui assurant » — c'est cela qui est important et je serais très heureux de vous l'entendre confirmer — « des ressources correspondant aux attributions ainsi transférées ». J'allais dire que c'est là un sujet brûlant, il est en tout cas d'actualité.

J'en arrive à ma conclusion. Pour créer une vraie région, la loi de 1972 nous paraît impuissante. Il faut, par conséquent, comme je le disais tout à l'heure, la refondre. Mais dans l'hypothèse où cette refonte ne deviendrait pas réalité dans un avenir immédiat, le Gouvernement serait sage et bien inspiré de mettre en place, et dans un délai rapide, ce que la conférence permanente des présidents des conseils régionaux ? réunie à Lille et à Paris, a demandé à l'unanimité, M. Chandernagor rejoignant M. René Pleven, M. Morellon, dont tout le monde connaît les liens étroits qui l'unissent au pouvoir, rejoignant M. Gaston Defferre.

Monsieur le ministre, j'estime que cette unanimité constitue une force qui devrait précisément conduire le Gouvernement à créer de véritables structures régionales de décision. Le Gouvernement le voudra-t-il ? A voir son comportement sur le dispositif de préparation du VII^e Plan, que j'évoquais, ô combien ! rapidement il y a un instant, à noter le silence qui est le sien en ce qui concerne l'utilisation qu'il a pu faire du fonds européen de développement régional, à observer ses réticences quant au transfert indispensable aux régions de ressources fiscales et quant au problème du personnel propre aux assemblées régionales ou à celui de l'Etat mis à la disposition de ces dernières pour des missions déterminées, la réponse ne peut être que difficilement positive.

En tout cas je pense, et je m'autorise à le dire, monsieur le ministre, qu'en la circonstance, l'audace d'une solution de franchise est préférable à l'habileté d'une ambiguïté ou d'une équivoque. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, la réponse que vous avez faite au début de cette discussion et qui confirme vos précédentes déclarations ne change absolument rien aux propos que j'entendais tenir sur ce problème de la régionalisation. Il est clair maintenant que ce n'est pas l'orientation actuelle de la politique de votre gouvernement qui permettra d'évoluer vers une véritable régionalisation. Aussi, je tiens à souligner, après l'auteur de la question, que sur bien des aspects l'application de la réforme régionale apparaît comme bien décevante. Elle l'est

pour toutes les raisons qui ont été exposées ici même par les orateurs du groupe communiste lors de la discussion du projet de loi gouvernemental, à une époque où leurs propositions, reprises aujourd'hui par d'autres, ont été repoussées par le Gouvernement et la majorité du Sénat. Après deux ans de fonctionnement, tous les défauts de cette institution nouvelle apparaissent en pleine lumière : un simple établissement public, sans exécutif propre, sans services, sans patrimoine, aux ressources dérisoires, évoluant en dehors du suffrage universel direct, avec des compétences trop restreintes, nulles dans certains cas. On a abouti à une parodie de région, à une parodie de démocratie.

Nous constatons aujourd'hui avec satisfaction que nous ne sommes plus seuls à souligner ces défauts dont la loi est à l'origine. Dans l'état actuel du texte, il est clair que le pouvoir central conserve toute son autorité sur les régions. Il garde la mainmise sur l'essentiel des crédits qu'il leur attribue. Les préfets de région restent les véritables gouverneurs délégués par le pouvoir central.

Je voudrais illustrer mon propos en m'appuyant sur l'exemple de la région du Nord : 776 millions ont été répartis en 1975 au titre du Plan, en crédits de première, deuxième et troisième catégorie ; le conseil régional n'a eu qu'un modeste avis à donner sur les crédits de deuxième et troisième catégorie, c'est-à-dire pour 363 millions de francs après répartition effectuée par le préfet qui, lui, répartit seul les 413 millions de première catégorie sur lesquels le conseil régional n'a pratiquement rien à dire.

On mesure mieux combien sont dérisoires les pouvoirs de la région quand on compare ces crédits avec le budget de l'établissement public régional, qui s'élevait à 45 millions de francs en 1975 et dont le conseil régional a, entre parenthèses, la libre disposition après, faut-il le dire, un contrôle tatillon de son utilisation.

On voit à cet énoncé la disproportion qui existe entre les deux aspects du problème. Un préfet, seul, utilise des sommes dix-sept fois supérieures au budget de l'établissement public. Telle est la réalité régionale d'aujourd'hui. Cela nous permet de dire qu'il n'y a aucune décentralisation, qu'il y a tout au plus une opération de déconcentration du pouvoir.

Il est clair, dans ces conditions, que le conseil régional n'est là que pour cautionner une politique décidée en dehors de lui ; et encore doit-il être vigilant pour éviter que son maigre budget ne soit utilisé pour pallier certaines carences du pouvoir en matière d'équipement.

Ainsi, l'on peut dire que compétence et ressources restent la pierre d'achoppement de la réussite ou de l'échec de la politique régionale.

Or, la conception qu'en a l'actuel pouvoir, Président de la République et Gouvernement réunis, et qui vise à conserver sous son contrôle exclusif, par l'intermédiaire des préfets, les compétences et les ressources qui devraient être confiées aux régions, amène à une constatation, c'est que la mise en place des régions n'est restée qu'un leurre.

L'on peut donc dire que la situation actuelle est l'antithèse de la régionalisation que nous réclamons. Certes, nous ne voulons créer aucune illusion. Présentement, il est des questions essentielles qui ne peuvent trouver de solutions au niveau des régions, avec leurs moyens propres, en dehors des orientations générales actuelles. La résorption du chômage, la création d'emplois, d'équipements importants ne peuvent se résoudre en dehors de l'orientation générale de la politique. Le déclin industriel du Nord, l'appauvrissement du Massif central, les difficultés de la Corse, de l'Alsace, de la Lorraine, ne sont pas propres à ces régions. Ils sont la conséquence d'une politique pratiquée à l'échelle nationale et la solution des difficultés que rencontrent ces régions ne peut être trouvée que dans un contexte national.

L'affectation des crédits provenant de votre plan, dit de soutien, me conduit à une nouvelle série de remarques. Tout d'abord, elle nous confirme dans l'appréciation que nous portons sur le rôle actuel des conseils régionaux. En effet, ici encore, aucune consultation des assemblées régionales n'a eu lieu ; elles ont appris, par voie de presse, l'utilisation des crédits par le représentant du pouvoir central. Permettez-moi de souligner qu'en matière de démocratie, il y aurait beaucoup à dire sur ces procédés et méthodes qui permettent de répartir des centaines de millions de francs en dehors de la consultation d'élus qui sont censés représenter la région. On peut même douter de l'efficacité des priorités choisies sans consultation de ces élus. Ainsi, dans la région du Nord, la mise en service de l'autoroute sans péage Lille-Valenciennes, considérée comme une priorité par les élus, n'a pas été retenue. Quant à la rénovation des logements du bassin minier, elle reste au niveau des promesses faites à Lille, en avril, par le Premier ministre.

Mais il est vrai que notre critique sur l'utilisation des crédits a lieu à un mauvais moment. Nous sommes à l'époque, faut-il le dire, des « plans octroyés », comme le démontre l'exemple du

Massif central. C'est de l'Élysée que l'on décide de tout. Pourtant, lorsqu'on lit l'éditorial de la lettre de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D.A.T.A.R., signée Michel Poniatowski, et intitulée : « Sauver le Massif central », on est en droit d'y voir l'aveu même de l'échec d'une politique menée depuis des années et dont l'occupant actuel de l'Élysée a été l'un des instigateurs, comme ministre des finances et comme élu du Massif central.

Les discussions qui viennent d'avoir lieu dans les régions sur la préparation du VII^e Plan feront l'objet de mes dernières remarques. Pour obtenir la caution du conseil régional du Nord, aussi bien que d'autres conseils régionaux, du reste, votre pouvoir a innové. En effet, on a proposé aux élus le choix entre plusieurs scénarios, comme si l'avenir des régions pouvait se comparer au tournage d'un film de cinéma. Il fallait choisir entre la priorité à l'économie, la priorité à la qualité de la vie et la priorité au progrès social et aux équipements ! En réalité, c'est de tout cela que les régions ont besoin, notamment celle du Nord, pour rattraper leur retard.

Or, il est évident qu'aucune appréciation sérieuse ne peut être donnée puisque, d'une part, le montant des crédits qui seront attribués n'a pas encore été fixé et que, d'autre part, il y a lieu de pallier les insuffisances du VI^e Plan si l'on ne veut pas que le VII^e ne soit que le rattrapage de ce qui n'a pas été fait au VI^e.

L'on a pu constater que même le conseil régional d'Alsace, pourtant présidé par un ministre et dominé par les représentants de votre majorité, a dû exprimer son désaccord sur cette méthode. La prétendue concertation régionale pour la préparation du VII^e Plan ne peut masquer le contenu réel de la politique actuelle où austérité, transfert de charges et autoritarisme de conjuguent.

L'opération « questionnaire » a été suivie de l'opération « choix des priorités ». Mais n'assistons-nous pas à une nouvelle parodie de concertation avec les régions quand on sait que, dans le même temps, le Premier ministre invite ses préfets de région à refuser toute élaboration de programmation régionale ?

N'est-ce pas une façon de montrer le peu de cas que l'on fait de l'opinion des conseils régionaux que de s'évertuer à obtenir des contrats de villes moyennes, des contrats de pays, notion du reste, faut-il le dire, anticonstitutionnelle qui vise à découper la France sans tenir compte des communes, des cantons, des départements ?

Monsieur le ministre, vous nous invitez, à l'occasion de la préparation du Plan, à discuter à partir du contenu d'enveloppes financières qui n'ont qu'une valeur indicative, le Gouvernement se réservant le droit d'en modifier le contenu comme il l'entend. Vous transformez la programmation régionale en supprimant les autorisations de programme, en tentant d'y substituer une politique contractuelle telle que vous l'entendez car, enfin, qu'il s'agisse des programmes régionaux sélectifs, des contrats de pays ou de villes moyennes, ce sera toujours le pouvoir central qui choisira et orientera en fonction de sa politique.

Ainsi pourront s'exercer des pressions sur les collectivités locales pour les inciter à l'autofinancement alors que l'engagement de l'Etat ne sera qu'un trompe-l'œil équivalant aux insuffisantes subventions classiques qui sont récupérées, du reste, par le biais de la T. V. A., les méfaits de l'inflation étant laissés en prime aux collectivités locales.

Quand on se réfère aux déclarations du nouveau délégué à l'aménagement du territoire soulignant que seulement 19 000 emplois industriels seront créés pendant le VII^e Plan, contre 227 000 pendant le VI^e Plan — c'était déjà bien insuffisant — on perçoit encore mieux la preuve que contrats de pays ou de villes moyennes n'apporteront aucune assurance en matière d'emploi ou de développement économique. C'est pourtant l'essentiel dans un pays où, selon vos propres chiffres — certes inférieurs à la réalité — on parlait ce matin de plus d'un million de chômeurs. Etrange façon, soit dit en passant, de remettre en honneur le travail manuel !

On comprend, dans ces conditions, que certains conseils régionaux refusent de cautionner la préparation d'un Plan dont l'utilisation future des crédits leur échappera. En effet, d'après vos propres déclarations, il ne semble pas que le Gouvernement veuille s'orienter dans le sens du renforcement des pouvoirs des conseils régionaux.

Aussi, si l'on en reste là, cette réforme que certains voulaient grandiose restera bien dérisoire et la montagne n'aura en fait accouché que d'une souris.

C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous continuerons à réclamer, comme d'autres maintenant, une véritable régionalisation basée sur les assemblées élues au suffrage direct et proportionnel, maîtres de leur exécutif et aux compétences et moyens financiers réels résultant d'une véritable décentralisation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Héon.

M. Gustave Héon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier mes collègues, MM. Pelletier et Pisani, d'avoir déposé cette question orale avec débat qui va me permettre — je le souhaite — de sensibiliser notre assemblée à la situation aberrante de mon département de l'Eure dans le cadre de la régionalisation.

Qu'ils m'excusent de ne pas aborder le problème sous le même angle. Pour moi, aujourd'hui, il s'agira moins de doctrine que de réalité.

Sans repousser *a priori* leur thèse, je crois que le développement de la vocation des régions et de leurs moyens serait à l'heure actuelle une erreur. Nombreuses sont celles qui sont mal faites, mal découpées géographiquement et économiquement. En développer les possibilités aboutirait à une multiplication des erreurs, des inconvenients et des contradictions.

Monsieur le ministre, quelles que soient vos intentions, et celles du Gouvernement, sur l'évolution de la réforme — et tout ce qui vient d'être dit me paraît le confirmer — je crains que vous ne soyez dès maintenant engagés dans un processus irréversible. Peu à peu vous céderez, vous ou vos successeurs — probablement sous la pression des régions elles-mêmes et des parlementaires qui y siègent de droit, à des demandes qui se feront de plus en plus pressantes, et nous en avons entendu un certain nombre ce soir.

La région, même si, encore pour un moment, elle doit garder la forme juridique d'un établissement public, prendra dans l'esprit des citoyens et des élus ainsi que dans la réalité des choses une place de plus en plus importante. C'est un peu ce qui s'est passé pour le régime présidentiel qui, pour ne pas avoir une existence formelle dans les textes, n'en existe pas moins dans les faits.

Je ne tiens pas à jouer les prophètes, mais si une telle mutation, même lente, devait se produire, ne croyez-vous pas nécessaire de concevoir à nouveau les bases de la réforme et de reconsidérer la composition même des régions pour leur assurer des équilibres humains et économiques valables ?

La loi du 5 juillet 1972 a été votée par le Parlement — je me souviens d'avoir, avec un certain collègue, participé activement à sa rédaction définitive — dans une précipitation devenue traditionnelle. Je ne crois pas trahir les intentions de ses auteurs en disant qu'au-delà d'un moyen de décentralisation ils souhaitaient que cette nouvelle structure ne constitue pas un échelon supplémentaire freinant l'efficacité en aggravant la lenteur administrative ; ils désiraient aussi que la région s'insère harmonieusement dans l'ensemble solide préexistant des départements et des communes. La loi avait d'ailleurs prévu une consultation préalable des départements dont on n'a pas toujours tenu compte, en tout cas pour le mien.

Cette loi du 5 juillet 1972 a eu pour prolongement le décret du 5 septembre 1973, qui a divisé la France en vingt et une régions : création sans effort de réflexion ni d'imagination, sans non plus qu'il soit tenu compte des aspirations formulées par les départements et des expériences déjà faites.

Les vingt et une régions de programme sont devenues vingt et un établissements publics régionaux. Il en résulte, monsieur le ministre, que pas mal de départements se trouvent mal à l'aise dans le cadre régional qui leur a été imposé. Un certain nombre de mes collègues ont manifesté le désir de se grouper pour faire le bilan de toutes ces erreurs originelles et des inconvenients qu'elles ont entraînés.

Vous connaissez la situation de mon département de l'Eure : on l'a allègrement sacrifié. Pour des raisons politiques, me direz-vous ? C'est une réponse dont je ne saurais me satisfaire et je vais vous dire pourquoi.

Dans cette pseudo-région de Haute-Normandie, on compte deux départements : la Seine-Maritime et l'Eure. Le conseil régional se composerait de quarante-deux membres : trente et un de Seine-Maritime et onze du département de l'Eure. Position, comme vous le voyez, outrageusement majoritaire pour le gros département. Cette situation, créée par ce décret du 5 septembre 1973, est contraire à l'esprit de région telle que l'a voulu le législateur.

J'ai eu la satisfaction, lors du dernier congrès des présidents des conseils généraux, de recevoir l'appui unanime de tous les présidents de France, dans la lutte qu'avec mon assemblée départementale, unanime également, je mène pour faire cesser cette situation que je n'hésite pas à qualifier de scandaleuse. Le bureau des présidents vous a remis une motion, monsieur le ministre ; je souhaite vivement que vous la preniez en considération et, surtout, que vous lui donniez la suite qu'elle appelle.

Ce débat faisant suite à une question orale, je vous pose celle que motive mon intervention : le décret du 5 septembre 1973 portant découpage des régions est-il pour vous un postulat et les erreurs faites dans cette division initiale vont-elles être pérennisées ?

S'il en était ainsi et si l'on continuait à laisser se détériorer et « pourrir », comme l'on dit, des situations qui, pour être difficiles, n'en appellent pas moins des solutions, il pourrait se poser de sérieux problèmes. Je n'ai pas besoin de vous préciser que je suis le contraire d'un autonomiste manieur de poudre.

Vous le savez, monsieur le ministre, la région de Haute-Normandie existe dans les textes. Elle peut fonctionner avec un seul département puisque, à trente et un contre onze, on peut se passer de nous. C'est d'ailleurs la meilleure preuve de notre inutilité au conseil régional, que nous ne fréquentons pas.

Vous ne pouvez pas ne pas tenir compte des demandes convergentes des présidents des conseils généraux de France, de l'unanimité des conseillers généraux, toutes tendances réunies, de l'Eure, et de la volonté manifestée par 624 conseils municipaux sur 664 communes que compte notre département. Vous êtes à ces trois échelons le tuteur. Je crois qu'il vous appartient de porter rapidement remède à des situations qui n'ont que trop duré et qui sont génératrices d'injustice, d'amertume et de rancœur, lesquelles ont généralement des retombées politiques.

Dans un proche avenir — peut-être même le travail est-il déjà en cours — vous allez étendre la réforme à la région parisienne. Si, par hypothèse, le département de l'Eure, écœuré par l'inefficacité des efforts qu'il déploie pour aboutir à la seule solution reconnue valable par tous — la réunification des deux Normandies — déçu aussi par le peu d'intérêt que le Gouvernement porte à son avenir, par l'entêtement égoïste de son parlementaire soucieux de conserver l'écrasante majorité que lui donne généreusement l'actuelle organisation, si, disais-je, ce département vous demande à entrer avec quelques départements voisins de la périphérie parisienne dans une région qui, par sa composition, lui donnerait les garanties qu'il n'a pas dans cette pseudo-région de Haute-Normandie, continuerez-vous à vous murer dans le silence et à vouloir ignorer cet appel au secours d'une collectivité départementale qui veut garder sa personnalité et ses possibilités, pour le présent et pour l'avenir, de s'administrer dans des conditions normales ?

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que vous persistiez à invoquer la raison politique, ce qui, en clair, veut dire qu'un ministre en exercice nous oblige à laisser bloquée une situation qu'il jugerait lui-même intolérable au nom de la justice si c'était son département qui se trouvait en être la victime.

Nous avons eu beaucoup de patience. Deux années se sont écoulées depuis que le décret a créé les régions, deux années au cours desquelles nous n'avons cessé, en alertant les plus hautes autorités de l'Etat, de demander qu'on veuille bien nous entendre et nous comprendre.

Je crois qu'il était nécessaire, de cette tribune, d'en informer le Sénat et, à travers lui, le pays.

Monsieur le ministre, pouvons-nous, enfin, attendre du Gouvernement qu'il veuille bien se préoccuper des anomalies congénitales de certaines régions, et singulièrement du sort du département déshérité de l'Eure dans la pseudo-région de Haute-Normandie, qui est une caricature de la région telle que l'a voulu le législateur. (*Applaudissements au centre, sur les trèves socialistes et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ferai quelques observations fondamentales qui viennent s'ajouter à d'autres.

Après quelques années d'usage, la remise en cause de certaines dispositions de la loi nous paraît s'imposer, ne serait-ce qu'au titre de la composition des régions, comme vient de le souligner notre collègue M. Héon.

Pour ma part, cependant, je ne crains pas l'éclatement de la nation. Le pouvoir régional existe réellement en Italie et en Allemagne fédérale ; on n'a pas constaté ce phénomène. Je ne crois pas que les Français aient moins d'expérience démocratique que les Allemands ou les Italiens.

Il me semble bien, par ailleurs, qu'une large majorité se dessine maintenant pour reconnaître la nécessité d'un préfet de région libéré de ses fonctions départementales. Il aurait davantage de temps pour s'intéresser aux seuls problèmes régionaux qu'il traiterait alors en toute impartialité.

Les membres du conseil régional devraient être élus au suffrage universel. C'était notre avis aussi en 1972. Pourquoi en changerions-nous maintenant, alors que le Premier ministre, qui a fait voter la loi sur l'organisation régionale, raisonne maintenant comme nous ?

Enfin — nous l'avions dit à l'époque et nous le rappelons — les parlementaires ne devraient plus siéger d'office dans les conseils régionaux, c'est-à-dire à des qualités, ce qui aurait pour avantage d'éviter les inconvenients des réunions simultanées avec le Parlement.

Faisant suite aux observations qui ont été présentées, je voudrais vous demander, monsieur le ministre d'Etat, à propos

du problème du plafond des ressources des établissements publics régionaux, à quel chiffre le Gouvernement compte s'arrêter pour 1976. Vous nous avez indiqué, tout à l'heure, que certaines régions avaient déjà atteint le plafond de 25 francs; par conséquent, ne pourront-elles pas aller au-delà ?

La loi du 16 juillet 1972 prévoyait, par ailleurs, le transfert de certaines compétences et de certaines ressources; vous nous en avez parlé. En matière de transferts de responsabilités et de ressources, il est très bien, certes, de faire confiance aux régions, mais ne pourrait-on, tout d'abord, faire confiance aux départements et aux communes qui, depuis les lois de 1871 et de 1884, ont fait leurs preuves et qui méritent certainement toute la confiance de l'Etat ?

Enfin, il faut bien traiter un problème particulier dont vous ne pourrez plus longtemps, maintenant, éluder la solution. Au mépris de ses particularités historiques et de ses intérêts vitaux, le département des Alpes-Maritimes, rassemblé autour de Nice, cinquième agglomération de France, a été incorporé d'office, à tort ou à raison, à la région de Provence au moment où l'on a découpé les premières circonscriptions d'action régionale.

La loi sur l'organisation régionale de 1972, malgré la volonté maintes fois exprimée par les élus de ce département, n'a pas modifié les limites de la région. En conséquence, la ville de Nice et le conseil général ont refusé de désigner leurs représentants aux institutions de la région et ne participent pas, depuis l'origine, aux travaux du conseil régional.

Cette situation — vous le comprenez — ne peut s'éterniser et il est capital que le Gouvernement déclare ouvertement et définitivement ses intentions.

Des promesses ont été faites, et d'abord par M. Georges Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, qui, le 13 juin 1969, déclarait : « La démographie, l'équipement, l'économie de Nice et de la Côte d'Azur leur donnent une personnalité qui justifie la création d'une région. » Ce principe étant hautement énoncé, il ajoutait qu'il convenait de définir l'espace sur lequel cette région devait rayonner et exercer son influence.

Lors de la consultation légale des conseils généraux, il est apparu que le département des Alpes-Maritimes faisait cavalier seul et qu'aucun autre département de la région n'entendait s'en détacher.

Dans ces conditions, le Gouvernement a seul désormais la possibilité, depuis le 1^{er} octobre 1973, et en vertu de l'article 2 de la loi du 5 juillet 1972, de modifier les limites des régions par décret en Conseil d'Etat. Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, rappelé tout à l'heure cette législation.

C'est ce que les parlementaires des Alpes-Maritimes ont demandé le 18 décembre 1973 à M. Pierre Messmer, alors Premier ministre. Celui-ci a répondu, le 4 janvier, qu'il constatait, lui aussi, « que le département des Alpes-Maritimes doit effectivement être considéré comme un centre particulier d'intérêts » qu'« il faudrait examiner si la nouvelle région ne pourrait pas être constituée par le seul département des Alpes-Maritimes, sous réserve que l'organisation des institutions régionales soit mieux adaptée à un tel cas ». Il envisageait pour cela « une révision de la loi du 5 juillet 1972 de manière à tenir compte de l'exceptionnelle particularité de régions composées d'un seul département » et il concluait en ces termes : « Le Gouvernement pourrait envisager de déposer, au cours de la prochaine année, le projet de loi nécessaire ». C'était le 4 janvier 1974, il y aura donc bientôt deux ans...

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, vais-je vous remettre une copie de cette lettre que vous ne connaissez pas puisque vous n'appartenez pas au gouvernement de l'époque et je vous demanderai si vous la reprenez à votre compte et si vous continuez la procédure amorcée par M. le Premier ministre Pierre Messmer.

Depuis lors, le nouveau Premier ministre, de passage sur la Côte d'Azur a, au cours d'un entretien avec un journaliste local, émis l'avis suivant : « La Côte d'Azur peut et doit accéder à la place que ses élus veulent lui donner : une région pilote du tourisme ».

Le Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, lors de la campagne électorale présidentielle, a, lui aussi, reconnu publiquement la spécificité des Alpes-Maritimes.

Tels sont les faits. Nous ne pouvons que les constater. Au moment où l'on parle de nouveaux transferts de pouvoirs à la région et où se prépare le VII^e Plan, sur lequel seul le conseil régional doit être consulté, il est important que le département des Alpes-Maritimes sache le destin que le Gouvernement veut lui réserver.

C'est pourquoi nous vous interrogeons, à ce propos, ce soir, afin que ce département, comme il l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire dans la dignité et sans violence, puisse prendre ses responsabilités après que le Gouvernement aura su prendre les siennes. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès et sur quelques travées à droite.)*

M. le président. Je me permets de rappeler au Sénat, sans envisager le moins du monde de limiter les temps de parole prévus par le règlement, que l'ordre du jour fixé pour cette dernière séance du Sénat consacrée aux questions orales avant la discussion budgétaire comporte encore deux questions orales avec débat et douze questions orales sans débat.

La parole est à M. Pelletier, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Pelletier. Je veux répondre très rapidement à M. le ministre d'Etat et le remercier des quelques précisions qu'il a bien voulu nous donner, avec beaucoup de bonne volonté, en réponse aux questions posées.

Mais il ne nous a pas annoncé beaucoup de nouveautés. Il a été question de groupes de travail qui feront des rapports débouchant sur des propositions qui seront étudiées. Cela nous renvoie à une longue échéance.

M. le ministre d'Etat a parlé, d'une manière concrète, de la possibilité de faire glisser des équipements de catégorie I vers la catégorie II. Mais, l'an dernier, il avait déjà évoqué cette possibilité.

Certes, l'avis demandé aux conseils régionaux porte maintenant sur des sommes importantes. Mais leurs présidents, réunis récemment à Lille et à Paris, ont souhaité, non pas donner un avis, mais avoir la libre disposition de ces crédits des catégories II et III.

Une grande différence existe entre l'avis exprimé sur des crédits d'équipement et la libre disposition des crédits qui seraient délégués aux régions.

M. le ministre d'Etat a indiqué qu'il était difficile, dans notre pays, d'avoir quatre échelons de décision : la commune, le département, la région et l'Etat.

Je l'admets volontiers, mais, à mes yeux, la région en sera vraiment une lorsque 95 p. 100 des dossiers seront définitivement réglés au stade régional.

Il n'existera plus alors quatre échelons mais trois. C'est ce que souhaitent tous les régionalistes.

Nous restons un peu sur notre faim après les réponses de M. le ministre d'Etat. Cette loi, qui devait être très évolutive, n'évolue guère en fait. Il est vrai que, M. le Président de la République devant parler dans quelques jours de cette question, M. le ministre d'Etat ne peut pas, aujourd'hui, déflorer un sujet qui va être abordé par les plus hautes instances de l'Etat.

Mais cela pose un problème de fond, monsieur le ministre d'Etat. L'article 20 de notre Constitution stipule que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Or sur ces problèmes régionaux comme sur beaucoup d'autres, nous avons l'impression que c'est M. le Président de la République qui conduit les affaires de la nation.

M. Charles Allié. Bien sûr !

M. Jacques Pelletier. Sommes-nous donc en régime présidentiel ? En droit, non, bien sûr. Mais, dans la pratique, je le crois. Il faudrait donc peut-être, un jour, accorder la pratique avec le droit. Je le dis d'autant plus aisément que je suis un fervent partisan du régime présidentiel. Mais je crois, monsieur le ministre d'Etat, que nous ne pouvons pas rester très longtemps dans cette ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne pensais pas, au départ, intervenir dans ce débat qui est fort intéressant, je dirai même passionnant.

Les responsabilités que nous avons, les uns et les autres, aux différents échelons territoriaux, nous conduisent, monsieur le ministre, à répondre à votre appel et à exposer nos pensées profondes pour que vous puissiez vous-même en informer M. le Président de la République, dont nous attendons des réponses précises.

Mon rôle, en cet instant, sera simple. Désireux de ne pas m'enfermer dans des problèmes bien particuliers et de situer le débat sur le plan national, je marquerai les positions que nous devons prendre en vue de donner à la région « établissement public », telle qu'elle a été définie par la loi, la place qu'elle veut et doit avoir, respectant par là même les collectivités locales auxquelles nous sommes extrêmement attachés.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Vous avez prononcé, à la fin de votre propos, monsieur le ministre d'Etat, une phrase que j'approuve pleinement et selon laquelle il ne faut rien faire qui soit contraire à la loi et qui puisse mettre en cause l'existence, la réalité et les possibilités du département.

Je suis, en effet, je ne le cache pas, très départementaliste. Je sais tout ce que l'on fait en matière départementale, mais comment pouvons-nous, en quelques instants — et Dieu sait si je voudrais être bref ! — traiter des positions que nous devons prendre en considérant la région, d'une part, et le département, d'autre part ?

Si vous avez un rôle urgent à remplir, monsieur le ministre d'Etat, c'est de tout mettre en œuvre pour appliquer cette loi, en vous inspirant de la pensée des élus qui, dans leur grande majorité, vous ont exprimé leurs conceptions en deux documents.

Le premier d'entre eux, dans l'ordre chronologique, est la motion qui a été votée à Lille, au cours d'une réunion tenue sous la présidence de M. Mauroy, maire de cette ville et président du conseil général du Nord. En cette circonstance, écartant tous les problèmes qui pouvaient les faire diverger dans l'avenir, au gré d'une évolution peut-être plus lointaine, tous les présidents de conseils régionaux ont adopté un texte dont nous avons fait notre charte.

Ensuite, lorsque nous nous sommes réunis sous la présidence de M. Edgar Faure, le 7 octobre, nous avons demandé avant toute autre chose l'application de ce que nous avons appelé la « charte de Lille ». Nous l'avons fait d'autant plus, monsieur le ministre d'Etat, qu'elle se situe dans le cadre de la loi. Nous demandons au Gouvernement, non de procéder à d'autres recherches, mais simplement d'appliquer la loi.

Le deuxième texte concernant la situation de la collectivité locale émane du congrès des présidents de conseils généraux qui s'est tenu à la Réunion. Il a été adopté à une majorité que je qualifierai d'écrasante ; si ma mémoire est bonne, il s'agissait de quatre-vingt-dix voix pour, une voix contre et cinq abstentions.

A la suite d'un excellent rapport présenté par le président du conseil général de la Haute-Garonne, notre collègue, M. Eeckhoutte, ce document a retenu ce qu'il convenait de faire pour laisser jouer à l'une et à l'autre des instances son propre rôle, celui d'une collectivité locale pour le département et d'un établissement public pour la région.

On peut très aisément appliquer la loi du 5 juillet 1972 tout en mettant en œuvre la motion votée par les présidents de conseils généraux. Je vous demande donc de faire passer celle-ci dans la réalité des faits. Cela ne me semble d'ailleurs pas contraire à votre propos de tout à l'heure.

Que convient-il de faire ? Pour répondre à cette question, j'exposerai quel doit être le rôle des conseils régionaux et quels moyens il convient de leur donner.

S'agissant de leur rôle, je ne veux pas, à cette heure, vous faire un discours que, du reste, je n'ai pas préparé.

Nous avons mis l'accent sur la possibilité d'être consultés sur les crédits de la catégorie I et d'avoir un pouvoir de décision en ce qui concerne les crédits des catégories II et III. M. Tailhades l'a rappelé avec éloquence tout à l'heure.

Vous auriez intérêt, monsieur le ministre d'Etat, à vous reporter au texte que je vous ai cité. Et, dans le cadre des affirmations que vous nous avez faites tout à l'heure, il conviendrait que nous puissions être mis au contact des réalités.

Les conseils régionaux ne peuvent remplir leur rôle s'ils n'ont pas de moyens, et je ferai, à ce sujet, quelques observations.

Les conseils régionaux — c'est peut-être encore un rôle — doivent avoir la possibilité d'acquérir. Vous avez dit que le Conseil d'Etat s'était prononcé sur ce point.

Un texte de loi précise que les régions peuvent bénéficier de donations et de legs. Certains — qui n'appartiennent pas à votre ministère ni même au Gouvernement — se posent la question de savoir si nous pouvons acquérir par une vente. C'est avoir une méconnaissance absolue du droit, car l'on peut acquérir de deux façons, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit par donation ou legs.

MM. Joseph Raybaud et Edgar Tailhades. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. La réponse est immédiate, la question ne devrait même pas se poser.

Les conseils régionaux ont été autorisés à lever un impôt pouvant atteindre vingt-cinq francs par habitant — le plafond était fixé à quinze francs la première année. J'ai voté la loi et je l'applique. Vous avez tout à l'heure rappelé le nombre des conseils régionaux — ils sont, je crois, quinze ou seize — qui ont voté plus de vingt francs ; huit ont voté vingt-cinq francs.

Si les conseils régionaux disposaient de moyens suffisants, ils pourraient jouer le rôle que le Gouvernement a voulu leur donner. C'est pourquoi, et compte tenu de l'évolution des prix depuis deux ans — notamment ceux des travaux de voirie — il est urgent que le plafond soit relevé à trente francs. Vous voyez que je ne demande rien d'extraordinaire. Il conviendrait cependant qu'une décision intervienne dans les plus brefs délais. En effet, nos conseils régionaux se réuniront en janvier, peu après les conseils généraux ; c'est donc dès le mois de décembre que nos commissions des finances et nos commissions économiques prépareront le budget.

Je voudrais vous rendre très attentif à cette autre observation.

Je redoute que ne se réalise, d'une manière plus ou moins ouverte, du côté de certains services financiers, ce qu'évoquait tout à l'heure mon excellent collègue et ami M. Tailhades.

Si les conseils régionaux ont la possibilité d'emprunter, c'est pour exécuter les décisions prises par les élus. Si, sans écouter la Place Beauvau, sans écouter vos services, si d'eux-mêmes

certains services financiers donnent des instructions aux organismes prêteurs — vous voyez à qui je pense en cet instant — pour n'accorder des prêts que dans le cadre d'enveloppes fixées en dehors de nous comme en dehors de vous, je me demande quelle sera la marge de manœuvre des élus puisque leur action aura été tracée dans un bureau ou un arrière-bureau d'un ministère.

Je vous ai livré mon inquiétude, à vous qui êtes notre tuteur. Je ne vous demande pas de réponse. Animé d'un souci de coopération, j'ai voulu simplement apporter une contribution constructive à ce débat.

Une loi, qui commande notre action, a voulu donner aux régions le rôle que vous avez défini à la fin de votre discours.

Donnons à chacun sa part de responsabilité. La nation nous remerciera. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je répondrai d'abord à M. Vallon sur la déconcentration des services des entreprises d'ingénierie. C'est un sujet technique, mais très important pour l'avenir. Certains efforts ont déjà été accomplis dans ce domaine : une tentative de déconcentration a eu lieu pour faire de Lyon une place bancaire importante, une autre est menée à L'Isle-d'Abeau. Un effort semblable doit être fait en direction d'autres villes de France.

Votre suggestion sur la mobilisation régionale de l'épargne rejoint une de nos préoccupations ; j'essaie actuellement de convaincre le ministre de l'économie et des finances.

Je ne reviendrai pas sur la question de l'augmentation des pouvoirs des assemblées régionales à laquelle j'ai répondu tout à l'heure.

En ce qui concerne l'intervention de l'établissement public régional pour corriger certaines disparités, je voudrais souligner que plusieurs régions ont créé un fonds d'intervention régional. Il convient, me semble-t-il, de poursuivre dans cette voie.

Quant à la consultation des établissements publics régionaux sur les contrats de pays, elle se fera automatiquement. J'ajoute même que je souhaite voir les régions participer à ces contrats de pays. Certaines régions sont d'ailleurs venues nous demander d'associer leurs efforts à ceux de la D. A. T. A. R. afin de se voir dotées de contrats de pays dont les critères seraient établis en commun et dont le financement serait, pour moitié, à la charge de la D. A. T. A. R. et, pour moitié, à la charge de la région.

M. Tailhades m'a dit : « Votre régionalisation, c'est une ombre ». Monsieur Tailhades, si c'était une ombre et si elle venait à disparaître, nous entendrions de grands cris. Par conséquent, votre définition me semble un peu excessive.

M. Edgar Tailhades. Elle n'est pas de moi. C'était une citation.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Nous nous trouvons, avec la région, en face d'une institution en pleine évolution. Le Gouvernement suit cette évolution et l'encourage.

Je noterai par ailleurs, répondant à plusieurs intervenants, que le total des crédits d'Etat déconcentrés au profit des régions atteindra, cette année, dix milliards de francs ; il s'élèvera, l'an prochain, à 11,6 milliards de francs. Ce sont là des sommes importantes qui dépassent les 25 p. 100 que je vous ai indiqués — l'année prochaine, ce seront même 27 p. 100 des crédits d'Etat qui seront ainsi déconcentrés.

M. Francis Palmero. Mais ce sont les préfets qui gèrent ces crédits !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Le plafond de ressources fiscales est actuellement fixé à vingt-cinq francs par habitant. Il est évident qu'en raison de l'évolution des prix une modification de ce plafond pourrait intervenir. Je vous signale toutefois que toutes les régions n'ont pas utilisé les moyens qui étaient à leur disposition : avant de réclamer de nouvelles ressources, il faudrait d'abord atteindre ce plafond. Or, l'Alsace, le Languedoc-Roussillon, le Limousin, la région Midi-Pyrénées, le Nord-Pas-de-Calais, la Provence-Côte d'Azur et la Corse n'ont pas atteint le plafond de vingt-cinq francs ; elle n'en sont encore qu'à quinze francs.

Pour les emprunts régionaux, monsieur Tailhades, je suis intervenu personnellement, cette année encore, auprès de la caisse des dépôts afin qu'elle prenne en considération, dans ses prévisions de financement, les programmes régionaux. Ses dirigeants m'ont donné leur accord.

En ce qui concerne la globalisation des crédits déconcentrés, nous avons avancé. En 1976, à peu près tout ce qui peut être globalisé le sera. Posent des problèmes plus délicats certains chapitres du ministère de la santé, du ministère de l'agriculture et du ministère des finances. J'espère que la négociation nous permettra d'aboutir à un accord même pour ces chapitres.

Je répondrai maintenant à M. Viron. On accuse certains d'être « primaires ». Je dirai, pour ma part, qu'il ne faut pas faire de l'anti-pouvoir primaire. Or, si j'ai relevé plusieurs remarques tout à fait justifiées dans l'exposé de M. Viron, j'en ai noté d'autres qui m'ont paru moins évoluées dans leur argumentation, en particulier le fait de dire que les crédits déconcentrés étaient faibles. Ils s'élèvent tout de même à 11,6 milliards de francs !

Pour procéder à la répartition des crédits, les préfets sont tenus de demander l'avis des assemblées. J'ai pu constater, à l'analyse du sort qui était réservé à ces avis, que les préfets se comportaient autant en exécutif des régions qu'en exécutants du pouvoir central ! A quelques rares exceptions près, en effet, l'avis des assemblées régionales est toujours suivi.

Pour le plan de soutien, il y aurait certainement eu consultation formelle et, dans tous les cas, si nous ne nous étions pas trouvés devant une situation d'urgence. Mais, la nécessité s'imposait de soutenir l'économie. Nous avons pris les projets qui étaient prêts.

A propos du refus de programmation régionale, je vous répondrai que les établissements publics régionaux sont consultés sur les orientations nationales du Plan et sur leurs incidences régionales.

Enfin, M. Viron a évoqué une déclaration faite à Poitiers par M. Essig, délégué général à l'aménagement du territoire, sur la création de 19 000 emplois industriels dans le cadre du prochain Plan. Il faut être très précis à ce sujet. M. Essig n'a pas dit que 19 000 emplois industriels seraient créés, mais qu'il existait différents schémas possibles pour le prochain Plan, variant de 19 000 à 200 000 emplois industriels nouveaux. La décision sera prise par le Gouvernement qui, ayant analysé les besoins en emplois des régions, fixera à un niveau déterminé le nombre des créations d'emplois souhaitables.

A ce propos je voudrais rappeler — je l'ai déjà indiqué à la Haute Assemblée — que l'évolution économique est telle que les créations d'emplois tertiaires sont beaucoup plus nombreuses que les créations d'emplois industriels. A l'heure actuelle, sur cinq emplois nouveaux, quatre sont créés dans le tertiaire et un seulement dans le secteur industriel.

M. Héon a évoqué un problème que nous connaissons bien tous les deux, celui du département de l'Eure et des deux Normandies. C'est un problème difficile à résoudre, il le sait mieux que personne.

Le Gouvernement, sur cette question, est prêt à tirer la conclusion des accords qui peuvent intervenir. Mais, au titre de l'article 2 de la loi de juillet 1972, le Gouvernement, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux ou bien à leur demande, peut modifier les limites des régions. Nous ne nous trouvons, actuellement, concernant l'Eure, dans aucun des deux cas. Ce que je suis disposé à faire, monsieur Héon, c'est à reprendre mon bâton de pèlerin pour tenter de trouver une solution avec les élus, mais vous savez que c'est un problème délicat et difficile.

Monsieur Palmero, j'ai fait un rêve dans lequel je formais une région de l'Eure et des Alpes-Maritimes. (Rires.)

M. Edgar Tailhades. Par un pont aérien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Cette création aurait résolu le problème devant lequel nous nous trouvons pour les deux départements. Je connais les problèmes qui se posent. Ils sont spécifiques aux Alpes-Maritimes, dans une région dont l'économie, les structures, la situation géographique ne correspondent pas tout à fait à la personnalité de votre département. Mais je ne crois pas qu'il soit réaliste de penser à la transformation des Alpes-Maritimes, département, en région. A l'heure actuelle, j'examine dans quelles conditions, à l'intérieur de la région Provence-Côte d'Azur, on pourrait définir une certaine personnalité des Alpes-Maritimes.

M. Pelletier, dont je partage nombre de propos, m'a néanmoins inquiété. Il m'a dit : « Au fond, il faut trois niveaux d'administration directe. » Les comparant aux quatre niveaux que j'avais moi-même évoqués : l'Etat, la commune, la région, le département, je me suis demandé quels ils pouvaient être. Je pense que vous ne mettez pas en cause la commune. Vous avez affirmé qu'un des niveaux devait être la région et, sachant que vous êtes un départementaliste convaincu, je me suis dit que le département n'était pas écarté et que, par conséquent, c'était l'Etat qui l'était.

Or, je crois qu'écarter l'Etat des niveaux de décision serait très grave. Tout ce qui relève de l'arbitrage et de l'intérêt général de la nation, tout ce qui demande des investissements nationaux se trouverait de ce fait écarté et nous serions placés dans une situation qui ne serait certainement pas conforme à l'intérêt national et à l'intérêt des régions.

Dans cette affaire, ce dont je suis parfaitement convaincu, c'est qu'il faut rechercher à quel échelon doit être fixée la décision. Certaines décisions doivent être confiées à la commune, et nous en connaissons tous. Sur ce point, la tutelle étroite qui pèse sur les communes doit être allégée. D'autres décisions qui me semblent assez nombreuses et qui prendront de l'importance doivent relever du département. L'évolution conduira à confier aux départements un certain nombre de responsabilités intercommunales, trop lourdes pour les communes et même pour certains petits cantons insuffisamment riches. Je pense même que certaines communes auront intérêt, car je suis très hostile à la fusion des communes, à moins qu'elle ne soit volontaire, à conserver leur gestion, leur administration, mais à mettre en commun sous la forme de groupements de communes la gestion de leurs équipements. Dans ce domaine, le département peut intervenir utilement.

En ce qui concerne la région, je pense que nous verrons tout naturellement à l'expérience, évoluer le rôle qui lui est dévolu et qui, nécessairement, sera plus important qu'il ne l'est actuellement.

Mais le rôle de l'Etat est et demeurera fondamental. Notre pays s'est construit d'une certaine manière, suivant certaines structures. Les arbitrages sont faits par l'Etat et doivent continuer sur toutes les questions d'intérêt national à se faire par lui.

M. Jozeau-Marigné a tenu des propos que j'aurais pu tenir moi-même. Là aussi, j'ai simplement, tout à l'heure, précisé ce que j'avais déclaré déjà, à la Réunion, où se tenait la conférence des présidents de conseils généraux, à propos du rôle respectif de l'Etat et des différentes collectivités locales.

Quant au plafond de 25 francs, je pense qu'une décision sera prise assez rapidement sur son évolution éventuelle.

Telles sont, monsieur le président, les précisions que je pouvais fournir. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre lorsqu'il souhaite une redéfinition du niveau des responsabilités. Cela est indispensable car, actuellement, personne ne sait qui fait quoi. Tout le monde subventionne tout le monde et personne ne s'y retrouve.

D'autre part, loin de moi la pensée de vouloir supprimer le rôle de l'Etat. Il doit être maintenu pour définir les équipements de la catégorie 1, et pour les arbitrages qui seront toujours très nombreux. Mais ce que je déplore aujourd'hui, c'est que la région constitue un écran supplémentaire entre la commune et Paris. Or, pour la plupart des dossiers qui relèvent des catégories 2 et 3, la région devrait être un aboutissement. Pour les équipements des catégories 2 et 3 devraient intervenir la commune, le département et la région, et non plus l'Etat. Pour la catégorie 1, et les arbitrages évidemment, le rôle éminent de l'Etat doit rester le même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures trente. (Assentiment.)

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

MOUVEMENTS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Jargot demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) ce qu'il compte faire pour permettre aux mouvements et aux associations de jeunesse et d'éducation populaire de continuer à assurer leurs activités au service de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des populations locales, face à la dégradation de leurs moyens et à l'insécurité dans laquelle ils se trouvent de plus en plus chaque année, malgré les efforts importants consentis par les collectivités locales. (N° 148.)

La parole est à M. Jargot, auteur de la question.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, loin de moi l'idée de réduire les problèmes de la vie sociale, voire ceux de la jeunesse.

au seul objet de ma question orale. En effet, l'emploi, le logement, la vie économique, l'urbanisme, l'enseignement, la santé, la défense et combien d'autres problèmes conditionnent, eux aussi, et largement, la vie de nos concitoyens. Pour aujourd'hui, je me bornerai au sujet précis de mon intervention, sujet qui m'a amené à m'adresser au seul secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Ma question concerne le temps, le contenu et les moyens de la vie sociale et culturelle des communautés locales, qu'elles soient une collectivité locale, une partie ou un groupement de collectivités, comme la région rurale, l'agglomération urbaine ou le quartier d'une grande ville.

En premier lieu, ma question concerne le temps de la vie sociale et culturelle des populations. Ce temps, dans la journée, dans la semaine, dans l'année, dans la vie d'un homme, ce temps dit de loisir, libre, disponible, dont l'occupation est laissée à la convenance de chacun, ce temps — faut-il le rappeler ? — est une conquête précieuse des travailleurs, fruit de leurs luttes historiques.

Ce temps, autrefois, représentait un des privilèges de l'aristocratie et de la bourgeoisie ; c'est grâce à lui que ces classes sociales ont pu se consacrer à la direction sociale des affaires et de la collectivité. C'était le temps des notables, le temps des régimes de notables qui disposaient, seuls de surcroît, des moyens concrets nécessaires à l'exercice de leurs charges : l'instruction, la situation sociale et la fortune personnelle.

Pour la masse des gens, par contre, le travail tenait lieu d'occupation importante de leur temps de vie, hors le sommeil et le repas en famille. « L'oisiveté » pour le peuple n'était-elle pas considérée par la société bourgeoise comme la mère de tous les vices ?

Il fallut attendre le Front populaire de 1936 avec ses lois sociales, la semaine de quarante heures et les congés payés pour imposer la notion de loisir et créer le premier ministère des loisirs dont le nom du titulaire, Léo Lagrange, restera un symbole pour les travailleurs et la jeunesse de notre pays. Ce temps libre ira grandissant — vous le savez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat — puisqu'il atteint aujourd'hui plus de deux cents jours pour les enfants et les adolescents.

Parallèlement à la conquête de ce temps de loisir, se concrétisaient dans notre législation d'autres droits. Entre autres, la loi de juillet 1901 sur les associations permit un grand développement des mouvements et des organisations d'enfance, de jeunesse, d'éducation populaire et d'action confessionnelle ou politique revêtant d'ailleurs, le plus souvent, le caractère d'œuvres, avec ce côté paternaliste qui ira en s'atténuant pour être banni définitivement en mai 1968.

A la Libération, on vit naître d'autres types d'associations à la faveur de la rencontre, dans la Résistance, des différentes tendances idéologiques.

Ces associations regroupent alors des mouvements d'obédience diverses sur la base d'une action de masse : l'éducation populaire. On voit s'installer, à côté des amicales laïques, des patronages confessionnels, des auberges de jeunesse et des centres de vacances, des foyers ruraux et des maisons des jeunes et de la culture, véritables institutions cogérées avec les pouvoirs publics qui leur apportèrent au départ une aide substantielle.

Peu à peu, d'autres structures du même type se mirent en place : les foyers des jeunes et de l'éducation populaire de la ligue de l'enseignement, les centres sociaux et socio-culturels, ainsi que les foyers Léo-Lagrange. La vie associative, après une certaine désaffection et les remous de mai 1968, repartit de plus belle. Aujourd'hui, elle connaît un nouvel essor et se propose de gérer de nombreux services d'intérêt général au bénéfice de tous les âges, depuis l'enfance jusqu'au troisième âge.

Ce phénomène n'est pas sans poser aux collectivités locales, à l'Etat, comme aux dirigeants de telles institutions, des problèmes graves de moyens d'existence et de moyens de développer leurs actions sociales et éducatives. On parle aujourd'hui d'« institutionnalisation de l'éducation populaire », de « reconnaissance du fait associatif », de « reconnaissance et de financement des services d'intérêt général rendus par les mouvements et les associations ».

Nous pensons, quant à nous et avec beaucoup de responsables familiaux, socio-culturels et politiques, qu'il est temps de mettre en place une véritable décentralisation associative de la gestion du domaine social et culturel, de son animation et de son développement communautaire.

Ma question concerne également le contenu du temps de loisir, je veux dire la vie sociale et culturelle elle-même. La vie sociale est, en effet, devenue une réalité vivante avec ses populations, ses enfants, sa jeunesse et toutes ses catégories socio-professionnelles.

La vie sociale se déroule dans des lieux spécifiques, les rues et les places, les commerces, les cafés, les églises, les écoles, les foyers, les maisons pour tous, les salles de réunion et des fêtes, les terrains de sport, etc.

Enfin, cette vie sociale a besoin de liant, d'animation, pour favoriser rencontres et discussions, solidarités diverses et activités communes, pour provoquer le débat sur les problèmes de la communauté locale : organisation de la vie collective et des services communs, conception d'urbanisme et du cadre de vie, valorisation, en un mot, du temps de vie sociale des populations.

Cette vie sociale a également besoin d'ouverture et de développement. Par ailleurs, c'est grâce à elle que les jeunes prennent conscience de leur communauté locale, qu'ils peuvent s'exercer à la participation et aux responsabilités ; c'est grâce à l'approche collective de cette réalité que les hommes apprennent à lire les événements et cherchent à comprendre le monde dans lequel ils vivent, qu'ils souhaitent peu à peu intervenir sur ces événements, locaux d'abord, puis de la petite région, de la ville, de l'agglomération, voire du pays et du monde.

C'est là que s'exercent les premières solidarités. C'est là que se vit la première socialisation des activités et des responsabilités humaines. C'est dans cette ambiance sociale et culturelle que l'enfant s'exerce à la vie collective, que le jeune trouve un milieu d'accueil, des activités de loisirs, que la mère de famille débordée ou fatiguée ressent un peu de solidarité, que la personne du troisième âge sent un peu de chaleur et trouve quelque intérêt à s'occuper de quelque chose.

Mais qui va animer cette vie sociale, sportive et culturelle ? Qui, sinon des groupes volontaires ? Qui, sinon des mouvements d'enfance, de jeunesse, de parents ? Qui, sinon des associations de personnes du troisième âge ? Qui, sinon des sociétés sportives et autres associations familiales ?

Cependant, si chaque groupe a son objectif spécifique, rend son service spécialisé, s'adresse à sa catégorie sociale, philosophique, religieuse ou politique, il y a une réalité commune : la collectivité, le quartier. Il existe des problèmes communs à tous les habitants, jeunes ou vieux, croyants ou non, des lieux publics, des services communs, des événements heureux ou difficiles qui concernent la collectivité tout entière et tous ses habitants.

C'est ce patrimoine commun qui doit être pris en charge par la communauté locale et tous ses membres. Ce sont ces équipements collectifs de la petite ville, du village et du quartier qui sont du ressort de tous et qui sont au service de tous. D'où la naissance d'institutions nouvelles de coordination des responsables divers, de gestion collective, dans un intérêt général, des locaux, des actions de tous genres, des activités pour tous.

C'est à ce moment que les animateurs et responsables bénévoles ont senti le besoin d'animateurs permanents, professionnellement préparés pour soutenir leurs efforts, les conseiller, les suppléer pendant leur propre activité professionnelle. D'où l'exigence, pour ces associations, de se regrouper en fédérations chargées de recruter, de former et de gérer ce nouveau corps de professionnels que nous appelons aujourd'hui : éducateurs populaires, animateurs socio-culturels ou directeurs de centres socio-éducatifs et culturels.

Cette nouvelle profession a ses grandeurs, mais aussi ses servitudes. C'est pourquoi il faut consacrer et assurer leur statut d'éducateur public d'un nouveau genre. On peut les classer en plusieurs catégories suivant qu'ils se situent dans l'action globale au niveau d'une collectivité ou dans une action spécialisée au service d'une seule discipline ou d'une catégorie spécialisée de la population.

Dans le premier cas, il s'agit d'un éducateur populaire mis au service d'une structure associative responsable, représentative de toute une population, individus et groupes, ayant pour mission l'animation et le développement de la communauté locale. Cette mission, de plus en plus d'ailleurs, lui est reconnue et officialisée même par une convention par la collectivité locale qui met à sa disposition des moyens publics. L'animateur est alors un conseiller technique, un catalyseur, celui qui facilite la mise en œuvre d'une action commune et démocratique, répondant aux besoins de tous : enfance, jeunesse, familles et personnes âgées. L'éducateur populaire est ainsi un permanent parmi les animateurs qu'il soutient, un professionnel dans l'action éducative entreprise en commun ainsi qu'un responsable garant du bon fonctionnement des équipements. Dans un autre cas, il sera au service d'une association spécialisée, par exemple dans l'enfance, les centres de vacances ou l'aide familiale, toute association adaptée par sa pédagogie à un milieu ou à une action spécifique donnée.

Cependant, en dehors de ces associations de type institutionnel, existent d'autres groupes idéologiques, philosophiques, confessionnels ou politiques que l'on classe généralement dans la

rubrique des mouvements. Ils sont multiples et regroupent, eux aussi, tantôt des enfants, tantôt des jeunes, tantôt des adultes. Ces derniers ont l'immense utilité, dans la pluralité de leur obéissance, de leur recherche, de leur action, de stimuler et de faire naître des prises de conscience, de favoriser l'esprit critique qui est à la base de toute conscience adulte et de toute approche scientifique, d'encourager l'engagement personnel et social, d'obliger chacun à clarifier et à expliciter ses convictions en les confrontant avec d'autres, participant ainsi au grand débat des idées qui se développe actuellement dans tous les secteurs de la pensée.

Ces mouvements à base d'idéologie et d'engagement personnel sont partie prenante dans l'analyse de la société actuelle, dans l'approche collective des problèmes de notre pays et des hommes d'aujourd'hui, dans la recherche commune et contradictoire des solutions à leur apporter, en un mot dans la grande mutation qui s'opère lentement sous nos yeux.

Apprendre à lire cette réalité, apprendre à agir sur elle pour la faire évoluer ou en changer le cours, apprendre à peser sur les événements plutôt que de les subir et ployer l'échine sous leurs apparente fatalité, découvrir des solidarités, éviter les désespoirs, se prendre en charge et prendre en charge l'histoire des hommes, voilà le but de tous ces mouvements divers qui constituent une structuration indispensable à notre société à côté de la famille, de la communauté de travail et de la collectivité publique.

Alors, quel est le rôle de l'Etat devant ces différentes organisations ?

En premier lieu, son devoir est de leur garantir juridiquement, mais aussi concrètement, techniquement et financièrement une possibilité de vivre, de se réunir, de s'exprimer, de se regrouper en unions et en fédérations. Si, en démocratie, un parti politique est en droit aujourd'hui de revendiquer les moyens publics de son existence, à plus forte raison un mouvement de jeunesse, quelle que soit son idéologie, ne devrait-il pas pouvoir, aujourd'hui, compter sur des moyens publics, avoir accès régulièrement et gratuitement aux médias, disposer des moyens de faire circuler son information par ses membres ? Dernièrement, c'est la présidente des guides de France qui revendiquait les crédits nécessaires à l'impression et à l'envoi de sa revue éducative à l'intérieur de son mouvement.

Il est tout de même scandaleux de voir la télévision publique et la radiodiffusion nationale refuser pendant plus de un an de donner la parole aux responsables des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, alors que, dans le même temps, la télévision et la radiodiffusion nationales imposent aux téléspectateurs et aux auditeurs de voir et d'entendre en un mois deux criminels de guerre blanchis et grâciés et font en outre une large publicité aux Mémoires de l'un d'eux, ancien collaborateur d'Hitler, écrits pendant ses vingt ans de réclusion.

Il est indispensable que l'Etat prenne ses responsabilités, reconnaisse aujourd'hui l'utilité sociale de toutes ces organisations et leur apporte proportionnellement aux services rendus et moyennant les contrôles normaux de la bonne utilisation des deniers publics qui incombent à la puissance publique, les moyens d'assurer les actions d'intérêt général qu'elles assument.

La socialisation de la responsabilité familiale et éducative, la socialisation des activités de loisirs, la socialisation des équipements sociaux et culturels, ne doivent pas se traduire par l'étatisation, ni par une privatisation exclusive qui risque de devenir vite à notre époque un privilège économique de quelques-uns.

La tradition démocratique de notre pays, comme les exigences de la gestion moderne des affaires publiques, imposent le développement d'une vie sociale et culturelle intense, la décentralisation associative de la gestion de nombreux services d'intérêt général qui concernent les collectivités locales, les moyens publics du débat idéologique, en un mot, une avancée historique nouvelle de la démocratisation sociale, économique, culturelle et politique de notre pays.

Monsieur le ministre, l'infrastructure de ce grand mouvement, de cette mutation, existe en France comme existait, il y a cent ans, l'infrastructure d'une décentralisation administrative dans notre pays.

C'est pourquoi, de même que la charte communale de 1884 a consacré définitivement les communes de France en donnant aux conseils municipaux et aux maires le droit et les moyens de gérer les affaires locales dans un cadre de légalité nationale, le moment est venu de reconnaître définitivement le service d'intérêt général rendu par les mouvements et les associations culturelles et sociales aux collectivités locales, à leurs populations, aux enfants et aux jeunes de notre pays.

Le moment est venu de conventionner de telles organisations, de leur assurer un véritable budget de fonctionnement, de définir leur mission d'un commun accord en précisant les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et parmi elles des trois principales : les organisations elles-mêmes, les collectivités locales et l'Etat.

Le moment est venu de garantir la sécurité et l'avenir des professionnels qui consacrent leur vie à cette tâche. Le temps est peut-être également venu de définir un véritable statut de l'élu social bénévole responsable d'organisation de ce type avec certains droits au dégageant professionnel et à l'indemnisation.

En un mot, le moment est venu de créer les conditions matérielles et morales d'une véritable animation de la vie démocratique par la décentralisation administrative des services sociaux et culturels d'intérêt général. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (*Jeunesse et sports*). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Jargot vient de dresser une fresque historique de la vie associative dans tous les domaines où elle se développe et conclut à l'importance des associations dans notre société.

Je lui dirai que je partage en cela son point de vue, mais qu'il m'appartient de lui répondre quant à l'aspect critique de sa question en lui disant que j'ai eu l'occasion, lors de la réunion du haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, le 14 octobre 1975, de dire combien les associations ont, dans mon administration, une place de choix. Je reconnais, en effet, leur rôle d'intérêt général, monsieur le sénateur, et je parle très souvent même de service public.

Le secrétariat d'Etat dont j'ai la charge soutient, vous le savez, des milliers d'associations locales et quelque deux cent vingt associations nationales agréées dans le domaine des activités de loisirs éducatifs pour la jeunesse et de l'éducation populaire.

Son action s'est développée régulièrement sur tout l'éventail des domaines où elle peut s'exercer : réglementation, formation, gestion, équipement et notoriété.

En matière de réglementation, d'abord, la réforme du fonctionnement des centres de vacances et de la formation de leurs cadres a été poursuivie en 1975. C'est ainsi qu'ont été pris des textes relatifs au contrôle, à la sécurité des activités et à l'encadrement des centres de vacances, à l'habilitation des associations de formation de cadres, enfin aux brevets délivrés par le secrétariat d'Etat et aux conditions des stages pratiques de formation.

Tous ces textes sont le fruit d'une concertation approfondie avec les représentants des associations œuvrant dans ce secteur et ont fait l'objet d'un accord unanime de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.

La formation des cadres des associations est, en second lieu, le secteur sur lequel a porté mon effort. Il s'agit là du problème capital des associations de jeunesse que vous avez soulevé à l'instant, monsieur le sénateur.

C'est, en effet, la crise du bénévolat qui affecte le plus durement la vie de ces associations, même les plus dynamiques et les plus résolues d'entre elles.

C'est pourquoi j'ai tenu, en premier lieu, à ce que, en matière de subventions, les associations de formation de cadres de centres de vacances, qui forment chaque année près de 100 000 animateurs spécialisés, bénéficient d'une priorité absolue dans la répartition des crédits de mon secrétariat d'Etat. Mais, j'ai tenu également à ce que, plus largement, soit développé l'effort que fait l'Etat en matière de formation d'animateurs au cours des différents stages réalisés, soit dans des établissements relevant de l'Etat, soit dans des établissements propres aux associations.

Aussi, grâce à une subvention de l'Etat, plus de 20 000 stagiaires ont été formés cette année comme animateurs de loisirs éducatifs et culturels pour la jeunesse. Certains sont bénévoles ; d'autres se destinent à être des animateurs professionnels. C'est pour ces derniers plus spécialement qu'a été conçu, en 1970, vous le savez, le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives, connu plus généralement sous le sigle de C. A. P. A. S. E.

C'est pour mieux assurer le développement de leur carrière que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a pris l'initiative de mettre au point, cette année, avec le ministère de la santé et les autres secrétariats d'Etat constituant le ministère de la qualité de la vie, un diplôme commun assurant à tous une plus grande variété de débouchés.

Le projet de décret correspondant est actuellement, d'ailleurs, présenté à la signature de M. le Premier ministre.

Mon action a également porté sur l'aide au fonctionnement des associations.

Malgré les crédits sans doute limités, je me suis efforcé d'assurer au secteur associatif l'aide la plus efficace possible et je souhaite que dans les cinq années à venir, grâce au dynamisme de ses responsables auxquels je tiens à mon tour à rendre hommage, il tende à un doublement de ses effectifs.

Sans doute appartiendra-t-il à l'Etat, au cours de ces années, de lui donner les moyens d'une telle expansion ; mais peut-être est-il aussi nécessaire que dès aujourd'hui, ses responsables s'associent à cette tâche et soient bien déterminés à atteindre ce but.

Il ne s'agit pas ici de prôner l'expansion pour l'expansion, mais de reconnaître qu'en face des besoins en loisirs éducatifs pour la jeunesse, le mouvement associatif doit demain, sur le plan quantitatif, mieux tenir sa place. En deux mots, l'Etat a certes des obligations et il lui appartient d'y répondre, mais les associations, monsieur Jargot, ont également le devoir d'assurer leurs propres obligations.

J'ai donc donné des instructions pour que désormais on multiplie les conventions avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire afin que l'aide de l'Etat, encore plus qu'avant, soit directement liée aux prestations en matière de loisirs éducatifs.

A cet égard, tout en respectant le pluralisme des méthodes et des vocations, j'ai tenu à accorder cette année dans la répartition des subventions une aide particulière, non seulement aux associations les plus dynamiques, mais aussi aux organismes s'intéressant aux loisirs de certaines catégories de jeunes et à ceux développant des secteurs d'activités particulières.

C'est ainsi que des crédits spéciaux ont été dégagés pour le développement des loisirs des jeunes handicapés, des jeunes appartenant à des grands ensembles d'habitation particulièrement défavorisés en équipements collectifs et des jeunes immigrés, ainsi que pour les activités en coopération avec les pays du tiers monde.

En dehors de l'aide proprement financière, mon action a tendu à faciliter la vie et les activités de jeunesse des associations sur les autres plans où cela paraissait naturellement possible. Par exemple, des aménagements fiscaux, annoncés par M. le Président de la République et par le Gouvernement, bénéficieront aux associations de jeunes. J'en ai donné communication lors de la présentation de mon budget à l'Assemblée nationale. Toutes les procédures comptables exigées des associations seront simplifiées ; les délais de versement des subventions seront raccourcis.

Enfin, et pour répondre à une question particulière que vous m'avez posée verbalement, monsieur le sénateur, vous savez qu'une action dynamique est déjà entreprise dans le secteur de l'information du public sur les problèmes des jeunes et dans celui de l'information des jeunes sur les possibilités offertes par les associations.

En effet, les associations ne sont pas assez connues, leur travail est trop souvent ignoré du grand public, leurs possibilités sous-estimées, la valeur de leurs prestations, notamment en matière de loisirs éducatifs, négligée.

Je ne puis vous donner un chiffre très précis, mais il y a sans doute moins de 13 p. 100 de la population des jeunes qui connaît le phénomène associatif. C'est peu. En multipliant les centres d'information pour la jeunesse et en m'efforçant de conseiller les associations pour faciliter leur passage sur les ondes et à la télévision — je sais combien cela vous a intéressé — je pense accélérer la nécessaire prise de conscience par le grand public, par les parents en particulier, de l'importance du rôle joué par les associations et donner ainsi un écho à toutes leurs préoccupations.

Je me permets, répondant directement à votre interrogation, de vous rappeler, monsieur le sénateur, que le cahier des charges des sociétés de télévision et de radiodiffusion comporte désormais une clause prévoyant des émissions destinées à la jeunesse. C'est bien la réponse à votre question sur l'accès aux médias par les associations.

Vous savez aussi que « le centre d'information et de documentation jeunesse », à Paris, va créer, en son sein, un bureau conseil en émissions de télévision pour la jeunesse. Les associations pourront, si elles le désirent, s'y adresser pour être aidées dans la formulation de leurs demandes d'émission ou de diffusion de leurs informations auprès des sociétés de télévision et de radiodiffusion. Bien évidemment, l'action de ce bureau conseil s'exercera dans le respect le plus total du pluralisme. Dans

le même but, des dossiers-presses sont préparés chaque mois pour informer la presse écrite sur les différents secteurs dans lesquels œuvrent les associations.

Est-ce à dire que cet ensemble d'actions soit une réponse satisfaisante, de la part des pouvoirs publics, aux problèmes des associations et mouvements de jeunesse ? Je ne le pense évidemment pas. Il apparaît utile qu'au cours du VII^e Plan, un effort nouveau soit entrepris au niveau des moyens publics mis en œuvre.

Le développement considérable du temps des loisirs pour la jeunesse appelle en effet, de la part des pouvoirs publics, un renouvellement des méthodes et des moyens et, bien entendu, dans le cadre de cette action, les associations et mouvements de jeunesse auront leur juste place. Mais nous aurons, monsieur le sénateur, d'ici peu de temps, l'occasion de reprendre ce débat. En effet, d'ici à quelques semaines, j'aurai l'occasion de présenter le budget de la jeunesse et des sports à votre Haute assemblée et je pourrai lui apporter toutes les précisions supplémentaires, notamment chiffrées, en ce qui concerne notre aide aux associations. (*Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'apporter un certain nombre de précisions sur les problèmes que j'ai soulevés.

Ce que réclame essentiellement l'ensemble des mouvements et des associations, c'est une politique de moyens. Nous dialoguons depuis des années avec notre ministère de tutelle. Les libertés formelles — je reconnais qu'elles sont effectivement importantes — n'offrent que des possibilités de liberté. Reste à faire, sur le plan national, un inventaire des besoins.

Si j'ai cité en passant le besoin en moyens d'expression de tel ou tel mouvement, c'est pour dire que, dans le monde moderne, le simple système de l'agrément à la subvention n'est plus suffisant. La liberté pour un mouvement de pensée, un mouvement de jeunesse, quelle que soit son obédience, ne peut s'exercer que s'il dispose de moyens matériels, de papier d'abord pour envoyer à tous ses membres au moins un journal ou une revue, de moyens financiers ensuite, et s'il bénéficie d'exonérations.

Ce problème a été soulevé par divers mouvements. Certains d'entre eux n'ont encore reçu aucune subvention, même de principe. Il est anormal qu'un mouvement agréé, c'est-à-dire reconnu comme n'étant ni subversif, ni antirépublicain, ni antidémocratique, ne dispose d'aucun moyen.

J'en viens maintenant aux associations qui, elles, ont pris des responsabilités très lourdes. Elles sont soumises au même régime que les mouvements et, pourtant, elles ont accepté de rendre un service d'intérêt général au niveau local, régional ou national. Au niveau national, par exemple, il s'agit de la coopération avec l'étranger. Certaines de ces associations, qu'on le veuille ou non, rendent un service à la France en envoyant des représentants à l'étranger pour organiser des stages et apporter le fruit de leurs expériences. Elles contribuent ainsi à faire connaître notre pays à l'étranger.

Sur le plan local — et surtout sur ce plan-là — nous avons assumé depuis un certain nombre d'années, et dans certains cas depuis la Libération, c'est-à-dire depuis maintenant trente ans, des responsabilités d'employeur. Cela nous a été demandé par l'Etat lui-même. Le ministère de l'éducation nationale, après la Libération, a donné officiellement mission à des institutions de créer des équipements, des professions, de mettre en place des personnels, qu'ils soient d'animation ou d'encadrement. Nous sommes liés, vous le savez, par des conventions collectives qui ont été en leur temps approuvées par le ministère de tutelle. Les classements ont été faits par référence à la fonction publique. Ainsi, de grands services ont été mis en place, qu'il s'agisse des foyers ruraux, des maisons de jeunes et de la culture, des foyers de la ligne de l'enseignement ou des centres sociaux.

Maintenant, tous ces organismes et institutions ont des responsabilités d'employeur. Or, ils n'ont aucune ressource propre. Les activités culturelles qu'ils exercent ne paient pas ; votre collègue du secrétariat d'Etat à la culture verse des subventions dans des proportions assez importantes aux établissements qui se livrent à des activités artistiques coûteuses. Quant à nos institutions, elles en sont réduites à la portion congrue.

Aujourd'hui, pour payer les salaires de leur personnel, ces organismes et institutions n'ont d'autre garantie que celle de se retourner vers les collectivités locales, communes et départements, qui, autrefois, lors de la création du F. O. N. J. E. P., avaient l'assurance d'obtenir une participation de l'Etat de

50 p. 100 de leurs dépenses. Or, certaines d'entre elles supportent depuis des années, à 100 p. 100, le salaire de l'animateur, sans aucun relais de l'Etat.

Ces associations ont également des responsabilités de fonctionnement. Il n'est pas possible qu'une association puisse vivre sans fédération. C'est, dans notre pays, un principe démocratique. Toutes les associations locales doivent donc pouvoir se fédérer en unions et en fédérations nationales de façon à assurer un certain nombre de fonctions, notamment pédagogiques, qu'elles ne peuvent pas assurer à partir du milieu local. Il s'agit, notamment, des relations nationales et internationales, et des relations avec les ministères de tutelle.

Pour permettre à ces institutions de vivre au niveau régional comme au niveau national, l'Etat doit passer une sorte de contrat, prévoir une ligne budgétaire, de façon qu'elles soient assurées d'obtenir au minimum — c'est une question de morale — la même subvention que les années précédentes, en francs constants, pour leur fonctionnement et pour payer les salaires de leur personnel. Or, ce n'est pas le cas.

Il faut aussi, comme vous l'avez souhaité tout à l'heure, développer, multiplier, doubler les effectifs. De nombreuses associations sont prêtes à le faire, à vous prendre au mot. Mais êtes-vous sûr, demain, d'assumer, sur le plan financier, les conséquences de ce doublement afin de garantir une œuvre de qualité ? Ce doublement entraîne aussi l'encadrement des activités à la base, l'encadrement des personnels.

Depuis des années, nous posons ces problèmes, en liaison avec les collectivités locales et avec les maires qui sont conscients, eux, qu'au niveau local de grands services ont été mis en place en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la population et qui ne veulent pas voir se dégrader la qualité de ces services.

Il s'agit moins aujourd'hui de faire des gestes, même s'ils sont sympathiques, attendus et souhaités, et nous vous en donnons acte, que de pratiquer une politique donnant à l'ensemble de ces institutions des moyens leur permettant de vivre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE AEROSPATIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Serge Boucheny expose à **M. le ministre de la défense** que de récentes informations font état d'une nouvelle réorganisation de la S. N. I. A. S. — Société nationale industrielle aérospatiale.

Les structures de cette société sont depuis quelques années régulièrement remises en cause, perturbant profondément la vie de la société. L'emploi n'est pas assuré à l'ensemble du personnel, des mutations arbitraires, des licenciements, des mises à la retraite sont pratiqués couramment. Obligation est faite à cette société de recourir à de très forts emprunts aux banques, d'où le paiement d'agios importants, alors que des crédits d'Etat considérables sont accordés au constructeur privé Dassault.

Malgré ce continuel climat d'insécurité, des réalisations de renommée mondiale : *Concorde*, *Airbus*, *Corvette*, *Caravelle*, font la preuve de la valeur des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs de la S. N. I. A. S., première société française d'aérospatiale. L'orientation uniquement militaire donnée dans le cadre de la standardisation et l'intégration européenne des armements aggrave la situation.

Il lui demande quelles mesures seront prises pour :

- nationaliser l'ensemble des grands constructeurs d'avions en France ;
- sauvegarder l'emploi à la S. N. I. A. S. ;
- permettre le développement de l'ensemble de l'industrie aérospatiale française ;
- promouvoir le premier supersonique civil *Concorde* en refusant le diktat des compagnies américaines qui cherchent à imposer un prix prohibitif au siège-kilomètre *Concorde*, favoriser la vente de cet appareil et de l'*Airbus* dans tous les pays sans distinction en luttant contre les pressions des monopoles américains ;
- favoriser l'essor du transport aérien civil par la réduction des prix, la remise en ordre des tarifs en échappant aux injonctions des compagnies américaines dans les instances internationales des transports aériens. (N° 153.)

La parole est à **M. Boucheny**, auteur de la question.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, des millions de travailleurs et de techniciens, tous d'un haut niveau, sont actuellement menacés de licenciement et risquent de faire les frais de la politique du pouvoir. En cette période de crise du capitalisme, se pose au Gouvernement, en termes sensiblement nouveaux, la question du rôle et de la place des industries de pointe, donc de l'industrie aérospatiale.

Les luttes des ouvriers et des techniciens de cette industrie, de ceux du transport aérien, projettent une lumière crue sur la politique d'abandon et de liquidation de l'intérêt national des monopoles et du pouvoir qui les soutient. Ainsi sont sacrifiés les bureaux d'études et les réalisations d'avant-garde du type *Concorde*. De grandes compagnies nationales, comme Air France se voient obligées de concéder des avantages importants à des compagnies étrangères ou à des compagnies privées.

Comme illustration de cette situation, je voudrais en prendre le phénomène le plus négatif, celui qui tient au fait que l'aéronautique est essentiellement sous la coupe des armées. C'est l'orientation presque exclusivement militaire de cette branche qui constitue, en fait, un frein à son développement.

Dans le système militaire agressif...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Défensif !

M. Serge Boucheny. ... des sommes énormes ont été dépensées, cela au détriment du développement du transport aérien. Je ne pense pas, monsieur le ministre, qu'il s'agisse d'un système défensif. L'intégration des matériels militaires ne vise pas la défense tous azimuts ; elle vise simplement une défense contre une prétendue menace qui viendrait de l'Est, l'ennemi étant depuis longtemps désigné.

Le développement du transport aérien est effectivement freiné par cette orientation qui est donnée à l'industrie aérospatiale. D'ailleurs, il est à noter qu'il ne s'agit pas spécialement de notre pays ; en réalité, il s'agit pratiquement de tous les pays ouest-européens puisque, en fait, il n'existe pas, à l'exception de la France, d'industrie aérospatiale véritablement indépendante et capable de s'imposer.

Les récentes déclarations gouvernementales montrent que le pouvoir et le ministère des armées s'orientent vers une accentuation du caractère militaire de l'aéronautique. C'est l'abandon de fait de la position acquise par notre pays, en particulier dans le domaine du transport supersonique civil. Nous en voyons la confirmation dans le refus d'une version améliorée de *Concorde*.

L'accentuation de l'orientation militaire est donnée dans le cadre de la standardisation des armements et de leur intégration. Ainsi, et seulement en incidente, nous pouvons dire que la défense nationale est là, abandonnée, notre pays se fondant dans un conglomérat dont les intérêts ne sont pas, et de loin, les siens.

Pour illustrer encore la situation difficile de l'industrie aéronautique, il suffit de se pencher sur les difficultés qui sont faites à la société nationale industrielle aérospatiale, la S. N. I. A. S., la plus importante de notre pays dans le domaine de l'aéronautique et des cellules, celle où ont été réalisées, entre autres des avions de renommée mondiale. Je tiens à dire que si de telles réalisations ont été effectuées dans notre pays, elles l'ont été à partir de programmes civils.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Serge Boucheny. Cette société est donc, et peut-être pour cela, l'objet d'attaques incessantes de la part du pouvoir, en tout premier lieu, parce qu'il s'agit d'une entreprise nationale et qu'il est insupportable aux financiers de voir se développer une entreprise qui ne relève pas du capital privé.

L'objectif est, aujourd'hui, d'une part, de déconsidérer par des calomnies, l'entreprise nationale ; d'autre part, de compliquer à l'extrême son fonctionnement intérieur ; enfin, d'empêcher, au nom de la rentabilité et de la concurrence étrangère, la création de prototypes nouveaux.

Parlant de la S. N. I. A. S., un mot vient à l'esprit, celui de gaspillage, gaspillage voulu par le Gouvernement, gaspillage du potentiel national. La société nationale est un frein au grand dessin des monopoles qui est de faire de l'aéronautique spatiale, de l'aérospatiale française, un élément de leur politique européenne, le tout sous l'emprise des grandes compagnies aériennes et des grandes compagnies américaines.

La S. N. I. A. S., qui a produit le premier avion supersonique, est la cible privilégiée des grandes compagnies américaines.

La S. N. I. A. S., qui est en mesure de développer un programme national, excite l'appétit de l'industrie privée européenne qui se verrait d'ailleurs bien exploiter, à l'aide de son potentiel, la sous-traitance américaine qu'elle appelle de tous ses vœux. Là, nous trouvons l'explication du démantèlement du bureau d'études de Châtillon.

En réalité, la S.N.I.A.S. travaille à perte, mais il faut connaître l'origine de cette dernière. La Cour des comptes a dénoncé les contrats de voilure et de fuseaux passés par Marcel Dassault à cette entreprise. Il en résulte que la S.N.I.A.S. travaille effectivement à perte.

Plus nous travaillons pour Dassault, plus nous perdons, ont démontré la C.G.T. et le comité d'entreprise. Là est la cause du prétendu déficit. Alors, l'entreprise est obligée de recourir aux banques, de payer des agios de plus en plus importants. Les mêmes banques, d'ailleurs, pénètrent dans le conseil d'administration de la société.

Pendant ce temps, c'est la valse des présidents. Après la décentralisation, c'est la centralisation de cette société dont on a pu dire que son président serait introuvable. Tous les responsables dénigraient les propositions; les associés refusaient leurs commandes et le secteur commercial éviterait de faire du démarchage; enfin, les programmes traineraient faute d'un responsable qui passerait des marchés parfaitement avantageux pour l'entreprise.

Avec la S.N.I.A.S., c'est le pays tout entier qui est victime. Ce sont 130 millions de francs de pertes, sur la fabrication en sous-traitance du *Mystère 20*, venant après les 72 millions de francs de pertes sur le F. 1. C'est l'obligation faite à la S.N.I.A.S. d'emprunter, comme je l'indiquais à l'instant, aux banques d'affaires, ce qui entraîne des frais financiers qui ont été chiffrés par le comité d'entreprise à 471 millions de francs pour l'année 1974. Je livre ce chiffre à la réflexion de tous ceux qui dénigrent les entreprises nationales.

Cette situation entraîne la fermeture d'usines comme celle de Châteauroux, située dans une région à faible trafic aérien.

En outre, des bureaux d'études d'avions sont laissés sans projet ou études de projet. Sur ce point, d'ailleurs, 10 millions de francs étaient affectés au budget de 1975 pour l'étude de nouveaux avions; la S.N.I.A.S. ne les a jamais reçus. Préfère-t-on les consacrer au paiement des allocations de chômage?

Il n'est pas inutile, après avoir parlé des ouvriers, des techniciens et de leurs luttes pour la défense de l'aéronautique, de souligner que parce qu'ils dénoncent le pillage dont ils sont victimes ainsi que la société nationale et la nation tout entière, parce qu'ils dénoncent le démantèlement de leur industrie, parce qu'ils défendent l'indépendance nationale dans le domaine aéronautique, les militants de la C.G.T., les militants de la C.F.D.T., des salariés se voient brimés, bloqués dans leurs promotions par les directions d'usines, aussi bien à Toulouse qu'à Marignane.

Bien révélatrice aussi est la question de la tarification des sièges-kilomètres sur *Concorde*. Nous pouvons appréhender cette question de deux points de vue: premièrement, les pressions des Américains; deuxièmement — et je livre, là encore, cet élément à la réflexion de nos collègues — la prétendue solidarité européenne. Sur chacun de ces deux points, le Gouvernement français a cédé devant les pressions des grandes compagnies, abandonnant à son triste sort l'aviation française, abandonnant la place de premier plan qu'avait obtenue notre industrie dans le domaine du transport supersonique.

Sur le premier point, ce sont les compagnies américaines qui ont mené la lutte pour pénaliser les utilisateurs de *Concorde*; ils ont nourri la propagande visant à présenter les utilisateurs de *Concorde* comme des privilégiés. C'est ainsi qu'ils ont imposé un tarif supérieur de 20 p. 100 à celui de la première classe. Bel exemple de la lutte à mort que mène le grand capital américain et qui montre comment le masque de la solidarité est jeté.

Il reste un fait: par sa lutte, la classe ouvrière française, les ingénieurs, les techniciens ont su, en utilisant le patrimoine national, se placer à l'avant-garde dans un domaine inexploré. De plus, la puissante industrie américaine, parce qu'elle est dominée par le grand capital et qu'elle bénéficie d'un monopole, a pensé pouvoir négliger le transport supersonique civil. Aujourd'hui, tous les moyens sont employés pour briser les ailes à tout ce qui n'est pas réalisation américaine.

Notons au passage que l'Union soviétique a su, elle aussi, se placer à l'avant-garde.

Comment, après une telle réalisation, parler de l'indigence de la France, d'une prétendue pauvreté intellectuelle? *Concorde*, épine dorsale de l'industrie aéronautique française, s'inscrit en faux en face de ceux qui abandonnent l'intérêt national pour se mettre sous l'aile tutélaire de l'impérialisme américain.

Là se trouve — nous le croyons et nous le démontrons — le sens des attaques qui visent à démoraliser les Français, et notre prétendue incapacité à être des créateurs. Il s'agit là, en fait, d'un véritable problème politique, dont le but est de noyer notre originalité, notre compétence dans le conglomerat, la bigarrure européenne.

Il n'est que de se référer à ce qu'a pu dire le directeur de la compagnie aérienne Lufthansa, qui, là encore, montre réellement ce qu'il en est de la solidarité européenne telle que la conçoivent les grandes sociétés. Le P.-D. G. de cette compagnie ouest-allemande appelle à « tout mettre en œuvre pour annuler par tous les moyens les gains de temps » de l'avion *Concorde*. Au nombre de ces moyens, on trouve la majoration des tarifs qui dissuaderait les utilisateurs éventuels. Au fait, l'Allemagne de l'Ouest n'est-elle pas « l'élément coopérateur privilégié » de l'industrie aéronautique française?

Il est possible de sortir de la crise et du marasme. Ce sont les ingénieurs, les techniciens, les ouvriers qui, jusqu'ici, ont imposé la survie et l'originalité de l'industrie française de l'aéronautique.

Nous rejetons toute forme de nationalisme étroit. Nous rejetons aussi l'orientation exclusivement militaire donnée aux industries de pointe.

Dans le cadre d'une France démocratique, nous pourrions résoudre les grandes questions qui se posent à cette industrie. Mais, aujourd'hui, nous pensons que des mesures positives peuvent être prises.

La question de l'emploi, bien sûr, se pose en premier lieu. La construction aéronautique française dispose de moyens en hommes et en matériel, bureaux d'étude et ateliers de fabrication que, paradoxalement, on veut fermer et qui sont aptes à satisfaire la demande, à produire une famille d'avions qui, partant des besoins, pourra s'adapter au fur et à mesure de l'évolution de cette demande. La question des coûts, qui reste le cheval de bataille des détracteurs de la construction aéronautique française, ne résiste pas à un examen sérieux quand on compare ce qui est comparable.

Il faut immédiatement passer aux actes. Ecoutez ce que disent les organisations syndicales:

« Chaque jour qui passe renforce la position américaine, permet aux constructeurs de ces pays de préparer en toute quiétude, sans concurrence, les modèles de demain. »

Nous le répétons, le Gouvernement est placé en face de ses responsabilités: continuera-t-il à se soumettre au *diktat* américain?

Pour nous, le choix est clair. Il s'inspire de la défense et de la promotion de l'économie française, de l'indépendance nationale dans les domaines de l'aviation et de la construction aéronautique civile et, par ailleurs, de la nécessité, en ce sens, de mettre en œuvre une loi de programme prenant en compte les besoins que nous venons de souligner et assortie des moyens financiers qu'elle exige en matière d'investissements, tant du point de vue de la fabrication pour les constructeurs que de celui des équipements pour les compagnies françaises.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que nous voulions vous poser à propos du problème de l'industrie aérospatiale qui concerne l'emploi de plusieurs centaines de personnes, techniciens et ouvriers, sans parler de tous ceux qui travaillent dans le transport aérien. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande au Sénat de bien vouloir m'excuser de répondre à M. Boucheny sur un ton serein et de ne pas approuver ce qu'il y avait de polémique, d'exagéré et de systématique, m'a-t-il semblé, dans les propos qu'il vient de tenir.

Je vais m'efforcer de répondre avec précision aux interrogations qui viennent de m'être adressées à propos de ce qui constitue, en effet, un des problèmes importants devant lequel nous nous trouvons: celui du présent et de l'avenir de notre industrie aéronautique.

Mon collègue et ami M. Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, a bien voulu venir m'assister dans ce débat devant votre haute assemblée. Je me consacrerai donc, pour ma part, aux questions touchant à la construction aéronautique, puisque c'est mon ministère qui est le tuteur de cette industrie, tandis que M. Cavallé traitera des problèmes relatifs au transport aérien.

L'ensemble de l'industrie aérospatiale mondiale a actuellement à faire face à de graves difficultés dues à la crise économique, qui a eu d'importantes répercussions sur l'évolution des transports aériens dans l'ensemble du monde.

L'industrie aérospatiale française n'est pas restée à l'abri de ces difficultés. Dans ce contexte général la S.N.I.A.S. occupe en France une place particulière qui, du fait notamment des programmes *Concorde* et *Airbus*, ne le rend pas moins sensible à l'évolution du transport aérien.

M. Boucheny a bien voulu rappeler et souligner l'intérêt et la qualité des programmes *Concorde* et *Airbus*. Je le remercie de l'hommage qu'il a rendu à la fois à la qualité de nos ingé-

niers, de nos cadres et de nos ouvriers, qui ont permis ces belles réalisations mais aussi — qu'il me permette de le rappeler — au Gouvernement, qui les a décidées, et son approbation, à cet égard, n'est pas sans valeur.

Puis-je rappeler que c'est grâce au développement des activités militaires, qui représentent plus des deux tiers du chiffre d'affaires de notre industrie aéronautique, dont environ la moitié provient des exportations, que notre industrie a probablement moins souffert que ses concurrentes ? L'importance des crédits militaires pour notre industrie aéronautique est sans doute une raison et me semble même une justification de son rattachement, au point de vue industriel, à mon ministère.

La S.N.I.A.S. n'est pas étrangère aux préoccupations du Gouvernement et, puisque vous avez évoqué, monsieur Boucheny, les difficultés financières de cette entreprise, je rappellerai qu'au cours de la présente année 540 millions de francs ont été accordés sur le budget de l'Etat pour des augmentations de capital et que la S.N.I.A.S. bénéficie d'environ 1 500 millions de francs pour ses études et le développement de ses fabrications, soit une aide directe budgétaire d'environ deux milliards de francs pour l'année, crédits auxquels s'ajoutent les commandes de fabrications. Le chiffre d'affaires de la S.N.I.A.S. pour l'année dernière — le seul chiffre connu — a été de 4 866 millions de francs, dont 1 638 millions de francs à l'exportation. C'est dire quel a été l'effort consenti par le Gouvernement, dans le budget de l'Etat, pour le maintien des activités de la S.N.I.A.S., de son potentiel technique et industriel.

On ne saurait, sans contrevenir à la vérité, nier — les chiffres que je viens d'indiquer l'ont démontré amplement — l'effort fait dans ce domaine par la puissance publique.

La S.N.I.A.S. est, de fort loin, le plus gros fournisseur de l'Etat.

La nationalisation de l'ensemble des sociétés de fabrications aéronautiques ne présenterait pas d'avantage majeur pour la collectivité, alors qu'elle provoquerait une dépense importante, sans contrepartie déterminante dans un secteur où l'action de l'Etat, par son rôle d'impulsion, par sa participation aux fabrications industrielles comme aux études et aux recherches, par la part aussi qu'il prend à la détermination des exportations, est telle que cette industrie est, en permanence, sous le contrôle des pouvoirs publics.

La S.N.I.A.S. bénéficie de commandes très importantes d'engins balistiques et tactiques et d'hélicoptères. La situation des trois divisions correspondantes est très satisfaisante, leur activité devant être largement assurée par les programmes actuellement en cours ou en début de fabrication — MM 38, Roland, Hot, Milan pour les engins tactiques, SA 330 Gazelle pour les hélicoptères — qui présentent d'excellentes perspectives à l'exportation.

En revanche, les activités de la division « avions » sont, en majeure partie, tournées vers les programmes civils et ne sont pas sans poser de problèmes. Les difficultés rencontrées dans la commercialisation des programmes *Concorde* et *Airbus*, dans un marché entièrement dominé par les grands constructeurs d'Amérique du Nord, se répercutent directement sur cette division qui a donc à faire face à une baisse importante de son activité « avions ».

Face à cette difficile conjoncture, le Gouvernement et la direction de la S.N.I.A.S. ont eu le souci permanent de sauvegarder l'emploi dans l'entreprise. A ce jour, du reste, tout licenciement a été évité et, sur un plan global, les effectifs de la S.N.I.A.S. sont restés très sensiblement constants : 37 336 personnes au 30 septembre 1974 et 37 083 au 30 septembre 1975.

La situation actuelle de la division « avions » a conduit à prendre un certain nombre de mesures que je vais énumérer.

En premier lieu, il a été procédé à un équilibrage de la charge entre les divisions de la S.N.I.A.S., notamment par transfert vers la division « avions » de fabrications d'hélicoptères — *Super-Frelon* et *WG 13* — représentant, en 1975, plus de un million d'heures de travail.

Des transferts de charges en provenance de la Société des avions Marcel Dassault-Breguet-Aviation — fuselage du *Mirage F 1* en particulier — ont également été effectués. Il faut noter, à ce propos, que la Société des avions Marcel Dassault-Breguet-Aviation a fourni, en 1974, à l'ensemble du groupe S.N.I.A.S., filiales comprises, plus de 2 200 000 heures de travail sur les programmes *Mirage III*, *Mirage F 1*, *Mystère 20*, *Mystère 10*, dont la moitié à la division « avions » ; s'y ajoutera une part importante de travaux liés au programme *Mystère 50* qui vient d'être financé dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

Compte tenu des perspectives d'évolution des activités de la division « avions », des mesures d'adaptation des effectifs ont été prises, sans licenciements : suppression des embauches,

réduction des personnels loués, mise en préretraite des personnes de plus de soixante ans dans le cadre d'une convention aux conditions très favorables, conclue avec le fonds national de l'emploi.

En ce qui concerne les personnes au retour du service national, toutes se sont vu proposer un emploi dans des usines du groupe dont l'avenir est assuré ; plusieurs n'ont pu accepter ces offres qui ne se situaient pas dans leur usine d'origine.

Pour l'avenir, un des premiers soucis du Gouvernement est bien de maintenir, dans toute la mesure du possible, l'acquis technique indiscutable de la S.N.I.A.S. ainsi que sa capacité de concevoir de nouveaux avions.

Je tiens à rendre un juste hommage à la qualité et aux capacités des ingénieurs, cadres et ouvriers de notre industrie aéronautique. Leurs réalisations en témoignent avec éclat.

Au plan des structures, la décision de doter la S.N.I.A.S. du statut de société à conseil d'administration et à direction unique montre la volonté du Gouvernement de maintenir l'entreprise dans son unité et de lui donner les moyens de la plus réelle efficacité. L'assemblée générale qui décidera de la mise en place de la nouvelle direction se réunira dans les premiers jours du mois de décembre.

Pour les constructions militaires, les commandes récentes obtenues à l'exportation devraient assurer un maintien, voire même un certain développement de l'activité.

Le Gouvernement entend préserver la haute compétence de l'industrie aéronautique française.

Sur le plan militaire, il faut, tout en donnant à nos forces les moyens d'assurer la défense du pays, préserver notre capacité de concevoir sur le sol national les matériels d'armement complexes dont nos armées ont dès maintenant et auront besoin dans l'avenir, notamment dans le domaine aérospatial.

Sur le plan civil, le problème se pose de manière plus complexe. Il appartient maintenant à mon collègue, M. Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, de vous en entretenir. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste des démocrates de progrès et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Boucheny, en matière de programmation pour la construction aéronautique, vous avez simplement évoqué quelques-uns des problèmes qui se posent au sujet de *Concorde*, et non les plus importants d'ailleurs.

Je vais vous répondre en essayant d'élargir un peu le débat mais je regrette que vous n'ayez pas abordé, comme prévu, les problèmes du transport aérien.

Quando on connaît les efforts déployés par l'ensemble des intéressés, la S.N.I.A.S., les compagnies aériennes, les services officiels, pour réussir la mise en service commerciale de *Concorde* dans quelques semaines, on ne peut manquer d'être surpris par votre question, monsieur Boucheny, qui laisserait entendre que le Gouvernement ne fait pas tout ce qu'il doit faire pour parvenir à la promotion de *Concorde*.

La mise en service de cet appareil représente un progrès considérable, et les premières réactions enregistrées jusqu'ici de la part de la clientèle montrent que, sur des routes bien choisies et avec des tarifs correctement adaptés, les services *Concorde* sont susceptibles de recevoir un accueil très favorable de la part des usagers. A ce propos, les études faites par Air France et British Airways, c'est-à-dire les compagnies qui vont exploiter *Concorde*, ont montré que les tarifs qui favoriseraient le mieux sa pénétration sur le marché, tout en préservant l'économie d'exploitation de l'appareil, se situeraient aux environs du tarif de première classe augmenté d'une proportion variant de 10 à 20 p. 100 selon les lignes. Vous voyez donc qu'il ne s'agit pas là de tarifs imposés par l'Amérique ; je reprends vos propres paroles.

C'est sur ces bases définies par les compagnies responsables que les représentants d'Air France et de British Airways à la conférence de l'I. A. T. A., qui examinent en ce moment même les tarifs de *Concorde*, tentent de négocier avec les transporteurs intéressés, et je dois dire qu'ils ont déjà obtenu des résultats satisfaisants pour la desserte de l'Amérique du Sud qui va commencer dans quelques semaines.

En ce qui concerne l'Atlantique Nord, les négociations se poursuivent et il est possible que certains transporteurs, cherchant naturellement à protéger leur clientèle contre la concurrence que leur ferait *Concorde*, tentent d'obtenir des tarifs dissuasifs, mais, si la négociation entre transporteurs ne pouvait aboutir, elle serait évidemment reprise au niveau des gouvernements, comme je l'ai indiqué bien des fois, et je puis vous assurer que, de notre part, elle serait menée avec toute la vigueur nécessaire.

En ce qui concerne, par ailleurs, le développement des ventes de l'appareil supersonique, il faut, bien évidemment, tenir compte de la conjoncture actuelle dans laquelle les principales compagnies aériennes du monde et en particulier les compagnies américaines, souffrent de très graves difficultés financières qui les obligent à recourir à des mesures d'économies rigoureuses.

Dans un tel contexte, la commande de nouveaux matériels est nécessairement soumise à des contraintes extrêmement fortes, ceci étant vrai notamment, bien entendu, pour un appareil aussi coûteux que *Concorde*.

Pour celui-ci, il s'agira maintenant de convaincre les compagnies que le transport supersonique est une réalité que les passagers vont exiger. C'est pour répondre à ce premier objectif que le Gouvernement s'est efforcé d'obtenir une mise en service rapide de l'avion sur les lignes commerciales, qui est prévue, je vous le rappelle, pour le 21 janvier, c'est-à-dire, en fin de compte, avec plusieurs mois d'avance sur ce qui avait été annoncé il y a dix-huit mois environ.

Il faudra également démontrer, spécialement aux Etats-Unis, le principal marché de l'appareil sous l'angle de la clientèle, que l'avion est acceptable du point de vue écologique, contrairement à ce que craint une partie de la population. C'est seulement lorsque la réussite commerciale aura été obtenue et les démonstrations, sur le plan écologique, auront été faites favorablement, qu'il sera possible de reprendre une politique de vente agressive, préparée dès maintenant par l'étude, réalisée en commun avec nos partenaires britanniques, de méthodes de financement attrayantes.

A propos de *Concorde*, vous avez également évoqué le problème de l'étude d'une version améliorée. Monsieur Boucheny, je vous donne rendez-vous, sur ce point, au prochain débat budgétaire relatif à mon département ministériel qui aura lieu dans quinze jours. Apportez-moi la preuve qu'il faut lancer cette version ! Je vous apporterai mes arguments et nous les confronterons.

Pour terminer le débat sur ce point, que nous reprendrons bientôt, j'indiquerai que *Concorde* ne se défend pas par des paroles à la tribune, mais essentiellement par des engagements, et d'abord par des efforts financiers que, précisément, le Gouvernement et la majorité ont consentis fidèlement, depuis treize ans, en faveur *Concorde* et qu'aussi fidèlement, monsieur Boucheny, vos amis et vous lui avez refusés.

Puisque nous parlons de constructions aéronautiques, il faut aussi évoquer un autre avion que nous fabriquons et qui se vend : l'*Airbus*.

Bien entendu, la commercialisation de cet appareil se heurte à une partie des difficultés que je viens d'évoquer, en particulier celles qui proviennent de la très mauvaise situation financière des compagnies aériennes.

Toutefois, la création du groupement d'intérêt économique « Airbus Industrie », suscitée par les gouvernements concernés, a permis de constituer, avec des spécialistes provenant des coopérateurs européens à la construction de l'appareil, des équipes de vente et d'après-vente qui font de la prospection auprès de toutes les compagnies aériennes susceptibles de l'exploiter. Ces équipes de vente, après une nécessaire période de rodage, sont maintenant tout à fait opérationnelles.

Certes, la commercialisation de l'*Airbus* est plus ou moins difficile selon les marchés ; elle est particulièrement ardue sur certains marchés traditionnellement dominés par leur fournisseur habituel. C'est le cas, notamment, des Etats-Unis ; mais c'est aussi le cas ailleurs.

Les modalités de paiement que nous proposons sont aussi attrayantes que celles de nos concurrents américains. L'efficacité des mesures adoptées a d'ailleurs été démontrée par les commandes obtenues à l'étranger en 1975, en particulier auprès de la compagnie allemande *Germanair* et auprès de la compagnie sud-africaine. Dans chacun de ces cas, l'*Airbus* avait à faire face à une concurrence redoutable de ses trois principaux concurrents ; les conditions de financement, ainsi que les qualités propres de l'appareil, ont été des éléments déterminants pour le choix de ces compagnies.

Il faut d'ailleurs rappeler à cet égard que, depuis le début de 1975, Airbus Industrie a vendu plus d'avions que Lockheed et Douglas n'ont ensemble vendu de *DC-10* et de *Tristar*, directement concurrents de l'*Airbus*.

En conclusion, j'indique au Sénat que, quels que soient les procès d'intention que l'on fait parfois au Gouvernement, mon seul but, dans les contacts que j'ai actuellement avec tous les pays dotés d'une construction aéronautique importante, est le maintien et même le développement de notre construction aéronautique. Je sais que nous l'atteindrons. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Serge Boucheny. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Après vous avoir remercié, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à ma question, je relèverai, sans agressivité ni parti pris, ce que je considère comme deux erreurs de votre part.

Je ne dirai rien — je ne veux pas ouvrir de polémique ce soir — d'une situation dont nous avons démontré la nocivité. J'ai parlé de la fabrication quasi exclusive des appareils militaires et du rôle de frein qu'elle jouait pour le développement de l'aéronautique civile et du transport aérien en France. Voilà tout ce que j'ai dit. D'ailleurs, nous reparlerons de ces questions.

Pour être fidèle à l'histoire, il faut dire que si *Concorde* et *Airbus* ont vu le jour, ils le doivent en grande partie — peut être auriez-vous pu le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'eût été un début d'autocritique — à l'action des organisations syndicales. Sans elles, sans les partis politiques qui ont pris fait et cause pour l'industrie aéronautique française, je ne crois pas que nous aurions obtenu les crédits nécessaires. Personnellement, comme vous le savez sans doute, j'ai participé à cette action comme travailleur de l'industrie aéronautique.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Pourquoi n'avez-vous jamais voté ces crédits, alors ?

M. Serge Boucheny. Je vais y revenir.

Vous avez commis, je crois, une autre erreur, monsieur le ministre, à propos du personnel. Je vous cite les chiffres en ma possession : en 1970, 43 000 personnes travaillaient à la S.N.I.A.S. ; actuellement, elles ne sont plus que 37 000 et les prévisions de la direction données au comité d'entreprise indiquent qu'elles ne seront que 35 400 à la fin de 1975. La baisse des effectifs est donc réelle.

Je suis déçu — mais pas tellement, car je m'y attendais — que vous n'ayez rien dit de la sous-traitance avec la société Dassault. J'avais des choses intéressantes à vous dire sur certaines déclarations de la firme Boeing et sur ce que ses dirigeants entendent par coopération en matière d'industrie aéronautique.

Monsieur Cavallé, je ne pense pas que votre reproche à notre encontre de n'avoir pas voté les crédits de l'industrie aéronautique soit un bon argument. Par notre vote négatif, nous exprimons notre désaccord avec le faible volume de ces crédits. A chaque occasion, à cette tribune ou à celle de l'Assemblée nationale, en tant que représentants du parti communiste français, nous soutenons les organisations syndicales dans leur action pour la défense de l'aéronautique. Sans les ouvriers, sans les techniciens, je le répète, ni *Concorde*, ni *Caravelle*, ni *Airbus* n'existeraient aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 11 —

QUESTIONS ORALES (fin).

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

REMISE EN SERVICE DE LA LIGNE S.N.C.F. « PETITE CEINTURE »

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1662.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, il existe dans Paris une ligne qui était autrefois exploitée par la S.N.C.F. Nous aimerions qu'elle soit remise en service et gérée par la R. A. T. P. Sa réouverture permettrait d'améliorer sensiblement les transports en commun de la capitale.

Nous avons été très surpris de constater que cette mise en service n'était pas inscrite dans le plan de la R. A. T. P. alors que les infrastructures existent et que le coût de cette réalisation pourrait être relativement modeste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. La réouverture aux voyageurs de la « petite ceinture », actuellement utilisée pour le trafic des marchandises, a été étudiée dès 1970. Un groupe de travail avait examiné, en particulier, la création d'une rocade ferroviaire Bastille-Défense. Ses conclusions avaient fait apparaître que cette réouverture n'avait d'intérêt, pour la desserte de la partie sud de l'agglomération parisienne, que si se trouvaient réalisées des conditions optimales d'exploitation : service intensif, correspondance avec les lignes de métro et la ligne de Sceaux.

Par ailleurs, les aménagements nécessaires représentent un investissement très important.

Cette opération n'a donc pu être retenue, compte tenu de l'intérêt collectif plus grand présenté par d'autres opérations d'amélioration des transports en commun, notamment, dans Paris, la jonction est-ouest du R.E.R., le prolongement à la station Châtelet de la ligne de Sceaux, la jonction des lignes de métro n° 13 et 14, la jonction des gares des Invalides et de Paris-Orsay.

Toutefois, la possibilité d'une réouverture de la « petite ceinture » dans son secteur sud sera revue, dans le cadre de l'examen d'ensemble des projets d'investissements pour améliorer les transports en commun en région parisienne, qui sera entrepris pour le VII^e Plan.

Ce projet figure d'ailleurs au schéma directeur de la région parisienne, actuellement soumis aux élus.

Il conviendra, bien entendu, de réactualiser les données sur le trafic des voyageurs et sur le coût des investissements et de bien peser l'effet sur l'environnement de cette réouverture.

En outre, le projet devra être comparé à une amélioration, notamment par la mise en place de couloirs réservés, de la ligne d'autobus de la « petite ceinture ».

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je retiendrai de votre intervention — une fois n'est pas coutume — un aspect positif : vous avez déclaré que sera réexaminé le projet de réouverture de la « petite ceinture ».

Il s'agit d'une ligne de la S. N. C. F. dont nous proposons de confier l'exploitation à la R. A. T. P.

Il convient de tenir compte de l'urbanisation extrêmement importante de la banlieue sud de Paris. Dans les arrondissements périphériques de Paris et dans la banlieue sud, des dizaines et des dizaines de milliers de logements ont été construits.

Dans le seul treizième arrondissement, c'est-à-dire en plein sur le tracé de la « petite ceinture », plus de 20 000 habitants viennent de s'installer. Or, il n'existe aucune liaison entre les différentes lignes de la R. A. T. P. Cette situation complique considérablement la circulation dans cette partie sud de Paris, de même que dans les localités limitrophes.

La ligne que nous voudrions voir ouvrir permettrait de relier la gare d'Austerlitz, la gare de Lyon, la gare Montparnasse et la ligne de Sceaux. Toutes les infrastructures, notamment les gares, existent déjà ; seuls quelques raccordements seraient nécessaires.

Vous nous avez dit que cela reviendrait très cher. Voilà un peu plus d'un an, les services de votre ministère ont chiffré le coût d'une telle opération à 300 millions de francs. Certes, la somme est importante, mais une telle dépense rendrait les plus grands services. En effet, cette ligne relierait, outre les principales gares de Paris, six lignes de métro et permettrait de désencombrer les stations du centre de Paris actuellement surchargées et où les gens voyagent dans les conditions les plus mauvaises.

Mais je ne veux retenir que votre intention de revoir cette question. Je crois toutefois que les Parisiens seront contraints d'intervenir pour défendre leurs intérêts et obtenir rapidement satisfaction. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SUBVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NICE—DIGNE

M. le président. La parole est à M. Raybaud, pour rappeler les termes de sa question n° 1683.

M. Joseph Raybaud. Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il ne lui est pas possible d'envisager l'octroi d'une subvention d'Etat pour faciliter l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice—Digne, dont le déficit est déjà largement financé, à raison de 89 p. 100, par le département des Alpes-Maritimes et la ville de Nice.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Raybaud, le syndicat mixte Méditerranée-Alpes, S. Y. M. A., constitué par les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, les villes de Nice et de Digne, a accepté de prendre en charge à ses risques et périls l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Provence par convention du 5 septembre 1972 passée avec l'Etat, qui lui a accordé la concession du réseau.

En contrepartie de la prise en charge du déficit éventuel d'exploitation par le S. Y. M. A., l'Etat a accordé au S. Y. M. A. le bénéfice, pendant la durée de la concession, de la totalité

des produits des terrains rendus disponibles qui seraient utilisés pour la réalisation d'opérations d'intérêt général, même si celles-ci n'ont pas un lien direct avec le chemin de fer.

Le premier projet présenté par le préfet des Alpes-Maritimes, ainsi que la demande qu'il a formulée récemment sur la requête du S. Y. M. A., et tendant à la meilleure utilisation des terrains de la gare de Nice, sont actuellement examinés par les autorités de tutelle.

Le S. Y. M. A. peut également revoir éventuellement la répartition du déficit restant entre les collectivités locales qui le constituent si le poids lui paraît reposer trop lourdement sur certaines d'entre elles. L'Etat ne saurait intervenir dans ce déficit. Je fais toutefois examiner par mes services les problèmes posés par la nécessité de la réfection du réseau et j'ai fait en sorte que soit reportée sur le premier semestre 1976 l'autorisation d'emprunt accordée en 1975 en vue de l'acquisition d'autorails neufs.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier de votre réponse, bien qu'elle ne satisfasse pas mon attente. Elle est décevante et ne comporte pas de sérieux éléments d'espoir pour l'avenir.

Je connais trop cette affaire pour ne pas être inquiet. A l'époque de sa mise en service, à la fin du XIX^e siècle, le chemin de fer de Provence, sous le nom de chemin de fer du Sud, exploitait deux lignes : Nice—Meyrargues par Draguignan, Nice—Digne avec continuation par le P. L. M. sur Grenoble et Genève.

L'exploitation de ces deux réseaux fut toujours très difficile, je le reconnais. Elle devait se traduire, à la veille de la guerre de 1939, par sa mise sous séquestre. En août 1944, à la suite des bombardements de la libération de la Provence, la voie ferrée Nice—Meyrargues, coupée en plusieurs endroits, fut fermée.

Seule la ligne Nice—Digne poursuivit sa mission jusqu'en 1968, date à laquelle l'Etat, mettant un terme au séquestre, laissa l'exploitation à la charge du département des Alpes-Maritimes et, comme vous venez de l'indiquer, un syndicat départemental fut créé, associant les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, les villes de Nice et de Digne.

Le syndicat confiant la gestion à une société privée dont le contrat doit être dénoncé avant le 31 décembre prochain, cette nouvelle exploitation s'est traduite pour le dernier exercice, par un déficit de près de 5 millions de francs, se répartissant ainsi : Alpes-de-Haute-Provence, 9,8 p. 100 ; ville de Digne, 0,57 p. 100 ; Alpes-Maritimes, 44,8 p. 100 ; ville de Nice, 44,8 p. 100, soit, pour la ville de Nice et pour les Alpes-Maritimes, 89,6 p. 100, c'est-à-dire 4,5 millions de francs. Lorsque vous saurez que le centime de la ville de Nice représente la moitié du centime départemental, vous conviendrez que les contribuables niçois supportent, de ce fait, les deux tiers du déficit de cette exploitation. J'estime que c'est une réussite, n'est-ce pas M. le secrétaire d'Etat ?

Est-ce concevable ? En mai dernier, le conseil général, appelé à se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la ligne Nice—Digne, a accepté son maintien sous les trois conditions suivantes : amélioration des moyens d'exploitation ; recherche d'une nouvelle répartition du déficit entre les quatre collectivités locales associées au sein du syndicat départemental ; intervention d'une subvention d'Etat pour le fonctionnement de la ligne, sans parler de l'effort considérable qui doit être accompli pour l'entretien de la voie indispensable pour la sécurité des voyageurs.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes catégorique : pas de subvention, le syndicat s'étant engagé à ses risques et périls, l'Etat mettant le capital immobilier du chemin de Provence à sa disposition. Ce capital est certes important, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il n'est pas possible de disposer, aussi facilement qu'on le pense, des terrains d'une superficie de plusieurs hectares situés en plein cœur de la ville de Nice.

C'est un cercle vicieux. Avant la fin de l'année, le conseil général des Alpes-Maritimes doit se prononcer sur les moyens d'exploitation confiés à la société privée dont j'ai fait état tout à l'heure.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout entreprendre pour sauver la voie ferrée Nice—Digne, car vos déclarations ne sont pas faites pour envisager l'avenir avec optimisme. Bien loin de là. Mais je reprendrai l'examen de cette question lors de la discussion de votre budget, car nous traiterons alors de tous les problèmes qui concernent votre ministère dans le département des Alpes-Maritimes, qu'il s'agisse des transports terrestres, ferroviaires ou aériens.

Il faut savoir prendre ses responsabilités. (*Applaudissements.*)

DESSERTE PAR LE MÉTRO DES VILLES DE VILLEJUIF ET BOBIGNY

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1696.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux transports une décision du conseil interministériel du 6 décembre 1973, qui avait accordé une priorité absolue à la desserte de Villejuif par le débranchement de la ligne n° 7 à la porte d'Italie et au prolongement de la ligne n° 5 de l'église de Pantin à la préfecture de Bobigny.

Je lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé un brusque changement de priorité en faveur du prolongement de la ligne de métro n° 10 jusqu'au pont de Saint-Cloud.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Schmaus, vous faites allusion au conseil restreint du 6 décembre 1973 qui a défini certaines opérations d'infrastructures qui devaient être engagées en priorité au cours du VII^e Plan dans la région parisienne. Il s'agit, pour la R. A. T. P., du prolongement des lignes de métro n° 13 bis à Asnières, n° 7 à La Courneuve, n° 7 à Villejuif, n° 11 à Bobigny et il s'agit, pour la S. N. C. F., de la liaison des gares des Invalides et d'Orsay et de la réouverture au service voyageurs des voies Massy-Palaiseau—Pont de Rungis et Aulnay—Nogent.

Cette liste, établie au vu des études techniques et économiques d'alors, n'était pas limitative et ne couvrait pas l'ensemble des opérations à engager au cours du VII^e Plan.

Plusieurs opérations ont d'ailleurs été inscrites au budget de l'Etat dès 1975, à savoir la liaison Invalides—Orsay, la réouverture au trafic voyageurs de la section de la grande ceinture de Massy-Palaiseau à Pont de Rungis et le prolongement de la ligne de métro n° 13 bis à Asnières.

Le prolongement de la ligne n° 7 à La Courneuve est inscrit au projet de budget de 1976, actuellement en cours de discussion devant le Parlement, et va pouvoir être engagé avant la fin de l'année 1975, grâce au programme de développement de l'économie, récemment voté.

Je pense, par ailleurs, être en mesure d'inscrire au budget de 1977 le prolongement de la ligne n° 7 à Villejuif, compte tenu de l'avancement des études. Quant à la desserte de Bobigny, des études plus approfondies, actuellement en cours, permettent de penser qu'elle serait plus facilement assurée par le prolongement de la ligne n° 5 que par la ligne n° 11, comme cela avait été prévu initialement, et le dossier technique correspondant devrait être présenté au syndicat des transports parisiens au cours de l'année 1976.

Ainsi, les orientations de ce comité interministériel de 1973 seront intégralement respectées.

L'engagement de la ligne n° 10 au titre du programme de développement de l'économie, et pour laquelle sont prévus des crédits au budget de 1976, marque la volonté des pouvoirs publics d'accélérer encore les travaux d'extension du réseau de transports collectifs dans le secteur Boulogne—Saint-Cloud, où l'importance de la population desservie le justifie, en tenant compte notamment des préférences régionales clairement exprimées par le district. J'ajoute que ce prolongement intéresse 50 000 habitants et 25 000 emplois.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai le regret de vous dire que votre réponse n'est en réalité qu'un piètre plaidoyer en vue de justifier l'injustifiable. Comment expliquer, en effet, un changement soudain de priorité, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit, au profit de la ligne n° 10 que la presse a qualifiée de ligne « Fourcade » ?

En vérité, vous ne pouvez camoufler une politique qui a un nom. C'est une politique de classe qui est faite de mépris pour les populations laborieuses et qui favorise une opération politicienne. C'est le temps des « combines ». Je vais le prouver.

En décembre 1973, un conseil interministériel, auquel vous avez fait allusion, décide d'accorder la priorité aux prolongements de ligne dans les zones les plus densifiées, notamment vers Bobigny, la seule préfecture encore privée de métro.

Mais voilà, avec la venue de la « société libérale avancée » et du ministre-maire de Saint-Cloud dans les appartements de la rue de Rivoli, l'ordre des priorités va changer.

Le métro souterrain de Saint-Cloud, en vertu du plan dit de relance et, contre toute attente, reçoit 11 milliards de francs.

A l'inverse, en dépit des conclusions de l'enquête d'utilité publique, le Gouvernement veut imposer un métro aérien à l'économie, sur la ligne 13 bis.

On nous a dit et on nous dit encore : « Le souterrain coûte trop cher, ne soyez pas égoïstes. L'argent économisé va profiter à vos voisins qui ont autant que vous besoin du métro ». Le directeur de la R. A. T. P., aujourd'hui promu à Air France en rajoute : « Vous manquez de civisme et de réalisme ».

Voyons les faits. L'espacement entre les stations sera de 800 mètres à Boulogne-Saint-Cloud contre 1 225 mètres de moyenne à Clichy. Le prix du kilomètre actualisé à juillet 1975 s'élève à 125 millions de francs sur la « ligne Fourcade », alors que, même dans sa variante souterraine — celle qu'on nous refuse — il s'élèverait à 112 millions de francs à Clichy.

En outre, tous les calculs des commissions de la R. A. T. P., toutes les études effectuées aboutissent à des résultats identiques : taux de rentabilité immédiate : 23,5 p. 100 sur la ligne 7 dans sa partie nord, 16 p. 100 sur la ligne 13 bis et 10,2 p. 100 sur la ligne n° 10 ; gains pour la collectivité à l'horizon 1980 : 73 millions de francs sur la ligne n° 7, 68,4 millions de francs sur la ligne n° 13 bis et 25,6 millions de francs sur la ligne n° 10.

Enfin, nous dénonçons le scandale des prévisions du trafic annuel : 25 millions de voyageurs sur la ligne n° 7, 31 millions de voyageurs sur la ligne n° 13 bis et 11 millions de voyageurs sur la ligne n° 10. De même, l'affluence aux heures de pointe atteindrait 9 000 voyageurs-heure sur la ligne n° 7 côté Villejuif, 12 000 voyageurs-heure côté La Courneuve, 8 600 voyageurs-heure à Clichy et 3 500 voyageurs-heure sur la ligne qui a la préférence du ministre de l'économie et des finances.

Qu'on nous entende bien : tous les prolongements de ligne en banlieue sont nécessaires, celui de Saint-Cloud comme les autres. Mais l'honnêteté commande de respecter la priorité des besoins et la justice implique l'égalité de tous devant le métro.

En matière de transports en commun, le retard est si grand, les besoins si criants que toute malhonnêteté ou injustice soulève un véritable tollé. Ne vous étonnez donc pas de voir colère et indignation. Ainsi, le 28 octobre dernier, malgré le froid, ils étaient deux mille à bloquer Clichy, tandis qu'à la même heure, les commerçants fermaient leurs magasins.

Nous espérons, très bientôt, pouvoir exposer au Premier ministre lui-même, pourquoi il convient de reviser les projets gouvernementaux. Voilà un demi-siècle que nos populations attendent le métro souterrain qu'on leur a promis.

Aujourd'hui, ce ne sont pas 50 000 habitants, mais 130 000 habitants, dont 100 000 salariés, qui exigent qu'il soit souterrain et financé jusqu'au Luth et aux Mourinoux, à Asnières, Gennevilliers, avec deux stations dans Clichy.

Parce qu'il s'agit d'un équipement pour un siècle, notre action s'inscrit dans une perspective d'avenir. Avenir, dignité, égalité, justice sont des mots nobles qui jalonnent une action tout aussi nécessaire que légitime.

C'est pourquoi nous n'avons pas fini de nous faire entendre ! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

POLITIQUE DE L'ÉDITION ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

M. le président. Les quatre questions orales sans débat suivantes, dont les auteurs sont M. Palmero, M. Ciccolini, Mme Edeline et M. Lombard, sont adressées à M. le secrétaire d'Etat à la culture et portent toutes sur la politique de l'édition et de la lecture publique.

Je donnerai successivement la parole à chacun des auteurs afin qu'ils résumant leur question. M. le secrétaire d'Etat fera une réponse commune, puis chacun des orateurs pourra lui répondre.

La parole est à M. Palmero pour rappeler brièvement les termes de sa question n° 1644.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, depuis le mois d'avril, la crise de l'édition française et, depuis le mois de juillet, les changements intervenus dans la direction des bibliothèques sont pour nous des sujets de préoccupation. Nous aimerions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat à la culture, comment vous envisagez ce problème et quelles solutions vous entendez y apporter.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini pour rappeler les termes de sa question n° 1707.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat à la culture, au nom du Gouvernement, nous indique quelles sont les raisons qui ont amené le conseil des ministres, dans sa réunion du 2 juillet 1975, à supprimer l'unité de direction des bibliothèques de la lecture publique, alors que M. Soisson, secrétaire d'Etat aux universités, avait répondu aux sections syndicales, en juillet 1974, que « la dispersion administrative des bibliothèques et de la lecture publique représenterait

de graves inconvénients, tant en ce qui concerne le développement de la lecture publique que le déroulement des carrières des bibliothécaires ».

Je demande également à M. le secrétaire d'Etat de nous faire connaître les moyens que le Gouvernement a prévus pour annihiler les conséquences fâcheuses que le démantèlement du service public ne va pas manquer d'entraîner.

M. le président. La parole est à Mme Edeline pour rappeler les termes de sa question n° 1708.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je résumerai ma question puisqu'elle rejoint celle de mon collègue précédent : elle concerne l'éclatement de la direction des bibliothèques et de la lecture. J'avais souhaité un débat public sur cette question, mais il n'a pas lieu, ce que je regrette.

M. le président. Madame, s'il s'agit d'une question orale sans débat, la discussion est néanmoins publique.

La parole est à M. Lombard, pour rappeler les termes de sa question n° 1709.

M. Georges Lombard. Ma question est la même que celle de mes collègues. J'attendrai avec intérêt la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la suite des travaux de la commission réunie par M. Granet, le Gouvernement a jugé nécessaire de regrouper au sein du secrétariat d'Etat à la culture les moyens permettant de mener une politique du livre.

Une direction du livre va être créée à compter du 1^{er} janvier 1976. Cette direction sera compétente pour la lecture publique, l'exportation du livre français, les problèmes généraux de l'édition. Parallèlement, le centre national des lettres deviendra centre national du livre et aura une double compétence en matière d'aide à la création sous toutes ses formes et d'aide à l'édition des livres.

Dans le domaine de l'édition, le centre aidera par priorité la publication d'ouvrages ou revues de caractère culturel, scientifique ou technique. Son aide prendra la forme d'un financement de commandes effectuées par les bibliothèques de ce type d'ouvrages. Elle exclura toute limitation de la liberté de choix des éditeurs et des bibliothécaires.

Quant aux structures, le centre national du livre sera un établissement public autonome qui prendra, avec des moyens accrus, la suite du centre national des lettres, créé par la loi du 11 mars 1946.

Il sera dirigé par un conseil d'administration composé pour un tiers de représentants de l'Etat et pour deux tiers de représentants des professions du livre et du monde littéraire.

Des commissions composées pour l'essentiel de représentants des différentes catégories de bibliothèques arrêteront, en concertation avec les éditeurs, des listes d'ouvrages nouveaux qui seront adressées aux bibliothèques. Celles-ci pourront commander ces ouvrages sans avoir à en financer l'achat sur leurs crédits propres. C'est le centre national des lettres qui les prendra à sa charge.

Pour donner un ordre de grandeur, le crédit prévu devrait permettre d'acquérir en moyenne mille exemplaires de mille ouvrages nouveaux.

Le public, ainsi assuré de trouver dans les meilleurs délais les nouveautés les plus intéressantes sur le plan scientifique, technique et culturel dans les bibliothèques, y verra certainement un grand facteur d'attraction vers celles-ci. Il faut rappeler que seulement 5 p. 100 des Français fréquentent les bibliothèques publiques, contre 20 à 30 p. 100 des Anglais ou des Scandinaves, par exemple.

La direction du livre, pour sa part, sera plus spécialement compétente pour la diffusion du livre français à l'étranger. Le fonds culturel doit être transféré par la loi de finances au secrétariat d'Etat à la culture.

Une concertation est en cours avec les éditeurs afin d'assurer la meilleure utilisation de ce fonds au service de la diffusion commerciale du livre français, en encourageant les éditeurs à regrouper leurs efforts dans tous les cas où cela apparaît possible.

En ce qui concerne l'organisation du service de la lecture publique, la direction du livre comprendra, à côté des bureaux chargés de l'exportation du livre français à l'étranger, des problèmes de droits d'auteurs et des problèmes généraux de l'édition, un département des bibliothèques publiques qui sera dirigé par un conservateur en chef des bibliothèques placé sous l'autorité du directeur du livre.

Quand le Gouvernement a décidé de regrouper l'ensemble des moyens relevant de la politique du livre, il a jugé que le plus important des instruments qui permettait de développer le livre et la lecture était constitué par le réseau des bibliothèques publiques françaises.

Aussi a-t-il décidé de transférer au secrétariat d'Etat à la culture la tutelle des bibliothèques centrales de prêts, des bibliothèques municipales et de la bibliothèque publique d'information du plateau Beaubourg.

Cette décision ayant provoqué des réactions diverses, il convient d'apaiser les inquiétudes concernant le maintien de l'unité des bibliothèques. A cet égard, je peux préciser que le décret de transfert d'attributions prévoit que les personnels appartenant au corps des bibliothèques resteront gérés par le secrétariat d'Etat aux universités, même s'ils sont affectés dans des bibliothèques relevant du secrétariat d'Etat à la culture. Cependant, celui-ci sera associé à la gestion de ces personnels dans des conditions que fixeront des arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Il en sera de même pour la formation. Les personnels conserveront la même possibilité de passer d'une bibliothèque à l'autre. Leurs intérêts seront garantis par une concertation établie entre les deux secrétaires d'Etat toutes les fois qu'elle sera nécessaire, notamment pour l'élaboration et la révision des statuts, des affectations et des mutations. Le secrétariat d'Etat à la culture sera représenté dans les différentes commissions administratives paritaires et le comité technique paritaire sera réorganisé. Les services communs de l'ancienne direction des bibliothèques continueront d'être utilisés par tous les établissements : le secrétariat d'Etat à la culture sera associé à leur organisation ainsi qu'à la définition de leur politique dans des conditions également fixées par arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat.

Enfin, l'inspection générale des bibliothèques sera à la disposition du secrétariat d'Etat à la culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. Les liens existants avec le ministre de l'éducation seront maintenus car les bibliothèques centrales de prêts assurent un véritable service scolaire.

Tout a donc été mis en œuvre pour que soit maintenu et développé l'acquis réalisé par l'ancienne direction des bibliothèques ; les craintes qui ont pu naître se trouveront donc apaisées.

Je voudrais enfin souligner les divers aspects bénéfiques du transfert opéré : la politique culturelle de l'Etat pourra pleinement prendre en compte les bibliothèques publiques. Les collectivités locales auront en face d'elles un seul interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles : musées, théâtres, maisons de la culture, bibliothèques.

Telles sont les raisons qui ont présidé à la décision du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Palmero pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous remercions d'être ce soir au banc du Gouvernement car nous savons que d'autres occupations auraient pu vous en empêcher. Nous sommes d'autant plus sensibles à votre présence que cette question intéresse particulièrement notre groupe de l'union centriste. L'intervention de M. Lombard tout à l'heure le confirmera, mais l'intérêt que porte notre collègue M. Collery à ce problème n'est pas moindre.

Le 22 avril dernier, c'est M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle qui répondait devant le Sénat à notre interpellation concernant la sauvegarde de l'édition.

C'est aujourd'hui vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat à la culture, qui êtes chargé de ces responsabilités, alors que le conseil des ministres du 2 juillet dernier a adopté un ensemble de dix mesures concernant le livre.

Alors que l'édition, depuis vingt ans, doublait son chiffre d'affaires tous les cinq ans, la grande crise du livre a éclaté en 1974, due essentiellement à la hausse du papier.

L'édition emploie tout de même de 33 000 à 35 000 salariés pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 500 millions de francs environ.

La librairie représente encore 61 p. 100 du chiffre d'affaires du livre, mais la vente avec des marges bénéficiaires très réduites la menace.

Telle est la situation de l'édition française. Nous la définissons ainsi au mois d'avril et nous ne voyons pas encore les effets des mesures intervenues au mois de juillet.

Vient se greffer là-dessus la décision de supprimer la direction générale des bibliothèques et de la lecture publique et de scinder la gestion des bibliothèques en deux secteurs relevant de ministères différents alors que, jusqu'à présent, l'organisation était, au contraire, fortement structurée.

L'aspect positif de la mesure — nous le reconnaissons volontiers — c'est que les villes auront un seul et même interlocuteur culturel. Mais la structure unitaire de la direction des bibliothèques admise en 1945 était l'aboutissement d'une évolution historique réclamée depuis 1919 dans le sens du regroupement et de l'unité. Même des pays moins centralisateurs que le nôtre, comme la Grande-Bretagne et les U.S.A., ont repris à leur compte, aujourd'hui, la centralisation innovée par la France au lendemain de la guerre.

De plus, cette décision a été prise sans aucune concertation avec le personnel et sans que soit donnée préalablement la moindre explication. Cependant, j'ai entendu en mai dernier, au festival du livre de Nice, votre collègue secrétaire d'Etat aux universités reconnaître la nécessité d'une concertation dans ce domaine. Il la prévoyait pour l'automne dernier à l'effet d'étudier en particulier, suivant les positions arrêtées par le Gouvernement, l'opportunité et, le cas échéant, les termes d'un projet de loi portant réorganisation de la lecture publique. Or, en juillet, tout était réglé, sans que personne soit consulté.

Les bibliothécaires craignent que l'ingérence des intérêts privés ne se traduise par le transfert de la responsabilité du choix des livres à acquérir. Malheureusement, vous avez un peu confirmé cette inquiétude tout à l'heure dans la première partie de votre réponse. Ce choix leur a appartenu jusqu'à présent en fonction des besoins exprimés par les usagers. Il appartiendrait, désormais, pour une part, au centre national du livre, afin de satisfaire les besoins de diffusion exprimés par les éditeurs. Ils auront leur mot à dire. Il appartiendrait également à des comités départementaux dans lesquels siègeraient notamment les représentants du commerce du livre.

La bibliothèque publique, conçue comme prolongement de l'école, a d'abord un rôle éducatif, exprimé dans le manifeste de l'U. N. E. S. C. O. sur les bibliothèques, adopté par tous les pays. Or, c'est l'aspect distraction et évasion du livre qui semble primer désormais sur son pouvoir de promotion culturelle et sociale de l'ensemble de la collectivité.

Les bibliothèques des grandes villes possèdent souvent des ouvrages dignes de la Bibliothèque nationale. Alors, pourquoi les séparer de leur bibliothèque mère ?

En fait, les dénominations différentes des bibliothèques nationales, municipales, universitaires découlent de leur histoire, selon les institutions qui les ont créées et qui assurent leur fonctionnement. C'est une erreur de distinguer les bibliothèques selon le public qu'ils servent.

Si les bibliothèques universitaires sont les auxiliaires de l'enseignement supérieur, c'est dans les bibliothèques municipales que les élèves du secondaire, voire du primaire, trouvent les lectures complémentaires de l'enseignement.

Dans les villes non universitaires, les bibliothèques municipales doivent se soucier de répondre aux besoins des étudiants du supérieur.

Quant aux bibliothèques universitaires, en vertu du décret du 23 décembre 1970, elles ne sont pas seulement réservées au public universitaire.

Pour le personnel qui relève désormais de deux ministères différents, on a prévu, dit-on, des « passerelles ». Mais il arrive que les passerelles s'effondrent !

On peut craindre aussi que l'aide à la création littéraire, à l'édition, à la diffusion commerciale ne soit le souci principal de la nouvelle direction de la lecture publique et que l'on ne sacrifie les bibliothèques municipales et les bibliobus.

C'est en tant que rapporteur de la partie « Relations culturelles » du budget des affaires étrangères que je me permets de vous interroger. Serez-vous mieux armé que le ministère des affaires étrangères avec son réseau mondial d'ambassades et de consulats pour assurer la diffusion des livres à l'étranger ?

Le besoin d'informer si grandissant dans un monde en mutation rapide, la formation qui se prolonge désormais chez les adultes, l'apparition d'autres formes audio-visuelles de diffusion de la littérature, l'exigence culturelle de notre temps, tout cela nous oblige à ne pas commettre d'erreur et vous le savez certainement puisque vous avez vous-même déclaré que le livre est le vecteur décisif de la culture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie à mon tour d'être venu parmi nous à cette heure tardive et mes premières paroles seront pour dire également combien la décision du conseil des ministres a constitué une surprise en fonction des déclarations tout à fait contraires qui avaient été faites par votre collègue M. Jean-Pierre Soisson. Cette décision a été prise sans aucune consultation préalable ; elle a été brutale !

J'indiquerai tout d'abord les buts généraux à poursuivre et, en ma qualité de représentant du parti socialiste, je me réfère ici volontiers à l'action inlassable de Jean Macé qui fut le fondateur de la ligue de l'enseignement et qui multiplia, surtout dans l'Est, le nombre des bibliothèques. Mais il restait encore beaucoup à faire et vous reconnaissiez tout à l'heure le retard considérable existant dans notre pays : près du quart des villes françaises n'ont pas de bibliothèque.

Il faut élargir leur fonction, qui ne doit pas être seulement de prêts de livres ; les bibliothèques doivent de plus en plus jouer un rôle déterminant pour la promotion sociale et l'éducation permanente. Vos prévisions vont-elles répondre à cet objectif ?

Nous craignons en réalité que vous aboutissiez à une désorganisation alors que du point de vue des structures, ce qui avait été mis en place en 1945 était extrêmement valable. J'insiste notamment sur cette direction qui coiffait les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques centrales de prêts.

En réalité, les bibliothèques ont souffert d'un manque de crédits et je veux, sur ce point particulier, me référer aux insuffisances du VI^e Plan puisque les moyens budgétaires mis à la disposition de la lecture publique n'ont pas atteint 30 p. 100 des prévisions.

Nous savons, par ailleurs, en prenant connaissance du budget dont on va discuter dans quelques jours, qu'aucune dotation nouvelle n'apparaîtra, hélas ! en 1976. Pour la lecture publique, ce sera toujours la misère.

Le Gouvernement compte beaucoup pour sa nouvelle politique sur le centre national du livre. Le parti socialiste craint, lui, beaucoup les dangers que vont constituer les intérêts privés en la matière, alors que nous sommes en présence d'un service public.

Du point de vue de l'organisation, nous constatons que la bibliothèque nationale dépendra toujours du secrétariat d'Etat aux universités, qui gèrera tous les personnels, même s'ils sont affectés aux bibliothèques dépendant de votre secrétariat d'Etat. Quant aux bibliothèques centrales de prêts qui assurent un service scolaire important, elles seront dépendantes du secrétariat d'Etat à la culture. Vous créez, en réalité, un appareil extrêmement lourd, avec dispersion des responsabilités, et nous craignons que la concertation entre les deux secrétariats d'Etat soit insuffisante.

M. Soisson, en réponse à une lettre syndicale, écrivait : « La dispersion administrative présenterait de graves inconvénients. » Nous sommes sur ce point de l'avis de M. Soisson.

Nous voudrions dire quelques mots sur les moyens et c'est par là que je terminerai mon intervention. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne nous avez pas convaincus, parce que l'effort financier reste très mince, parce que, pour faire des réformes de structures, il fallait s'inspirer des propositions faites par l'association des bibliothécaires, parce que l'Etat n'assume pas de nouvelles charges financières. Or nous savons qu'il y a des lacunes du point de vue de la formation des personnels.

Nous savons que les personnels sont mal payés ; et dans certaines bibliothèques importantes, nombreux sont les licenciés es lettres qui sont payés comme des agents de bureau. De plus, il n'y a pratiquement pas d'avancement possible dans une bibliothèque.

Du point de vue des buts, le plus important consiste à désacraliser le livre, surtout dans l'univers des enfants. Il faut que le livre prenne une place heureuse, joyeuse, dans la vie de tous les jours des enfants. Surtout, il ne faut plus que les livres soient cadenassés. De ce point de vue-là, il faut ouvrir les portes et donner libre accès aux rayons des bibliothèques. Si cette ouverture est réalisée, alors on parviendra réellement à faire des bibliothèques des lieux de rencontre, des lieux d'exposition, des lieux d'échanges vivants.

Si vous vous engagez dans cette politique, vous aurez tiré les conséquences qu'impose le manifeste de l'U. N. E. S. C. O. qui était cité tout à l'heure par mon excellent collègue, M. Palmero : « La bibliothèque est le principal moyen de donner à tous le libre accès au trésor des pensées et des idées humaines et aux créations de l'imagination de l'homme. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Après mes collègues, je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu venir répondre à nos questions.

Ma question, posée en juillet dernier, aurait mérité un débat moins tardif, puisque, aujourd'hui, les mesures prises par le conseil des ministres ont consacré la suppression de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, création de 1945, lors des grandes conquêtes sociales et culturelles.

Vous avez tenté, monsieur le secrétaire d'Etat, de justifier un tel démantèlement qui a pourtant soulevé l'opposition quasi unanime de toutes les personnes et de tous les organismes concernés. L'existence d'une administration unique des bibliothèques, même si les moyens mis à sa disposition ont toujours été nettement insuffisants, nous était toujours apparue comme un fait positif envié par d'autres pays qui, d'ailleurs, commencent à l'imiter au moment où vous la supprimez.

Si les mesures prises par le Gouvernement avaient eu pour but de pallier l'insuffisance criante des besoins par des dotations budgétaires plus importantes, d'aboutir à une meilleure organisation de ces différents secteurs, il eut été alors possible d'ouvrir une discussion valable avec la collaboration la plus large de tous les intéressés.

Or, non seulement les mesures prises ne vont pas dans le sens de la satisfaction des besoins croissants des hommes et de la Nation dans ce domaine, mais elles sont le prolongement, en matière de politique culturelle, de la politique d'austérité et d'autoritarisme du pouvoir.

Ces mesures visent à adapter, plus ou moins, la création, la lecture, le livre, l'édition française, à la crise, et même à les y plonger davantage.

Pourtant, à notre époque, le développement du livre et de la lecture est devenu une grande question nationale.

Or, en France, dans ce domaine — comme hélas ! dans bien d'autres — nous arrivons au dernier rang des pays développés.

Seulement 3 p. 100 des Français fréquentent les bibliothèques contre 20 p. 100 aux U.S.A., 30 p. 100 en Grande-Bretagne, 31 p. 100 en U.R.S.S.

En 1974, la France ne consacrait que cinq francs par habitant à la lecture publique, dont 88 p. 100 à la charge des collectivités locales, contre vingt-cinq francs en Grande-Bretagne et soixante francs au Danemark.

Dans les 800 bibliothèques municipales et les 62 bibliothèques centrales de prêt créées avant 1973, nous n'atteignons même pas la moyenne d'un livre par habitant en France !

En 1967, un plan décennal de développement avait été établi. Le VI^e Plan n'a pas atteint les objectifs prioritaires qu'il s'était fixés dans ce domaine.

Le retard de la France en matière de lecture publique, non seulement persiste, mais augmente.

D'ailleurs, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ne déclariez-vous pas à l'Assemblée nationale en 1974 : « Revendiquer pour la culture, en ces temps incertains, un budget préférentiel relèverait de l'inconséquence ». Ne nous étonnons donc pas de voir les crédits d'équipement diminuer d'année en année et le budget d'ensemble de la lecture publique, équipement et fonctionnement, passer de 94,1 millions de francs en 1975 à 93,2 millions de francs en 1976.

Le budget de 1975 consacrait l'abandon du plan de développement de 1967. Le budget 1976 confirme cet abandon et instaure une véritable régression de la lecture publique en France.

Ces charges que le pouvoir refuse d'assumer, il tente de les transférer au maximum sur les collectivités locales, qui, pour leur part — je l'ai déjà dit — supportent de 80 à 95 p. 100 des charges de fonctionnement des bibliothèques municipales.

En fait, les mesures prises n'apportent aucune véritable ressource nouvelle — à l'exception de la taxe sur les appareils à photocopier, soit cinquante centimes en plus par habitant et par an. Sans vouloir évoquer les possibilités de détournement de cette taxe — souvenons-nous de la vignette auto — il est à craindre que la répartition de cette ressource nouvelle ne soit faite qu'au profit exclusif du comité national du livre qui la redistribuera. Mais comment ? L'industrie du livre n'en profitera-t-elle pas pour liquider tout ce qui est en réserve chez les éditeurs afin de leur permettre d'écouler leurs stocks, qu'ils soient bons ou mauvais ?

Dans le même temps l'initiative privée est encouragée ; on fait appel à la bonne volonté des particuliers, au bénévolat ou à l'ingérence directe du secteur privé dans la gestion des bibliothèques.

C'est pourquoi, en juillet dernier, les syndicats des personnels des bibliothèques déclaraient : « Une telle ingérence se traduirait en particulier par le transfert de la responsabilité du choix des livres à acquérir. Ce choix appartenait jusqu'à présent aux bibliothécaires en fonction des besoins exprimés par les usagers de chaque bibliothèque. Il appartiendrait désormais pour une part au centre national du livre afin de satisfaire les besoins de diffusion qui seraient exprimés par les éditeurs ».

Puisque j'évoque les syndicats des personnels intéressés, s'il semble que certaines craintes aient été levées — d'ailleurs grâce à la multiplication de leurs actions — et qu'une gestion

unique des personnels soit maintenue ; il n'en reste pas moins que toutes les hypothèques ne sont pas levées, que des inquiétudes subsistent, notamment quant à la formation permanente des personnels pour préparer les passages et quant à l'insuffisance de ces personnels : quatorze emplois nouveaux seulement pour la lecture publique ; pas une seule création de poste pour les bibliothèques.

J'ajouterai un mot sur les bibliothèques universitaires qui crient misère. Les crédits qui leur sont affectés restent au niveau de ce qu'ils étaient en 1969, soit trente à trente-deux francs par étudiant et par an, alors que dans la même période les périodiques de lettres et de droit ont augmenté de 60 à 70 p. 100, ceux de sciences et de médecine de 110 à 120 p. 100 et que le prix des livres a doublé.

Les bibliothèques universitaires vont donc être absorbées par les universités, ce qui leur fera perdre leur autonomie et empêchera leur ouverture nécessaire sur le monde non universitaire.

De plus, ce rattachement aux universités ne réglera en rien la situation des bibliothèques universitaires qui, pour certaines, n'en sont même plus à la dégradation, mais au déperissement. Ainsi, ce sont l'enseignement supérieur et la recherche qui sont menacés si des moyens financiers plus substantiels ne leur sont pas octroyés.

Quant à la bibliothèque nationale chargée de conserver le patrimoine national, son budget est si dérisoire, ses locaux sont dans un tel état d'indigence et d'exiguïté que les livres ne peuvent même plus y être conservés. Il faut parfois plusieurs années pour les enregistrer tant elle est pauvre en personnel. Elle n'est plus en mesure de jouer son rôle national.

En résumé, le problème fondamental des bibliothèques et de la lecture publique en France n'est pas, à notre sens, un problème de structures ; c'est avant tout un problème d'orientation politique.

Il n'est en effet de solution possible au problème de la lecture de tous les Français qu'avec un changement complet d'orientation politique dans un sens de démocratie, de progrès social et culturel.

Sur la base d'un manifeste pour le livre, le parti communiste français a formulé un ensemble de propositions d'action pour le développement des bibliothèques et de la lecture publique en France. Les élus de mon groupe ont soutenu les différentes luttes engagées sur ces questions.

Et c'est pour contribuer à leur essor que nous formulons des propositions. Pour développer le système des bibliothèques, il faut créer, dans les plus brefs délais, une bibliothèque centrale de prêts dans chaque département ; installer progressivement et dès 1976 les bibliothèques centrales de prêts existantes dans des locaux neufs ; doter la bibliothèque nationale de locaux fonctionnels ; faire face aux demandes actuelles des communes en matière de construction de nouvelles bibliothèques ; rembourser la T. V. A. sur les travaux et achats des collectivités locales ; développer un réseau diversifié de bibliothèques scolaires, en particulier dans les établissements techniques ; augmenter les subventions patronales aux comités d'entreprise afin de permettre à ceux-ci d'accroître le budget qu'ils consacrent aux activités culturelles et à la lecture ; dégager les moyens financiers nécessaires à l'extension de la bibliothèque nationale.

Il faut tendre par étape, et dès 1976, à une prise en charge égale de l'Etat et des collectivités locales du budget de fonctionnement des bibliothèques municipales. Il faut aussi doter les bibliothèques centrales de prêts et les bibliothèques universitaires de moyens nouveaux pour qu'elles remplissent leur mission ; créer de nouveaux emplois dans ces bibliothèques.

Pour assurer une véritable formation aux bibliothécaires, la prise en charge progressive de cette formation professionnelle doit être assumée par l'Université et par le centre de formation professionnelle du personnel communal démocratiquement géré.

Enfin, il faut ouvrir immédiatement les négociations avec les syndicats et associations intéressés sur tous les problèmes concernant l'organisation, la coordination et le fonctionnement des bibliothèques et de la lecture publique.

C'est seulement à partir de la concrétisation de ces objectifs réalistes que nous œuvrerons à sortir le livre et la lecture publique de leur crise actuelle.

Mais il reste évident que la définition et l'application d'une véritable politique nationale du livre et de la lecture pré-supposent qu'on en finisse avec l'austérité pour la grande masse de notre peuple, avec les bas salaires et le chômage, avec la restriction des libertés et le malthusianisme culturel.

Autrement dit, cela exige les profondes transformations économiques, sociales, politiques et culturelles que préconise le programme commun de gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Je me permets de vous faire observer, madame, qu'aux termes de l'article 78 du règlement, votre temps de parole était limité à cinq minutes.

La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Compte tenu de l'heure, je me bornerai à indiquer à M. le secrétaire d'Etat à la culture que j'attendais avec beaucoup d'impatience et d'intérêt les explications que nous étions plusieurs à lui avoir demandées. Je dois avouer que je suis resté sur ma faim.

Je ne me placerais pas sur le même plan que mes collègues. Je vous demanderai seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entendre à travers mon intervention les propos non seulement du sénateur que je suis, mais également de l'élu local.

On m'a appris, à ce dernier titre, qu'il ne faut jamais lâcher la proie pour l'ombre. Or j'ai le sentiment que vous m'y forcez.

Je vais porter un témoignage et rendre un hommage, avec l'espoir qu'il ne s'agit pas d'un hommage posthume car, après tout, ce qui est fait maintenant pourra être défait demain et on pourra peut-être retrouver une situation normale.

Sur pièces, et pendant des années, j'ai pu juger, comme mes collègues maires, conseillers ou adjoints, du travail effectué par la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Interlocuteur unique de nos villes et de nos agglomérations, passionnée par sa tâche — il n'existe pas d'autre terme — cette grande direction a permis un renouveau fulgurant de la lecture, parce que ouverte à toutes les initiatives et à toutes les innovations et prête à aider tous les efforts des collectivités locales.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Georges Lombard. Ma propre ville, Brest, lui doit beaucoup.

Grâce à elle, la bibliothèque — et je vous demande de retenir la formule que j'emploie non pas pour les besoins de la cause ou pour le plaisir, mais parce qu'elle traduit une réalité — est descendue dans la rue. Nous avons mis en route des bibliobus, municipaux dans un premier stade, communautaires dans un second. Nous avons créé un réseau de bibliothèques de quartier qui ont rendu la lecture publique populaire.

Lorsqu'on voit une administration se conduire de cette manière, et bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, on n'est pas content de la voir, du jour au lendemain, disparaître.

Certes, vous avez indiqué il y a un instant que la nouvelle politique serait beaucoup plus cohérente, beaucoup plus facile et beaucoup plus fructueuse. De toutes les indications que vous nous avez données, j'ai surtout retenu que cette nouvelle politique allait entraîner des complications invraisemblables, aussi bien sur le plan des personnels des bibliothèques que sur celui de nos propres rapports avec les bibliothèques et vous-même.

Vous nous dites que si nous perdons la direction des bibliothèques, nous avons, en contrepartie, la chance d'obtenir un interlocuteur qui sera désormais unique : vous-même. J'en suis très heureux, d'autant plus que vous êtes très sympathique, mais nous avons besoin d'interlocuteurs à d'autres niveaux que le vôtre, en l'occurrence d'organismes comme la direction des bibliothèques et de la lecture publique qui vient d'être supprimée.

Notre débat de ce soir me semble devenu inutile, en ce sens que votre décision est prise. Elle entraine dans les possibilités qui sont les vôtres sur le plan gouvernemental et devant lesquelles je m'incline, mais elle a été prise sans aucune consultation du secteur que j'appellerai des collectivités locales, ce qui est regrettable, car après tout, les usagers, c'était quand même nous.

On aurait pu nous demander notre avis et nous consulter. Je ne peux donc que prendre acte de la décision que vous avez prise, mais je dois en contrepartie vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle va entraîner un certain nombre de difficultés — il n'est pas besoin d'être prophète pour l'affirmer — qui vous amèneront par la force des choses, un jour ou l'autre, à revenir sur cette décision.

Il est quand même invraisemblable, alors que vous gardez la direction des musées — vous êtes pourtant également le tuteur de cette administration, si je puis dire — et la direction des archives, de supprimer brusquement la direction des bibliothèques.

Je vous mets en garde et vous dis très honnêtement que nous sommes un certain nombre à surveiller de très près votre expérience. Si nous nous trompons, je serai de ceux qui diront : « Nous avons eu tort, c'est vous qui avez eu raison ». Mais si vous vous trompez, ne comptez pas sur de l'indulgence de notre

part car, dans un cas semblable, ce serait de la faiblesse. Il y a des erreurs que l'on commet une fois et que l'on n'a pas le droit de commettre une seconde.

J'en ai terminé, d'autant que ce dialogue va maintenant prendre fin avec les quelques mots que je viens de prononcer. Vous m'opposerez le silence de la mer ! Là aussi, j'en prendrai acte. Attendons une autre occasion de rouvrir ce débat qui, à mon avis, est important non seulement sur le plan culturel, mais aussi sur le plan de la formation et de l'information de nos concitoyens, ainsi que sur le cadre de vie que nous avons le devoir les uns et les autres, dans nos communes, de mettre en place pour ceux que nous administrons. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes.*)

DÉVELOPPEMENT DU CAMPING-CARAVANING

M. le président. La parole est à M. Palmero, en remplacement de M. Le Montagner, pour rappeler les termes de la question n° 1657.

M. Francis Palmero. Notre collègue M. Le Montagner, qui m'a prié de vous demander de l'excuser, voudrait connaître — et je m'associe volontiers à sa démarche — les perspectives de l'action de M. le secrétaire d'Etat au tourisme en ce qui concerne le développement du camping-caravaning dont le rôle est essentiel pour le tourisme national.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). Le bilan en ce qui concerne certains hébergements de tourisme social, et plus particulièrement en matière de camping, peut se présenter d'une façon assez schématique. Les objectifs que s'était assignés le Plan ont été atteints, voire dépassés, mais face à l'accroissement de la demande, ils sont encore insuffisants.

Nous comptons aujourd'hui environ 5 500 terrains de camping d'une capacité approximative de 1 500 000 places. Il ne faut pas confondre « emplacements » et « places ». Une distinction doit s'opérer ; elle conduirait à des chiffres fort différents allant de 1 à 2.

A ces 1 500 000 places, il convient d'ajouter 60 000 places dans certains terrains de camping non aménagés ou non inscrits et 20 000 places de camping à la ferme.

Face à cette offre, quelle est la demande ? En 1975, environ 6 millions de campeurs français et 1 million de campeurs étrangers ont pris des vacances en France. Nous aurons les chiffres définitifs d'ici au mois de décembre ou de janvier lorsque l'enquête de l'I.N.S.E.E. aura été dépouillée.

Face à cet accroissement très rapide de la demande — plus de 20 p. 100 par an — il nous faut aménager de nouveaux terrains de camping. J'ai indiqué tout à l'heure que, pour le VI^e Plan, nous avons respecté nos engagements. Il faudra, au cours du VII^e Plan, essayer d'accélérer notre effort, peut-être doubler nos possibilités de création de terrains de camping, et de 75 000 places par an atteindre le chiffre de 150 000 places. Cela nécessitera un effort supplémentaire de la part des pouvoirs publics, mais je suis convaincu qu'il sera accompli.

En ce qui concerne les moyens, qui ne sont pas uniquement d'ordre financier, nous allons mettre en place de nouveaux textes réglementaires. Ainsi, comme vous le savez, en matière d'urbanisme, dans la confection des plans d'occupation des sols, la dévolution de certains terrains réservés au camping devra être nettement inscrite. Il en est de même en ce qui concerne les réserves foncières.

En outre, qu'il s'agisse de normes ou de nouvelles catégories de terrains de camping, la préservation de l'environnement et du cadre de vie sera une donnée première. C'est ainsi que, dans la nouvelle réglementation d'un terrain de camping donné, 10 p. 100 de la superficie sera réservée à des espaces verts.

Nous allons modifier la réglementation en matière de camping à la ferme pour créer l'aire naturelle de camping, ce qui aura pour conséquence une augmentation sensible du nombre d'emplacements de camping sur une exploitation agricole sans qu'elle atteigne les chiffres que nous connaissons pour les terrains aménagés.

Pour ce qui est des moyens financiers autres que les moyens budgétaires, je vous rappelle que nous avons réduit le taux de la T.V.A. sur les terrains de camping et que, depuis cette année, pour les prêts du F.D.E.S. aux terrains de camping, il sera possible d'utiliser les taux bonifiés.

Nous avons mis en place, au secrétariat d'Etat au tourisme, un bureau central du camping qui pourra être utilisé, par les collectivités locales et par tous les promoteurs de terrains de

camping, comme un conseiller technique. Je recommande fermement à tous ceux qui ont aménagé un nouveau terrain de camping ou complété leur équipement de faire appel aux services de ce bureau.

Telles sont, monsieur le sénateur, nos perspectives pour les années à venir.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie de votre réponse très complète et d'ailleurs marquée du sceau de l'efficacité. Elle vient à point car, cet été encore, on a constaté la surcharge de nombreux terrains de camping aménagés, la promiscuité des usagers pressés dans des espaces insuffisants, la progression aussi, hélas ! du camping sauvage, parfois même la naissance spontanée de camps inorganisés, dans le midi de la France, par exemple.

Des situations difficiles ont été ainsi créées et on a pu éviter de justesse de graves affrontements. Si le camping fut souvent à l'ordre du jour, il ne fut pas pour autant à l'honneur. Il s'agit pourtant d'une activité reconnue d'intérêt général, d'un fait social d'une importance telle qu'il se classe en tête des modes d'hébergement avec près du quart des nuitées. Les raisons de cet engouement tiennent à la recherche d'un cadre plus naturel et à de meilleures conditions économiques pour des vacances familiales. Quelque 5 200 terrains de camping aménagés en France peuvent accueillir environ 1 500 000 personnes. Or le nombre des campeurs s'élève à plus de 6 millions. Pour satisfaire aux besoins immédiats, il faudrait d'ores et déjà doubler la capacité d'hébergement actuelle. Il faut d'ailleurs s'attendre à une augmentation de près des deux tiers du nombre des nuitées de camping entre 1970 et 1980, ce qui exigera au moins 3 millions de places nouvelles d'ici à cette date.

Le terrain de camping, par son implantation, par son organisation, par la forme du séjour qu'il propose, doit répondre aux besoins touristiques, culturels, socio-éducatifs, d'activité de plein air, de sport de pleine nature ou de simple détente.

L'Etat doit intervenir — et vous l'avez bien compris — pour que soient réservés dans les zones touristiques et, dans certains cas, à l'intérieur même du tissu urbain, des îlots destinés au camping et aux activités de plein air.

Il conviendrait d'élaborer une véritable charte du financement des équipements de camping, qui conduirait au moins au triplement des subventions accordées aux organismes à but non lucratif et aux communes.

Cette forme de tourisme pose donc un problème foncier, un problème financier et un problème social.

Vous avez évoqué l'insertion dans le site, mais des terrains de camping bien conçus s'intègrent harmonieusement au paysage et n'offrent aucune nuisance à l'environnement. En outre, ils peuvent constituer une réserve d'espaces naturels et même — pourquoi pas ? — provoquer une régénération de la végétation. La législation relative à la protection des sites devra en tenir compte.

Je voudrais, enfin, vous dire un mot sur le naturisme, qui est d'actualité.

N'est-ce pas aussi du tourisme social puisque les naturistes n'ont vraiment rien sur eux ? (*Sourires.*) Un récent sondage d'opinion a confirmé que 92 p. 100 des Français avaient une attitude favorable à l'égard du naturisme et — vous le savez — les Européens du Nord étant très amateurs de naturisme, ils sont, eux aussi, de bons clients.

Si l'on veut éviter les inconvénients au regard de l'article 330 du code pénal, si l'on ne veut pas gêner ceux qui sont hostiles à cette forme de vacances, si l'on veut protéger les mœurs et éviter les plaisanteries douteuses, il faut considérer ce phénomène de notre temps avec réalisme ; aussi je vous demande de vous préoccuper de ce problème. Je dis « phénomène de notre temps », mais en fait, le naturisme remonte aux temps les plus lointains puisque Adam et Eve, déjà, étaient des naturistes.

INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1665.

M. Francis Palmero. Cette question est déjà assez ancienne ; elle a été posée au moment où le plan de soutien a été connu. Les rapatriés se sont étonnés, évidemment, eux qui attendent depuis si longtemps le règlement de ce qui leur est dû, de n'en avoir pas bénéficié.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). La question orale posée par M. Palmero évoque essentiellement le problème des délais nécessaires pour mener à son terme la procédure d'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens outre-mer. Le Gouvernement estime effectivement qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus préoccupants en matière d'indemnisation. C'est sans doute cette même préoccupation qui conduit M. Palmero à regretter que le plan de relance n'ait pas comporté de mesures financières et administratives pour en terminer avec l'indemnisation des rapatriés.

Pouvait-on prévoir de telles mesures dans le dernier collectif budgétaire ?

Je répondrai par la négative pour une raison évidente qui tient à l'économie même de ce plan. Le Gouvernement en a longuement expliqué les fondements et les modalités en septembre dernier devant les assemblées. Je rappellerai seulement que le programme de développement de l'économie répond avant tout à un objectif conjoncturel : la reprise de l'activité économique.

Pour atteindre cet objectif, il fallait que le programme satisfasse à trois conditions : d'abord, concerner tous les facteurs de la croissance, d'où les principaux volets du plan : soutien de la consommation, équipements publics et industriels, aide fiscale aux investissements productifs ; ensuite, il fallait concentrer l'effort sur des opérations pouvant être engagées dans les meilleurs délais, le souci de l'efficacité immédiate étant le gage essentiel de la réussite du plan ; enfin, troisième élément du choix, les mesures retenues étant destinées à faire face à une situation exceptionnelle mais temporaire, il ne fallait pas qu'elles affectent les lois de finances des années suivantes.

Une mesure financière exceptionnelle en faveur de l'indemnisation des Français rapatriés n'aurait certainement pas répondu à ces conditions. L'indemnisation touche à une matière difficile, celle du droit des biens et de l'état des personnes. Les procédures sont complexes et leur mise en œuvre soulève inévitablement des difficultés dont la solution ne peut être immédiate.

En revanche, l'application de la réforme résultant de la loi sur la contribution à l'indemnisation votée par le Parlement en décembre 1974 est un élément notable du soutien de l'activité économique. Sous le double effet de l'accélération du traitement des dossiers et de l'amélioration fondamentale du calcul de l'indemnité, les sommes versées par l'A.N.I.F.O.R.M., l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, ont atteint 850 millions de francs pour les dix premiers mois de 1975, ce qui correspond à un triplement par rapport à la période correspondante de 1974.

Ce rythme se maintiendra en 1976 puisque 1 060 millions de francs de crédits ont été prévus à cette fin dans le projet de loi de finances que vous examinerez prochainement.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez la sympathie que nous portons au secrétaire d'Etat au tourisme, mais votre présence au banc du Gouvernement, à propos de cette question, nous rappelle effectivement qu'au moment de l'exode dramatique on prétendait que nos compatriotes qui fuyaient l'Algérie partaient en vacances. Hélas !

Alors, treize ans après l'exode, l'application des lois de 1961 et de 1970, et les plus récentes dispositions de la loi de finances de 1974, qui constituent la base insuffisante de l'indemnisation due aux rapatriés, est toujours enfouie dans quelque 160 000 dossiers restant à instruire.

Les plus âgés de nos malheureux compatriotes meurent dans la misère. Ceux qui ont le plus perdu ne toucheront jamais que 130 000 francs au maximum dans vingt-cinq ans. Le remboursement des prêts est exigé par le Trésor public préalablement à l'indemnisation ; nos compatriotes ainsi lésés en viennent à faire appel à la violence et certains se retrouvent en prison.

C'est à bon droit qu'on a pu lire dans un livre récent qu'il s'agissait du plus grand déni de justice depuis l'édit de Nantes. C'est bien à juste titre aussi que les rapatriés pouvaient, lors du plan de soutien, espérer qu'ils en bénéficient au même titre que tant d'autres catégories de Français.

Tous les autres Etats européens ont honoré leurs obligations morales et financières à l'égard de leurs compatriotes. Le Président de la République est allé en Algérie. Il a eu des paroles émouvantes pour nos compatriotes oubliés. Sans doute, le chef du Gouvernement algérien viendra-t-il bientôt en France. Est-il possible de conduire une telle diplomatie en laissant la rage au cœur de tant de Français ?

Vous le sentez bien : l'heure de vérité est là, et vous ne pourrez plus vous soustraire au règlement de ce contentieux exaspérant si vous voulez éviter le douloureux affrontement. La mission Bérard a sombré dans la confusion. Celle, toute administrative, du préfet Faussemagne s'enlise depuis avril dans l'organisation d'un service qui ne connaît que la législation actuelle. Les dirigeants des sept associations de spoliés ont, depuis le 11 juin, cessé d'y participer.

Le problème est donc politique au premier chef et il porte non seulement sur le passé, mais aussi sur le présent et l'avenir, car les rapatriés continuent à affluer en métropole au rythme de 6 000 par an. C'est la conséquence directe des décisions de l'Etat en fonction de la conjoncture internationale de notre politique extérieure. Ils viennent du Tchad, de Madagascar, du Viet-Nam, du Cambodge, des Comores. Ils ne pourront tous ensemble, ceux d'hier et d'aujourd'hui, demeurer des marginaux. Ils ont droit à leur place au foyer national. Il est temps, par conséquent, que le principe de leurs droits légitimes constitutionnels soit confirmé et effectivement appliqué.

Le 23 avril dernier, au retour de son voyage en Algérie, le Président de la République avait déclaré, à partir des conclusions de la commission Bérard : « Je souhaite que le Gouvernement recherche les mesures complémentaires qui pourront être prises et décidées ».

Je demande, par conséquent — et nous espérons le savoir ce soir — quelles suites ont été données aux instructions du chef de l'Etat, lesquelles sont d'ailleurs conformes aux promesses qu'il a faites durant la campagne électorale présidentielle, pour parvenir à un règlement rapide et définitif du problème des rapatriés. A ce titre, le plan de soutien est une occasion manquée.

LICENCIEMENTS COLLECTIFS DANS UNE ENTREPRISE DE RUEIL

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1686.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, pour ne pas allonger les débats, je vais simplement, en deux phrases, résumer cette question.

J'appelle à nouveau l'attention du ministre du travail sur des licenciements collectifs qui viennent après d'autres et qui concernent, cette fois, plus de 700 travailleurs. Je demande à M. le ministre s'il ne lui semble pas indispensable et urgent d'interdire ces licenciements annoncés et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). Monsieur le sénateur, si M. Durafour n'avait pas été retenu à Bruxelles pour une réunion très importante, il vous aurait certainement répondu que la société en cause, en raison des déficits importants constatés au cours des deux exercices précédents, a annoncé effectivement son intention de réduire d'environ 700 unités les effectifs des personnels employés tant à son siège social que dans ses cinq agences régionales.

Cette situation a été exposée au comité central d'entreprise le 26 septembre 1975, puis aux comités d'établissement les 9, 10 et 17 octobre. Cependant, à la suite de l'occupation des locaux du siège social par une centaine d'ouvriers des chantiers pendant la période du 8 au 25 octobre, la procédure d'information et de consultation du personnel a été provisoirement suspendue.

En tout état de cause, compte tenu des délais prévus à l'avenant du 21 novembre 1974 modifiant l'accord national interprofessionnel du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi, l'autorité administrative compétente ne pourra être saisie d'une demande d'autorisation de licenciement qu'après le 17 novembre. Elle ne manquera pas, à cette occasion, de procéder à un examen attentif de ladite demande de manière, comme il est stipulé à l'article L. 321-9 du code du travail, à vérifier les conditions d'application de la procédure de concertation, la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements ainsi que la portée des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur.

M. le président. La parole est à M. Guy Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question avait pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité d'une avalisation de sa part de 703 nouveaux licenciements décidés par la société C. O. M. S. I. P. industrie : gravité au plan social, puisqu'elle s'inscrit dans un

contexte de sous-emploi qui frappe 1 million 500 000 citoyens ; gravité au plan national, si l'on songe au potentiel économique et technique dont l'existence est menacée.

Votre réponse se borne, pour l'essentiel, à faire référence à des difficultés financières et de gestion et, partant de là, vous semblez vous préparer à autoriser les licenciements en indiquant que vous vous préoccupez des reclassements.

Je ne vous étonnerai certainement pas en caractérisant cette hypothèse de licenciement d'inacceptable. En effet, le problème ne se pose pas ainsi. Il mérite une autre analyse et d'autres conclusions.

Les documents émanant de la direction elle-même auraient dû éveiller autrement la perspicacité du Gouvernement, à moins que ce ne soit voulu.

On constate, à leur lecture, que la société a perdu, entre 1973 et 1974, la bagatelle de 13 milliards alors que, durant la même période, le chiffre d'affaires a augmenté normalement et que la production a progressé. Le trou est donc imputable aux frais généraux dus à une mauvaise gestion.

Pourtant, les licenciements annoncés concernent presque exclusivement le personnel technique : 567 ouvriers qualifiés, dont 131 hautement qualifiés, et 65 techniciens. Comment se fait-il que vous n'avez pas relevé cette singulière contradiction ?

Mais je poursuis. L'entreprise a la particularité de fournir la partie la plus sophistiquée des unités productrices d'énergie. A un moment où l'on clame tant l'importance décisive de ce secteur à la pointe des besoins, il est pour le moins surprenant d'évoquer l'échec soudain du marché.

Au demeurant, l'image de marque de la société est bonne et son potentiel intact et de qualité. C'est si vrai qu'elle possède une forte implantation à l'étranger où elle a réalisé, en 1974, 43 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Ainsi, elle réalise l'instrumentation de deux centrales nucléaires aux Etats-Unis. Connaissant les conditions de la concurrence dans ce pays, la performance n'en est que plus significative.

S'agissant du marché français, le personnel de C. O. M. S. I. P. peut, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir à son actif la maintenance des usines de Cadarache, Pierrelatte, Fessenheim, la mise au point de « Rapsodie » et du surrégénérateur « Superphénix » qui incarne l'énergie de demain et vaut à la France d'être, dans ce domaine précis, au premier rang dans le monde.

C. O. M. S. I. P. a installé aussi l'école polytechnique de Palaiseau et les centres hospitaliers universitaires de Caen, Grenoble, Toulouse, etc.

Je remarque que, dans ces réalisations d'un haut intérêt national, le client est l'Etat.

Voilà pourquoi sacrifier, par des licenciements, ce potentiel technique français d'une qualité exceptionnelle serait lourd de conséquences pour la nation tout entière.

Se priver de la compétence de C. O. M. S. I. P., en particulier dans le domaine de l'automatisme et de l'informatique, ce serait compromettre, pour une large part, l'avenir industriel.

Les difficultés de la société ne sont, en vérité, que le résultat de transferts financiers d'autant plus suspects que se profile, derrière cette opération, l'ombre de Framatome dominé par Westinghouse.

Ainsi donc, l'intérêt national et celui des travailleurs commandent le maintien du plein emploi de tous.

La responsabilité du Gouvernement est grande dans l'affaire C. O. M. S. I. P. Quant au personnel de l'entreprise, il n'a pas du tout l'intention de laisser faire ce mauvais coup contre le pays. Nous sommes, bien entendu, à ses côtés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES TRAITEMENTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à Mme Edeline, en remplacement de Mme Lagatu, pour rappeler les termes de la question n° 1688.

Mme Hélène Edeline. La question de Mme Lagatu, dont je vous prie d'excuser l'absence ici ce soir, est relative à un différend qui oppose à l'administration le personnel du bureau des traitements du ministère de l'agriculture. Ce différend porte sur la non-application de l'article 6 de l'arrêté du 6 février 1959 et sur la non-application de la bonification de vingt points lors du passage de troisième en deuxième catégorie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'est pas inutile de rappeler les termes de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 6 février 1959, qui règle cette question :

« Les agents contractuels recrutés en application des alinéas 1° des articles 3, 4 et 5 perçoivent une rémunération de début égale à la rémunération minimum de leur catégorie. Toutefois, ceux d'entre eux qui justifient d'une activité professionnelle antérieure correspondant à la fonction pour laquelle ils sont recrutés peuvent, dès leur entrée en fonction, bénéficier d'une rémunération correspondant à l'indice de début de leur catégorie majoré pour chaque année d'activité professionnelle antérieure du nombre maximum de points d'indice suivant :

« 1 ^{re} catégorie.....	6 points ;
« 2 ^e et 3 ^e catégorie.....	5 points ;
« 4 ^e catégorie.....	4 points.

« Toute fraction d'année inférieure à six mois est négligée ; toute fraction d'année égale ou supérieure à six mois est comptée pour une année entière. »

Je crois devoir vous préciser que cet arrêté ne s'applique pas uniquement aux agents contractuels du bureau central des traitements du ministère de l'agriculture, mais à tous les agents contractuels des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories de l'administration centrale de l'agriculture.

Je puis vous assurer que, depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation, tous les agents contractuels concernés ont été recrutés par les services du ministère en respectant scrupuleusement les dispositions de ce texte. Ainsi, les agents qui ont été en mesure de justifier d'une activité professionnelle antérieure correspondant à la fonction pour laquelle ils ont été recrutés, j'insiste tout particulièrement sur ces termes, se sont vu proposer un contrat établi sur la base d'un indice supérieur au minimum de leur catégorie. Il appartient donc à l'administration d'apprécier le bien-fondé des services à prendre ou non en considération pour déterminer le niveau de rémunération de ces personnels.

En ce qui concerne les changements de catégorie, il faut toujours se référer à l'arrêté du 6 février 1959 qui prévoit notamment, en son article 4, que les agents contractuels de troisième catégorie justifiant d'au moins trois années de services effectifs en cette qualité peuvent prétendre accéder à la deuxième catégorie. Pour une telle promotion, il faut une proposition motivée du chef de service faisant ressortir la manière de servir de l'intéressé et les nouvelles responsabilités qui lui seront confiées. Il ne s'agit donc pas d'un avancement à l'ancienneté mais bien d'une promotion au choix en fonction des nécessités du service.

Sur le plan du traitement, il faut encore se référer à l'arrêté du 6 février 1959 qui stipule, en son article 7, que la rémunération des agents recrutés par la voie d'un changement de catégorie, ou d'un détachement de fonctionnaires titulaires, est déterminée compte tenu de la rémunération globale antérieurement perçue.

Au cours des quinze dernières années, tous les changements de catégorie prononcés par l'administration — qui s'apparentent, de par le texte, à un recrutement nouveau — ont été effectués à un indice au moins égal à celui détenu dans la catégorie inférieure.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est dans cet esprit que les dispositions de l'arrêté du 6 février 1959 ont été régulièrement appliqués à l'ensemble des personnels contractuels de l'administration centrale de l'agriculture régis par ce texte.

M. le président. La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Si ma collègue, Mme Lagatu, vous a posé cette question, c'est parce que vous n'avez pas répondu aux lettres qu'elle vous avait adressées.

Vous nous dites que les décrets sont appliqués, mais il semble que certaines catégories de personnels n'aient pas encore eu satisfaction, notamment les agents de troisième catégorie qui sont promus en deuxième catégorie et qui peuvent bénéficier de vingt points de majoration. C'est un avantage qu'ils avaient auparavant et qu'ils n'ont pas conservé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ferai part aux personnels de la réponse que vous nous avez faite et je me permettrai de vous saisir à nouveau de la question si certains agents avaient été omis dans l'application des mesures que vous m'avez indiquées. (*Applaudissements sur les traverses communistes.*)

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter un mot, monsieur le président. Autant que je sache, l'ensemble des textes est correctement appliqué. Si, par hasard, un cas particulier se présentait, je serais heureux qu'il me fût signalé.

RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DES ACCESSOIRES AUTOMOBILES

M. le président. La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 1691.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai cru devoir attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le développement du commerce des accessoires pour automobiles, parce que j'ai constaté un apparent manque de contrôle de ce marché au niveau de l'homologation technique du matériel vendu.

J'estime qu'une réglementation stricte doit être appliquée, afin que les acheteurs, qui sont notamment des jeunes, ne subissent pas le désagrément de se voir interdire l'utilisation de leur véhicule après l'avoir équipé d'accessoires modifiant ses caractéristiques techniques.

Je lui demande de mettre en application des mesures rapides et efficaces aux fins d'éviter certaines dépenses aussi importantes qu'inutiles et de nombreux désagréments aux amateurs d'accessoires pour automobiles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, en remplacement de M. d'Ornano, en déplacement en Irak, je répondrai à cette question posée par M. Talon. Elle aborde deux points qu'il faut distinguer : l'homologation des accessoires pour automobiles, d'une part, la possibilité de modifier les caractéristiques techniques d'un véhicule en y adjoignant certains accessoires, d'autre part.

L'homologation n'est pas nécessaire pour tous les accessoires vendus dans le commerce. Il existe des normes préparées par le ministère de l'équipement, en application des dispositions réglementaires adoptées par la Communauté économique européenne. Les produits concernés les plus importants sont, par exemple, les phares, les pots d'échappement, etc.

Quant à la possibilité de modifier les caractéristiques techniques d'un véhicule par adjonction de certains accessoires, elle est en principe refusée puisqu'un véhicule doit être conforme à la notice descriptive approuvée par le service des mines au moment de la réception du type du véhicule. On a cependant la faculté de faire approuver par le service des mines des modifications « notables » que l'on veut apporter, à condition naturellement qu'elles ne contredisent pas la réglementation en vigueur.

On se rend compte ainsi que l'arsenal réglementaire technique est assez complet en ce domaine et conserve néanmoins une certaine souplesse, tout en essayant de connaître les initiatives intempestives ou dangereuses pour la sécurité.

Pour remédier aux désagréments signalés ou aux dangers, il faudrait d'abord que la clientèle fût mieux informée de ses obligations en tant que possesseur d'un véhicule.

Manifestement, les cas que vous avez signalés sont un bon exemple des problèmes que posent la qualification des produits et la protection des consommateurs.

Le ministère de l'industrie et de la recherche s'occupe activement de la question que vous avez soulevée.

Je voudrais quand même ajouter une remarque : il faut être conscient des difficultés qu'il y aurait à vouloir trop contrôler dans le détail un marché qui est géographiquement très dispersé et qui concerne des produits très nombreux et très différents.

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Je tiens à vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de toute ma reconnaissance pour vous être imposé le devoir de venir, à une heure aussi tardive, me faire cette réponse.

Je le reconnais, moi aussi, il s'agit surtout de protéger le consommateur. Vous avez dit qu'il fallait mieux l'informer. C'est peut-être vrai, mais il faudrait surtout interdire la vente de certains accessoires parce que, finalement, on abuse un peu de la bonne foi des gens. Si j'ai posé cette question, c'est en pensant principalement aux jeunes qui sont les plus tentés de faire l'acquisition d'accessoires automobiles. C'est en toute bonne foi qu'ils le font.

On peut comprendre aisément la déception, voire l'indignation de ces jeunes gens qui, après avoir consenti une dépense importante destinée à l'habillage de leur véhicule, apprennent qu'ils ont été abusés et que le matériel acheté n'est pas homologué par le service des mines et interdit, par conséquent, l'utilisation de leur véhicule.

Une telle situation ne devrait pas durer. Il faudrait prendre des mesures énergiques, draconiennes même, pour interdire la vente et ne pas laisser acheter un matériel qui ne peut pas être utilisé.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 portant suppression des droits dits « de bandite ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 19 novembre 1975, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci. [N°s 495 (1974-1975) et 24 (1975-1976). — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. [N°s 500 (1974-1975) et 25 (1975-1976). — M. Edgar Tailhades,

rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975. [N°s 26 et 53 (1975-1976). — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. [N°s 507 (1974-1975) et 59 (1975-1976). — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975. [N°s 37 et 57 (1975-1976). — M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 19 novembre 1975, à une heure trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Fonctionnaires :

liste de maladies ouvrant droit à congés de longue durée.

18296. — 18 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur l'intérêt qu'il y aurait de compléter, pour la fonction publique, la liste des maladies ouvrant droit aux congés longue durée régis par la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972, les décrets n° 73-203 et 73-204 du 28 février 1973 et par la circulaire n° F 1 43 MS 3/2509 et F P 1144 du 6 décembre 1973. D'après ces textes, « un fonctionnaire est de droit mis en congé de longue maladie lorsqu'il est dûment constaté qu'il est mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions par l'une des affections comprises dans la liste établie qui comportent quinze affections ». Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun d'ajouter à ces affections, trois de celles comprises dans la liste fixée par le décret n° 74-362 du 2 mai 1974 et prévues au 3° de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale relatif à la limitation ou à la suppression de la participation des assurés au tarif servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie. Il s'agit de : maladies mentales (psychoses, névroses graves, troubles graves de la personnalité) ; arthéropathie chronique ; insuffisance respiratoire chronique grave. En effet, ces affections, non décelées à l'entrée dans la fonction publique, mais qui se seraient déclarées par la suite, sont de nature à mettre le fonctionnaire, atteint de l'une d'elles, dans l'impossibilité de continuer son travail.

Office universitaire et culturel, pour l'Algérie : enseignants chargés de fonctions administratives.

18297. — 18 novembre 1975. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître le nombre d'enseignants mis à la disposition de l'office universitaire et culturel pour l'Algérie et non affectés à des fonctions d'enseignement notamment chargés de fonctions administratives à la direction dudit office.

Ventes d'objets d'occasion : fiscalité.

18298. — 18 novembre 1975. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : qu'aux termes de l'article 266 du code général des impôts, le chiffre d'affaires imposable, en ce qui concerne la généralité des ventes d'objets d'occasion, est constitué par la différence entre le prix de vente et le prix d'achat ; qu'aux termes de l'article 267 du code général des impôts, « les prix, montants et valeurs définis à l'article 266 s'entendent tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe à la valeur ajoutée... » ; que malgré la clarté de ces deux textes, des divergences d'interprétation se sont fait jour. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer si l'exemple de calcul ci-après exposé est bien correct et conforme aux dispositions légales précitées : soit un objet d'occasion acheté pour le prix net de 1 000 francs (le cédant n'étant pas assujéti à la T. V. A. du fait de cette cession, aucune taxe n'a donc été facturée) ; cet objet est revendu pour le prix net, toutes taxes incluses de 1 600 francs ; la différence visée à l'article 266 est donc de 600 francs. Supposant le taux de la T. V. A. applicable à cette cession être de 20 p. 100, le montant de la taxe due au

Trésor, sera de 600 francs \times 0,833 \times 20 p. 100 = 100 francs (le multiplicateur 0,833 permettant à l'évidence d'obtenir la base d'imposition définie par l'article 267).

Femmes de service à temps partiel : congés annuels.

18299. — 18 novembre 1975. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un certain nombre de communes emploient dans les écoles, les restaurants municipaux, les C. E. S. non encore nationalisés, des femmes de service à temps incomplet rémunérées à l'heure sur la base d'un indice de traitement. On peut admettre que ces femmes bénéficient du congé annuel pendant le mois de juillet. Il demande quelle attitude les municipalités doivent prendre à leur égard pour les mois d'août et de septembre. Les maires doivent-ils les licencier pour les réembaucher ensuite. Dans l'affirmative, ces agents à temps incomplet peuvent-ils prétendre au bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi prévue par l'ordonnance du 13 juillet 1967 ?

Agents communaux : propositions d'avancement.

18300. — 18 novembre 1975. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, nombreux sont les agents communaux pour qui les maires de la commune intéressée ne proposent pas d'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion sociale au syndicat de communes, proposition destinée à être soumise à l'examen de la commission paritaire intercommunale. Il demande si les agents communaux qui s'estiment lésés ont un moyen quelconque d'attaquer la décision du maire ou si, au contraire, le maire, en vertu des dispositions statutaires, est absolument seul juge de la conduite à adopter.

Agent municipal : prime de transport.

18301. — 18 novembre 1975. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si un agent municipal du Val-d'Oise, logé par nécessité absolue de service à un kilomètre de son lieu de travail, peut prétendre au bénéfice de la prime de transport.

Situation en Namibie.

18302. — 18 novembre 1975. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation préoccupante qui se déroule en Namibie. Malgré les résolutions votées à l'O.N.U. révoquant le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et exigeant le retrait des autorités sud-africaines du territoire namibien, malgré les décisions de la Cour internationale de justice, le Gouvernement de Prétoria maintient, sous le couvert d'une semi-autonomie des Bantoustans, sa tutelle sur la Namibie indépendante, continue à appliquer le régime racial d'apartheid et laisse les populations noires dans un état de misère et de dénuement terrible. Le Gouvernement sud-africain ne cache pas d'ailleurs qu'il utilise le territoire de Namibie pour envoyer en Angola mercenaires et armes, dont, en particulier, des armes achetées à la France, s'ingérant directement dans les affaires intérieures du peuple angolais. En conséquence, elle lui demande : d'user de toute son autorité pour faire appliquer les résolutions de l'O.N.U. demandant le retrait de l'Afrique du Sud et reconnaissant la S.W.A.P.O. (organisation populaire du Sud-Ouest africain) comme représentant unique du peuple namibien ; de cesser les ventes et livraisons d'armes au Gouvernement d'Afrique du Sud ; quelles mesures il compte prendre pour apporter à la S.W.A.P.O. et au peuple namibien, comme le fait l'O.N.U., une aide substantielle en aliments, vêtements, médicaments et pour favoriser la scolarisation de la population.

Création d'une section Bois au lycée technique de Pont-de-Beauvoisin (Isère).

18303. — 18 novembre 1975. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intérêt qu'il y aurait à créer une section Bois au lycée technique de Pont-de-Beauvoisin (Isère). Des matières premières, des voies de communications importantes, des ouvriers hautement qualifiés ont permis le développement, à Pont-de-Beauvoisin, dans les vallées du Guiers et du val d'Ainan d'une industrie du bois qui emploie actuellement environ 800 personnes. D'après les enquêtes effectuées sur place auprès des entreprises, il apparaît que les besoins recensés justifieraient la création d'une telle section pour permettre le renouvellement de la main-d'œuvre et la croissance de cette activité. Il lui demande donc : 1° s'il entend mettre à l'étude ce projet ; 2° de lui faire part des conclusions auxquelles il sera arrivé.

Psychorééducateurs : situation.

18304. — 18 novembre 1975. — **M. Marcel Souquet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation très difficile des psychorééducateurs, dont la profession paraît compromise par l'absence d'un véritable statut, d'une nomenclature des actes qu'ils sont appelés à accomplir et d'un tarif de remboursement de ces actes par la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de prendre les mesures indispensables dans ces trois domaines.

Commune : dépenses scolaires.

18305. — 18 novembre 1975. — **M. Léandre Létoquart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation financière d'une commune minière dans laquelle fonctionne un lycée classique et moderne. Compte tenu de la modicité de ses ressources et de la jeunesse de sa population (32 p. 100 de moins de seize ans), cette commune réserve 40 p. 100 de ses dépenses à l'enseignement. Elle supporte 36 p. 100 des dépenses de fonctionnement du lycée et 40 p. 100 des dépenses de fonctionnement de deux C.E.S. Il lui demande : 1° quels sont les critères pouvant déterminer l'étatisation du lycée ; 2° la commune en cause peut-elle espérer une étatisation du lycée en 1976.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Extension aux D.O.M. de la médecine du travail dans l'agriculture.

16575. — 22 avril 1975. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi susceptible de rendre obligatoire dans les départements d'outre-mer l'organisation de la médecine du travail dans les professions agricoles, compte tenu que le décret n° 68-614 du 8 juillet 1968 du code rural, pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 66-958 du 26 décembre 1966, ne s'applique qu'aux seuls départements de la métropole.

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les dépenses relatives à la médecine du travail sont en métropole intégralement couvertes par les cotisations des employeurs sans aucune aide financière de l'Etat. En conséquence, l'extension de cette mesure aux départements d'outre-mer, qui ne peut s'effectuer sans une harmonisation des droits et des charges entre le régime métropolitain et le régime de ces départements n'apparaît pas souhaitable dans l'immédiat, car elle aboutirait à faire supporter par les exploitants agricoles un supplément de charges, qui excéderait la limite de leurs possibilités contributives, qu'ils estiment déjà atteinte par le montant des cotisations, même modiques, qui sont à leur charge pour l'application à leur profit des régimes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales. Toutefois le département de l'agriculture se propose de rechercher avec les autres départements ministériels intéressés selon quelle formule les salariés agricoles des départements d'outre-mer pourraient bénéficier de certaines formes de médecine préventive, sans qu'il en résulte de charges excessives pour leurs employeurs.

Collège agricole de Saintes : création de classes.

17043. — 10 juin 1975. — **M. Josy Moinet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation difficile du collège agricole du Petit-Cha-dignac, à Saintes, en raison du refus qui a été opposé au projet d'ouverture de classes nouvelles. Or, ces classes nouvelles demandées par l'administration du collège répondent, d'une part, au souci d'utiliser complètement les locaux de l'établissement (il y a actuellement 172 élèves pour une capacité d'accueil de 280) et, d'autre part, de permettre la formation de techniciens agricoles, option « horticulture », dont le besoin a été fortement ressenti dans la région. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, à partir de la rentrée 1975, un développement des activités du collège agricole de Saintes, conformément tout à la fois à l'intérêt des élèves, ainsi qu'à celui des professeurs agricole et horticole.

Réponse. — Il est exact que, lors de la notification initiale des structures pédagogiques des établissements publics de l'enseignement technique agricole pour l'année scolaire 1975-1976, la demande d'ouverture d'une nouvelle filière préparatoire au brevet d'études professionnelles agricoles (B.E.P.A.) au collège agricole de Saintes, n'avait pu être satisfaite par suite de l'insuffisance des moyens en personnel. Dès que les créations d'emplois devant figurer au budget

1976, au titre du ministère de l'agriculture, ont pu être connues avec précision, cette demande a été réexaminée. Une modification complémentaire a été adressée à l'inspection régionale d'agronomie dont relève l'établissement concerné portant ouverture d'une filière supplémentaire préparatoire au brevet d'études professionnelles agricoles (B.E.P.A.) dans l'option « Horticulture » sous-option « Production florale », ce qui porte à trois le nombre de filières préparant au B.E.P.A. dans cet établissement.

Exploitants agricoles (octroi de la prime d'aide exceptionnelle).

17473. — 9 août 1975. — **M. Eugène Romaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains agriculteurs qui avaient cotisé pour la maladie et la retraite en agriculture, avant 1930, et depuis sous le régime de la loi de 1900, n'ont pas changé de caisse étant, lors de l'application de la loi de 1952, presque à l'âge de la retraite. Or, ceux d'entre eux ou leur veuve, qui se trouvent encore exploitants agricoles se trouvent de ce fait exclus du bénéfice de la prime spéciale agricole accordée aux chefs d'exploitation agricole dont le revenu cadastral est au plus égal à 4 800 francs au 1^{er} juin 1971. En conséquence, devant l'inéquité de cette situation, il lui demande de prendre les mesures permettant à ces exploitants de percevoir la prime d'aide exceptionnelle de 1 200 francs.

Réponse. — L'institution de la prime spéciale agricole répond au souci du Gouvernement d'apporter une aide aux personnes qui tirent l'essentiel de leur revenu de la mise en valeur d'une exploitation agricole et qui ne bénéficient pas ailleurs d'aucune autre ressource : salaire, pension ou retraite. C'est la raison pour laquelle le décret n° 75-167 du 17 mars 1975 n'accorde le bénéfice de cette prime qu'aux seuls exploitants à titre principal actifs qui percevaient au 1^{er} janvier les prestations de l'assurance maladie, maternité et invalidité du régime des exploitants agricoles. La situation à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire paraît être celle d'anciens salariés actuellement retraités qui mettent en valeur une exploitation agricole ; s'il en est ainsi, ils ne peuvent prétendre à la prime. Cependant, il lui est demandé de bien vouloir donner toutes précisions utiles sur les cas dont il s'agit, afin qu'il soit procédé à un examen approfondi des droits des intéressés.

Agriculteurs invalides du travail : prime spéciale agricole.

15517. — 26 août 1975. — **M. Marcel Champeix** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'anomalie qui existe au préjudice des agriculteurs invalides du travail, chefs d'exploitation. La plupart d'entre eux étaient ouvriers agricoles chez leurs parents au moment de leur accident et sont devenus, par la suite, chefs d'exploitation. Or ils ne bénéficient pas de la prime spéciale agricole, alors qu'en bénéficient les invalides de guerre. Ils sont, d'autre part, pris en charge par le régime de sécurité sociale et non par la mutualité sociale agricole. En conséquence, il demande s'il n'y a pas lieu d'établir une égalité entre mutilés du travail et mutilés de guerre.

Réponse. — L'institution de la prime spéciale agricole au profit des bénéficiaires du régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles répond au souci du Gouvernement d'apporter une aide aux agriculteurs dont les seuls revenus proviennent de la mise en valeur d'une exploitation agricole et qui ne disposent, par ailleurs, d'aucune autre ressource : salaire, pension ou retraite. Les exploitants agricoles titulaires d'une rente d'accident du travail obtenue à l'occasion d'une activité salariée ne peuvent donc prétendre au bénéfice de cette allocation. Les seules dérogations admises par le décret n° 75-167 du 17 mars 1975 à la condition d'appartenance au régime d'assurance maladie des exploitants l'ont été en faveur des veuves et invalides de guerre exclus de ce régime en vertu de l'article 6 du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 et qu'il aurait été choquant d'exclure du bénéfice de la prime, alors que la nation a envers eux une dette de reconnaissance, ainsi que des petits métayers relevant du régime des assurances sociales agricoles.

Zones sinistrées : prêts à taux réduit.

17735. — 11 septembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance du nombre de départements déclarés, en tout ou partie, zones sinistrées à cause de la sécheresse. Compte tenu que les arrêtés préfectoraux déclarant les zones sinistrées permettent aux agriculteurs des régions concernées de bénéficier de prêts à taux réduit du crédit agricole, de l'importance du nombre de régions déclarées sinistrées et du fait que le crédit agricole a consenti en 1974, pour des phénomènes identiques, des prêts représentant le total de ceux de cinq années normales, il lui demande de lui préciser s'il est envisagé des dispositions nouvelles permettant au crédit agricole de faire face à toutes les demandes prévisibles de prêts bonifiés au titre de l'année 1975.

Réponse. — Les calamités agricoles présentant, de par leur nature même, un caractère imprévisible, les prêts bonifiés qu'elles sont susceptibles d'entraîner ne figurent pas dans l'« enveloppe » budgétaire qui est allouée chaque année au département de l'agriculture : les crédits nécessaires sont accordés, en fonction des besoins, par le ministère de l'économie et des finances, donc hors quota. En ce qui concerne les demandes de prêts bonifiés déposées pour ce motif au titre de l'année 1975, dont s'inquiète plus particulièrement l'honorable parlementaire, aucun problème ne semble se poser actuellement, les caisses régionales de crédit agricole mutuel ayant pu répondre à toutes les demandes reconnues valables.

Elevage du cheval dans le Nord.

17768. — 16 septembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'élevage du cheval de trait ardennais du Nord. Compte tenu que la consommation française annuelle est de 650 000 chevaux, dont les deux tiers sont fournis par les importations entraînant une importante perte de devises, il lui demande de lui préciser s'il n'est pas envisagé un accroissement de l'aide de l'Etat tendant à assurer un maintien et un développement de cet élevage, notamment dans les départements du Nord de la France.

Réponse. — En matière de viande chevaline, la production et la consommation diminuent régulièrement, de sorte que le déficit varie peu. Il s'agit là d'un phénomène général observé aussi bien au sein de la Communauté que dans les pays traditionnellement exportateurs. En vue de relancer la production, des aides substantielles sont accordées en France par le service des haras (primes à la première saillie et aux premières naissances) et par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) dans le cadre des contrats d'élevage, aux membres de groupements de producteurs reconnus. Par ailleurs, afin d'assurer aux éleveurs français des débouchés normaux lors de la décharge des herbages, il a été demandé avec insistance à nos fournisseurs habituels de réduire, à l'automne, leurs ventes à destination de la France, qu'il s'agisse d'animaux vivants ou de viandes ; les opérateurs français ont été largement informés des intentions du Gouvernement à ce sujet. En outre, un meilleur système de relevés de prix et d'informations relatives au marché a été récemment mis en place, ce que souhaitaient les éleveurs.

Agents non titulaires (plan de titularisation).

17931. — 9 octobre 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents non titulaires exerçant dans ses services. Il lui demande de lui préciser si la titularisation de ces personnels, parmi lesquels figurent des agents contractuels budgétisés, des auxiliaires soumis aux dispositions de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 et des vacataires rémunérés sur une base horaire, est susceptible d'intervenir prochainement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de titularisation des agents titulaires annoncé par le Gouvernement.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le plan de titularisation prévu par les services du Premier ministre (direction générale de l'administration et de la formation publique) portera d'abord sur les auxiliaires de bureau et de service recrutés en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950. En ce qui concerne les autres personnels et notamment les contractuels, l'amélioration de leur situation est au premier plan des préoccupations, du ministère de l'agriculture ; d'une part, des revalorisations indiciaires non négligeables viennent d'être appliquées aux agents des catégories B, C et D. D'autre part, la titularisation de certaines catégories de personnels, en particulier les agents du fonds forestier vient d'être proposée par les soins du ministre de l'agriculture au ministre de l'économie et des finances et au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17972 posée le 14 octobre 1975 par **M. Gérard Ehlers**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse aux questions écrites n°s 18006, 18007, 18008 et 18009 posées le 16 octobre 1975 par **M. Jean Cauchon**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18015 posée le 16 octobre 1975 par **M. Roger Poudonson**.

Chambres d'agriculture (âge d'éligibilité).

18031. — 21 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère tendant à modifier les dispositions de l'article 4 du décret n° 73-78 du 17 janvier 1973 relatif à l'âge d'éligibilité aux chambres d'agriculture.

Réponse. — Le département de l'agriculture avait préparé un projet de décret portant annulation des mots « et âgé d'au moins vingt et un ans » à l'article 4 du décret n° 73-78 du 17 janvier 1973 relatif à l'élection des membres et au fonctionnement des chambres d'agriculture. Mais comme les contacts préalables au dépôt de ce projet avaient suscité diverses suggestions tendant à des modifications plus profondes du décret précité, il a été finalement décidé de surseoir à tout changement jusqu'à la complète mise en œuvre des dispositions réglementaires de 1973. En effet, ce ne sera qu'en février prochain qu'un renouvellement « toutes catégories » des chambres d'agriculture sera réalisé en application de ces dispositions.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18032 posée le 21 octobre 1975 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question n° 18041 posée le 21 octobre 1975 par **M. Edouard Le Jeune**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18049 posée le 3 novembre 1975 par **M. Jean-Marie Bouloux**.

COMMERCE ET ARTISANAT

Pièces de rechange : durée de la fourniture.

17844. — 30 septembre 1975. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait qu'un fabricant ne semble pas jusqu'à présent être tenu légalement d'assurer la fourniture des pièces de rechange au-delà de la période de garantie. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de proposer une modification de la législation et de la réglementation en vigueur, dans un sens plus favorable au consommateur.

Réponse. — Il n'existe, dans l'état actuel de la réglementation, aucune obligation pour un fabricant d'assurer la fourniture de pièces de rechange au-delà de la période de garantie. Ce problème, évoqué par l'honorable parlementaire, rejoint les préoccupations du groupe de travail interministériel « Durée de vie des biens. — Entretien et réparation » chargé sous la présidence du ministre du commerce et de l'artisanat de rechercher, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, les actions de toute nature susceptibles de favoriser la production et l'acquisition de biens durables et d'inciter le consommateur à recourir plus souvent aux prestataires de services d'entretien et de réparation. En ce qui concerne la constitution obligatoire de stocks de pièces détachées, il convient, d'une part, d'assurer une disponibilité effective pour permettre la réparation et, d'autre part, d'éviter un gaspillage supplémentaire par la constitution de stocks mal adaptés et coûteux. Les modalités d'une telle mesure, ainsi que les conséquences de son application éventuelle, font actuellement l'objet de la part du ministère du commerce et de l'artisanat d'une étude approfondie en liaison avec les départements ministériels concernés.

Prime d'installation des artisans en milieu rural.

17950. — 9 octobre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'intérêt présenté par la prime d'installation des artisans en milieu rural, instituée par le décret du 2 septembre 1975. Considérant que cette prime est encore mal connue, il lui demande : 1° si les artisans ont été informés de cette création autrement que par voie de presse ; 2° selon quelles modalités (en particulier composition et instruction du dossier) cette prime sera attribuée ; 3° si des prêts à taux bonifié peuvent y être ajoutés.

Réponse. — En dehors des informations communiquées par voie de presse écrite, orale ou télévisée, le décret n° 75-808 du 29 août 1975 instituant une prime d'installation en faveur des entreprises artisanales a fait l'objet d'une circulaire d'application qui a été publiée au *Journal officiel* du 1^{er} novembre 1975. Cette circulaire

précise notamment la liste des pièces devant figurer au dossier (certificat d'immatriculation de l'entreprise au répertoire des métiers, attestation de qualification professionnelle du demandeur, plan de financement de l'opération envisagée) ainsi que les modalités d'instruction de la demande (dépôt du dossier auprès du préfet de département, transmission à la Banque populaire ou au Crédit agricole mutuel, qui disposent d'un délai d'un mois pour adresser leur rapport au préfet de région — décision du préfet de région après avis d'une commission spécialement composée à cet effet). La prime d'installation est cumulable avec les prêts spéciaux à l'artisanat à taux réduit consentis par les banques populaires ou le Crédit agricole mutuel.

ECONOMIE ET FINANCES

Entreprises : aide à l'investissement productif.

16093. — 18 mars 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir une aide directe à l'investissement productif à l'égard des entreprises dynamiques notamment par un système de déductions fiscales analogue à celui dont bénéficient actuellement certaines entreprises de la communauté économique européenne, et singulièrement les entreprises de la République fédérale d'Allemagne.

Réponse. — Les lois n° 75-408 du 29 mai 1975 et n° 75-853 du 13 septembre 1975 ont institué une aide fiscale à l'investissement de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Cette disposition bénéficie en effet aux entreprises qui commandent entre le 30 avril et le 31 décembre 1975, des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif. L'aide fiscale à l'investissement est égale au montant des sommes effectivement payées par les entreprises à titre d'acomptes ou de règlement du prix d'acquisition au plus tard le 31 décembre 1975, dans la limite de 10 p. 100 du montant total de la commande. L'aide est imputée sur la taxe sur la valeur ajoutée exigible sur les opérations faites en 1975 et fait l'objet d'un remboursement lorsque cette imputation n'est pas possible.

Agriculture industrielle : T. V. A. de location.

16529. — 16 avril 1975. — **M. Jean de Bagneux** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 206-1 (5°) du code général des impôts, « peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location un établissement industriel ou commercial », l'article 193 de l'annexe II au code général des impôts précisant, par ailleurs, que l'option est ouverte « à toute personne qui donne en location un immeuble destiné à un usage industriel ou commercial ». Dans une instruction en date du 26 décembre 1967, « compte tenu de la possibilité d'opter ouverte aux personnes qui exercent une activité de caractère libéral et de l'intérêt corrélatif que peut présenter pour elles une option de la part des propriétaires des locaux dans lesquels ces personnes exercent leur activité », l'administration a admis que les « locations d'immeubles à usage agricole de bureaux puissent faire l'objet de cette option, même dans le cas où ces locaux sont utilisés pour l'exercice d'une activité non commerciale (médecine, bureau d'études, etc.) ». Par ailleurs, dans plusieurs réponses ministérielles à des parlementaires (Rép. Nass. *Journal officiel*, Assemblée nationale, 25 juin 1971 ; Boudet, *Journal officiel*, Assemblée nationale, 12 février 1972 ; Brives, *Journal officiel*, Sénat, 20 juin 1973), il a été précisé qu'aucun texte ne permettrait actuellement aux bailleurs d'immeubles à usage agricole de soumettre les locations à la taxe, les cas d'espèce visés dans les questions s'appliquant à des locations de fermes ou à des terres cultivées comportant des installations immobilières et du gros matériel d'exploitation, c'est-à-dire concernant une agriculture traditionnelle. Dès lors, de nombreux services locaux de l'administration fiscale, après avoir initialement accepté des déclarations d'option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de la location portant soit exclusivement sur des immeubles nus dans lesquels le locataire entreprenait une activité considérée comme agricole (élevage de reproducteurs par exemple), soit sur des immeubles comportant des installations ou des agencements importants utilisés pour une activité de cette nature (covois, par exemple), ont annulé lesdites options. Il lui demande, dans ces conditions : 1° si une distinction ne doit pas être légitimement faite entre l'agriculture traditionnelle, d'une part, l'agriculture « industrielle », d'autre part, cette dernière mettant en œuvre des moyens, tant en matériels qu'en immeubles et installations, particulièrement importants et similaires, par leur valeur, de ceux utilisés par des industriels ; 2° si le droit à option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de locations portant sur les biens de toute nature nécessaires à l'agriculture « industrielle » ne doit pas être reconnu par un texte légal ou réglementaire ou, à tout le moins, par une tolérance administrative identique à celle applicable aux locations de locaux à usage de bureau, étant précisé que toute référence à la situation budgétaire

ou à l'existence de la déduction forfaitaire de 20 p. 100 du revenu brut (d'ailleurs applicable à toute location dans le régime des « revenus fonciers ») ne paraît pas constituer un argument susceptible de justifier une inégalité de traitement entre les diverses locations, peu compatible avec la généralisation et la neutralité de la taxe sur la valeur ajoutée ; 3° si, enfin, des instructions pourront être données aux services locaux pour régler dans un sens équitable les dossiers litigieux.

Réponse. — L'interdiction d'opter pour l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée opposée aux bailleurs de bâtiments à usage agricole ne présente d'inconvénients que dans l'hypothèse où le bailleur prend en charge les travaux de construction ou de réparation. En effet, d'une part, il est admis que les exploitants qui procèdent à leurs propres frais à des travaux de réparation ou d'amélioration des immeubles ruraux donnés à bail, peuvent opérer la déduction de la taxe portée sur ces travaux, sous réserve qu'ils supportent définitivement la charge de la dépense correspondante. D'autre part, la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux constructions, surélévations ou additions de constructions effectuées sur le terrain donné en location peut être déduite par les preneurs qui les réalisent lorsque, en vertu des règles du droit civil et des conventions intervenues entre les parties, ces preneurs disposent sur elles, jusqu'à l'expiration du bail, de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire. Pour fonder une option des bailleurs en cause la distinction suggérée par l'honorable parlementaire entre agriculture traditionnelle et agriculture « industrielle » est inopérante. Reposant sur le critère de la valeur des biens loués, elle serait, en effet, contraire au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt. Enfin, il ne pourrait être statué sur les cas particuliers évoqués que si l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête en recevant l'indication du nom et de l'adresse des personnes intéressées.

Accès des handicapés aux fonctions d'agents du Trésor.

16699. — 30 avril 1975. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, lors d'une récente visite à Nancy, du moins si l'on en croit le compte rendu de la presse régionale, Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (condition féminine) parlant des conditions de recrutement dans l'administration des finances, aurait déclaré : « Dans la fonction publique, il y a discrimination, c'est vrai, mais dans les finances, c'est pire. C'est certainement l'administration la plus misogyne de France ». A une époque où l'heureuse évolution des mentalités vise à assurer l'insertion sociale des handicapés, on n'est pas moins frappé, après les affirmations de Mme le secrétaire d'Etat, de lire dans une brochure éditée en 1974 par le ministère des finances (bureau A 1), et qui traite des conditions de recrutement des contrôleurs du Trésor : ceux-ci ne doivent être affectés d'aucune infirmité ou difformité (claudication, surdité, bégaiement, perte de vision d'un œil), ils doivent posséder une acuité visuelle égale à quatorze dixièmes, etc. Il lui demande s'il pourrait préciser les raisons qui exigent des conditions spécifiques de recrutement de ses agents, et pourquoi son administration, si soucieuse de sélection physique aussi rigoureuse, écarte ainsi des candidats dont le seul handicap physique ne contredit pas obligatoirement les aptitudes intellectuelles et ne paraît pas, de manière évidente, incompatible avec les sujétions de l'emploi considéré.

Réponse. — Les conditions particulières d'aptitude physique exigées des candidats aux concours de recrutement de contrôleur du Trésor, rappelées dans une brochure éditée par le ministère de l'économie et des finances, ont été abrogées par l'arrêté interministériel du 7 décembre 1973 qui réglemente désormais les modalités d'organisation des concours pour l'accès aux emplois d'inspecteur, agent huissier, contrôleur et agent de recouvrement des services extérieurs du Trésor. Ainsi, l'aptitude physique des candidats à ces concours est maintenant appréciée selon les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les prochaines brochures qui seront remises aux candidats ne mentionneront plus ces exigences particulières.

Recettes auxiliaires des impôts : suppression.

17036. — 10 juin 1975. — **M. Jules Roujon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la menace qui paraît à nouveau planer sur les recettes auxiliaires des impôts, dont la réalisation du plan de suppression progressive avait cependant été stoppée à la suite de l'engagement qu'il avait pris dans sa déclaration de politique générale du 5 juin 1974. Il lui demande de lui préciser les intentions exactes de l'administration à l'égard de ce problème qui met en cause, outre les moyens d'existence de personnes à revenus modestes, pour un grand nombre de victimes de guerre, la politique de revitalisation des milieux ruraux justement entreprise par le Gouvernement. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — Depuis la déclaration du Premier ministre du 5 juin 1974 tendant à conserver des structures administratives en milieu rural, un projet d'aménagement à apporter au plan initial de réorganisation du réseau comptable de base de la direction générale des impôts est à l'étude. Ce projet, conçu dans le souci de maintenir la qualité des services publics en zone rurale, doit comporter également des dispositions favorables aux gestionnaires des recettes auxiliaires des impôts. Son adoption conditionnera la reprise de la réorganisation. Les mesures qui seront prises répondront aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

*Travaux d'assainissement :
financement des programmes départementaux.*

17429. — 31 juillet 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le financement des travaux d'assainissement exige d'être identique, qu'il s'agisse de travaux inscrits dans le cadre d'un programme de l'Etat ou départemental. Or, précisément, l'octroi des prêts est automatique dans le cadre d'un programme d'Etat, et aléatoire, sinon trop souvent différé, dans un programme départemental. Comme il n'apparaît pas sain, eu égard à la finalité des travaux, que soit maintenu ce régime préférentiel, il lui demande quelle procédure il entend mettre en œuvre pour remédier à une situation particulièrement injuste.

Réponse. — Le concours financier apporté aux collectivités locales par la caisse des dépôts et consignations est tributaire des ressources dont cet organisme dispose, et qui sont de caractère limité. Il est donc nécessaire que des choix soient opérés afin d'affecter les ressources disponibles aux investissements jugés prioritaires. S'agissant des équipements des communes, cette priorité est définie par l'octroi de subventions de l'Etat ou l'inscription à un programme. Néanmoins, et à titre exceptionnel, il a été décidé que, dans le cadre du programme de développement de l'économie, la caisse des dépôts et consignations pourrait mettre à la disposition des communes des prêts destinés à accompagner les subventions financées sur le fonds d'équipement des collectivités locales, sans autre condition que l'affectation à un projet d'équipement. L'ensemble de ces ressources supplémentaires devrait permettre aux communes qui éprouvent quelques difficultés de résoudre celles-ci.

Collectivités locales : récupération de T. V. A.

17478. — 13 août 1975. — **M. Henri Tournan** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les collectivités locales, communes ou syndicats de communes, qui ont confié l'exploitation de leur réseau d'alimentation en eau potable à des compagnies fermières ont droit, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968, au remboursement de la taxe à la valeur ajoutée payée sur l'ensemble de leurs travaux d'investissements; il lui indique qu'en pratique les délais au terme desquels interviennent ces remboursements sont très longs, ce qui a pour effet de déséquilibrer les trésoreries desdites collectivités qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements; il lui demande en conséquence quelle est la durée maximum qui peut s'écouler entre la date de la signature de l'attestation réglementaire de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée à intervenir et celle à laquelle la collectivité est en droit d'exiger de la compagnie fermière le versement des sommes correspondantes.

Réponse. — La taxe sur la valeur ajoutée figurant sur les attestations délivrées par les collectivités locales à leurs concessionnaires de services publics peut être portée en déduction sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite par ces derniers au titre du mois au cours duquel l'attestation a été délivrée. Si la taxe due par le concessionnaire au titre du même mois est supérieure à la taxe déductible, la taxe figurant sur l'attestation est totalement imputée au plus tard le 24 du mois suivant, c'est-à-dire à la date limite de dépôt des déclarations. Si la taxe due par le concessionnaire est inférieure à la taxe déductible, le concessionnaire est titulaire d'un crédit de taxe déductible à résorber par imputation sur les déclarations suivantes. Dans l'hypothèse où il ne serait pas résorbé par imputation, le crédit apparaissant sur la troisième déclaration d'un trimestre civil peut faire l'objet d'une restitution; le délai moyen d'instruction des demandes de remboursement de crédits est d'environ deux mois. De la sorte, l'exercice (par imputation ou par remboursement) des droits à déduction de taxe sur la valeur ajoutée transférés par les collectivités locales à leurs concessionnaires peut s'échelonner sur une période qui, dans la majorité des cas, ne devrait pas dépasser six mois et, qui, dans de nombreuses situations, s'opère dans le mois qui suit la délivrance de l'attestation. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'appartient pas à l'administration fiscale d'intervenir dans l'exécution des stipulations contractuelles généralement adoptées par les parties et suivant lesquelles le concessionnaire est tenu de reverser à la collectivité concédante le montant de la taxe dont le droit à déduction lui a été transféré par voie d'attestation.

Collectivités locales :

allègement des procédures des prêts des caisses d'épargne.

17537. — 28 août 1975. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les demandes de prêts présentées par les collectivités locales auprès des caisses d'épargne et soumises à l'examen des comités départementaux. Devant la nécessité d'accélérer la réalisation des équipements des collectivités locales, notamment dans la conjoncture économique actuelle, il lui demande de lui préciser la nature, la perspective et les échéances des études entreprises depuis plusieurs mois à son ministère, afin d'examiner la possibilité d'alléger les procédures actuelles d'instruction des dossiers.

Réponse. — Dès le mois de janvier de cette année, les trésoriers-payeurs généraux ont été invités par lettre circulaire à accélérer l'étude par les comités départementaux placés sous leur présidence des demandes de prêts formulées par les collectivités locales. Les statistiques établies par la caisse des dépôts et consignations permettent de constater que ces directives ont été suivies d'effet ainsi que le montre l'accélération du rythme des versements de prêts. Dans certains départements, par ailleurs, des mesures particulières ont été mises en œuvre à l'initiative des trésoriers-payeurs généraux en vue de simplifier autant que possible les procédures de décision dans le cas des projets ne présentant aucune difficulté. Au vu des résultats de cette expérience, un tel aménagement pourra être étendu à tous les départements. En outre des études ont été engagées en liaison avec les services du ministère de l'intérieur et de la caisse des dépôts et consignations en vue de préciser les modalités d'une globalisation des prêts dans le cas des collectivités locales les plus importantes. Des décisions seront adoptées dans ce domaine dès le début de l'année prochaine. Enfin, il convient de signaler que les prêts de la caisse des dépôts accompagnant les subventions financées sur le fonds d'équipement des collectivités locales seront accordés, dans le cadre du programme de développement de l'économie, sans autre condition que l'affectation à des opérations d'équipement.

Prêts spéciaux aux jeunes ménages.

17734. — 11 septembre 1975. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons le décret d'application prévu par l'article 3 de la loi du 3 janvier 1975 fixant l'attribution des prêts spéciaux aux jeunes ménages n'est pas encore paru malgré l'intérêt pour l'économie française que présentent de telles dispositions. Les déblocages d'attente pratiqués vis-à-vis de la caisse nationale des allocations familiales et redistribués au niveau des directions départementales sont une cause de longs retards dans l'instruction et le règlement des dossiers. Il y a pourtant un intérêt économique évident à développer et accélérer l'attribution de ces prêts dans le cadre de la politique de relance actuellement à l'ordre du jour.

Réponse. — L'extension des prêts aux jeunes ménages dans l'ensemble des régimes de protection sociale, décidée par la loi du 3 janvier 1975, a été l'occasion pour le Gouvernement d'une nouvelle réflexion sur les conditions d'attribution de ces prêts. Cet examen arrive maintenant à son terme et les décrets d'application de la loi devraient être publiés prochainement.

Œuvres caritatives : fiscalité.

17833. — 29 septembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions dans lesquelles les particuliers se préoccupant d'œuvres caritatives, peuvent déduire 0,6 p. 100 de leurs revenus dans la détermination de leur base d'imposition. Il apparaît en effet que certains contribuables ne peuvent, de ce fait, déduire qu'une somme particulièrement modeste, eu égard aux dépenses réelles qu'ils consentent en faveur d'œuvres caritatives et singulièrement à l'égard du tiers monde. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager une modification des règles actuelles tendant à favoriser, selon des critères d'utilisation et une modulation progressive des dépenses à définir, les conditions dans lesquelles doivent être encouragées les initiatives privées s'inspirant de ces préoccupations caritatives.

Réponse. — L'article 4 du projet de loi de finances pour 1976 prévoit un relèvement important du plafond de déduction des versements effectués au profit des œuvres ou organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, scientifique, social ou familial. Cette disposition permettra, si elle est adoptée par le Parlement, la déduction des dons faits à la Fondation de France, ou par son intermédiaire, à des œuvres d'intérêt général, dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable, en sus de la déduction actuelle de 0,50 p. 100 qui a un caractère général. Ainsi, les dons effectués

en faveur des œuvres ou organismes d'intérêt général pourront être déduits à hauteur de 1,50 p. 100 du montant des revenus. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

EDUCATION

Risques scolaires : assurance obligatoire.

17842. — 30 septembre 1975. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations du comité des usagers de son ministère tendant notamment à rendre obligatoire l'assurance couvrant les risques scolaires, compte tenu de l'importance des conséquences relatives à certains accidents.

Réponse. — Si, actuellement, l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, la plupart des élèves sont cependant assurés. Les instructions données à plusieurs reprises aux chefs d'établissements scolaires les invitent en effet à appeler l'attention des familles sur les risques auxquels sont exposés les élèves et à leur conseiller vivement de souscrire une police d'assurance. Toutefois, une modification de la législation des accidents scolaires de nature à améliorer la situation des élèves est actuellement à l'étude. A cette occasion, le problème de l'assurance scolaire obligatoire sera examiné, compte tenu du régime retenu en ce qui concerne l'obligation de réparer mise à la charge de l'Etat.

Enseignement technique long : situation du personnel.

18086. — 28 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il compte réserver aux projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; et de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre son ministère et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de quarante points (proposition du ministre de l'éducation), l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

Enseignement technique long : situation.

18110. — 28 octobre 1975. — **M. Guy Petit** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que sont en voie d'élaboration : a) des projets de décrets permettant : d'une part, le recrutement par concours d'un corps de professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la mise au point de mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, projets de décret qui auraient reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) des projets d'arrêtés organisant les concours ci-dessus désignés ; qu'une certaine inquiétude se manifeste au sein du corps des professeurs techniques adjoints, une faible minorité d'entre eux pouvant espérer, grâce au concours spécial envisagé, accéder au niveau des professeurs techniques certifiés, tandis que la majorité des membres de ce corps, voué à extinction, craignent une assez forte distorsion entre leur indice de fin de carrière et l'indice de fin de carrière des professeurs certifiés, bien que les tâches soient identiques sinon plus lourdes (nombre d'heures de cours) pour les professeurs techniques adjoints. En conséquence, il souhaite obtenir les renseignements suivants : a) se produira-t-il un alignement des obligations de service des professeurs techniques adjoints sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances), **M. le ministre de l'éducation** ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait pas subir de retard ; b) procédera-t-on à la réduction des obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et à une mise à jour des textes actuels compliqués et anachroniques. Un projet de décret aurait également été transmis par le ministre de l'éducation au ministre des finances ; c) envisage-t-on d'augmenter le contingent global des postes mis au concours

spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) peut-on espérer une majoration de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) de l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que ses propositions sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles, dans le bulletin n° 8 « Spécial éducation nationale », pour : « Poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

Réponse. — Les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, un accès exceptionnel, limité dans le temps, des professeurs techniques adjoints de lycée technique au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs techniques par concours spéciaux, ont obtenu tous les accords nécessaires des départements ministériels concernés et viennent d'être examinés par le conseil d'Etat : leur publication devrait donc intervenir dans un avenir relativement proche. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne seront, bien entendu, publiés qu'après la parution des décrets. Par ailleurs, des accords de principe ont déjà pu être obtenus afin d'aligner les obligations de service des professeurs techniques sur celles des autres certifiés des enseignements généraux et scientifiques. Enfin, se poursuivent les négociations engagées avec les autres ministères concernés pour : réviser les obligations de service des professeurs techniques adjoints, augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial, revaloriser l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée. Toutefois, il convient de noter que certaines dispositions comportent, tant sur le plan général de la fonction publique que sur celui de certaines catégories de personnels relevant du ministère de l'éducation, des implications qu'il importe de mesurer avec une particulière attention.

EQUIPEMENT

Port du Verdon : crédits.

17810. — 24 septembre 1975. — **M. Jean-François Pinfat** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'état d'engagement des crédits pour les travaux de mise en service du port du Verdon. En effet, l'an dernier, au cours du débat budgétaire, il avait reconnu le caractère prioritaire du port du Verdon dans le cadre de l'aménagement de la façade atlantique recherché par le Gouvernement. A la suite de la mise en route du plan de relance, il serait heureux de connaître les efforts envisagés plus particulièrement en faveur du port de Bordeaux.

Réponse. — Le montant des dépenses effectuées, au cours des deux dernières années, pour la mise en service du port du Verdon, s'est élevé à 79 625 000 francs, dont 55 000 000 francs à la charge de l'Etat. Ces dépenses concernent, notamment, la construction d'une digue de calibrage des courants (pour une dépense de 38 millions de francs), la construction du poste 805 pour conteneurs (pour un montant de 4 millions de francs), la construction de trois gabions supplémentaires amorçant le poste 806 pour conteneurs (pour une dépense de 4,5 millions de francs), la constitution de terre-pleins (pour un montant de 32,6 millions de francs). Compte tenu du volume important des opérations engagées pour le port du Verdon et de leur état d'avancement, il n'a pas été prévu de nouveaux travaux dans ce secteur, au titre du plan de soutien à l'économie arrêté par le Gouvernement. Cependant, il peut être précisé d'ores et déjà qu'au projet de programme des opérations nouvelles à lancer en 1976, une somme de 26 millions de francs est réservée, en principe, au financement de deux opérations intéressant le Verdon, à savoir le poste 806 proprement dit, et le remblaiement des terre-pleins correspondants. L'honorable parlementaire peut être assuré que l'administration de l'équipement, qui n'a pas relâché, ces dernières années, l'effort financier ainsi entrepris en faveur du port du Verdon, le poursuivra dans le même sens, jusqu'à réalisation complète des objectifs fixés.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question n° 17963 posée le 14 octobre 1975 par **M. Henri Fréville**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse aux questions écrites n^{os} 17984 et 18012 posées le 16 octobre 1975 par **M. Jean Cauchon**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 18004 posée le 16 octobre 1975 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 18021 posée le 21 octobre 1975 par **M. Jean Cauchon**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 18022 posée le 21 octobre 1975 par **M. Gérard Ehlers**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 18037 posée le 21 octobre 1975 par **M. Paul Pillet**.

INTERIEUR

Écoutes téléphoniques : suppression.

16636. — 24 avril 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le 29 mai 1974, à l'issue du premier conseil des ministres réuni après l'élection présidentielle, le Président de la République déclarait : « J'entends qu'un certain nombre d'actions soient entreprises... et d'abord la suppression des écoutes téléphoniques, si elles existent, et la destruction des archives qui en résultent. » Il lui rappelle que, le lendemain, il a procédé à la visite à Paris du groupement interministériel de contrôle où sont exploitées les écoutes de la région parisienne et qu'il a alors affirmé que les écoutes ne pourraient être admises que dans des conditions très précises et très étroites correspondant à des problèmes de défense du territoire, de sécurité intérieure, de répression du crime ou de prévention du crime. Or, une plainte aurait été déposée récemment par un pasteur de l'église réformée, car il aurait été porté atteinte à sa vie privée, le plaignant affirmant avoir été jusqu'au 16 avril l'objet d'écoutes téléphoniques, donnant par ailleurs, à l'appui de sa plainte l'attestation d'un fonctionnaire des P. T. T. en fonctions dans le centre dont dépend le numéro d'appel de l'intéressé. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans la mesure où de tels éléments d'information seraient véridiques, et à moins que la personne visée ne fasse l'objet d'une surveillance particulière, de renouveler ses instructions pour que la suppression des écoutes téléphoniques reste pleinement abritée par la loi.

Réponse. — Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement à ce sujet, les écoutes téléphoniques ont été supprimées depuis un an. Les seules écoutes susceptibles d'être actuellement en service sont celles, en nombre très limité, demandées par la police judiciaire à la suite d'actes criminels ou pour les affaires relatives à la sûreté de l'Etat. Le problème des écoutes téléphoniques évoqué par l'honorable parlementaire a donc déjà trouvé une solution acceptable dans les faits. Cependant, afin qu'aucune contestation ne soit possible dans l'avenir, ce problème doit maintenant faire l'objet de textes législatifs ou réglementaires qui empêcheront tout risque d'abus. J'ai donc demandé à la commission des libertés fondamentales, qui a été installée le 29 mai 1975, de procéder, par priorité, à l'élaboration d'un projet de loi qui pourrait être rapidement déposé devant le Parlement.

Tribunal administratif de Nice : agrandissement.

17898. — 7 octobre 1975. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le tribunal administratif de Nice se situe, par le volume des affaires, immédiatement après Paris et Marseille avec en moyenne 1 200 requêtes par an et qu'actuellement 3 000 dossiers environ sont en retard, alors qu'il faut déjà deux ou trois ans pour obtenir un jugement. Il lui demande, compte tenu de l'effort du département des Alpes-Maritimes pour sa réinstallation, s'il sera bientôt possible d'obtenir les magistrats nécessaires au bon fonctionnement de la justice dans le cadre de trois chambres au lieu de deux actuelles.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le tribunal administratif de Nice comportait jusqu'à cette année une seule chambre de jugement. Cette structure ne pouvait de ce fait permettre de résorber le stock actuellement en instance de près de 3 000 dossiers ; d'autant plus que ce tribunal qui juge environ 1 000 affaires par an, enregistre dans le même temps un peu plus de 1 100 requêtes nouvelles. Cependant, cette situation va se trouver modifiée par la mise en place à compter du 1^{er} octobre 1975 d'une deuxième chambre de jugement ayant à sa tête un vice-président, et destinée à donner à ce tribunal administratif les moyens d'accélérer la cadence de ses jugements. De plus, ce tribunal qui comporte actuellement neuf membres (deux présidents plus sept conseillers) se verra renforcé d'une unité le 1^{er} janvier 1976. Ces mesures devraient contribuer à améliorer utilement le fonctionnement de cette juridiction.

Personnel communal : remboursement des frais téléphoniques.

18048. — 23 octobre 1975. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 mai 1975, lequel indique qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu de la situation particulière de la commune d'autoriser le remboursement des frais téléphoniques, qu'il s'agisse de dépenses d'installation ou des frais de fonctionnement du téléphone soit chez l'élu qui demande le remboursement, soit ailleurs. Il lui demande si, considérant qu'aucune disposition législative n'interdit au conseil municipal de décider la prise en charge par le budget communal des dépenses téléphoniques exposées pour le besoin du service, même si les communications occasionnant ces dépenses ne sont pas données à partir de la mairie, un conseil municipal pourrait faire bénéficier de ce remboursement les frais engagés par les secrétaires généraux, les secrétaires de mairie et les chefs des services municipaux, tout en se conformant à l'article 94 du code de l'administration communale.

Réponse. — En matière de prise en charge de frais téléphoniques, les personnels communaux sont soumis aux règles fixées par la circulaire du 24 août 1964. Aux termes de ces dispositions, le budget des collectivités locales peut supporter les dépenses d'installation et d'abonnement du poste téléphonique utilisé par l'agent concerné. Par contre, le coût de la totalité des communications incombe à l'intéressé. De surcroît, cette clause est assortie d'une limitation à ceux des agents dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice 400 net (515 brut). Ces modalités sont semblables à celles que l'instruction du 10 mai 1962 a édictées à l'égard des fonctionnaires. Leur mise en œuvre ayant soulevé des difficultés, il a été recherché à diverses reprises des solutions permettant de mieux les adapter aux conditions de fonctionnement des services municipaux. Toutefois, les études engagées à cette fin, de concert avec le ministère de l'économie et des finances, n'ont pas eu de résultat positif. Il a en effet été essentiellement estimé que la prise en charge des frais d'installation et d'abonnement par les communes représente un avantage financier certain pour les agents concernés, au regard duquel l'obligation imposée à ces derniers de supporter le coût de la totalité des communications apparaît comme une contrepartie légitime et, par ailleurs, assez légèrement financièrement. Cela étant, il va néanmoins être procédé à un nouvel examen de ce problème préoccupant et l'honorable parlementaire sera informé des conclusions qu'il aura été permis d'en tirer.

JUSTICE

Femme divorcée (pension de reversion).

18029. — 21 octobre 1975. — **M. Philippe de Bourgoing** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui confirmer qu'en vertu des dispositions des articles 13 et 25 de la loi n^o 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce une femme divorcée, aux torts partagés et non remariée d'un fonctionnaire décédé avant la date de la loi précitée, sans s'être lui-même remarié, pourra percevoir, à compter du 1^{er} janvier 1976, une pension de reversion.

Réponse. — L'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite a admis pour principe, dans ses deux rédactions successives, que l'époux contre lequel était prononcé le divorce ou la séparation de corps n'avait pas droit à une pension de reversion du chef de son ex-conjoint décédé. En conséquence, avant la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, aucun des époux ne bénéficiait d'une pension de reversion s'il y avait eu divorce ou séparation de corps aux torts réciproques, le jugement étant alors prononcé contre chacun des conjoints. En revanche, dans le cadre de la législation nouvelle, une pension de reversion pourra être servie désormais s'il y a eu divorce ou séparation de corps aux torts partagés, la loi du 11 juillet 1975 ayant admis que, dans ce cas, la décision n'était pas réputée prononcée contre les époux. En effet, selon les dispositions de

l'article 165 nouveau du code civil, le divorce est seulement réputé prononcé contre un époux s'il a eu lieu à ses torts exclusifs ou s'il a été obtenu, à son initiative, en raison de la rupture de la vie commune. Il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'assimilation, notamment au regard de la législation sur les pensions de reversion, entre le divorce aux torts réciproques régi par la loi ancienne et le divorce aux torts partagés prévu par la loi nouvelle; une telle assimilation que paraît cependant envisager la question posée serait de nature à remettre en cause la portée des jugements définitivement rendus sous l'empire de la loi ancienne, en leur attribuant des effets que la loi récente a entendu réserver aux seuls jugements rendus conformément à ses dispositions. Pour éviter toute équivoque en la matière, le législateur a d'ailleurs bien précisé quelles devaient être les conditions d'application dans le temps de la réforme du divorce et il résulte plus particulièrement de l'article 24 de la loi du 11 juillet 1975, qu'un jugement rendu sous la loi ancienne ne peut que produire les conséquences prévues par cette loi. Cette disposition confirme bien que l'article L. 44 nouveau du code des pensions civiles et militaires de retraite ne pourra être utilement invoqué lorsqu'un divorce aura été prononcé aux torts réciproques sur des demandes présentées avant le 1^{er} janvier 1976, date d'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 1975.

Débats de boissons : législation.

18074. — 23 octobre 1975. — M. Jean Bac se référant à la question n° 19916 posée par M. Jacques Dulong, député, à M. le ministre de la justice, et spécialement à la réponse publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, séance du 28 juin 1975, p. 5034), observe que, malgré l'association administrative réalisée par la fusion de communes, chaque agglomération continue à être considérée isolément au sens de l'article L. 41 du code des débits de boissons. Il demande à M. le ministre de la justice s'il en est de même au sens des articles L. 27, L. 31, L. 32, L. 34, L. 35, L. 36, L. 48 et L. 49 du code des débits de boissons.

Réponse. — L'incidence de l'association administrative réalisée par la fusion de communes sur la législation relative aux débits de boissons a, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, déjà été évoquée dans la question écrite n° 19916 posée par M. Jacques Dulong, député, publiée au *Journal officiel* du 29 juin 1975, p. 5034. Il a, en effet, été indiqué qu'au sens de l'article 41 du code des débits de boissons, chaque agglomération continuait à être considérée isolément. Cette appréciation est la conséquence des principes qui régissent les modalités de la fusion prévues par la loi du 16 juillet 1971, selon lesquels, d'une part, les communes d'origine ne perdent pas leur personnalité et, d'autre part, la fusion présente un caractère révocable. La même interprétation paraît donc devoir être donnée dans le cadre des articles L. 27, L. 31, L. 32, L. 34, L. 35, L. 36, L. 49 et L. 49-1 du code des débits de boissons. Toutefois, seul un examen précis de chaque cas particulier permettrait de répondre en toute connaissance de cause à la question posée.

TOURISME

Étalement des vacances.

17954. — 9 octobre 1975. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) sur les problèmes posés aussi bien en ce qui concerne la circulation que l'accueil par des départs en vacances trop concentrés. Bien que les réformes à entreprendre en ce domaine se heurtent à de solides traditions, il apparaît cependant souhaitable de parvenir à un plus grand étalement des congés, ce qui aurait, entre autres avantages, celui de permettre une meilleure utilisation de notre capacité hôtelière. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin d'éviter les fermetures totales et simultanées d'un grand nombre d'entreprises au cours du mois d'août.

Réponse. — La concentration des départs en vacances sur les itinéraires routiers et, de façon plus générale, la concentration des séjours, appellent effectivement une action en vue d'un meilleur aménagement des congés. Le Premier ministre a confié au ministre de la qualité de la vie la mission de proposer avec les ministères concernés un ensemble de mesures relatives à l'aménagement du temps sous toutes ses formes parmi lesquelles, bien entendu, figurent des actions intéressant ce problème des congés. Ces mesures seront présentées au Gouvernement au tout début de l'année 1976. Parmi les mesures envisagées d'ores et déjà figurent précisément celles qui restreindront la fermeture totale et simultanée en août d'un grand nombre d'entreprises; on peut, en effet, considérer que la substitution progressive du régime du roulement à la pratique actuelle peut contribuer utilement à un progrès de l'étalement des vacances.

Chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale (situation).

17940. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Petit a l'honneur d'attirer l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation défavorable que la réforme administrative de 1964 a réservé au corps des chefs de contrôle, fonctionnaires des services extérieurs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. A l'origine, ce corps de fonctionnaires avait été créé par le décret du 29 novembre 1953, qui les avait classés agents départementaux, catégorie A, des collectivités locales. Le décret du 30 juillet 1964 les a classés, malgré leur opposition unanime, dans un cadre d'extinction de catégorie B : le corps des chefs de contrôle. Il en résulte que la plupart d'entre eux, d'un âge moyen de quarante à quarante-cinq ans, ont atteint l'indice terminal de leur grade sans possibilité de promotion doit d'indice, soit de grade, dix à quinze ans avant leur mise à la retraite. Or ces fonctionnaires assument dans les directions des fonctions très importantes dans des conditions parfois pénibles puisqu'ils sont responsables d'un secteur géographique et représentent le préfet auprès des commissions où ils sont rapporteurs. Par suite de la pénurie d'inspecteurs, les chefs de contrôle assument aussi avec compétence et autorité de nombreuses fonctions au sein de diverses commissions départementales où ils représentent le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, à tel point que l'on peut considérer qu'ils remplissent en fait, sinon en droit, des fonctions de catégorie A. A l'heure actuelle où les problèmes sociaux revêtent une importance croissante, où l'application de la législation sociale et notamment en faveur des handicapés, nécessite des corps de fonctionnaires particulièrement spécialisés et compétents, il lui demande quelle solution est envisagée en leur faveur pour leur permettre d'obtenir une promotion sociale normale. Il serait souhaitable qu'on leur accorde une revalorisation de leur situation identique à celle accordée aux assistantes sociales chefs, dont les fonctions présentent des similitudes avec celles des chefs de contrôle. Il lui demande également si leur faible effectif, 200 environ, ne pourrait permettre une intégration globale des chefs de contrôle dans le corps des inspecteurs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et combler ainsi les vacances nombreuses qui existent dans plusieurs départements.

Réponse. — Les chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale, en situation d'extinction, constituent un corps unique doté de l'indice terminal brut 579 correspondant à celui de secrétaire administratif en chef des services extérieurs du ministère de la santé et en règle générale à celui du troisième grade de la catégorie B accessible pour les autres corps qu'après examen de sélection professionnelle. De même, les assistantes sociales ne peuvent accéder au grade d'assistante sociale chef que dans la limite de 20 p. 100. Il apparaît donc que, compte tenu de la nature juridique du corps en voie d'extinction et de sa structure à grade unique les chefs de contrôle n'ont pas subi un préjudice à l'occasion de la réforme de la catégorie B et une amélioration indiciaire spécifique n'est pas envisageable actuellement. L'attention de l'honorable parlementaire est en outre appelée sur le fait que ce corps n'est pas dépourvu de possibilités d'avancement dans celui des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale soit par concours interne, soit par nomination au choix. C'est ainsi qu'en 1973 et 1974 sur quinze nominations au choix d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, treize ont été prononcées au profit des membres de ce corps.

Méthodes contraceptives chimiques : dangers.

18038. — 21 octobre 1975. — M. Jean Sauvage expose à Mme le ministre de la santé qu'au cours des récents entretiens médicaux de Bichat ont été soulignés les dangers de l'utilisation par les femmes des méthodes contraceptives chimiques (pilule). Il lui demande quelles conséquences le ministère de la santé entend tirer des indications ainsi fournies, notamment en ce qui concerne les informations données par les centres de planning familial plus particulièrement aux mineures.

Réponse. — Il y a lieu de rappeler que toute délivrance de contraceptifs oraux en pharmacie est subordonnée à une prescription médicale. Si le législateur a exigé une visite médicale préalable, c'est que, comme tout médicament, la « pilule » peut avoir des propriétés pharmacodynamiques accessoires et donner lieu, au cours de son utilisation, à des symptômes secondaires qui constituent moins de réels dangers que des inconvénients dont la prévention ou le contrôle est possible grâce à un examen préliminaire approfondi et à une surveillance médicale attentive de l'utilisatrice. De plus, l'examen préliminaire, qui comporte, outre des investigations cliniques, un bilan biologique complet, permet notamment d'écartier de la contraception hormonale une catégorie de patientes, adultes ou mineures, chez lesquelles l'absorption de la pilule risquerait de provoquer des désordres. Il apparaît ainsi clairement que seul, le médecin est en mesure de la prescrire ou, au contraire, de poser un

diagnostic de contre-indication formelle, étant observé que ces cas de contre-indication sont parfaitement connus du corps médical. Le ministre de la santé fait donc entièrement confiance aux qualités professionnelles du médecin, qu'il s'agisse du praticien privé, de l'hospitalier ou du consultant du centre de planification familiale, auquel il appartient, en définitive, d'adapter chaque prescription, non seulement à l'âge, mais aussi à l'état de santé global du patient.

TRAVAIL

Allocation d'orphelin : bénéficiaires.

16814. — 15 mai 1975. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du travail** que les textes actuels (art. L. 543-5 du code de la sécurité sociale) écartent du bénéfice de l'allocation d'orphelin non seulement la mère célibataire ou la veuve démunie de ressources et donc hors d'état « d'assurer la charge permanente et effective de l'enfant » orphelin mais encore toute autre personne qui accepte d'assumer cette charge. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à cette situation en proposant une modification des textes législatifs afin de dissocier, comme cela existe pour les autres prestations familiales, la notion d'ouverture des droits et celle du service de l'allocation d'orphelin.

Réponse. — L'allocation d'orphelin est une prestation familiale soumise en tant que telle aux conditions générales d'ouverture du droit à de tels avantages. C'est ainsi que, pour bénéficier des prestations familiales, l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'allocataire et, à l'exception de ce qu'il en est pour les allocations de naissance, ce dernier doit exercer une activité professionnelle normale ou justifier de l'impossibilité d'exercer une telle activité. Par dérogation expresse en faveur de la femme seule, il ne lui est pas demandé, pour l'attribution de l'allocation d'orphelin, de satisfaire à la condition d'activité professionnelle, même si elle n'a qu'un seul enfant, dès lors que celui-ci est bien à sa charge. Toutefois, pour tenir compte non seulement du décès d'un des parents ou des deux, mais également de situations aux conséquences comparables, le législateur est intervenu avec la loi du 3 janvier 1975 pour élargir le champ d'application de cette institution aux personnes qui ont recueilli l'enfant manifestement abandonné par ses parents ou par l'un d'eux ou dont le père ou la mère ou les deux se trouvent empêchés d'en assumer la charge. Ces dispositions nouvelles, dont l'application est effective depuis le 1^{er} avril 1975, semblent de nature à remédier aux difficultés signalées par l'honorable parlementaire dans un certain nombre de cas particulièrement dignes d'intérêt.

Code de la prévention.

17143. — 20 juin 1975. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel, les perspectives et les échéances des études entreprises par ses services afin de promouvoir une refonte et une révision des textes relatifs à la prévention, dans le sens d'une harmonisation et d'une simplification permettant une mise à jour plus suivie, ainsi qu'il l'indiquait en réponse, en date du 19 mars 1975, à sa question écrite n° 15525 du 13 janvier 1975.

Réponse. — La refonte et la révision des textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail sont en cours dans les services de mon département, dans le sens de l'harmonisation et de la simplification souhaitées par l'honorable parlementaire. Certaines opérations permettent déjà de faciliter la mise à jour des textes applicables, et notamment le fait que, lors de la refonte du code du travail en 1975, il a été décidé que la codification s'opère désormais de manière permanente, les textes législatifs et réglementaires y étant intégrés au fur et à mesure de leur intervention ; il en est ainsi pour la nouvelle édition du code du travail qui vient d'être diffusée par les services de l'imprimerie nationale. En outre, dans le domaine des accidents du travail, des maladies professionnelles et de leur prévention, un Recueil des textes officiels sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, qui comprend les textes des lois, décrets, règlements, instructions, circulaires, a fait l'objet d'une refonte complète, il doit paraître incessamment. La révision des textes relatifs à la prévention se poursuit, notamment pour les dispositions relatives à l'hygiène, la commission d'hygiène industrielle devant procéder à l'examen d'un projet de décret portant règlement d'administration publique. Les dispositions prévues vont dans le sens d'une amélioration de la prévention des risques professionnels, à partir d'une actualisation des prescriptions tenant compte des plus récentes évolutions technologiques et grâce à l'introduction de règles plus rigoureuses pour assurer la protection de la santé des travailleurs.

Situation des personnes âgées.

17155. — 20 juin 1975. — **M. Louis Brives** rappelle à **M. le ministre du travail** que le préambule de la Constitution d'octobre 1946, auquel se réfère celle du 4 octobre 1958, stipule que « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler, a droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Or, la situation des personnes âgées demeure de plus en plus préoccupante, tragique même pour les plus déshérités : il est par suite humainement insoutenable d'admettre que, selon les plus hautes autorités de l'Etat, la France se situe parmi les dix nations les plus riches du monde, dans le même temps où des Français et des Françaises accablés par le poids des ans meurent en silence, lentement, dans l'indigence, de dénutrition, parfois même de froid. Il lui rappelle que différentes associations, et notamment l'union des vieux de France, clament leur indignation et demandent fort justement : 1° l'attribution immédiate d'un minimum vital, garanti par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S.M.I.C. et indexé sur ce dernier ; 2° une augmentation exceptionnelle de 25 p. 100 de rattrapage sur l'ensemble des pensions vieillesse en raison de l'augmentation déconcertante du coût de la vie ; 3° que des mesures soient prises en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite ; de la sécurité sociale ; de l'amélioration des conditions économiques relatives à l'habitat et aux loyers ; 4° que l'actif net des successions à partir duquel pourront être récupérées les prestations non contributives soit porté à 150 000 francs ; 5° que le financement du minimum garanti soit le fait d'un budget de l'Etat spécialement affecté à la vieillesse, attribué dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux non-salariés et aux ressortissants de l'aide sociale. Conscient de traduire, par ce qui précède, la volonté de millions de personnes âgées qui ont, par de longues années de labeur, contribué à la prospérité du pays et, de ce fait, acquis des droits imprescriptibles, il le prie de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions ces justes revendications peuvent être traduites dans les faits.

Réponse. — Les pouvoirs publics, qui n'ignorent pas les multiples besoins des personnes âgées, ont accentué, depuis déjà plusieurs années, le caractère prioritaire des réformes destinées à donner à ces personnes la place qui doit être la leur dans la société. Des mesures importantes pour améliorer leur sort sont déjà intervenues et une politique globale de la vieillesse fait actuellement l'objet des préoccupations du Gouvernement. Pour répondre aux différents points soulevés par l'honorable parlementaire il est signalé tout d'abord, en ce qui concerne l'âge de la retraite, que la loi du 31 décembre 1971 ainsi que les dispositions réglementaires qui l'ont suivie permettant, par la prise en compte des années d'assurance au-delà de la trentième et par l'assouplissement de la notion d'incapacité, d'obtenir entre soixante et soixante-cinq ans une retraite calculée sur un taux plus élevé. Ce problème de l'abaissement de l'âge de la retraite reste une préoccupation dominante pour le Gouvernement qui poursuit actuellement une vaste concertation avec les organisations socio-professionnelles. Quant au minimum de vieillesse, le montant global (A.V.T.S. + F.N.S. = 7 300 francs) représente 45 p. 100 du S.M.I.C. Il correspond à peu près au montant de la pension moyenne du régime général (7 500 francs). Porter le minimum vieillesse à 80 p. 100 du S.M.I.C., qui est actuellement de 16 037 francs, représenterait une charge financière insupportable pour le budget de l'Etat et pour le régime général de l'assurance vieillesse. Le montant de l'actif net successoral à partir duquel peut s'exercer le recouvrement de l'A.V.T.S. et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été fortement relevé, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement dans son programme social, puisque ce montant a été porté de 50 000 à 100 000 francs par le décret n° 74-1127 du 26 décembre 1974 (*Journal officiel* du 29 décembre 1974). Des remises de dettes totales ou partielles ainsi que des délais de paiement peuvent être accordés aux héritiers après enquête sociale par la commission de recours gracieux de l'organisme chargé du recouvrement. Des études tendant à simplifier et à humaniser le régime actuel du minimum de vieillesse se poursuivent en liaison avec les ministères concernés et avec les régimes de retraite. A cette occasion, la question du recouvrement sur succession fera l'objet d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics. La question du financement des charges supportées par les régimes de protection sociale et par l'Etat fait actuellement l'objet d'études approfondies au sein de la commission créée en application de l'article 10 de la loi n° 74-1034 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire. A cette occasion, le financement des allocations non contributives de vieillesse sera réexaminé. Je vous signale que, conformément aux objectifs du Gouvernement, un décret du 13 septembre 1975 a institué une majoration

exceptionnelle de 700 francs au profit de toutes les personnes bénéficiaires, à la date du 1^{er} septembre 1975, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ainsi qu'au profit des personnes bénéficiaires à cette date de l'allocation viagère aux rapatriés âgés; cette majoration a été versée aux intéressés. Enfin, il convient de signaler que le barème des allocations de logement a fait l'objet au 1^{er} juillet 1975 d'une actualisation portant sur la détermination du loyer minimum, le forfait pour charges de chauffage et les plafonds de loyer. Le surcroît total de dépenses en résultant sera, pour l'exercice de paiement 1975-1976, de 800 millions de francs environ, soit 15 p. 100 du montant des allocations versées.

Contrat collectif du personnel du notariat.

17444. — 2 août 1975. — **M. Pierre Giraud** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par le personnel du notariat pour établir avec les notaires un contrat collectif. Il lui demande d'intervenir, dans les limites de ses pouvoirs, et en particulier par la désignation d'un médiateur, pour débloquer une situation qui crée mécontentement et impatience chez les intéressés.

Clercs et employés des études de notaires : situation.

17731. — 11 septembre 1975. — **M. René Tinant** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les préoccupations des clercs et employés des études de notaires. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser l'état actuel et les échéances des discussions se déroulant sous la présidence de son représentant, dans le cadre de la commission mixte et s'il ne lui paraît pas opportun, tout en tenant compte de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 qui a rétabli la liberté contractuelle, de prendre des initiatives susceptibles de régler dans les meilleurs délais le conflit qui oppose actuellement le conseil supérieur du notariat et les clercs et employés des études de notaires.

Salariés du notariat : revendications.

17761. — 12 septembre 1975. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le conflit qui oppose depuis plusieurs mois les salariés du notariat à leurs employeurs qui refusent d'accorder à leur personnel une augmentation de salaire correspondant seulement à la hausse du coût de la vie. Il lui demande s'il envisage d'user de son autorité pour tenter de mettre fin à cette situation, en répondant en particulier aux souhaits des salariés d'obtenir la désignation d'un médiateur.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que deux séries de négociations étaient en cours dans la branche du notariat, l'une portant sur l'élaboration d'une convention collective nationale, l'autre relative à la conclusion d'un accord se salaires. Certaines difficultés étant apparues tant au sujet de la convention collective qu'en ce qui concerne la négociation salariale, l'administration est intervenue afin que les travaux en commission mixte nationale soient accélérés en vue d'aboutir rapidement à la conclusion d'un texte conventionnel et, par ailleurs, la procédure de conciliation a été engagée pour tenter de régler le conflit existant en matière de salaires. A la suite de l'échec de la conciliation, la procédure de médiation a été mise en œuvre. L'action conjointe de l'administration et du médiateur a permis de résoudre simultanément les difficultés en cause puisque, à la suite de ces différentes interventions, le texte de la convention collective élaboré en commission mixte a reçu l'accord des parties intéressées et devrait prochainement être signé et qu'un accord de salaires a été conclu, au cours de la même réunion du 18 septembre 1975. Cet accord fixe, notamment, la valeur du point servant de base au calcul des rémunérations, aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1975, ainsi qu'un salaire mensuel minimum et définit une nouvelle grille de salaires, dans la profession, applicable au 1^{er} janvier 1976.

Bénévoles : accidents du travail.

17549. — 28 août 1975. — **M. Charles Ferrant** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de préparation du projet de décret tendant à compléter le décret n° 63-380 du 8 avril 1963 qui fixe la liste des organismes dont les membres bénévoles peuvent, en application du principe posé par la loi n° 61-1312 du 6 décembre 1961, bénéficier de la protection de la législation sur les accidents du travail. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — En application de la loi n° 61-1312 du 6 décembre 1961, le décret n° 75-482 du 12 juin 1975, publié au *Journal officiel* du 18 juin 1975, complète l'article 2 du décret n° 63-380 du 8 avril 1963, en étendant la liste des organismes dont les membres béné-

voles peuvent bénéficier de la protection de la législation sur les accidents du travail, à trois nouvelles catégories : les membres des conseils d'administration de la caisse nationale et des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés et les membres des comités ou commissions fonctionnant auprès desdits conseils d'administration; les membres des conseils de prud'hommes; les membres des conseils d'administration des caisses d'épargne ordinaires et les membres de la commission supérieure des caisses d'épargne. Les demandes présentées par d'autres organismes font l'objet d'une étude tendant à déterminer si ces organismes et les activités bénévoles mentionnées, sont susceptibles d'entrer dans les prévisions de la loi. En fonction des résultats de ces études, de nouvelles adjonctions pourront être apportées à la liste précitée.

Prévention des accidents du travail : état des études entreprises.

17625. — 6 septembre 1975. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel des perspectives de l'étude « très approfondie de la part des services » relative aux propositions de l'inspection générale des affaires sociales tendant à rechercher des solutions aux risques professionnels encourus par les travailleurs et à formuler un certain nombre de propositions appelées à servir de base à l'intervention de mesures d'ordre législatif et réglementaire. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser s'il est envisagé de proposer au Parlement, lors de sa prochaine session, le vote de textes législatifs susceptibles de s'inspirer de ces perspectives, ainsi qu'il l'envisageait en réponse à sa question écrite n° 16503 du 15 avril 1975.

Réponse. — Le projet de loi devant apporter des modifications au code du travail et au code de la sécurité sociale dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail et sur la préparation duquel l'honorable parlementaire demande des précisions, fait l'objet d'un examen par les instances compétentes en la matière. Il est nécessaire, en effet, de le présenter aux deux commissions spécialisées qui siègent auprès de mon département : la commission d'hygiène industrielle et la commission de sécurité du travail dont l'avis est indispensable, conformément à la procédure existante en la matière; le projet de texte ne manquera pas d'être l'objet des consultations auxquelles il est habituellement procédé pour des dispositions de cette importance auprès des partenaires sociaux, qui sont ainsi en mesure d'apporter un avis sur les dispositions envisagées.

*Rubéole et toxoplasmose :
remboursement des séro-diagnostics.*

17745. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de **Mme le ministre de la santé** tendant au remboursement des séro-diagnostics de recherche de l'immunisation pour la rubéole et la toxoplasmose, mesure susceptible de s'inscrire dans la perspective d'une politique familiale dynamique limitant au maximum les risques pré et postnataux.

Réponse. — La question de l'inscription des séro-diagnostics de la rubéole et de la toxoplasmose a été soumise à la commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale dans le cadre de ses travaux d'actualisation de ce document. En attendant la conclusion de ces travaux, il convient de noter qu'un certain nombre de dispositions ont été prises visant à assouplir les effets de la réglementation actuelle, notamment en matière de remboursement du séro-diagnostic de la rubéole : les caisses ont été autorisées, dans certains cas, à prononcer la prise en charge de cet examen lorsqu'il s'agit de personnel féminin en contact avec les enfants et qu'il y a danger de contamination. Pour ce qui concerne la toxoplasmose, le séro-diagnostic par réaction de fixation ou par l'épreuve du « Dye-test » est inscrit sur la liste des examens spécialisés figurant à la circulaire n° 83 du 27 septembre 1966. Le remboursement de cet examen peut donc être accordé sous réserve qu'il ait été effectué selon une de ces deux méthodes, dans les laboratoires spécialisés et après entente préalable. Il appartient dans ce cas au médecin-conseil de s'assurer de son opportunité sur le plan médical.

*Adhérents aux caisses de maladie du régime artisanal :
franchise postale.*

17755. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Collery** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne peut être envisagé de faire bénéficier les adhérents des caisses de maladie du régime artisanal de la franchise postale, au même titre que les assurés sociaux. En consé-

quence, il lui demande de bien vouloir examiner, avec le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, l'application d'une mesure qui correspond à l'équité entre tous les Français.

Réponse. — La circulation en franchise des relations postales avec les organismes gestionnaires d'un régime d'assurance comporte en contrepartie le versement, par le régime concerné, à l'administration des postes et télécommunications, d'un forfait postal calculé sur la base du coût de l'affranchissement d'une lettre et du trafic prévisible. La situation financière du régime de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles permet difficilement d'envisager cette nouvelle charge pour le régime. Il est évident, du reste, que cette charge incomberait en définitive aux assurés eux-mêmes puisque son montant viendrait forcément en déduction des sommes que le régime peut consacrer aux remboursements de soins. Aussi, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles a-t-elle émis un avis défavorable à l'institution de la dispense d'affranchissement, bien que cette faculté soit prévue par la loi. De son côté, l'administration des postes ne souhaite pas également en étendre le champ d'application en raison des difficultés du contrôle de l'utilisation des régimes de franchise, dues essentiellement à la complexité de l'organisation du régime issu de la loi du 12 juillet 1966 qui confie les opérations de recouvrement des cotisations et de paiement des prestations à des organismes conventionnés pour lesquels ces attributions ne représentent qu'une part secondaire de leurs activités. Telles sont les raisons pour lesquelles le département n'envisage pas, dans l'immédiat, de donner suite à la proposition de l'honorable parlementaire.

Personnel de la sécurité sociale : revalorisation d'indemnité.

17791. — 19 septembre 1975. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre du travail** que le secrétariat de la commission de première instance du contentieux général de la sécurité sociale est assuré, en application des dispositions du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958, par un agent de la direction régionale de la sécurité sociale ou un agent retraité des directions régionales de la sécurité sociale. Cet agent est rémunéré, lorsqu'il s'agit d'un service à temps complet, par une indemnité mensuelle fixée à 860 francs par l'article 2 du décret n° 70-100 du 2 février 1970. Or, depuis ce texte, cette indemnité n'a jamais été revalorisée, et, au 1^{er} juillet 1973, elle était, en raison de l'inflation, nettement inférieure au S. M. I. C. En conséquence, il lui demande, s'il ne serait pas équitable et urgent de réévaluer le montant de cette indemnité mensuelle, et d'accorder rétroactivement le bénéfice de cette mesure aux agents intéressés, comme cela avait été le cas en 1970, puisque les dispositions du décret du 2 février 1970 avaient pris effet à compter du 1^{er} janvier 1969.

Réponse. — Le relèvement des indemnités servies en application de l'article 2 du décret n° 70-100 du 2 février 1970, aux fonctionnaires retraités appelés à exercer les fonctions de secrétaire d'une commission de première instance du contentieux général de la sécurité sociale, est actuellement envisagé par le ministre du travail qui va proposer au ministre de l'économie et des finances et au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, les dispositions propres à assurer une revalorisation substantielle de ces indemnités.

Prestations sociales : périodes de cotisation.

17800. — 24 septembre 1975. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre du travail** que, par une circulaire en date du 2 février 1971, le ministre chargé de la sécurité sociale avait admis qu'il fut tenu compte — pour l'application des dispositions de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1966 modifiée et de l'article 7 du décret du 15 décembre 1967 — des périodes de cotisation antérieures à 1930 sous le régime des retraites ouvrières et paysannes. Il lui demande si les motifs qui ont incité un autre titulaire du département ministériel compétent à revenir sur cette mesure de justice ne lui semblent pas contestables et s'il ne croit pas que le problème mérite un nouvel examen.

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1966 modifiée relative au régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles le titulaire de plusieurs pensions de vieillesse ou d'invalidité perçoit ses prestations d'assurance maladie dans le régime de son activité principale. Cette dernière est définie par l'article 7 du décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967 comme l'activité correspondant au régime d'assurance vieillesse dans lequel l'intéressé compte le plus grand nombre d'années de cotisation. Il avait été admis dans la circulaire n° 12 SS du 2 février 1971 que les années où des cotisations ont été versées au

régime des retraites ouvrières et paysannes devaient être retenues pour la détermination de l'activité principale. Cette disposition a paru, toutefois, peu réalisable. En effet, les organismes sociaux chargés d'appliquer ladite disposition ne possédaient pas les documents permettant de mettre en œuvre la solution envisagée. En outre, la jurisprudence instaurée en application de l'article 7 du décret du 15 décembre 1967 précité dispose que l'expression « années de cotisation » doit être entendue comme comprenant celles pendant lesquelles il a été cotisé ainsi que celles qui y sont assimilées pour avoir été validées au titre d'un régime contributif. A contrario, ne peuvent être prises en compte, pour la recherche de l'activité principale, les années cotisées au régime des retraites ouvrières et paysannes, régime non contributif. La situation au regard de l'assurance maladie des « polypensionnés » affiliés en application des règles susmentionnées au régime des travailleurs non salariés doit, toutefois, être considérée dans le cadre de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale dont bénéficient les commerçants et artisans avec le régime général prévue par la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il résulte, d'autre part, de la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires qu'un système de protection sociale commun à tous les Français sera institué, au plus tard le 1^{er} janvier 1978. Il est, en outre, précisé que la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale dans son article 8 entré en application le 1^{er} juillet 1975 dispose que, par dérogation à la législation en vigueur, le « polypensionné » continue, sauf demande contraire expresse de sa part, de relever du régime d'assurance maladie et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle ou de l'ouverture de ses droits à pension de reversion.

Agence nationale de l'emploi : moyens d'information.

17812. — 24 septembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les propositions de la commission sur l'avenir de la formation, tendant notamment à donner des moyens légaux et matériels à l'agence nationale pour l'emploi afin de mettre en permanence en présence offres, demandes d'emplois et moyens de formation sur l'ensemble du territoire national, par un système d'informatique, afin de permettre une liaison constante entre formation et emploi, perspective d'autant plus importante dans le cadre des difficultés économiques et sociales actuelles.

Réponse. — Dans sa question l'honorable parlementaire attire l'attention de monsieur le ministre du travail sur les propositions de la commission sur l'avenir de la formation tendant à donner à l'A. N. P. E. les moyens nécessaires pour confronter en permanence offres, demandes d'emplois et moyens de formation sur l'ensemble du territoire national par un système d'informatique. A l'heure actuelle deux projets ont été élaborés par l'agence pour l'emploi dans cette perspective. En premier lieu, un système de liaison par télé-imprimeur des centres régionaux de l'A. N. P. E. vient d'être étudié. Une première étape de mise en place de ce système avec communications manuelles interviendra à la fin de l'année 1975. Dans une seconde étape, la communication entre les centres régionaux sera automatisée. Un second projet fait l'objet d'études poursuivies d'une façon très active, il s'agit du système A. I. D. E. (aide informatique aux demandeurs et aux employeurs). Ce système a pour but de permettre le rapprochement des offres et demandes d'emplois en temps réel, c'est-à-dire, de proposer immédiatement à partir d'une offre ou d'une demande en présence des intéressés, les demandes ou offres qui peuvent convenir en tenant compte d'un certain nombre de critères tels que par exemple : le métier, le salaire, le lieu de travail, les horaires, les moyens de transports, la qualification, les diplômes, etc. Ce système est actuellement en cours d'expérimentation pour une zone d'emploi limitée au département du Val-d'Oise et à quelques agences de Paris rive droite pour lesquels il sera pré-opérationnel à la fin de 1975. Compte tenu de la nécessité de créer les fichiers informatiques, les premiers rapprochements entre offres et demandes d'emplois pourraient intervenir au début de l'année 1976. Les moyens consacrés à l'élaboration et à la mise au point de ce système informatique sont de l'ordre de 1 million de francs. Au cours du second semestre de 1976, après six mois de fonctionnement, l'agence pour l'emploi sera en mesure de juger l'efficacité technique et opérationnelle de ces travaux et de prendre les décisions qui s'imposent quant à leur généralisation.

Caisse mutuelles régionales : statut des praticiens.

17846. — 30 septembre 1975. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre du travail** s'il compte prochainement publier le texte du décret prévu à l'article 17 de la loi n° 73-1193 d'orientation du

commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 concernant le statut des praticiens qui jouent le rôle de conseils des caisses d'assurance maladie maternité.

Réponse. — Le projet de décret portant statut des praticiens conseils chargés du contrôle médical du régime issu de la loi du 12 juillet 1966 a été soumis pour avis à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Ce projet devra ensuite faire l'objet d'un examen par la section sociale du Conseil d'Etat. Sa publication devrait donc intervenir dans un délai relativement rapproché.

Médaille d'honneur du travail (obtention).

17986. — 16 octobre 1975. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail de lui préciser l'état actuel de publication du décret tendant à permettre aux personnes retraitées avant le 1^{er} janvier 1974 de bénéficier des dispositions du décret n° 74-229 du 6 mars 1974 relatif à la médaille d'honneur du travail, décret qui ne peut actuellement s'appliquer aux personnes ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1974 alors que certains de ces anciens travailleurs remplissent les conditions nécessaires à l'obtention de cette médaille d'honneur du travail.

Réponse. — Au Journal officiel du 20 septembre 1975 a paru le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 qui permet, pendant un délai de deux années, à toutes les personnes remplissant les conditions requises au décret n° 74-229 du 6 mars 1974, de recevoir la médaille d'honneur du travail à quelque échelon que ce soit et quelle que soit la date de cessation d'activité.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur : aides de l'Etat.

17552. — 29 août 1975. — M. Jean Sauvage demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère afin d'examiner l'ensemble du système d'aide aux étudiants, études susceptibles de dégager des propositions tendant à assurer à l'aide de l'Etat la plus grande efficacité et la plus grande justice possible, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à sa question écrite n° 15769 du 6 février 1975. Il lui demande notamment de lui préciser si des réformes sont susceptibles d'être entreprises et appliquées dans le cadre de la prochaine rentrée universitaire.

Réponse. — En matière d'aide sociale aux étudiants, dès la présente rentrée universitaire, les mesures suivantes ont été prises. Une majoration de 603 francs est accordée à tous les échelons de bourses d'enseignement supérieur; elle est destinée à pallier les hausses du coût de la vie et aussi à améliorer le niveau de vie de l'étudiant. Le nombre des bénéficiaires de bourses est augmenté de 3 000 environ. Les allocations de troisième cycle réservées à ce jour aux étudiants en sciences et en lettres sont étendues à de nouvelles catégories de bénéficiaires grâce à l'octroi d'un contingent supplémentaire. Enfin, la subvention allouée par l'Etat pour le fonctionnement des résidences universitaires est portée de 27 francs à 50 francs par lit et par mois, dès le 1^{er} juillet 1975. Ces diverses mesures constituent la première étape de la réforme de l'aide sociale aux étudiants. La réforme globale qui doit tendre à un équilibre des parts respectives de l'aide directe et de l'aide indirecte au profit de la première qui, accordée sur critères sociaux permet d'assurer une meilleure démocratisation de l'enseignement supérieur, fait l'objet d'études, plus particulièrement destinées à définir les modalités pratiques d'application du programme envisagé; les associations étudiantes participent aux travaux. En raison de l'importance des problèmes concernés, les conclusions de l'étude ne pourront être présentées qu'au cours de l'année 1976; à cette occasion, seront proposées les échéances de la réforme.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 13 novembre 1975

(Journal officiel du 14 novembre 1975, Débats parlementaires, Sénat).

Page 3368, 1^{re} colonne, lire les deux premières lignes de la question écrite n° 18262 de M. Adolphe Chauvin comme suit :

« 18262. — 13 novembre 1975. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre du travail s'il compte mettre en œuvre dans un proche avenir un système général de... »

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 18 novembre 1975.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme de la politique foncière.

Nombre des votants..... 261
Nombre des suffrages exprimés..... 142
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 122

Pour l'adoption..... 158
Contre 84

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Hubert d'Andigné Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. René Ballayer. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Eugène Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Charles Bosson. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Louis Boyer. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Pierre Brousse. Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Paul Caron. Pierre Carous. Jean Cauchon. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collety. Francisque Collomb. Yvon Coudé du Foresto. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Charles de Cuttoli Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet Hector Dubois. Charles Durand (Cher).	Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Jean Gravier. Mme Brigitte Gros (Yvelines). Louis Gros (Français établis hors de France). Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Rémi Herment. Roger Houdet. René Jager. Pierre Jeambrun. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Michel Labéguerie. Pierre Labonde. Maurice Lalloy. Arthur Lavy. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Georges Lombard. Ladislas du Luard. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Georges Marie-Anne Louis Marré. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Pierre Marzin. Michel Maurice-Bokanowski.	Jacques Maury. Jacques Ménard. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. Jean Natali. Marcel Nuninger. Henri Olivier. Paul d'Ornano. Louis Orvoen. Dominique Pado. Mlle Odette Pagni. Sosefo Makape Papilio. Robert Parenty. Henri Parisot. Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques). André Picard. Paul Pillet. Roger Poudonson. Richard Pouille. Henri Prêtre. Jean Proriol. Pierre Prost. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Georges Repiquet. Ernest Reptin. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Jules Roujon. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Jean Sauvage. Edmond Sauvageot. Mlle Gabrielle Scellier François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Albert Sirgue. Michel Sordet. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. Jacques Thyraud. René Tinant. René Touzet. Raoul Vadepiéd. Pierre Vallon. Jean-Louis Vigier. Louis Virapoullé. Charles Zwickert.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Charles Alliès. Auguste Amic. Antoine Ahdrieux. André Aubry.	Clément Balestra. André Barroux. Gilbert Belin. René Billères. Jacques Bordeneuve.	Serge Boucheny. Frédéric Bourguet. Marcel Brégère. Louis Brives. Raymond Brosseau.
--	--	--

Jacques Carat.
Charles Cathala.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Didier.
Emile Durieux.
Fernand Dussert.
Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.

Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Léandre Létouquat.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.

Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Pierre Perrin.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyrou.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Octave Bajeux.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Henri Caillavet.
Mme Suzanne
Crémieux.

Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Bernard Legrand.
René Monory.
André Morice.
Francis Palmero.
Jacques Pelletier.

Joseph Raybaud.
Victor Robini.
René Travert.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Georges Berchet.
Auguste Billiemaz.
Jean-Marie Bouloux.
François Giacobbi.
Léopold Heder.
Jean Legaret.

Louis Le Montagner.
André Messager.
Gérard Minvielle.
Jean Nayrou.
Pouvanaa Oopa.
Tetuaapua.
Maurice Pic.

Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Maurice PrévotEAU.
Pierre Schiélé.
Abel Sempé.
Amédée Valeau.
Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Clément Balestra à M. Robert Schwint.
Hamadou Barkat-Gourat à M. Georges Marie-Anne.
Georges Berchet à M. Bernard Legrand.
Jean-Pierre Blanc à M. René Tinant.
Roland Boscary-Monsservin à M. Albert Sirgue.
Charles Bosson à M. Francis Palmero.
Pierre Brun à M. Maurice Lalloy.
Lionel Cherrier à M. Paul d'Ornano.
Coudé du Foresto à M. Jean Francou.
Michel Darras à M. Robert Laucournet.
Emile Didier à M. Auguste Pinton.
François Dubanchet à M. Bernard Lemarié.
Charles Durand à M. Max Monichon.
Baudouin de Hauteclocque à M. Ladislav du Luart.
Pierre Labonde à M. Henri Terré.
Robert Lacoste à M. Marcel Brégegère.
Edouard Le Jeune à M. Georges Lombard.
Marcel Lucotte à M. Jacques Boyer-Andrivet.
Paul Malassagne à M. Pierre Ch. Taittinger.
Henri Olivier à M. Hubert d'Andigné.
Louis Orvoen à M. André Colin.
Sosefo Makape Papilio à M. Maurice Bayrou.
Robert Parenty à M. André Fosset.
Pierre Petit à M. Victor Provo.
André Picard à M. Michel Sordel.
Victor Robini à M. Joseph Raybaud.
Jean Varlet à M. Marcel Champeix.
Raymond de Wazières à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	243
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122

Pour l'adoption.....	158
Contre	85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.